

## **CONSEIL PROVINCIAL**

### **Réunion publique du 24 novembre 2011**

Présidence de Mme Myriam ABAD-PERICK.

M. Georges FANIEL et M. Roger SOBRY siègent au bureau en qualité de Secrétaires.

La séance est ouverte à 15h15.

Il est constaté par la liste des présences que 76 membres assistent à la séance.

#### **Présents :**

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Chantal BAJOME (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Denis BARTH (CSP), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M. Yoann FREDERIC (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), Mme Chantal GARROY-GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Marc GOESSENS (CDH), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Michel LEMMENS (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CDH), Mme Caroline MARGREVE (PFF-MR), M. Bernard MARLIER (PS), Mme Anne-Catherine MARTIN (ECOLO), Mme Murielle MAUER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Pierre MOSON (MR), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Jean STREEL (CDH), M. Franck THEUNYNCK (ECOLO), M. Marc YERNA (PS).

Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, et M. Michel FORET, Gouverneur, assistent à la séance.

#### **Excusés :**

M. Jean-Paul BASTIN (CDH), Mme Marlène BONGARTZ-KAUT (ECOLO), M. Fabian CULOT (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Valérie LUX (MR), Mme Françoise MOUREAU (MR), Mme Janine WATHELET-FLAMAND (CDH).

## **I ORDRE DU JOUR**

### **Séance publique**

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2011.

2. Vérification des pouvoirs d'un Conseiller provincial suppléant de la liste CDH pour le district de VISE - Arrondissement de LIEGE – en remplacement de M. Antoine NIVARD, décédé.  
**(document 11-12/024) – Commission de Vérification**
3. Eloge funèbre de M. Antoine NIVARD, Conseiller provincial.
4. Remise de la plaquette d'honneur en or à Mme Denise BARCHY, Conseillère provinciale.
5. Modification de la représentation CDH au sein du Conseil provincial.
6. Modifications au Règlement d'Ordre Intérieur du Collège provincial de Liège.  
**(document 11-12/022) – Bureau du Conseil**
7. Modifications au Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil provincial de Liège.  
**(document 11-12/023) – Bureau du Conseil**
8. Sociétés anonymes et autres – Rapport d'activités 2010.  
**(document 11-12/021) – 1<sup>ère</sup> Commission (Affaires économiques et Intercommunales)**
9. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « SECTION BELGE DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHES ET D'INFORMATION SUR L'ECONOMIE PUBLIQUE, SOCIALE ET COOPERATIVE », en abrégé « CIRIEC », Section belge » asbl – Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/025) – 1<sup>ère</sup> Commission (Affaires économiques et Intercommunales)**
10. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CENTRE PROVINCIAL LIEGEOIS DE PROMOTION ET DE GESTION EN AGRICULTURE », en abrégé « CPL – PROMOGEST » asbl – Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/026) – 2<sup>ème</sup> Commission (Agriculture)**
11. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CINEMA LIEGE ACCUEIL PROVINCE », en abrégé « C.L.A.P. », asbl - Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/027) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture)**
12. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « WALLONIE DESIGN », en abrégé « W.D. » asbl - Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/028) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture)**
13. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat programme conclu pour les années 2009-2013 entre la Province de Liège et l'ASBL « ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE LIEGE ET DE LA COMMUNAUTE WALLONIE \_ BRUXELLES », en abrégé « OPL » asbl – Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/029) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture)**
14. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « ASSOCIATION LIEGEOISE POUR LA PROMOTION ET L'EDUCATION MUSICALES », en abrégé « ALPEM » asbl - Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/030) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture)**



15. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CENTRE WALLON D'ART CONTEMPORAIN DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE « LA CHATAIGNERIE » » - Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/031) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture)**
16. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « MNEMA » - Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/032) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture)**
17. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « ACADEMIE DE MUSIQUE GRETRY », en abrégé « Académie Grétry » asbl - Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/033) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture)**
18. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « MAISON DES SPORTS DE LA PROVINCE DE LIEGE » – Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/034) - 4<sup>ème</sup> Commission (Education physique, Sports et Jeunesse)**
19. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CENTRE D'ENTRAINEMENT ET DE FORMATION DE HAUT NIVEAU EN FOOTBALL DE LA REGION WALLONNE », en abrégé « C.R.E.F. » asbl – Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/035) – 4<sup>ème</sup> Commission (Education physique, Sports et Jeunesse)**
20. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CHALLENGE JOGGING PROVINCE DE LIEGE », en abrégé « C.J.P.L. » asbl – Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/036) - 4<sup>ème</sup> Commission (Education physique, Sports et Jeunesse)**
21. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « JUMPING INTERNATIONAL DE LIEGE », en abrégé « J.I.L. » asbl – Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/037) - 4<sup>ème</sup> Commission (Education physique, Sports et Jeunesse)**
22. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « ROYAL FOOTBALL CLUB - LIEGE ATHLETISME », en abrégé « R.F.C. Liège Athlétisme » asbl – Exercice 2010 / Prévisions 2011.  
**(document 11-12/038) – 4<sup>ème</sup> Commission (Education physique, Sports et Jeunesse)**
23. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « SERVICE SOCIAL DES AGENTS PROVINCIAUX DE LIEGE », en abrégé « S.S.A.P.L » asbl – Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/039) – 5<sup>ème</sup> Commission (Famille, Enfance, Logement et Affaires sociales)**
24. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CENTRALE DE SERVICES A DOMICILE – RESEAU SOLIDARIS », en abrégé « CSD - Réseau Solidaris » asbl - Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/040) - 5<sup>ème</sup> Commission (Famille, Enfance, Logement et Affaires sociales)**

25. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « FONDS D'ENTRAIDE DE LA PROVINCE DE LIEGE » - Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/041) - 5<sup>ème</sup> Commission (Famille, Enfance, Logement et Affaires sociales)**
26. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CENTRE D'ETUDES ET DE DOCUMENTATION SOCIALES », en abrégé « C.E.D.S. » asbl – Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/042) - 5<sup>ème</sup> Commission (Famille, Enfance, Logement et Affaires sociales)**
27. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « L'OBSERVATOIRE - REVUE D'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE EN REGION WALLONNE », en abrégé « L'Observatoire » asbl – Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/043) - 5<sup>ème</sup> Commission (Famille, Enfance, Logement et Affaires sociales)**
28. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « AIDE ET SOLIDARITE » - Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/044) - 5<sup>ème</sup> Commission (Famille, Enfance, Logement et Affaires sociales)**
29. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « AIDE FAMILIALE LIEGE – HUY – WAREMME » - Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/045) – 5<sup>ème</sup> Commission (Famille, Enfance, Logement et Affaires sociales)**
30. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE - GESTION LOGEMENT VERVIERS », en abrégé « AIS GLV » asbl – Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/046) - 5<sup>ème</sup> Commission (Famille, Enfance, Logement et Affaires sociales)**
31. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE DE SERAING », en abrégé « A.I.S. Seraing » asbl – Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/047) - 5<sup>ème</sup> Commission (Famille, Enfance, Logement et Affaires sociales)**
32. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE DU PAYS DE HUY », en abrégé « AIS du pays de Huy » asbl - Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/048) – 5<sup>ème</sup> Commission (Famille, Enfance, Logement et Affaires sociales)**
33. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « WOHNRAUM FÜR ALLE » (Agence Immobilière Sociale de Saint-Vith) - Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/049) - 5<sup>ème</sup> Commission (Famille, Enfance, Logement et Affaires sociales)**
34. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE LIEGE LOGEMENT », en abrégé « AIS Liège Logement » asbl – Exercice 2010/Prévisions 2011.

**(document 11-12/050) – 5<sup>ème</sup> Commission (Famille, Enfance, Logement et Affaires sociales)**

35. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CARREFOUR, CENTRE DE LOISIRS DE L'ENSEIGNEMENT PROVINCIAL LIEGEOIS », en abrégé « Carrefour – C.L.E.P.L. » asbl – Exercice 2010/Prévisions 2011.

**(document 11-12/051) – 6<sup>ème</sup> Commission (Enseignement et Formation)**

36. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CONSEIL DES POUVOIRS ORGANISATEURS DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL NEUTRE SUBVENTIONNE », en abrégé, « C.P.E.O.N.S. » asbl – Exercice 2010/Prévisions 2011.

**(document 11-12/052) – 6<sup>ème</sup> Commission (Enseignement et Formation)**

37. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT PROVINCIAL - LIEGE », en abrégé, « A.S.E.P. » asbl – Exercice 2010/Prévisions 2011.

**(document 11-12/053) – 6<sup>ème</sup> Commission (Enseignement et Formation)**

38. Désignation de receveurs spéciaux des recettes pour la promotion sociale.

**(document 11-12/054) – 7<sup>ème</sup> Commission (Finances et Services provinciaux)**

39. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « ASSOCIATION DES MAISONS DE LA LAÏCITE DE LA PROVINCE DE LIEGE » en abrégé « A.M.L.P.L. » asbl – Exercice 2010/Prévisions 2011.

**(document 11-12/055) – 7<sup>ème</sup> Commission (Finances et Services provinciaux)**

40. Services provinciaux : Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000,00 EUR hors TVA.

**(document 11-12/056) – 8<sup>ème</sup> Commission (Travaux)**

41. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CENTRE DE SECOURS MEDICALISE DE BRA-SUR-LIENNE », en abrégé « C.S.M. Bra-sur-Lienne » - Exercice 2010/Prévisions 2011.

**(document 11-12/057) – 9<sup>ème</sup> Commission (Santé publique, Environnement et Qualité de la Vie)**

42. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CENTRE VERVIETOIS DE PROMOTION DE LA SANTE », en abrégé « C.V.P.S. » asbl – Exercice 2010/Prévisions 2011.

**(document 11-12/058) – 9<sup>ème</sup> Commission (Santé publique, Environnement et Qualité de la Vie)**

43. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « RESEAU BELGE FRANCOPHONE DES VILLES-SANTE DE L'OMS », en abrégé « RBF » asbl - Exercice 2010/Prévisions 2011.

**(document 11-12/059) – 9<sup>ème</sup> Commission (Santé publique, Environnement et Qualité de la Vie)**

44. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CENTRE LOCAL DE PROMOTION DE LA SANTE DE HUY-WAREMME », en abrégé « C.L.P.S. – H.W. » asbl – Exercice 2010/Prévisions 2011.

**(document 11-12/060) – 9<sup>ème</sup> Commission (Santé publique, Environnement et Qualité de la Vie)**

45. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « FEDERATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIEGE », en abrégé « F.T.P.L. » asbl - Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/061) – 10<sup>ème</sup> Commission (Tourisme)**
46. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « ASSOCIATION DE GESTION DES DOMAINES TOURISTIQUES DU VALLON DE LA LEMBREE », en abrégé « D.T.V.L. » asbl - Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/062) – 10<sup>ème</sup> Commission (Tourisme)**
47. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « HESBAYE MEUSE CONDROZ TOURISME », en abrégé « HMCT » asbl - Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/063) – 10<sup>ème</sup> Commission (Tourisme)**
48. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « MAISON DU TOURISME DU PAYS DE LIEGE », en abrégé « MTPL » asbl - Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/064) – 10<sup>ème</sup> Commission (Tourisme)**
49. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CENTRE D'ACTION TOURISTIQUE DES PROVINCES WALLONNES », en abrégé « CATPW » asbl - Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/065) – 10<sup>ème</sup> Commission (Tourisme)**
50. Proposition de délibération d'un membre du Conseil provincial en vue de mandater le(s) délégué(s) à l'Assemblée générale du Holding communal ainsi qu'un avocat.  
**(document 11-12/066) – 7<sup>ème</sup> Commission (Finances et Services provinciaux)**
51. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2011.

## **II ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

1. Deuxième Assemblée générale de l'année 2011 des associations intercommunales à participation provinciale (1<sup>ère</sup> partie) : AQUALIS.  
**(document 11-12/067) – 1<sup>ère</sup> Commission (Affaires économiques et Intercommunales)**
2. Règlement pour l'attribution d'un prix pour un travail de fin d'études ou une épreuve intégrée apportant une contribution intéressante à la thématique, d'une part des économies d'énergie et d'autre part des énergies renouvelables.  
**(document 11-12/068) – 6<sup>ème</sup> Commission (Enseignement et Formation)**
3. Mise à disposition de la Commune de Geer d'un fonctionnaire provincial chargé d'infliger les amendes administratives en matière d'infractions environnementales.  
**(document 11-12/069) – 7<sup>ème</sup> Commission (Finances et Services provinciaux)**
4. Mise à disposition de la Commune de Trois-Ponts d'un fonctionnaire provincial chargé de la poursuite des infractions aux règlements adoptés en application de l'article 119bis de la nouvelle loi communale.  
**(document 11-12/070) – 7<sup>ème</sup> Commission (Finances et Services provinciaux)**

5. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CENTRE LIEGEOIS DE PROMOTION A LA SANTE », en abrégé « CLPS » asbl – Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/071) – 9<sup>ème</sup> Commission (Santé publique, Environnement et Qualité de la Vie)**
6. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CENTRE DE READAPTATION AU TRAVAIL », en abrégé « C.R.T. » asbl – Exercice 2010/Prévisions 2011.  
**(document 11-12/072) – 9<sup>ème</sup> Commission (Santé publique, Environnement et Qualité de la Vie)**
7. Services provinciaux : Marché de travaux – Modifications techniques du marché pour les travaux de renouvellement de la pelouse synthétique du terrain inférieur du Centre d'entraînement et de formation de haut niveau de football de la Région wallonne (CREF) par une pelouse entièrement synthétique – Addendum au cahier spécial des charges.  
**(document 11-12/073) – 8<sup>ème</sup> Commission (Travaux)**

### **III LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 OCTOBRE 2011**

M. Georges FANIEL, Deuxième Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2011.

### **IV ELOGE FUNEBRE**

Mme la Présidente prononce l'éloge funèbre de M. Antoine NIVARD, Conseiller provincial du groupe CDH-CSP, décédé le 23 octobre 2011.

### **V VERIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL**

<b>VERIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL SUPPLEANT DE LA LISTE CDH POUR LE DISTRICT DE VISÉ – ARRONDISSEMENT DE LIEGE - EN REMPLACEMENT DE M. ANTOINE NIVARD, DÉCÉDÉ (DOCUMENT 11-12/024)</b>
--

La Commission spéciale de vérification des pouvoirs est composée, par voie de tirage au sort, de M. Michel LEMMENS, Mme Valérie JADOT, M. Jean-Claude JADOT, Mme Anne LOISEAU, Mme Mélanie GOFFIN, Mme Marie-Claire BINET et Mme Marie-Noëlle MOTTARD.

L'Assemblée suspend ses travaux durant dix minutes afin de permettre à la Commission de vérification de s'acquitter de sa mission.

Après cette interruption de séance, Mme Mélanie GOFFIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur le document 11-12/024 au nom de la Commission de vérification laquelle invite, à l'unanimité, l'Assemblée à admettre M. Marc GOESSENS à la prestation de serment et à procéder à son installation en qualité de Conseiller provincial.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

M. Marc GOESSENS prête le serment constitutionnel.

Mme la Présidente prend acte de la prestation de serment de M. Marc GOESSENS et le déclare installé dans ses fonctions de Conseiller provincial.

## **VI REMISE D'UNE PLAQUETTE D'HONNEUR DE LA PROVINCE**

Madame la Présidente remet une plaquette d'honneur de la Province de Liège en or à Mme Denise BARCHY, Conseillère provinciale, pour ses 30 ans de mandat au sein de l'Assemblée, et prononce le discours de circonstance.

## **VII MODIFICATION DE LA REPRESENTATION CDH AU SEIN DU CONSEIL PROVINCIAL**

Le Conseil provincial prend acte des modifications survenues dans la représentation provinciale CDH au sein du Bureau du Conseil et de la 1<sup>ère</sup> Commission, à savoir :

- à la 3<sup>ème</sup> Vice-Présidence, Mme Marie-Claire BINET est remplacée par Mme Mélanie GOFFIN qui intègre donc le Bureau du Conseil ;
- à la 1<sup>ère</sup> Commission, Mme Mélanie GOFFIN est remplacée par Mme Marie-Claire BINET, en qualité de membre effectif.

## **VIII COMMUNICATION DE MADAME LA PRESIDENTE**

Madame la Présidente informe les Conseillers provinciaux que:

1. le Bureau du Conseil s'est réuni avant la séance du Conseil pour solliciter l'accord quant à l'urgence d'un dossier relatif à la modification de la représentation provinciale au sein des diverses sociétés et associations suite au remplacement de M. Antoine NIVARD, Conseiller provincial décédé, ainsi que pour l'approbation du calendrier du Conseil provincial du mois de décembre suite aux modifications y apportées.
2. il est remis dans les locaux respectifs des groupes politiques les fournitures et timbres ainsi que les enveloppes des cartons de vœux et les timbres.
3. les cartons de vœux seront remis lors de la séance thématique du 15 décembre.
4. un ordre du jour actualisé se trouve sur les bancs.

## **IX QUESTION D'ACTUALITE**

### **QUESTION D'ACTUALITE D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL SUR LA FORMATION DE BASE ET CONTINUE DES AMBULANCIERS PROFESSIONNELS ET BÉNÉVOLES EN COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE (DOCUMENT 11-12/A02)**

Mme MARENNE-LOISEAU, Conseillère provinciale, ne souhaitant pas développer sa question, la Présidente invite M. André GILLES, Député provincial-Président, à la tribune, pour la réponse du Collège provincial.

### **QUESTION D'ACTUALITE D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL SUR LA POSSIBILITÉ POUR LA PROVINCE DE LIEGE ET SES STRUCTURES DE FAIRE PARTIE DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN QUI SERA LANCÉ PAR INTRADEL (DOCUMENT 11-12/A03)**

Mme Valérie BURLET, Conseillère provinciale, ne souhaitant pas développer sa question, la Présidente invite M. Georges PIRE, Député provincial Vice-Président, à la tribune, pour la réponse du Collège provincial.

## **X MODIFICATIONS AU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU COLLEGE ET DU CONSEIL PROVINCIAL**

**MODIFICATIONS AU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU COLLEGE PROVINCIAL DE LIEGE (DOCUMENT 11-12/022)**

**MODIFICATIONS AU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE (DOCUMENT 11-12/023)**

La Présidente informe l'Assemblée que ces deux documents ont été regroupés à la demande des membres du Bureau.

M. Roger SOBRY, Conseiller provincial, fait rapport sur ces deux points au nom du Bureau du Conseil, lequel invite l'Assemblée à adopter les deux projets de résolution par 7 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Mme Lydia BLAISE, M. Gérard GEORGES, M. Dominique DRION et M. Jean-Marie BECKERS, Conseillers provinciaux, interviennent à la tribune.

Mme Lydia BLAISE, Conseillère provinciale, intervient une nouvelle fois de la tribune.

(Brouhaha dans l'Assemblée)

Mme la Présidente rappelle l'Assemblée à l'ordre.

Mme Lydia BLAISE poursuit son intervention, interrompue à plusieurs reprises par des membres de l'Assemblée.

Mme la Présidente, après avoir appelé au calme à plusieurs reprises, remercie Mme BLAISE et invite M. André DENIS, Conseiller provincial, à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

Vote CONTRE : le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

## ~~Projet de~~ RESOLUTION

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Collège provincial adopté par lui le 10 novembre 2011 ;

Attendu que ce règlement remplace le Règlement d'ordre intérieur de la Députation permanente du 20 juillet 1837, tel que modifié par décision du 10 octobre 1972 ;

Attendu que, d'une part, il consacre le mode de fonctionnement actuel du Collège provincial et, d'autre part, il intègre d'ores et déjà des dispositions reflétant les principes de gouvernance provinciale édictés par la Déclaration de politique générale wallonne présentée au Parlement wallon le 16 juillet 2009 ;

Attendu qu'il est conforme aux dispositions légales et décrétales en vigueur à ce jour, sachant que toute disposition légale ou décrétales supérieure édictée ultérieurement et en affectant la teneur devra y être intégrée par voie de modification ;

Attendu que son entrée en vigueur correspondra avec l'installation du conseil provincial et du collège provincial issus des prochaines élections provinciales ;

Vu l'article L2212-46, alinéa 4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vertu duquel le présent règlement doit être soumis à l'approbation du Conseil provincial ;

### ARRETE :

**Article 1** – Le Règlement d'ordre intérieur du Collège provincial, tel qu'adopté par le Collège le 10 novembre 2011 et figurant en annexe à la présente résolution dont il fait partie intégrante, est approuvé.

**Article 2** – Le Règlement d'ordre intérieur du Collège provincial sera transmis, accompagné de la présente résolution, au Gouvernement wallon en application de l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

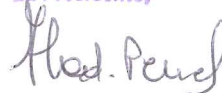
En séance à Liège, le 24 novembre 2011.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

**ADOPTÉ**  
**en séance publique de ce jour**  
Marianne LONHAY. Liège, le 24/11/2011 Myriam Abad-Perick.  
La Greffière Provinciale, La Présidente,





# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU COLLEGE PROVINCIAL DE LIEGE

## Préambule

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du collège provincial complémentaires aux dispositions légales, décrétales et réglementaires régissant la composition du collège, la désignation de ses membres, ses attributions et les principes de fonctionnement telles qu'établies notamment par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et toutes autres dispositions applicables aux provinces wallonnes.

Toutes les dispositions en vigueur au jour de l'adoption du présent règlement en font donc parties intégrantes sans qu'il soit besoin de les y rappeler in extenso. Il en sera de même de toute modification ultérieure de celles-ci étant entendu qu'en cas de contrariété du présent règlement avec de nouvelles dispositions supérieures, celui-ci fera l'objet des modifications rendues nécessaires pour le rendre conforme à ces dispositions.

## Chapitre I – Installation du collège provincial

**Art. 1.** Dès l'adoption du pacte de majorité et avant d'entrer en fonction, les membres du collège provincial prêtent serment entre les mains du président du conseil provincial.

Ils signent ensuite le registre des prestations de serment et reçoivent des mains du président du conseil l'écharpe protocolaire qui est le signe distinctif de leur mandat.

**Art. 2.** Le rang des députés provinciaux est déterminé par l'ordre de leur présentation dans le pacte de majorité.

En cas d'installation de nouveaux membres du collège en cours de législature ceux-ci prennent rang après les députés provinciaux déjà en fonction et ce dans l'ordre chronologique de leur installation.

La place des députés provinciaux en séance du conseil provincial et du collège provincial est déterminée par l'ordre de préséance tel qu'établi par les alinéas qui précèdent.

**Art. 3.** Lors de son installation, le collège provincial répartit entre ses membres les matières qui sont de sa compétence et communique aussitôt cette répartition au conseil provincial pour prise de connaissance.

Le collège peut modifier cette répartition en cours de législature, toute modification étant également portée à la connaissance du conseil en sa plus prochaine séance.

**Art. 4.** Dès l'installation du collège et pour autant qu'il en décide ainsi, le président communique la délégation de signature qu'il accorde aux membres du collège.

La délégation de signature peut être révoquée par le président à tout moment.

**Art. 5.** Le collège provincial fixe la composition des cabinets de ses membres conformément aux dispositions arrêtées à cet égard par le conseil provincial.

## **Chapitre II – Organisation des séances du collège provincial**

**Art. 6.** Le collège provincial est présidé par le député provincial désigné en cette qualité par le conseil provincial lors de l'élection des membres du collège, sur base du pacte de majorité.

En cas d'empêchement, ses fonctions sont remplies par le député provincial, le premier dans l'ordre des préséances, en l'occurrence le vice-président, à moins que le président n'ait délégué un autre député provincial à son remplacement.

Le président organise les séances du collège, dirige les débats et veille à la sérénité de ceux-ci. Il accorde la parole aux membres du collège.

**Art. 7.** Le gouverneur, ou son remplaçant, assiste aux séances du collège, en tant que commissaire du gouvernement, sans voix consultative ni délibérative.

Toutefois, lorsque le collège siège en qualité de juridiction administrative, le gouverneur assiste aux séances avec voix délibérative.

**Art. 8.** Le greffier provincial, ou son remplaçant, assiste à toutes les séances du collège provincial.

**Art. 9.** Le collège provincial se réunit au palais provincial, place Saint Lambert, 18 A à 4000 Liège.

Il ne peut tenir réunion en d'autres lieux que pour autant que tous les membres aient été convoqués au plus tard la veille de la réunion avec l'indication précise du lieu choisi ou, dans les cas d'extrême urgence, que pour autant que tous ses membres soient présents, le gouverneur et le greffier ayant, dans tous les cas, été également informés.

**Art. 10.** Le collège provincial tient ses séances ordinaires le jeudi de chaque semaine, selon l'horaire fixé par le président.

Il peut faire précéder celles-ci de toute réunion de travail préparatoire qu'il juge utile.

Il peut en outre tenir autant de séances extraordinaires que les besoins de la gestion l'exigent, soit en vertu d'une délibération de son collège, soit en vertu d'une convocation de son président, le gouverneur et le greffier en étant informés.

Il peut également décider de suspendre certaines séances ordinaires en raison de congés de vacances ou de missions provinciales en empêchant la tenue ou encore de tout autre motif légitime. La suspension ne peut concerner plus de deux séances ordinaires consécutives, hormis pendant les mois de juillet et août, où la durée de celle-ci peut excéder deux séances sans toutefois mettre en péril le bon fonctionnement de l'administration et les intérêts de la province.

**Art. 11.** Les séances ordinaires ne font pas l'objet d'une convocation.

Hors les jours de séance ordinaire, aucune délibération ne peut être prise que pour autant que tous les membres du collège aient été convoqués au plus tard la veille de la séance, avec l'indication des affaires à traiter ou, en l'absence de convocation, que pour autant qu'ils soient tous présents, le gouverneur et le greffier ayant été informés.

Néanmoins, dans les cas d'extrême urgence, le collège, sur une convocation instantanée, peut délibérer lorsque la majorité des députés provinciaux est présente, le gouverneur et le greffier étant informés. Les décisions prises dans ces circonstances pourront être rapportées ou modifiées lors de la séance ordinaire qui suivra, sans préjudice toutefois de toute mesure d'exécution qui leur aurait été donnée.

**Art. 12.** Les séances du collège provincial se tiennent à huis clos.

Le collège provincial peut toutefois siéger en présence de tout fonctionnaire dont il juge la présence requise pour les besoins de l'examen des dossiers lui soumis.

Lorsque le collège siège dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou de licenciement, il peut procéder à l'audition de l'agent intéressé en présence de ses supérieurs hiérarchiques ou de tout fonctionnaire dont il juge la présence utile.

Le collège peut également entendre tout expert extérieur aux services provinciaux dont il estime les conseils nécessaires en vue de l'adoption de décisions relevant de ses compétences.

Lorsque le collège siège en tant que juridiction administrative, l'exposé de l'affaire ainsi que le prononcé de la décision ont lieu en séance publique, le délibéré étant effectué à huis clos.

**Art. 13.** Avant l'ouverture de la séance, les membres du collège signent un registre des présences, que le greffier signe le dernier à la fin de la séance.

Le gouverneur signe également le registre des présences.

Les membres du collège provincial ne peuvent se dispenser d'assister aux séances à moins d'un empêchement légitime ou d'un congé dûment porté à la connaissance du président, avec copie au greffier provincial. Il en sera fait mention au registre des présences ainsi qu'au procès-verbal sous le vocable « excusé ».

Toute absence qui n'aura pas fait l'objet d'une information préalable sera portée au registre des présences et au procès-verbal sous la mention « absent ».

Le député rapporteur excusé désigne le député provincial appelé à le suppléer pour la présentation des rapports et des propositions de décisions relevant de ses attributions ainsi que la signature des courriers lorsque celle-ci a fait l'objet d'une

délégation du président à son profit. En cas d'impossibilité ou d'omission de pareille désignation, la suppléance est réglée par le collège provincial.

**Art. 14.** Dès l'ouverture de chaque séance, le greffier provincial soumet au collège, en vue de son approbation en fin de séance, le procès-verbal.

Le procès-verbal de chaque séance reprend, dans une première partie, dite « procès-verbal complémentaire », les décisions adoptées, sur rapport administratif, lors de la séance précédente et, dans une seconde partie dite « procès-verbal ordinaire », les décisions de gestion courante dont l'adoption est proposée à la séance du jour.

Lorsque le collège ou l'un de ses membres estime que le procès-verbal ne reflète pas correctement une décision, une rectification est proposée au collège, par le greffier, avant la fin de la séance au cours de laquelle le procès-verbal doit être approuvé.

Après l'approbation du procès-verbal, celui-ci est signé, en sa page finale, par tous les membres qui assistent à la séance. Il est visé par le gouverneur ou son remplaçant, à l'exception des séances juridictionnelles pour lesquelles le procès-verbal est également signé par le gouverneur ou son remplaçant. Il est signé par le greffier en fin de séance.

**Art. 15.** En début de séance, le président donne connaissance des dépêches, pétitions et autres pièces adressées au collège.

### **Chapitre III – Ordre du jour des séances du collège provincial**

**Art. 16.** Tout dossier soumis au collège provincial est inscrit à l'ordre du jour de la séance.

Aucun dossier non porté à l'ordre du jour ne peut être examiné et faire l'objet d'une décision que si l'urgence le justifie. L'urgence est expressément motivée par le député rapporteur et fait l'objet d'un vote.

**Art. 17.** L'ordre du jour des séances du collège comporte trois parties :

- points A : les propositions de décisions de gestion courante dont l'adoption sera transcrite, séance tenante, au procès-verbal dit ordinaire,
- points B : les propositions de décisions à prendre sur base de rapports administratifs et qui auront été portées audit ordre du jour le pénultième jour ouvrable précédant la séance à douze heures au plus tard,
- points C : les propositions de décisions à prendre sur base de rapports administratifs et qui auront été portées à l'ordre du jour entre la clôture de l'ordre du jour des points B et la veille de la séance à douze heures au plus tard.

**Art. 18.** Aux fins d'établissement de l'ordre du jour, il est tenu au greffe provincial un indicateur des dossiers transmis au collège provincial par les services.

**Art. 19.** L'ordre du jour des points A est établi sur base de la liste de ces points dressée par l'administration compétente et intégrée concomitamment à l'indicateur, sous la responsabilité du greffier provincial.

L'ordre du jour des points A est arrêté l'antépénultième jour ouvrable précédant la séance à douze heures au plus tard et est immédiatement accessible aux membres du collège et au gouverneur.

Les membres du collège provincial peuvent demander qu'un point figurant dans la liste des points A de l'ordre du jour en soit retiré pour être présenté au collège par le biais d'un rapport administratif. Cette demande doit être adressée au greffier provincial, avec copie au président du collège, le pénultième jour ouvrable avant la séance à douze heures au plus tard. Tout point ainsi retiré sera porté à l'ordre du jour des points C ou encore à l'ordre du jour d'une séance ultérieure si le délai de décision le permet.

Les dossiers correspondant aux points A de l'ordre du jour sont soumis au collège provincial accompagnés du projet de décision acté sous la forme d'un arrêté, lorsque cette transcription s'impose. Ils sont tenus à disposition des membres du collège et du gouverneur, au greffe provincial, de l'antépénultième jour ouvrable précédant la séance, à partir de douze heures, jusqu'au jour même de la séance.

**Art. 20.** Les dossiers présentés au collège sur la base d'un rapport administratif sont transmis au greffier provincial par l'administration compétente, dans les plus brefs délais et au plus tard quatre jours ouvrables avant la séance utile pour statuer, et sont, en vue de la préparation des délibérations et du bon déroulement des séances, portés par le greffier provincial à l'indicateur des dossiers.

Chaque député provincial bénéficie d'un accès permanent à l'indicateur des dossiers qui relèvent de ses attributions et reçoit lesdits dossiers l'antépénultième jour précédant la séance du collège, à treize heures au plus tard.

Le président et le vice-président du collège ont concomitamment accès à tous les dossiers communiqués aux députés provinciaux.

**Art. 21.** Sans préjudice des dispositions de l'article 24 ci-après, l'ordre du jour des dossiers présentés au collège provincial sur base d'un rapport administratif est établi par le président.

Les dossiers sont portés à l'ordre du jour dans l'ordre de préséance des députés provinciaux et sur proposition de ceux-ci pour les dossiers relevant de leurs attributions. La proposition de mise à l'ordre du jour doit être formulée l'antépénultième jour ouvrable précédant la séance à seize heures au plus tard.

L'ordre du jour des points B est arrêté par le président le pénultième jour précédant la séance à neuf heures au plus tard.

**Art. 22.** Les dossiers revêtant un caractère d'urgence et qui n'ont pu être portés à l'ordre du jour des points B sont portés par le président, sur proposition du député rapporteur, à l'ordre du jour des points C et ce, jusqu'à la veille de la séance à douze heures.

**Art. 23.** Lorsque les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour, les députés provinciaux peuvent immédiatement accéder à l'ensemble de ceux-ci.

**Art. 24.** Chaque député provincial peut solliciter du président le report ou le retrait de l'ordre du jour de tout point relevant de ses attributions, jusqu'au jour même de la séance, moyennant information à l'attention du collègue.

Les points reportés restent inscrits à l'indicateur des dossiers sous la mention « en attente » jusqu'à ce qu'ils fassent à nouveau l'objet d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour d'une séance par le député rapporteur ou jusqu'à inscription d'office par le président.

Les dossiers dont le collègue constate qu'ils sont sans objet sont restitués au greffier provincial pour être retransmis à l'administration compétente après s'être vus attribuer la mention « sans objet » à l'indicateur des dossiers.

**Art. 25.** Le gouverneur dispose de l'ordre du jour des séances dans les mêmes conditions et en même temps que les députés provinciaux et accède également aux dossiers dans les mêmes conditions que ceux-ci. Il peut également en recevoir copie sur demande formulée auprès du greffier provincial.

**Art. 26.** Les dossiers relevant de la tutelle administrative ou de la compétence juridictionnelle du collège et présentés sur base d'un rapport administratif, sont portés à l'indicateur par le greffier provincial jusqu'à la veille de la séance à douze heures au plus tard.

L'inscription de ces dossiers à l'indicateur emporte automatiquement mise à l'ordre du jour, sans intervention du président ou des membres du collège provincial.

Les députés provinciaux et le gouverneur disposent d'un accès permanent à tous les dossiers relevant de la tutelle administrative ou des compétences juridictionnelles du collège.

Le président, le vice-président et le gouverneur reçoivent copie de tous les dossiers de tutelle administrative ou de compétence juridictionnelle, en même temps que le député provincial rapporteur.

#### **Chapitre IV – Décisions du collège provincial**

**Art. 27.** Le collège provincial délibère lorsque la majorité des députés provinciaux est présente.

Si, dans une matière quelconque ou dans des circonstances exceptionnelles, le collège provincial n'est pas en nombre suffisant pour délibérer et que la décision ne peut être reportée, il est complété par un ou deux conseillers provinciaux de la majorité pour compléter ce nombre.

Les conseillers appartenant aux groupes ayant déposés le pacte de majorité sont appelés dans l'ordre d'inscription au tableau des préséances, établi en tenant compte de l'ordre d'ancienneté des conseillers, à compter du jour de leur première entrée en service, et, en cas d'égalité, du nombre de suffrages obtenus aux dernières élections.

Les incompatibilités s'appliquant aux députés provinciaux s'appliquent également aux conseillers provinciaux qui sont appelés à compléter le collège provincial.

Si une telle incompatibilité existe, ils doivent, par lettre adressée au président dudit collège, renoncer à compléter le collège provincial, soit sur un point précis, soit de manière plus générale.

**Art. 28.** Toute résolution est prise à la majorité absolue des députés provinciaux présents. La proposition est rejetée en cas de partage des voix.

**Art. 29.** Les membres du collège votent à haute voix, le président votant le dernier.

Chaque membre peut faire insérer son vote au procès-verbal, mais sans pouvoir exiger qu'il soit fait mention des motifs de celui-ci.

Tout membre qui s'abstient de voter doit motiver son abstention.

**Art. 30.** Lorsque le collège siège en qualité de juridiction administrative ou dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou de licenciement, les députés provinciaux, et le gouverneur en matière juridictionnelle, ne participent à l'adoption de la décision que pour autant qu'ils aient assisté à tous les actes de la procédure.

**Art. 31.** Toute décision du collège provincial mentionne le nom du rapporteur ainsi que ceux des membres qui assistent à la séance. Elle mentionne également la présence du gouverneur ou de son remplaçant et, le cas échéant, s'il a voix délibérative. Elle mentionne la présence du greffier provincial ou de son remplaçant.

**Art. 32.** Toute décision du collège provincial est signée en minute par le président et le greffier provincial, avant la clôture de la séance, sous la forme des conclusions du rapport sur base de laquelle elle a été prise, de l'arrêté qui la concrétise, lorsque cette transcription s'impose et de tout courrier auquel elle donne lieu.

Les documents visés à l'alinéa qui précède sont également paraphés par tous les membres du collège.

Les décisions prises par le collège en qualité d'autorité juridictionnelle ou d'autorité de tutelle administrative sont par ailleurs paraphées par le gouverneur.

**Art. 33.** Tous les dossiers ayant fait l'objet d'une décision sont retransmis par le greffier provincial à l'administration le jour même de la séance.

**Art. 34.** Toutes les décisions du collège provincial sont actées au procès-verbal.

Les décisions portées au procès-verbal dit ordinaire sont exécutoires immédiatement dès approbation de celui-ci séance tenante.

Toutes les autres décisions du collège provincial adoptées dans le cadre de son ordre du jour ou en urgence sont, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement par la loi ou un règlement ou par le collège provincial lui-même, exécutoires immédiatement, sans

attendre l'approbation du procès-verbal qui sera soumis au collège en sa plus prochaine séance.

**Art. 35.** Les expéditions des décisions sont signées par le greffier provincial sous le sceau du collège provincial.

Les copies conformes des décisions sont signées par le greffier provincial ou par le fonctionnaire délégué détenteur d'une délégation de signature proposée par le greffier provincial et arrêtée par le collège. Elles portent le sceau du collège provincial.

Les courriers de notification des décisions sont signés par le président du collège ou le député auquel il a donné délégation de signature et contresignés par le greffier provincial, sous le sceau du collège provincial.

## **Chapitre V – Procès-verbal des séances du collège provincial**

**Art. 36.** Le procès-verbal fait mention du caractère public ou non de la séance et des noms des membres qui assistent à la séance. Il précise le nom du député provincial rapporteur pour chaque dossier.

Le procès-verbal fait également état de la présence du gouverneur ou de son remplaçant en qualité de commissaire du gouvernement ainsi que du fait qu'il siège avec voix délibérative dans les cas où le collège statue en qualité de juridiction administrative.

Il mentionne la présence du greffier ou de son remplaçant.

**Art. 37.** La présentation du procès-verbal ne doit permettre aucune modification après son approbation. Chaque page est cotée. Chaque point est identifié par référence au service administratif concerné et par un numéro d'ordre.

Chaque page est paraphée par le greffier provincial et par le président du collège, dès son approbation et avant signature du document par l'ensemble des membres du collège.

**Art. 38.** Le procès-verbal des points A de l'ordre du jour est établi par l'administration compétente sous la responsabilité du greffier provincial et est adopté séance tenante.

Le procès-verbal des points B et C de l'ordre du jour, dit procès-verbal complémentaire, est établi, à l'issue de la séance au cours de laquelle les décisions sont prises, par l'administration compétente sous la responsabilité du greffier provincial. Il est approuvé par le collège à la séance suivante.

En vue d'une prise de connaissance préalable à son approbation, il est transmis aux membres du collège, par le greffier provincial, l'antépénultième jour avant la séance suivante à douze heures au plus tard, en même temps que le projet de procès-verbal ordinaire de la séance suivante.



**Art. 39.** Le procès-verbal des séances du collège est, dès son adoption, communiqué à l'administration chargée des mesures d'exécution, aux membres du collège et aux membres du conseil provincial dans le cadre de leur droit à l'information.

**Art. 40.** Les procès-verbaux des séances du collège font l'objet d'une reliure annuelle. Dans l'attente de celle-ci, chaque procès-verbal hebdomadaire est présenté sous une reliure temporaire qui ne permet aucune altération du document approuvé.

## **Chapitre VI – Communications du collège provincial et de ses membres**

**Art. 41.** Sont visées par les présentes dispositions, les communications et campagnes d'information du collège provincial ou de l'un ou plusieurs de ses membres, quel que soit le support médiatique, destinées au public, auxquelles ils ne sont pas tenus en vertu d'une disposition légale ou administrative et qui sont financées directement ou indirectement par des fonds provinciaux ou plus largement par des fonds publics.

Ne sont pas visées par les présentes dispositions, les invitations à des manifestations organisées par la province, celles –ci constituant des actes d'exécution des décisions adoptées par le collège et étant, à ce titre, signées par le député-président du collège ou le député délégué et contresignées par le greffier provincial.

**Art. 42.** Lors de chacune de ses séances, le collège provincial précise, sur proposition du député ou des députés rapporteurs, les décisions qui doivent, le cas échéant, faire l'objet d'une communication et en fixe les modalités.

Toute proposition de décision pour laquelle il est envisagé d'établir un communiqué de presse séance tenante est soumise au collège, accompagnée du projet de communiqué.

**Art. 43.** Toute autre communication organisée par le collège provincial ou l'un ou plusieurs de ses membres fait l'objet d'une décision spécifique sur base d'un rapport administratif précisant l'objet de la communication, ses justifications, ses modalités précises et son budget.

**Art. 44.** Toute communication organisée par le collège ou l'un ou plusieurs de ses membres respecte la charte graphique de la province. Tous les supports de communication sont soumis à décision du collège avant leur édition.

**Art. 45.** Les communications organisées par le collège ou l'un ou plusieurs de ses membres, quel que soit le support médiatique, visent exclusivement à promouvoir l'institution provinciale et ses actions dans toute leur diversité ainsi qu'à fournir au public les renseignements administratifs utiles.

Elles ne peuvent viser à promouvoir l'image personnelle d'un ou plusieurs membres du collège ou d'un parti politique.

**Art. 46.** Toute communication organisée par le collège ou l'un ou plusieurs de ses membres est, concomitamment à sa diffusion, portée à la connaissance des membres du conseil provincial via le portail des conseillers provinciaux.

Les campagnes globales de communication institutionnelle sur la Province sont en outre présentées au bureau du conseil préalablement à leur diffusion.

## **Chapitre VII – Déplacements des membres du collège provincial**

**Art.47.** Les déplacements des membres du collège provincial sont, par dérogation aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, assurés par la mise à disposition d'un véhicule de fonction dont les frais sont entièrement supportés par le budget provincial (acquisition ou leasing, taxes, assurance, entretien, gardiennage, carburant, etc.).

Aucun frais de déplacement ne peut être remboursé à un membre du collège en dehors de circonstances exceptionnelles dûment justifiées et inhérentes à l'impossibilité avérée de disposer d'un véhicule provincial ou de remplacement. En cette hypothèse, le remboursement de frais de déplacement se fera sur base d'une déclaration de créance établie par le membre du collège concerné et du tarif applicable au remboursement de frais de déplacement accomplis pour les besoins du service par un agent provincial avec son véhicule personnel.

La mise à disposition d'un véhicule de fonction emporte autorisation d'usage à des fins privées, cet usage faisant l'objet d'une déclaration fiscale au titre d'avantage en nature et d'une taxation conformément aux dispositions fiscales en la matière.

## **Chapitre VIII – Mise à disposition d'un GSM**

**Art. 48.** Un GSM est mis par la Province à disposition des membres du collège provincial pour les besoins de l'exercice de leur mandat. Les frais d'acquisition de l'appareil, l'abonnement (téléphone et data) et le coût des communications sont supportés par le budget provincial.

La mise à disposition d'un GSM provincial emporte autorisation d'usage à des fins privées, cet usage faisant l'objet d'une déclaration au titre d'avantage en nature et d'une taxation conformément aux dispositions régissant la matière.

## **Chapitre IX - Remboursement de frais aux membres du collège provincial**

**Art. 49.** Toute organisation ou manifestation provinciale fait l'objet d'un rapport au collège provincial qui en définit les modalités, notamment financières. Celles-ci comprennent une estimation des frais de représentation prévisibles inhérents à ces manifestations ou organisations et un engagement de dépenses à charge du budget du secteur concerné par l'événement ou du budget des autorités provinciales. Lorsque, dans ce cadre, des frais de représentation pour compte de la province sont avancés par un

membre du collège, ceux-ci lui sont remboursés sur base d'une déclaration de créance accompagnée des justificatifs des dépenses.

Dans le cas où des frais de représentation sont supportés par un membre du collège dans le cadre d'une mission provinciale, sans qu'un dossier ait pu être soumis au préalable au collège, ces frais lui sont remboursés sur base d'une déclaration de créance motivée, accompagnée des justificatifs des dépenses. Un dossier est soumis au collège provincial en vue de l'examen et la ratification des dépenses, de l'imputation budgétaire et de l'autorisation de remboursement au membre qui les a exposées. Le remboursement de frais exposés par un membre du collège peut être refusé s'il n'est pas établi que les dépenses ont un lien avec les missions provinciales.

**Art. 50.** Les frais de représentation des membres du collège provincial, éventuellement supportés par des ASBL para provinciales ayant un contrat de gestion avec la province, sont budgétisés et justifiés dans le cadre du contrat de gestion et de son évaluation.

## **Chapitre X - Missions à l'étranger du collège provincial et de ses membres**

**Art. 50.** Toute mission effectuée à l'étranger par le collège provincial ou l'un ou plusieurs de ses membres fait l'objet d'une décision spécifique sur base d'un ou plusieurs rapports administratifs en précisant l'objet, la motivation, les objectifs poursuivis, la composition de la délégation (mandataires et fonctionnaires), la durée et les dates, le projet de programme, les moyens de transport, les modalités d'hébergement, l'estimation du coût et les modalités de prise en charge de ceux-ci ainsi que l'indication des coûts éventuellement pris en charge par des tiers.

**Art. 51.** L'objet, la motivation et les objectifs poursuivis sont étudiés au regard, d'une part, de la notion d'intérêt provincial, d'autre part, des compétences provinciales et enfin des politiques provinciales définies dans la déclaration de politique générale du collège provincial adoptée en début de législature.

La durée et les dates de la mission sont fixées de manière à ne pas perturber les travaux du collège ou du conseil.

Les moyens de transport sont choisis en conciliant l'impact financier et l'impact écologique et en tenant compte de la destination, des objectifs et des modalités de la mission ainsi que de la durée du voyage. Tout déplacement aérien de plus de cinq heures se fera en classe « Affaires ».

L'estimation des coûts est précise et raisonnable au regard des objectifs de la mission.

Les frais de la mission sont autant que possible pris en charge anticipativement par le biais de réservations des moyens de transport et des lieux d'hébergement.

Les frais qui n'ont pu être pris en charge anticipativement sont soit payés par le biais d'une avance de fonds spécifique dont le collège fixe le montant au regard de l'estimation des coûts, soit remboursés au membre de la délégation qui les aura exposés. L'utilisation de l'avance de fonds peut être assortie d'une carte de débit et fait l'objet d'un compte détaillé auquel sont jointes toutes les pièces justificatives. Les frais supportés par un membre de la délégation lui sont remboursés sur base d'une déclaration de créance

motivée, détaillée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Tout dépassement des estimations doit faire l'objet d'une justification spécifique.

## **Chapitre XI – Dispositions finales et abrogatoires**

**Art. 52.** Le règlement d'ordre intérieur de la députation permanente est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

**Art. 53.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du conseil provincial.

**Art. 54.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de l'installation du conseil provincial et du collège provincial issus des élections provinciales de la législature 2012-2018.

La Greffière provinciale  
Marianne LONHAY

Le Député provincial - Président  
André GILLES

**Projet de RESOLUTION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses dispositions relatives au fonctionnement et à l'organisation des provinces et plus particulièrement son article L-2212-14 ;

Vu son Règlement d'ordre intérieur adopté le 18 mai 2006, tel que modifié par résolution du 20 septembre 2007 ;

Vu le projet de modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial et la nouvelle mouture coordonnée de celui-ci ;

Considérant que celui-ci intègre d'ores et déjà des dispositions reflétant les principes de gouvernance provinciale édictés par la Déclaration de politique générale wallonne présentée au Parlement wallon le 16 juillet 2009 ;

Attendu qu'il est conforme aux dispositions légales et décrétales en vigueur à ce jour, sachant que toute disposition légale ou décrétales supérieure édictée ultérieurement et en affectant la teneur devra y être intégrée par voie de modification ;

Vu la proposition du Bureau du Conseil provincial en sa séance du 14 novembre 2011.

**ARRETE :**

**Article 1** – Le Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial, tel qu'il figure en annexe à la présente résolution dont il fait partie intégrante, est adopté ;

**Article 2** – Le présent règlement entrera en vigueur lors de l'installation du conseil provincial issu des prochaines élections provinciales ;

**Article 3** - La présente résolution sera :

- Transmise au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption en application de l'article L 3122-2 – 1° et 2°.
- Notifiée aux membres du Conseil provincial pour disposition.
- Insérée au Bulletin provincial.

En séance à Liège, le 24 novembre 2011.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Myriam Abad-Perick.

ADOPTÉ  
en séance publique de ce jour  
le 24/11/2011  
La Présidente,  
Mad. Perick

# **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE**

## **TITRE I : DE L'ORGANISATION DU CONSEIL PROVINCIAL**

### **Chapitre I - De l'installation du conseil et du bureau provisoire**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Après chaque renouvellement intégral du conseil provincial, les conseillers nouvellement élus se réunissent de plein droit, sans convocation, le deuxième vendredi qui suit le jour de l'élection, à 14 heures, sous la présidence du membre qui compte le plus d'ancienneté en qualité de conseiller provincial, ou, en cas de parité, du plus âgé d'entre eux, assisté des deux membres les plus jeunes comme secrétaires.

Toutefois, si le deuxième vendredi visé à l'alinéa 1er est un jour férié, la réunion du nouveau conseil provincial est reportée au lundi qui suit.

### **Chapitre II - De la vérification des pouvoirs**

**Art. 2.** Le conseil provincial statue sur la validité des élections provinciales ; il vérifie les pouvoirs de ses membres titulaires et suppléants et juge les contestations qui s'élèvent à ce sujet.

A cette fin, il est constitué une commission de vérification pour chaque arrondissement électoral (Huy, Waremme, Liège et Verviers) composée de sept membres désignés par voie du tirage au sort parmi les conseillers élus des autres arrondissements.

Cette même commission est également appelée à vérifier la validité de l'éventuelle désignation, par un conseiller atteint d'un handicap, de la personne de confiance visée à l'article L2212-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Art. 3.** Les procès-verbaux d'élection avec les pièces justificatives sont répartis entre les commissions et chacune d'entre elles nomme un président et un rapporteur chargé de soumettre les conclusions de la commission au conseil.

Si une commission de vérification estime qu'il doit être procédé à une instruction préalable, telle que vérification des votes ou enquête, elle en donne information au conseil qui, s'il se rallie à cet avis, institue une commission spéciale dont il spécifie la mission.

La commission spéciale est composée des membres de la commission de vérification initialement désignée plus six membres désignés par voie de tirage au sort, parmi les conseillers élus conformément à l'article 2, alinéa 2 du présent règlement.

Dans le cas contraire, la commission initialement nommée continuera la vérification.

**Art. 4.** En cas de vacance par option, démission, décès ou autrement, si le siège devenu vacant doit être occupé par un suppléant, il est procédé à l'installation de celui-ci à la plus prochaine réunion du conseil provincial. Préalablement à l'installation, le conseil provincial procédera à une vérification complémentaire des pouvoirs au point de vue exclusif de la conservation des conditions d'éligibilité.

Cette vérification est effectuée par une commission de sept membres désignés par la voie du tirage au sort parmi les conseillers élus conformément à l'article 2, alinéa 2 du présent règlement.

**Art. 5.** Tous les membres élus prennent part à la discussion et au vote des résolutions sur les rapports des commissions visées aux articles 2, 3 et 4, à l'exception du vote sur leur propre élection. Ceux dont l'admission est ajournée ou rejetée cessent de prendre part aux discussions et aux votes.

**Art. 6.** Le président invite les conseillers dont les pouvoirs ont été validés ainsi que les personnes de confiance visées à l'article L2212-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le choix a été, après vérification, considéré comme conforme aux exigences de cette disposition décrétole, à prêter en séance publique et entre ses mains le serment légal : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge" et/ou "Ich schwöre Treue dem König, Gehorsam der Verfassung und des Gesetzen des Belgischen Volkes", pour les conseillers domiciliés dans la région de langue allemande.

Pour pouvoir assister de plein droit aux séances du conseil de la communauté germanophone, les conseillers qui ont leur domicile dans cette région doivent prêter le serment exclusivement ou en premier lieu en langue allemande.

Si un conseiller est absent, il prête serment dès qu'il prend séance au conseil provincial.

Le conseiller qui, après avoir reçu deux convocations successives à l'effet de prêter serment, n'a pas, sans motifs légitimes, rempli cette formalité, est considéré comme démissionnaire.

### **Chapitre III - Des groupes politiques**

**Art. 7.** Sont considérés comme formant un groupe politique, les membres du conseil provincial qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe politique et pour autant qu'ils soient au moins au nombre de huit, représentant au moins trois arrondissements administratifs de la province.

**Art. 8.** Après la vérification des pouvoirs et la prestation de serment des conseillers provinciaux, chaque groupe politique remet au président de séance la liste de ses membres et indique le nom de son chef de groupe.

Les chefs de groupe peuvent être réunis à l'initiative du président notamment sur proposition d'un ou plusieurs chefs de groupe.

**Art. 9.** Un conseiller ne peut faire partie que d'un seul groupe politique.

**Art. 10. §1.** Toute fin de l'adhésion d'un conseiller à un groupe politique en cours de législature doit être portée à la connaissance du président soit par le chef de groupe soit par le conseiller concerné. Le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé en raison de sa qualité de conseiller provincial au sein de ce groupe.

Ce conseiller est considéré comme appartenant toujours au groupe politique quitté pour déterminer le nombre de membres de ce groupe.

**§2.** Au plus tard le 15 novembre qui suit les élections, sont déposés entre les mains du greffier provincial le ou les projets de pacte de majorité comprenant notamment indication des groupes politiques qui y sont parties. Ce(s) projet(s) de pacte de majorité doit (doivent) être déposé(s) conformément aux dispositions de l'article L2212-39 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**§3.** Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil, au plus tard dans les 3 mois suivant la date de validation des élections.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.

**Art. 11.** Lorsqu'un conseiller provincial, pour quelque raison que ce soit, quitte sa charge, en cours de législature, son remplacement dans les mandats et fonctions lui attribués, sera effectué, sur proposition du groupe auquel le conseiller sortant appartenait, avec, s'il échet, maintien du rang dans l'ordre de préséance.

**Art. 12. §1.** Les groupes politiques, à l'exception des groupes liberticides définis à l'article 13 du présent règlement, bénéficient d'une représentation proportionnelle, conformément aux articles 167 et 168 du code électoral, au sein des intercommunales, A.S.B.L. et autres associations, sans préjudice de l'application de la loi sur le pacte culturel.

**§2.** En ce qui concerne les A.S.B.L., la désignation des administrateurs se fait conformément à l'article L2223-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Art. 13. §1.** Sont considérés comme groupes politiques liberticides, les groupes politiques qui n'ont pas respecté ou qui ne respectent pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

**§2.** Le Conseil provincial se prononce sur le caractère liberticide ou non d'un groupe, sur proposition du bureau.



## **Chapitre IV - Du bureau définitif**

### **Section 1 – De la désignation du bureau définitif**

**Art. 14.** Après la vérification des pouvoirs, la prestation de serment et la remise par chaque groupe politique au président de la séance, de la liste de ses membres avec le nom du chef de groupe, le conseil procède par des scrutins distincts, à la nomination du président, de deux vice-présidents et de deux secrétaires.

Les nominations se font conformément à l'article L2212-26 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Pour chacune d'entre elles, en cas de pluralité de candidats, il sera procédé à un scrutin séparé.

La nomination du président se fait sous la présidence du membre qui compte le plus d'ancienneté en qualité de conseiller provincial ou, en cas de parité, du plus âgé d'entre eux. Il est assisté par les quatre conseillers les plus jeunes faisant fonction de scrutateurs.

Dès son élection le président prend possession de son siège à la tribune et poursuit la procédure d'élection des autres membres du bureau. Il est, comme prévu à l'alinéa précédent, assisté par les quatre conseillers les plus jeunes faisant fonction de scrutateurs.

Si le nombre de candidats ne dépasse pas celui des mandats à pourvoir, la nomination de tout ou partie de ces membres aura lieu sans scrutin, par acclamations.

Si le pacte de majorité n'a pas encore été adopté lors de ce premier conseil, les nominations sont reportées et c'est le membre qui compte le plus d'ancienneté en qualité de conseiller provincial qui continue à faire fonction de président assisté des deux secrétaires tels que visés à l'article 1er du présent règlement.

**Art. 15.** L'ordre des nominations détermine l'ordre de préséance des vice-présidents et des secrétaires.

Les conseillers élus en qualité de premier et deuxième secrétaires prennent possession de leur siège à la tribune dès la clôture des opérations liées à leur nomination.

**Art. 16.** Lorsque le conseil est constitué, le président en donne officiellement connaissance au gouverneur de la province.

### **Section 2 – Du président**

**Art. 17.** Le président exerce ses attributions conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et du présent règlement.

Il veille notamment à maintenir l'ordre dans l'assemblée, à faire observer le règlement, à accorder la parole, à constater et annoncer le résultat des votes et à proclamer les décisions du conseil.

Le président parle au nom du conseil.

Il ne peut prendre la parole dans un débat que pour préciser l'état de la discussion ou y ramener les orateurs.

S'il veut prendre part à la discussion, il quitte la présidence et ne la reprend qu'après la fin de la discussion sur la question.

Dans le cas prévu à l'alinéa précédent ou en cas d'absence ou d'empêchement du président, la présidence sera assurée par un des vice-présidents dans l'ordre de préséance.

En cas d'empêchement des vice-présidents, la présidence est assurée par le conseiller provincial qui a la plus grande ancienneté.

### **Section 3 – Des secrétaires**

**Art. 18.** Les secrétaires surveillent la rédaction du procès-verbal.

Les secrétaires procèdent à l'appel nominal, tiennent note des votes, veillent au respect des quorums et plus généralement gèrent tout ce qui est du ressort du bureau.

Lorsqu'ils interviennent dans les discussions, les secrétaires doivent quitter leur siège au bureau et ne le reprennent qu'après la fin de la discussion sur la question.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou des secrétaires, il est fait appel, à l'effet de remplir cette fonction, à des membres repris sur une liste arrêtée par le bureau dès le début de la législature, autres que les président, vice-présidents et chefs de groupe.

Le résumé du procès-verbal est communiqué aux conseillers en annexe de la convocation à la plus prochaine séance du Conseil.

## **Chapitre V - Du bureau élargi**

### **Section 1 – De la composition du bureau**

**Art. 19. §1.** Le bureau est composé du président, des deux vice-présidents, des deux secrétaires, des chefs des groupes et éventuellement de membres complémentaires afin d'assurer une représentation équilibrée des groupes politiques démocratiques visés à l'article 7. Ces membres siègent avec voix délibérative. Deux députés provinciaux assistent avec voix consultative.

**§2.** Chaque groupe politique démocratique désigne, en début de législature, un membre suppléant qui pallie l'absence d'un membre effectif de son groupe pour exercer toutes les fonctions hormis celle de président dont la suppléance est exercée conformément à l'alinéa suivant. Le membre suppléant peut assister à toutes les réunions de bureau mais il n'y a voix délibérative que s'il exerce sa fonction de suppléance.

**§3.** Le bureau est présidé par le président du conseil ou, à son défaut, par un vice-président, suivant l'ordre de préséance.

## **Section 2 – Des réunions du bureau**

**Art. 20.** Le bureau se réunit à huis clos sur convocation du président qui fixe le jour, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour des réunions, et ce au moins une fois par mois.

Cette obligation ne s'applique pas aux mois de juillet et août.

A la demande du collège provincial ou d'un tiers des membres du bureau ayant voix délibérative, le président est tenu de convoquer le bureau au jour et à l'heure fixés, avec l'ordre du jour proposé. Le président peut inscrire des points supplémentaires à l'ordre du jour.

Le secrétariat administratif des réunions du bureau est assuré par le greffier provincial ou son délégué.

**Art. 21.** Le bureau peut valablement délibérer si plus de la moitié du nombre de ses membres ayant voix délibérative est présente.

Le bureau fonctionne suivant le principe du consensus. A défaut de consensus, les résolutions sont acquises à la majorité simple des membres présents.

## **Section 3 – Des attributions du bureau**

**Art. 22. §1.** Le bureau exerce les compétences décisionnelles ou d'avis lui attribuées par le décret et par le conseil provincial dont notamment toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du conseil provincial, comme l'élaboration du calendrier des réunions du conseil provincial et des commissions, l'application de la notion de compétence provinciale, les droits à l'information et au contrôle des conseillers et des habitants, les relations extérieures, la teneur des communiqués de presse émis au nom du conseil, les missions du conseil, la préparation des séances thématiques.

**§2.** Le bureau du conseil a également compétence pour juger de l'intérêt et de l'opportunité pour l'associé provincial de solliciter des intercommunales ou de certaines d'entre elles la présentation d'un point particulier susceptible d'être débattu. De même, il fixe les modalités de diffusion de l'information donnée, si celle-ci doit faire l'objet d'une diffusion élargie ou plus restrictive, soit devant le bureau du conseil, en commission ou en séance du conseil provincial.

**§3.** Lorsqu'une affaire soumise au bureau relève des prérogatives du président, comme le calendrier des réunions par exemple, le bureau s'exprimera seulement sous forme de suggestion au président du conseil provincial.

**§4.** Le collège provincial informe le bureau de toutes les décisions prises par l'autorité de tutelle à l'égard des résolutions adoptées par le conseil provincial.

**§5.** Le collège provincial présente au bureau du conseil, préalablement à sa diffusion, toute campagne globale de communication institutionnelle sur la Province.

## Chapitre VI - Du collège provincial

**Art. 23. §1.** Le collège provincial est composé de six membres élus pour six ans au sein du conseil.

Il comprend des membres de sexe différent.

L'identité des députés provinciaux est indiquée sur le(s) projet(s) de pacte de majorité.

Après chaque renouvellement intégral du conseil provincial et dès que celui-ci et son bureau sont constitués, le conseil procède, par appel nominal, au vote du projet de pacte de majorité où l'identité des conseillers provinciaux proposés en qualité de députés provinciaux est indiquée, étant entendu que ce projet de pacte de la majorité présente des personnes de sexe différent.

Sont élus de plein droit députés provinciaux les conseillers dont l'identité figure sur la liste comprise dans le pacte de majorité adopté en application de l'art. L2212-39. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le rang des députés provinciaux est déterminé par leur place dans la liste figurant dans le pacte de majorité.

**§2.** A défaut du dépôt ou du vote du projet de pacte de majorité dans le délai de trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du gouvernement peut être désigné.

Ce commissaire du gouvernement expédie les affaires courantes en lieu et place du collège provincial sortant.

**§3.** Toutefois, il peut être dérogé à la règle de l'élection des députés provinciaux au sein du conseil, pour l'un d'entre eux, si tous les conseillers des groupes politiques liés par le pacte de majorité sont du même sexe.

Ce député, hors conseil, doit remplir et conserver les conditions d'éligibilité telles que fixées à l'art. L4155-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le pacte de majorité doit indiquer le groupe politique auquel il est rattaché.

**§4.** En cours de législature, un avenant au pacte de majorité peut être adopté afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du collège provincial réputé démissionnaire, ou qui perd sa qualité de député provincial en cessant de faire partie du conseil, ou envers qui une motion de méfiance a été déposée et adoptée par le conseil provincial.

L'avenant est adopté à la majorité des membres présents du conseil.

Le nouveau membre du collège achève le mandat de celui qu'il remplace.

**§5.** Le collège, de même que chacun de ses membres, est responsable devant le conseil.

Le conseil peut adopter une motion de méfiance à l'égard du collège ou de l'un ou plusieurs de ses membres.

Cette motion n'est recevable que si elle présente un successeur au collège, à l'un ou à plusieurs de ses membres, selon le cas.

Lorsqu'elle concerne l'ensemble du collège, elle n'est recevable que si elle est déposée par la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique formant une majorité alternative.

Dans ce cas, la présentation d'un successeur au collège constitue un nouveau pacte de majorité.

Lorsqu'elle concerne un ou plusieurs membres du collège, elle n'est recevable que si elle est déposée par la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité.

Le débat et le vote sur la motion de méfiance sont inscrits à l'ordre du jour du plus prochain conseil provincial qui suit son dépôt entre les mains du greffier provincial pour autant que se soit écoulé au minimum un délai de sept jours francs à la suite de ce dépôt. Le texte de la motion de méfiance est adressé sans délai par le greffier provincial à chacun des membres du collège et du conseil. Le dépôt de la motion de méfiance est, sans délai, porté à la connaissance du public par voie d'affichage au siège du conseil provincial.

Lorsque la motion de méfiance est dirigée contre un ou plusieurs membres du collège, ceux-ci, s'ils sont présents, disposent de la faculté de faire valoir, en personne, leurs observations devant le conseil, et en tout cas, immédiatement avant que n'intervienne le vote.

Elle ne peut être adoptée qu'à la majorité des membres du conseil. Le conseil provincial apprécie souverainement, par son vote, les motifs qui le fondent.

La motion de méfiance est examinée par le conseil provincial en séance publique. Le vote sur la motion se fait à haute voix.

L'adoption de la motion emporte la démission du collège ou du ou des membres contestés, ainsi que l'élection du nouveau collège ou du ou des nouveaux membres.

**§6.** Une motion de méfiance concernant l'ensemble du collège ne peut être déposée avant l'expiration d'un délai d'un an et demi suivant l'installation du collège provincial.

Lorsqu'une motion de méfiance à l'encontre de l'ensemble du collège a été adoptée par le conseil, aucune nouvelle motion de méfiance collective ne peut être déposée avant l'expiration d'un délai d'un an.

Aucune motion de méfiance concernant l'ensemble du collège ne peut être déposée après le 30 juin de l'année qui précède les élections.

**Art. 24.** Dans les trois mois après son élection le collège provincial soumet à l'approbation du conseil provincial une déclaration de politique générale couvrant la période de son mandat et comportant au moins ses principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière. Cette déclaration contient également les orientations proposées par le collège provincial, pour la conclusion du partenariat visé au chapitre III du titre III du livre II de la deuxième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après approbation par le Conseil, cette déclaration de politique générale est insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province.

## **Chapitre VII - Des commissions**

### **Section 1 – Des commissions ordinaires**

**Art. 25. §1.** Après chaque renouvellement intégral du conseil, le bureau formé et le collège provincial élu, le conseil crée en son sein cinq commissions ordinaires ayant pour missions l'examen des diverses propositions et la préparation des décisions du conseil provincial ainsi que la prise de connaissance des informations relatives aux objets relevant de leur compétence. Les commissions sont composées de vingt membres effectifs, les membres suppléants étant désignés par les chefs de groupe.

**§2.** Il y a une commission ordinaire par membre du collège provincial qui connaît des matières relevant des attributions du membre du collège concerné.

**§3.** Dans le mois qui suit l'installation du conseil provincial, les commissions ordinaires se réunissent sous la présidence du membre qui compte le plus d'ancienneté en qualité de conseiller provincial ou, en cas de parité, du plus âgé d'entre eux et désignent en leur sein un président et un vice-président qui ne sont pas membres du collège.

**§4.** Pour la désignation du président de commission et du vice-président, il est procédé comme suit :

- application de la clé d'Hondt pour déterminer le nombre de conseillers qui seront présentés par chacun des groupes politiques pour exercer ces mandats ;
- répartition des mandats ainsi obtenus entre les commissions selon l'ordre de préséance des membres du collège ;
- désignation, sur cette base, par chacun des groupes concernés en son sein du ou des conseiller(s) appelé(s) à exercer ces mandats.

**Art. 26.** Tous les membres du conseil peuvent assister aux réunions des commissions ordinaires dont ils ne font pas partie et y être entendus sans voix délibérative.

**Art 27. §1.** Pour les réunions ordinaires du conseil, les commissions sont, après examen par le bureau, réparties par le président du conseil sur trois jours à savoir, le lundi, le mardi et le mercredi précédant la séance du conseil provincial. Elles débutent à 17 heures au plus tôt.

**§2.** Le bureau fixe le calendrier des commissions pour les réunions de mars et d'octobre.

**Art. 28. §1.** Lors de la session budgétaire, chaque commission ordinaire examine le projet de budget en ce qui concerne les articles budgétaires dont elle a à connaître.

**§2.** Les rapports rédigés à l'occasion de ces commissions sont transmis au président de la commission compétente pour examiner le budget ainsi qu'aux chefs de groupe.

## **Section 2 – Des commissions spéciales temporaires**

**Art. 29. §1.** Le conseil peut créer des commissions spéciales temporaires pour l'étude d'affaires particulières.

**§2.** Pour chaque commission spéciale temporaire, il détermine le nombre de membres et dans quelles mesures les dispositions de la section 1 du présent chapitre lui sont applicables.

## **Section 3 – Des dispositions communes aux commissions ordinaires, commissions ordinaires réunies et aux commissions spéciales temporaires**

**Art. 30. §1.** Les commissions sont convoquées par le président du conseil provincial.

Elles peuvent être réunies à la demande du collège provincial, des présidents de commission ou d'un tiers de leurs membres, aux jours et heures qu'ils indiquent, avec une proposition précise d'ordre du jour.

**§2.** Les commissions se réunissent valablement quel que soit le nombre de membres présents. Elles ne peuvent toutefois délibérer valablement qu'à la condition que la majorité de leurs membres soient présents.

Seuls les membres effectifs, le suppléant remplaçant un membre effectif absent et l'auteur ou un des coauteurs d'une proposition sont bénéficiaires des dispositions de l'article L2212-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En cas de partage de voix, le président de séance à voix prépondérante.

**§3.** Les commissions sont présidées par leur président ou leur vice-président ou, à leur défaut, par le membre qui compte le plus d'ancienneté en qualité de conseiller provincial ou, en cas de parité, par le plus âgé d'entre eux.

**§4.** Les réunions des commissions se tiennent à huis clos.

Les députés provinciaux assistent, sans y avoir voix délibérative, aux réunions des commissions qui traitent des matières relevant de leurs attributions. Ils peuvent se faire assister par des fonctionnaires.

Les commissions peuvent, si elles le jugent nécessaire, décider d'entendre des experts et des personnes intéressées pour les éclairer sur un problème particulier.

**Art. 31. §1.** Dans le cas où, en raison de leur objet, des dossiers relèvent de la compétence de deux ou plusieurs commissions ordinaires, celles-ci sont convoquées conjointement en commissions ordinaires réunies, en présence des députés concernés.

**§2.** Les commissions ordinaires réunies sont présidées par le président du conseil ou, à défaut, par le président de la commission ayant le plus d'ancienneté en qualité de conseiller provincial ou, en cas de parité, par le plus âgé d'entre eux.

**Art. 32.** Les commissions peuvent être saisies de toute proposition ou objet de discussion d'intérêt provincial par l'un de leurs membres et décider de demander au

président du conseil de porter le point à l'ordre du jour de la première réunion subséquente.

**Art. 33. §1.** Le secrétariat des séances des commissions est assuré par des fonctionnaires provinciaux sous la responsabilité du greffier provincial.

A cette fin, le greffier provincial désigne les fonctionnaires provinciaux chargés d'assister le ou les commissaire(s) rapporteur(s) dans la rédaction du rapport de synthèse qui est soumis à l'accord et la signature du président de commission.

**§2.** Le rapport est présenté au conseil provincial par le commissaire rapporteur de la commission.

Par dérogation, lorsque le point n'a pas donné lieu à discussion, les conclusions de la commission sont présentées par le président du Conseil.

**Art. 34.** Tout rapport de commission relatif à des affaires impliquant le vote d'une dépense non prévue au budget est soumis pour avis à la commission ordinaire chargée de l'examen des finances provinciales.

## **Chapitre VIII - Du siège**

**Art. 35.** Le conseil provincial s'assemble au chef-lieu de la province, à moins que pour cause d'évènement extraordinaire il ne soit convoqué par son président dans une autre ville de la province.

# **TITRE II : DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL**

## **Chapitre I - Des convocations**

**Art. 36.** Le conseil provincial s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins une fois par mois.

En principe, le conseil ne se réunit pas les samedis, dimanches et jours fériés.

Le conseil est convoqué par son président.

A la demande d'un tiers des conseillers, le président est tenu de convoquer le conseil aux jour et heure indiqués avec l'ordre du jour proposé.

Le président est également tenu de convoquer le conseil à la demande du collègue provincial aux jour et heure indiqués, avec l'ordre du jour proposé.

La convocation est transmise, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour et les propositions de décisions.



Ce délai est toutefois ramené à trois jours francs pour l'application de l'article L2212-12, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En cas d'urgence, le délai de convocation de sept jours francs peut être diminué, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc avant celui de la réunion.

Les points à l'ordre du jour doivent être définis avec suffisamment de clarté.

Les convocations et les ordres du jour des séances et des réunions de commissions sont adressés aux conseillers provinciaux membres des groupes politiques, par courriel électronique sur la configuration informatique mise à disposition des groupes politiques par la Province pour leurs conseillers provinciaux, à leur adresse électronique créée spécifiquement pour l'échange de leur correspondance en tant que mandataire provincial.

Les convocations et les ordres du jour du conseil provincial sont également déposés sur le site intranet des conseillers provinciaux appelé « portail des conseillers » ainsi que les propositions de décisions qui les accompagnent.

Les documents visés à l'alinéa précédent sont transmis par voie postale et à domicile pour :

- les conseillers non membre d'un groupe politique ;
- les conseillers qui en ont expressément formulé la demande.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil provincial durant l'année suivante.

**Art. 37. §1.** Les lieu, jour, heure et ordre du jour des séances du conseil provincial sont portés à la connaissance du public, d'une part par voie d'affichage officiel au lieu du siège du conseil provincial et à titre d'information dans les maisons communales et d'autre part par la mise en ligne sur le site internet de la province, dans les mêmes délais que ceux prévus pour la convocation du conseil.

**§2.** La presse et les habitants intéressés de la province sont, à leur demande écrite et au plus tard dans les trois jours de l'envoi aux conseillers provinciaux, informés de l'ordre du jour du conseil provincial.

La demande doit être adressée au greffier provincial.

Le délai utile susvisé n'est pas d'application pour les points ajoutés à l'ordre du jour après envoi de la convocation.

Outre l'application du § 2 alinéa 1, le bureau désigne les journaux locaux auxquels l'ordre du jour des séances du conseil provincial sera envoyé par communiqué de presse, dans les cinq jours précédant la séance.

**§3.** Le planning semestriel des réunions du conseil est publié périodiquement dans la revue "Notre Province", ainsi qu'une synthèse des décisions adoptées par le conseil dont le contenu est arrêté par le bureau.

## Chapitre II - De l'ordre du jour

**Art. 38. §1.** L'ordre du jour des réunions du conseil provincial est fixé par le président, après examen et ratification par le bureau. Il comprend les propositions de résolutions d'intérêt provincial et de compétence provinciale déposées, dans les délais prescrits, par le collège provincial ou par un ou plusieurs membres du conseil. Il contient également les communications de compétence provinciale du collège provincial ainsi que les propositions de motions de compétence provinciale déposées par le collège provincial ou par un ou plusieurs membres du conseil et destinées à être adressées à d'autres pouvoirs ou organismes publics.

Sont aussi reprises à l'ordre du jour, les questions écrites, appelant une réponse orale, posées dans les mêmes délais par les membres du conseil au collège provincial sur les matières qui relèvent de la compétence du conseil provincial, du collège provincial, sauf les exceptions prévues par la loi et le décret.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour et qui donne lieu à une décision doit être accompagné d'un projet de délibération. Les projets de délibération sont rédigés par l'administration, sous l'autorité du greffier provincial lorsqu'il s'agit de points portés à l'ordre du jour par le collège provincial ; les projets de délibération sont rédigés par les conseillers provinciaux pour les points portés à l'ordre du jour à leur initiative.

**§2.** Si le président estime qu'une demande d'inscription de point(s) à l'ordre du jour n'est pas de la compétence du conseil provincial, il en fait part lors de la réunion du bureau précédant celle du conseil provincial et sollicite l'avis des membres du bureau sur le sujet. Le président peut inviter l'auteur de la proposition à être entendu au bureau.

En cas de refus d'inscription d'un point à l'ordre du jour, la décision devra être motivée et le président communiquera en séance du conseil le motif du refus.

**§3.** Tout point ayant fait l'objet d'un report lors d'une séance antérieure sera, après accord du bureau, inscrit en premier point de l'ordre du jour de la séance suivante.

**Art. 39. §1.** Les propositions et questions qui auront été transmises au président, par courrier ou par voie électronique, au plus tard à 16h le pénultième jeudi précédant celui de la réunion du conseil provincial et qui auront été retenues, sont reprises à la convocation et sont communiquées par écrit aux membres du conseil. Ces propositions sont soumises à l'une des commissions conformément au chapitre VII du titre I.

**§2.** Toute proposition, question ou communication étrangère à l'ordre du jour doit être remise au président du conseil au moins cinq jours francs avant l'assemblée. Le président transmet, sans délai, aux membres du conseil l'ensemble des points complémentaires qui auront été retenus par lui à l'ordre du jour.

Le collège dispose également de cette faculté.

**§3.** Un point ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion en séance, sauf dans les cas d'urgence, lorsque le moindre report pourrait causer un préjudice grave.

**Art. 40.** Les membres du conseil ont le droit d'être informés et de poser par écrit, dans le respect des conditions fixées au chapitre II du Titre III du présent règlement, des questions au collège provincial sur les matières qui relèvent de la compétence du conseil provincial, du collège provincial, sauf les exceptions prévues par la loi et le décret.

Le droit d'interrogation ne peut cependant pas porter sur des dossiers de tutelle administrative à l'égard de communes, d'établissements du temporel des cultes et de centres publics d'action sociale.

**Art. 41.** Les questions d'actualité posées par écrit par les membres du conseil, conformément aux articles 78 et 79 du présent règlement dans le délai de deux jours francs avant la séance du conseil et sollicitant une réponse orale des destinataires, font l'objet d'un ordre du jour des questions d'actualité déposées sur les bancs le jour du conseil.

**Art. 42.** Toute demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour, toute proposition ou question, qu'elle soit ou non d'actualité et qu'elle émane d'un membre de l'assemblée ou du collège provincial doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil.

### **Chapitre III - Des réunions obligatoires**

**Art. 43. §1.** Chaque année, lors d'une réunion qui a lieu au mois d'octobre, le collège provincial soumet au conseil provincial le projet de budget pour l'exercice suivant, l'avis de la Cour des Comptes y afférent, les comptes de l'exercice précédent accompagnés des observations de la Cour des Comptes, ainsi qu'une note de politique générale.

La note de politique générale comprend au moins les priorités et les objectifs politiques, les moyens budgétaires et l'indication du délai dans lequel ces priorités et ces objectifs doivent être réalisés. La liste des régies, intercommunales, A.S.B.L. et associations au sein desquelles la province participe et à la gestion desquelles elle est représentée ou qu'elle subventionne pour une aide équivalant à minimum 50.000 €/an est jointe au projet de budget ainsi que les derniers rapports d'évaluation des plans et des contrats de gestion.

L'inventaire du contentieux judiciaire en cours est également joint au projet de budget.

Les documents visés à l'alinéa 1er sont distribués à tous les membres du conseil provincial, au moins sept jours francs avant la séance au cours de laquelle ils seront examinés.

Le projet de budget est communiqué à tous les conseillers provinciaux au plus tard la veille de sa diffusion publique.

L'avis de la Cour des comptes et la note de politique générale sont publiés au bulletin provincial et mis en ligne sur le site internet.

Le collège provincial soumet également au conseil provincial toutes autres propositions qu'il juge utiles.

Les conseillers peuvent intervenir, sur simple inscription auprès du président, soit le jour même du rapport en séance du conseil, soit le lendemain.

Le député provincial rapporteur donne oralement les réponses aux interventions.

Les conseillers peuvent alors encore intervenir durant deux minutes. Le député provincial dispose de deux minutes pour répondre une dernière fois.

Le point est alors considéré comme clos par le président.

**§2.** Chaque année, le conseil arrête les comptes de la province pour l'exercice antérieur.

Les comptes annuels comprennent le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan ainsi que la liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels le conseil provincial a choisi le mode de passation et a fixé les conditions.

En outre, le conseil vote chaque année pour le 31 octobre, au plus tard, le budget des dépenses de l'exercice suivant et les moyens de l'exécuter.

**Art. 44. §1.** Chaque année, dans le courant du mois de mars, le collège provincial fait au conseil un exposé de la situation de la province sous le rapport de son administration.

Cet exposé est constitué par les différents rapports d'activité portant sur l'année civile antérieure ; celui-ci n'est sanctionné par aucun vote et est inséré au bulletin provincial. Il permet d'ouvrir la discussion sur les orientations d'avenir.

Les conseillers peuvent intervenir, sur simple inscription auprès du président, soit le jour même du rapport en séance du conseil, soit le lendemain.

Dans le prolongement des réponses données par les députés provinciaux, les conseillers peuvent intervenir à nouveau durant deux minutes. Le député provincial dispose de deux minutes pour répondre une dernière fois.

Le point est alors considéré comme clos par le président.

**§2.** La politique des intercommunales à participation provinciale majoritaire et minoritaire est examinée par le conseil provincial :

- en novembre ou décembre en ce qui concerne les plans stratégiques et leur évaluation ;
- en mai ou juin en ce qui concerne les comptes et rapports d'activités.
- à la demande spécifique du bureau s'il estime qu'il y a lieu, à un moment défini, de solliciter d'une ou plusieurs intercommunales ou de certaines d'entre elles, la présentation d'un point particulier susceptible d'être débattu.

**§3.** L'évaluation des contrats de gestion des A.S.B.L. au sein desquelles la Province est représentée et/ou qu'elle subventionne par une aide équivalant à 50.000 €/an est réalisée en novembre. Il en est de même pour les rapports d'activités des sociétés anonymes et autres associations.

**§4.** A cette occasion, le conseil et préalablement la commission compétente, peuvent entendre un ou plusieurs membres des organes de gestion des régies, intercommunales, A.S.B.L. et associations visées à l'alinéa précédent.

## **Chapitre IV - Du quorum**

**Art. 45. §1.** Le conseil ne peut prendre de décision si la majorité de ses membres n'est pas présente.

Cependant, si le conseil a été convoqué deux fois sans s'être trouvé en nombre requis, il peut après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se font conformément aux règles prescrites par l'article L2212-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Ces convocations mentionnent si c'est pour la deuxième ou troisième fois que la convocation est lancée. En outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premiers alinéas de l'article L2212-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**§2.** Lorsqu'après un appel nominal, il apparaît que le quorum de présences requis n'est pas atteint, le président doit faire constater que l'assemblée ne peut plus délibérer valablement.

**§3.** Avant d'entrer en séance, les membres font constater leur présence en signant une liste valant déclaration de créance pour l'octroi des jetons de présence et indemnités prévus à l'article L2212-7 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**§4.** Les chefs de groupe ont l'obligation de veiller à la présence assidue maximale de leurs membres. Lorsque qu'il y aura vote électronique, les membres du conseil qui ne sont pas présents au vote d'au moins cinquante pour cent des points inscrits à l'ordre du jour, ne peuvent bénéficier des jetons de présence et indemnités prévus à l'article L2212-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

## **Chapitre V - Du gouverneur**

**Art. 46. §1.** Le gouverneur est le commissaire du Gouvernement dans la province.

En cas d'empêchement, le gouverneur est remplacé dans ses fonctions par un commissaire d'arrondissement.

**§2.** En tant que commissaire du Gouvernement wallon, le gouverneur exerce des missions d'information auprès du collège provincial et du conseil provincial.

Le gouverneur veille au respect de la légalité et de la conformité à l'intérêt général des actes du collège provincial et du conseil provincial. Dans le cadre de cette mission, le gouverneur est tenu à un devoir d'information du Gouvernement wallon.

**§3.** Le commissaire du Gouvernement wallon peut prendre connaissance, sans déplacement, de tous les dossiers soumis au collège et au conseil provincial.

Il reçoit du greffier, en même temps que les membres du collège et du conseil provincial, tous les documents ayant trait aux questions portées à l'ordre du jour. Il les informe de tout projet de décision susceptible de violer la loi ou le décret ou l'intérêt général.

Il fait rapport au Ministre-Président et au Ministre compétent du Gouvernement wallon à propos de toute délibération qui risque d'avoir une incidence significative sur la mise en œuvre de la politique régionale.

**§4.** Dans le cadre de sa fonction de commissaire du Gouvernement wallon, le gouverneur ou celui qui le remplace dans ses fonctions assiste aux délibérations du conseil provincial; il est entendu quand il le demande; les conseillers peuvent répliquer à cette intervention; il peut adresser au conseil, qui est tenu d'en délibérer, tel réquisitoire qu'il trouve convenable.

Le conseil peut requérir sa présence.

**§5.** Dans un délai de dix jours, le gouverneur exerce un recours auprès du Gouvernement wallon contre tout acte qu'il juge contraire aux lois, aux décrets et aux arrêtés. Le recours est suspensif.

Le délai de dix jours prend cours à partir du jour de la réunion à laquelle l'acte a été pris, pour autant que le gouverneur y ait été régulièrement convoqué ou, dans le cas contraire, à partir du jour où il a pris connaissance dudit acte.

Le Gouvernement peut, dans les trente jours de la réception de l'acte faisant l'objet du recours du gouverneur, annuler tout ou partie de l'acte provincial.

A défaut de décision dans le délai, le recours est réputé rejeté.

**§6.** Dans un délai de dix jours, le gouverneur exerce un recours auprès du Gouvernement wallon contre les règlements relatifs aux taxes et redevances de la province en ce compris les centimes additionnels au précompte immobilier qu'il juge non-conformes à l'intérêt général.

Le recours est suspensif.

Le délai de dix jours prend cours à partir du jour de la réunion à laquelle l'acte a été pris, pour autant que le gouverneur y ait été régulièrement convoqué, ou, dans le cas contraire, à partir du jour où il a pris connaissance dudit acte.

Le Gouvernement peut, dans les trente jours de la réception de l'acte faisant l'objet du recours du gouverneur, annuler tout ou partie de l'acte provincial.

A défaut de décision dans le délai, le recours est réputé rejeté.

**§7.** Le Gouvernement wallon peut charger le gouverneur de missions particulières.

**Art. 47. §1.** Le gouverneur est également le représentant de l'Etat dans la province.

**§2.** Le gouverneur veille dans la province au maintien de l'ordre public, à savoir la tranquillité, la sûreté et la salubrité publiques.

Il peut à cet effet faire appel à la police fédérale. A cette fin, il s'adresse alors au directeur coordonnateur administratif. Il veille à la bonne coopération entre les services de police et entre les zones de police dans la province.

Il peut être chargé par les ministres compétents de missions spéciales relatives à la sécurité et à la police.

**Art. 48.** Sauf dérogation expresse, le gouverneur est chargé de l'exécution, dans la province, des lois, des décrets, des arrêtés, ainsi que de leurs mesures d'exécution.

## **Chapitre VI - De la tenue des séances**

**Art. 49.** Les séances sont ouvertes et closes par le président.

### **Section 1 – De la publicité des séances**

**Art. 50. §1.** Les séances du conseil provincial sont publiques. Chaque séance publique est éventuellement suivie d'une séance à huis clos, notamment quand il doit être procédé à des nominations.

**§2.** Sauf en ce qui concerne les points relatifs au budget, le conseil provincial statuant à la majorité des deux tiers des membres présents, peut, dans l'intérêt de l'ordre public et en raison des inconvénients graves qui résulteraient de la publicité des débats, décider que la séance aura lieu à huis clos.

**§3.** Dès qu'une question de personne est soulevée, le président décrète immédiatement le huis clos.

**§4.** Sauf en matière disciplinaire, la séance à huis clos ne peut avoir lieu qu'après la séance publique.

**§5.** S'il paraît nécessaire de continuer à huis clos l'examen d'un point, la séance publique peut être interrompue à cette fin.

### **Section 2 – De la parole**

**Art. 51. §1.** Les membres du conseil ne peuvent pas prendre la parole sans l'avoir demandée et obtenue du président.

**§2.** Les membres du conseil peuvent demander la parole pour :

- 1) intervenir dans le débat et notamment justifier leur vote avant que celui-ci intervienne ;
- 2) proposer le retrait d'un point de l'ordre du jour ;
- 3) proposer l'ajournement d'un débat ou d'un vote ;
- 4) proposer la clôture d'un débat ;
- 5) proposer une modification dans l'ordre des points prévus à l'ordre du jour de la réunion (motion d'ordre) ;
- 6) rappeler au règlement ;
- 7) proposer l'alternance des orateurs.

**Art. 52.** L'orateur parle debout. Il ne s'adresse qu'au président ou à l'assemblée.

Nul ne peut prendre la parole plus de deux fois sur le même objet sauf si le président l'y autorise.

L'assemblée peut décider à la majorité des deux tiers des membres présents que les orateurs autres que le gouverneur, les membres du collège provincial et les rapporteurs des commissions, ne pourront parler que durant un temps déterminé.

**Art. 53.** Nul ne peut être interrompu si ce n'est pour un rappel au règlement. Si un orateur s'écarte de la question, le président seul l'y rappelle. Si, dans la même discussion, et après avoir été deux fois rappelé à la question, l'orateur s'en écarte de nouveau, le président lui retire la parole jusqu'à la fin de la discussion.

**Art. 54.** Tout signe d'approbation ou d'improbation de nature à troubler l'ordre est interdit. Toute attaque personnelle, toute injure, toute imputation de mauvaise intention sont réputées violation de l'ordre et défendues sous peine de rappel à l'ordre.

Si un orateur trouble la séance, enfreint le règlement ou blesse les convenances, il est rappelé à l'ordre par le président après avoir été entendu dans ses explications. Il n'est fait mention du rappel à l'ordre au procès-verbal que si le conseil l'ordonne expressément.

En cas de récidive, le président rappelle de nouveau à l'ordre avec l'inscription au procès-verbal. Cette sanction entraîne d'office le retrait de parole ou la privation du droit de prendre la parole jusqu'à la fin de la discussion.

Après consultation éventuelle du bureau du conseil, le président peut décider que les paroles constitutives d'attaque personnelle, d'injure ou d'imputation de mauvaise intention offensante ne figurent ni dans le procès-verbal, ni dans le compte rendu succinct, ni dans d'autres comptes rendus prévus par le règlement d'ordre intérieur.

**Art. 55.** La clôture de la discussion est prononcée par le président.

**Art. 56.** Il n'est pas permis de prendre la parole pendant les opérations de vote.

### **Section 3 – Des modes de votation**

**Art. 57.** Le conseil vote à main levée, sauf dans le cas prévu à l'article 58 du présent règlement.

Le président proclame le résultat.

**Art. 58.** Toutefois, les membres votent à haute voix et par appel nominal, à la demande d'un tiers des membres présents.

Les votes sur l'ensemble du budget annuel, sur la déclaration de politique générale du début de législature du collège provincial et sur le pacte de majorité doivent toujours être exprimés par un vote à haute voix par appel nominal.

**Art. 59.** Le conseiller qui, bien que présent lors d'une opération de vote, ne s'y exprime cependant pas, est considéré comme ne participant pas audit vote.

**Art. 60.** Quel que soit le mode de votation, il est permis à chaque membre de faire insérer au procès-verbal que son vote est contraire à la résolution adoptée, sans pouvoir exiger qu'il soit fait mention des motifs de son vote.

En cas de vote à haute voix, le président vote en dernier lieu.



**Art. 61.** Le vote sur appel nominal est inconditionnel et est exprimé par un oui, non ou abstention. Il est effectué suivant l'ordre alphabétique.

Le compte des votes est effectué par le président et les secrétaires. La liste des votants et du vote qu'ils ont exprimé est insérée au procès-verbal de la réunion.

**Art. 62.** Les présentations de candidats, les nominations, les promotions, les élections, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service, les révocations ou destitutions et autres sanctions disciplinaires qui sont réservées au conseil, se font au scrutin secret conformément à l'article L2212-26 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Pour ces votes exprimés au scrutin secret, le président est également assisté des quatre conseillers les moins âgés, issus des groupes politiques visés à l'art. 7 du présent règlement, faisant fonction de scrutateurs.

Le président fait procéder à l'appel nominal et ensuite à un rappel des membres qui n'étaient pas présents.

Celui-ci étant terminé, le président demande à l'assemblée s'il y a des membres présents qui n'ont pas voté ; ceux qui se présenteront immédiatement sont admis à voter.

Ces opérations achevées, le scrutin est déclaré clos.

Le nombre des bulletins est vérifié avant le dépouillement. S'il est plus grand ou moindre que celui des votants, il en est fait mention au procès-verbal. S'il résulte du dépouillement que cette différence rend douteuse la majorité qu'un candidat aurait obtenue, le président fait procéder à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix.

Lors du dépouillement, un de scrutateurs prend successivement chaque bulletin, le déplie, le remet au président qui en donne lecture à haute voix, et le passe à un autre scrutateur. Le résultat de chaque scrutin est immédiatement proclamé.

Les bulletins qui contiennent plus d'un nom sont valides, mais le premier nom seul entre en ligne de compte.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des voix au premier scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas de parité des voix, le candidat le plus âgé l'emporte.

Après le dépouillement, les bulletins qui n'ont pas donné lieu à contestation sont détruits en présence de l'assemblée.

Les élections et les présentations des candidats peuvent également se faire au moyen d'un système électronique qui garantit le scrutin secret. Ce système électronique est approuvé par le Gouvernement.

**Art. 63.** Toute résolution est prise à la majorité absolue des suffrages ; seuls les votes positifs et négatifs sont pris en considération lors du compte des suffrages. En cas de partage des voix, la proposition mise en délibération est rejetée.

Le résultat des délibérations du conseil est proclamé par le président en ces termes : « Le conseil adopte » ou « Le conseil n'adopte pas ».

**Art. 64.** Le conseil peut décider que les résolutions portant sur des sujets similaires feront l'objet d'un seul scrutin. Avant de procéder à ce scrutin, le conseil détermine, sur proposition du président, quelles résolutions en feront l'objet. Le résultat de ce scrutin est considéré comme étant exprimé séparément pour chacune des propositions.

#### **Section 4 – Du procès-verbal**

**Art. 65.** Le procès-verbal est mis à la disposition des conseillers au greffe provincial au moins sept jours francs avant le jour de la séance suivante qui l'approuvera.

Tout membre a le droit, pendant la séance, de réclamer contre la rédaction du procès-verbal.

Si la réclamation est adoptée par le conseil, le greffier est chargé de présenter, séance tenante ou, au plus tard, lors de la séance suivante une nouvelle rédaction conforme à la décision du conseil.

Si la séance, s'écoule sans réclamation, le procès-verbal est approuvé et transcrit comme stipulé à l'article L2212-60 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Chaque fois que le conseil le juge convenable, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres présents.

Le procès-verbal contient :

- l'heure d'ouverture et de clôture de la séance ;
- l'ordre du jour ;
- le texte de la lecture de la synthèse du procès-verbal de la réunion précédente;
- la liste des conseillers provinciaux présents à l'ouverture de la séance,
- le texte des résolutions adoptées ;
- les propositions déposées en séance.

#### **Section 5 – Du rapport succinct des délibérations et des comptes rendus analytiques**

**Art. 66.** Le greffier provincial est chargé de prendre les mesures nécessaires à la rédaction du rapport succinct des délibérations lequel sera communiqué aux conseillers au plus tard sept jours francs après la réunion du conseil, ainsi que les comptes rendus analytiques des séances publiques du conseil.

Tout conseiller dispose de ces documents selon les modalités précisées à l'article 38.

**Art. 67.** Le rapport succinct dont question à l'article précédent mentionne d'une part, les résolutions adoptées et d'autre part, le résultat des votes intervenus. En cas de vote nominatif, le compte rendu mentionnera le vote émis par chaque conseiller.

**Art. 68.** Les membres du conseil remettent le texte de leurs interventions le jour où ils les prononcent. S'ils disposent d'une copie écrite de leur intervention, les membres du conseil remettent celle-ci aux services du conseil le jour où ils la prononcent ou dans les 24 heures par courrier électronique.

Tous les membres du conseil reçoivent, dans les huit jours de la séance, le compte rendu analytique intégral, en première frappe dactylographique, par voie électronique s'ils disposent du matériel informatique mis à disposition des groupes politiques par la Province pour leurs membres conseillers provinciaux ou par écrit pour les autres et ceux qui en formulent expressément la demande.

Les conseillers provinciaux peuvent, dans la huitaine suivant la réception dudit compte rendu, communiquer soit par la voie électronique, soit par écrit au greffier provincial en fonction de la manière dont le compte rendu leur a été transmis, les corrections de pure forme et d'orthographe qu'ils désirent apporter à leurs propres interventions.

A défaut d'une communication des corrections dans le délai indiqué, les textes sont censés être approuvés par leur auteur.

**Art. 69.** Les comptes rendus analytiques définitifs et les procès-verbaux officiels sont transmis par voie électronique aux conseillers. Ils font l'objet d'une publication mensuelle simultanée sur le site internet. Ils font l'objet d'une reliure trimestrielle, assortie d'une table des matières, laquelle est transmise aux chefs des groupes politiques et disponible sur demande au secrétariat.

## **Section 6 – Des devoirs de délicatesse**

**Art. 70.** Il est interdit à tout membre du conseil ainsi qu'au greffier provincial, au receveur provincial, aux membres du collège provincial et à la personne de confiance visée à l'article L 2212-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

- 1) d'être présent lors de la discussion et de participer au vote sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement, ou cohabitant légal, ont un intérêt personnel et direct ;
- 2) de prendre part directement ou indirectement dans aucun service, perception de droits, fourniture ou adjudication quelconque pour la province ;
- 3) d'intervenir en quelque qualité, fonction ou profession que ce soit dans les procès dirigés contre la province ; il ne pourra, en même qualité, plaider, aviser ou suivre aucune affaire litigieuse quelconque dans l'intérêt de la province ;
- 4) d'intervenir comme conseil d'un membre du personnel en matière disciplinaire ou de suspension par mesure d'ordre ;
- 5) d'intervenir comme délégué ou expert d'une organisation syndicale dans un comité de négociation ou de concertation de la province.

Les membres du conseil ainsi que les membres du collège provincial s'engagent à :

- 1) refuser d'accepter un mandat qui ne pourrait être assumé pleinement ;
- 2) participer régulièrement aux réunions du bureau du conseil provincial s'ils en sont élus membres ;
- 3) participer régulièrement aux séances du conseil provincial et aux réunions des commissions et à exercer assidument tout mandat dérivé qui leur est confié ;

4) défendre les intérêts des citoyens de la province et non des électeurs du district où ils ont été élus ;

5) respecter les obligations imposées aux mandataires en matière de déclaration de mandats et de rémunération, en vertu de la cinquième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

6) respecter, pour les membres du collège provincial, les obligations découlant de l'art. L2212-77 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant à interdire le cumul de la fonction de député provincial avec plus d'un mandat exécutif rémunéré ;

7) respecter, dans le cadre de l'écoute et l'information du citoyen, les dispositions du présent règlement d'ordre intérieur et toutes les modalités relatives :

- au droit des citoyens de demander, par écrit, des explications sur les délibérations du conseil provincial ;
- au droit à l'interpellation du citoyen ;

8) s'adresser directement et par écrit au greffier provincial pour toute demande visant :

- à la consultation par les conseillers provinciaux des budgets, comptes et délibérations des organes de gestion des intercommunales, A.S.B.L. et associations qui ont avec la province un plan ou un contrat de gestion ;
- au droit de visite des conseillers provinciaux, des intercommunales, A.S.B.L. et associations qui ont avec la province un plan ou contrat de gestion ;
- au droit de visite par les conseillers provinciaux des établissements provinciaux ;
- à une consultation de toute pièce concernant l'administration provinciale ;
- à l'obtention d'informations techniques au sujet de documents figurant dans des dossiers consultés ;

9) faire preuve de discrétion et de réserve quant à l'usage des documents consultés, lequel doit se limiter strictement à l'exercice de leur mandat et éviter toute communication ou diffusion aux tiers tant des informations contenues dans les documents que des copies faites de ceux-ci.

## **Section 7 – De l'urgence**

**Art. 71.** L'invocation de l'urgence doit relever d'une exception absolue.

Le président préalablement saisi par écrit et, au plus tard avant l'ouverture de la séance, par le ou les membres du conseil consulte les chefs de groupe avant d'envisager d'interroger le conseil.

La notion d'urgence est décrétée par les deux tiers des membres présents du conseil et le vote se fait, si nécessaire, par appel nominal.

## **Section 8 – De la discipline**

**Art. 72. §1.** Si un conseiller trouble l'ordre, il y est rappelé à l'ordre nominativement par le président.

**§2.** Lorsque, dans une même séance, un conseiller a fait l'objet d'un deuxième rappel à l'ordre, cette sanction entraîne d'office le retrait de la parole s'il l'a déjà obtenue et la privation du droit de prendre la parole jusqu'à la fin de la discussion. Il en est fait mention au procès-verbal.

**§3.** Après consultation éventuelle du bureau du conseil, le président peut décider que les paroles contraires à l'ordre ne figurent ni dans le procès verbal ni dans le compte rendu analytique. En cas de poursuites judiciaires contre un conseiller pour certains propos tenus, c'est le procès-verbal approuvé qui sera, s'il échet, transmis aux autorités judiciaires.

Sont notamment réputées contraires à l'ordre les paroles portant atteinte aux libertés et droits fondamentaux reconnus par la constitution et par la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que les imputations à caractère calomnieux ou diffamatoire ou encore la mise en cause de tiers, dénuée de motif.

**§4.** Le conseiller qui nonobstant deux rappels à l'ordre trouble à nouveau le bon déroulement de la séance est informé par le président que son comportement peut entraîner l'exclusion temporaire de l'assemblée. S'il persiste dans son comportement contraire à l'ordre, son exclusion temporaire de l'assemblée peut, sur la proposition du président, être prononcée par le conseil contre le conseiller qui trouble l'ordre. Elle porte sur le restant de la séance au cours de laquelle elle est prononcée. Le conseil se prononce à main levée.

Le conseiller exclu perd le bénéfice des jetons de présence et indemnités visés à l'article L2212-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**§5.** Si le conseiller exclu n'obtempère pas à l'injonction qui lui est faite par le président de sortir de la salle du conseil, la séance peut être suspendue.

Si, à la reprise des travaux de l'assemblée, le conseiller n'a pas obtempéré, il est automatiquement exclu des activités du conseil provincial jusqu'après la séance suivante du conseil.

**Art. 73.** Si l'assemblée devient tumultueuse, le président peut, après en avoir donné l'avertissement, suspendre ou clore la séance.

Dans les situations extrêmes, le président peut faire appel au service d'ordre.

## **TITRE III : DES AMENDEMENTS, QUESTIONS, COMMUNICATIONS ET INTERPELLATIONS PAR LES CITOYENS**

### **Chapitre I - Des amendements**

**Art. 74.** Chaque membre ou le collège provincial a le droit de proposer la division ou l'amendement d'une proposition.

**Art 75. §1.** Tout amendement à une proposition doit être présenté par écrit et signé par son auteur. Il est remis au président du conseil.

**§2.** A l'exception des amendements budgétaires, tout amendement à une proposition doit être examiné séance tenante, sauf si le conseil décide de renvoyer l'examen de la proposition et de l'amendement à la commission ad hoc.

**§3.** Les amendements budgétaires sont examinés dans un délai de trois mois à dater de l'approbation par la tutelle du budget ou de la modification budgétaire. A cette fin, leur examen peut être renvoyé par le conseil à une commission ad hoc.

**Art. 76.** Toute proposition ou tout amendement peut être retiré par son auteur tant que le conseil n'a pas pris de résolution à son égard.

Tout membre du conseil peut reprendre une proposition retirée par son auteur.

Les sous-amendements sont mis aux voix avant les amendements et les amendements avant la proposition principale, les amendements introduits en premier lieu ayant la priorité.

## **Chapitre II - Des questions**

### **Section 1 – Des questions écrites appelant une réponse orale**

**Art. 77. §1.** Les questions dont il s'agit à l'article 40 peuvent donner lieu à débat.

Le texte de la question est repris au compte-rendu analytique dans sa version écrite même s'il n'est pas lu à la tribune par son auteur.

**§2.** Les questions écrites appelant une réponse orale sont examinées en début de séance du conseil, après les questions écrites d'actualité, et il leur est réservé un temps suffisant, n'excédant pas trente minutes.

**§3.** Après développement d'une question par son auteur ou un de ses coauteurs, un membre par groupe politique au sens de l'article 7 visé au présent règlement peut intervenir sur la question, pendant deux minutes maximum par intervenant.

Le député concerné prend ensuite la parole pour la réponse.

A l'issue de la réponse, l'auteur ou le coauteur peut exprimer sa réaction pendant une durée n'excédant pas deux minutes.

Le député provincial dispose d'un droit de réplique d'une durée n'excédant pas deux minutes.

### **Section 2 – Des questions écrites d'actualité appelant une réponse orale**

**Art. 78. §1.** Les questions dont il s'agit à l'article 41 doivent présenter un caractère évident d'actualité.

**§2.** Afin de permettre aux conseillers provinciaux de poser leurs questions orales d'actualité au collège provincial, il est réservé un temps suffisant, n'excédant pas une heure, au début de chaque séance du conseil.

**§3.** Les questions écrites d'actualité appelant une réponse orale sont remises au président au plus tard deux jours francs avant la séance du conseil provincial. Le député concerné en est avisé immédiatement.

**Art. 79. §1.** Les questions visées à l'article 41 peuvent donner lieu à débat.

**§2.** Après développement de la question par son auteur ou un de ses coauteurs, un membre par groupe politique au sens de l'article 7 du présent règlement peut intervenir sur la question, pendant deux minutes maximum par intervenant.

Le député concerné prend ensuite la parole pour la réponse.

A l'issue de la réponse, l'auteur ou le coauteur peut exprimer sa réaction pendant une durée n'excédant pas deux minutes.

Le député dispose d'un droit de réplique d'une durée n'excédant pas deux minutes.

### **Section 3 – Des questions écrites appelant une réponse écrite du collège provincial**

**Art. 80.** Les membres du conseil provincial peuvent poser par écrit des questions au collège provincial sur des matières qui ont trait à l'administration de la province ou sur la façon dont le collège provincial exerce ses compétences.

Celui-ci est tenu d'y répondre dans un délai de vingt jours ouvrables suivant leur réception.

### **Section 4 – Des dispositions communes à toutes les questions**

**Art. 81. §1.** Toute question est adressée au président du conseil qui en avise immédiatement le collège provincial. Une copie est transmise au greffier provincial. Le président du conseil envoie, dans les plus brefs délais, un accusé de réception à l'auteur de la question. Cet envoi ne préjuge en rien de la recevabilité de la question.

**§2.** Lorsque l'auteur d'une question est absent ou excusé, il sera répondu à celle-ci, sauf si l'auteur a manifesté son souhait de retirer sa question.

**§3.** Le texte de la question doit être suffisamment clair et précis de manière à pouvoir aisément en déterminer l'objet et la portée. Son auteur est autorisé à rappeler son contenu, en intervenant, lors du conseil, depuis son banc ou à la tribune, avant qu'il n'y soit répondu.

**§4.** Outre en cas d'irrespect d'une disposition de la loi, du décret, ou du présent règlement, sont notamment irrecevables :

- 1) les questions relatives à des cas personnels ou d'intérêt particulier ;
- 2) les questions tendant à obtenir exclusivement des données statistiques ;
- 3) les questions qui constituent des demandes de documentation ;
- 4) les questions qui ont pour seul objet d'obtenir une consultation juridique ;
- 5) les questions dont l'objet est identique à celui d'une proposition de résolution ou de motion déjà déposée et inscrite à l'ordre du jour de la même réunion du conseil provincial ;

6) en l'absence manifeste d'éléments nouveaux, les questions dont l'objet est identique à une question pour laquelle une réponse a été donnée dans les trois mois qui précèdent leur dépôt sauf si ces questions tendent uniquement à obtenir un complément d'information relatif à la réponse apportée ;

7) les questions portant sur des dossiers de tutelle administrative à l'égard des communes, des centres publics d'action sociale, d'établissements du temporel des cultes.

### **Section 5 – Du bulletin des questions et réponses et de sa publication**

**Art. 82.** Les questions et réponses écrites visées à l'article 80 sont publiées dans un bulletin des questions et réponses.

Ce bulletin comporte deux rubriques : les questions et réponses d'une part, les questions pour lesquelles une réponse n'a pas été formulée à l'expiration du délai prévu par le règlement, d'autre part.

Il est destiné au président du conseil provincial, aux chefs de groupe du conseil provincial, aux auteurs des questions et aux membres du collège provincial.

Le bulletin des questions et réponses fait l'objet d'une publication mensuelle et est communiqué aux membres du conseil selon les mêmes modalités que le procès-verbal, les comptes rendus analytiques des séances du conseil provincial.

**Art. 83.** Le greffier provincial est chargé des modalités pratiques de publication du bulletin des questions et réponses.

**Art. 84.** Cependant, lorsque l'objet d'une question ou sa réponse évoque le nom d'une personne ou un cas particulier dont la divulgation est de nature à porter préjudice à la province ou à un tiers, le président peut décider qu'il n'y a pas lieu à inscription dans le bulletin des questions et réponses. Dans cette hypothèse, l'auteur de la question est averti de cette décision par les soins du greffe.

### **Chapitre III - Des communications du collège provincial**

**Art. 85.** Le collège provincial peut faire au conseil provincial des communications sur des sujets relevant des attributions du conseil provincial ou sur la gestion journalière de la province.

Un débat est ouvert à la suite d'une semblable communication, sans préjudice du droit pour un membre du conseil de déposer des propositions ou des questions pour une séance ultérieure.

Toute autre communication externe du Collège provincial est régie par le Règlement d'Ordre Intérieur dudit Collège.



## Chapitre IV – Des droits du citoyen

### Section 1 – Du droit du citoyen de demander des explications

**Art. 86.** Chacun a le droit de demander, par écrit, des explications sur les délibérations du conseil provincial ou du collège provincial.

Le président du conseil transmet, par écrit, dans le mois qui suit la réception de la demande, la réponse du conseil ou du collège provincial.

**Art. 87. §1.** Les demandes d'explications doivent être adressées au président du conseil provincial qui en apprécie immédiatement la recevabilité.

**§2.** Une demande d'explications peut être déclarée irrecevable, dans les cas suivants :

- lorsque le caractère public de sa réponse porterait atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou au respect de la vie privée ;
- lorsque la réponse violerait une obligation légale ou réglementaire ;
- lorsque la question est formulée de façon manifestement trop vague ;
- lorsque la question tend à obtenir exclusivement des renseignements statistiques ;
- lorsque la question constitue une demande de documentation ;
- lorsque la question a pour objet unique de recueillir une consultation d'ordre juridique ;
- lorsque la question porte sur le même objet qu'une question posée antérieurement au cours de la même session ;
- lorsque la question concerne l'accès aux documents administratifs régi par d'autres réglementations.

L'ensemble des demandes jugées irrecevables fait l'objet d'une communication du président du conseil, à la plus proche séance du bureau. L'auteur de la demande d'explications est informé par écrit par le président de l'irrecevabilité de sa demande après que la communication en ait été donnée au bureau.

**§3.** Les demandes jugées recevables sont immédiatement transmises au greffier provincial qui charge l'administration de les instruire.

**§4.** La proposition de réponse établie par l'administration est, en tout état de cause, soumise au collège provincial, avant d'être communiquée par le greffier provincial au président du conseil provincial.

**Art. 88. §1.** Saisi de la proposition de réponse, le président du conseil provincial inscrit la demande d'explications à l'ordre du jour de la plus proche réunion du bureau.

La convocation à cette réunion est accompagnée d'une copie de la demande d'explications ainsi que de la proposition de réponse soumise à examen et vote du bureau. Après décision du bureau, l'auteur de la demande d'explications est informé de la décision du bureau, par écrit et par le président.

**§2.** Les délais fixés par le présent chapitre sont suspendus durant les mois de juillet et août.

## **Section 2 – Du droit à l’interpellation du citoyen**

**Art. 89. §1.** Toute personne de dix-huit ans accomplis domiciliée ou résidant sur le territoire de la province, ainsi que toute personne morale dont le siège d’exploitation est localisé sur le territoire de la province et qui est représentée par une personne physique de dix-huit ans accomplis domiciliée ou résidant sur le territoire de la province, peut interpellier directement le collègue en séance publique du conseil.

**§2.** Le texte intégral de l’interpellation proposée doit être déposé par écrit auprès du président du conseil.

Lorsqu’il en est saisi, le président du conseil inscrit le point à l’ordre du jour de la plus proche réunion du bureau chargé de décider de la recevabilité de l’interpellation et d’arrêter les modalités d’organisation des travaux. Toute décision d’irrecevabilité est spécialement motivée.

Pour être recevable, l’interpellation introduite doit remplir les conditions suivantes :

- 1) être introduite par une seule personne ;
- 2) être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes ;
- 3) porter exclusivement sur une des matières relevant de l’intérêt provincial au sens de l’article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; les questions qui relèvent de la compétence d’un autre niveau de pouvoir sont transmises, le cas échéant, par le président du conseil à l’assemblée ou l’exécutif concerné pour qu’il y soit répondu selon les procédures ad hoc ;
- 4) être de portée générale ; les questions relatives à des cas d’intérêt particulier sont traitées, le cas échéant, dans le cadre de l’article L2212-28 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et 87 du présent règlement ou renvoyées à l’examen d’une des commissions du conseil ;
- 5) ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux ;
- 6) ne pas porter sur une question de personne ;
- 7) ne pas tendre à obtenir exclusivement des renseignements d’ordre statistique ;
- 8) ne pas constituer des demandes de documentation ;
- 9) ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d’ordre juridique.

**§3.** Les interpellations jugées recevables par le bureau du conseil sont transmises au greffier provincial qui charge l’administration de les instruire.

Le projet de réponse est arrêté par le Collège provincial qui en informe par écrit les membres du bureau du conseil provincial.

**§4.** Dès que la réponse a été arrêtée par le collège provincial, le président du conseil, selon les modalités d’organisation des travaux telles que fixées par le bureau, invite l’interpellant à se présenter à la plus proche réunion du conseil provincial, à une heure fixée par lui aux fins d’exposer sa question en séance publique et entendre la réponse du collège provincial. L’invitation à se présenter mentionne les § 5 et § 6 ci-après.

**§5.** L’interpellant expose sa question en séance publique à l’invitation du président du conseil dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l’assemblée et dans un délai imparti n’excédant pas dix minutes.

Après avoir entendu la réponse du collège provincial, l’interpellant pourra disposer de deux minutes pour répliquer, avant la clôture définitive du point à l’ordre du jour.

**§6.** En cas d’absence non excusée de l’interpellant, le point est annulé.

**§7.** Les interpellations visées au présent article sont publiées au bulletin des questions et réponses et mises en ligne sur le site internet de la province.

## **TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Chapitre I - Du greffier provincial**

**Art. 90.** Le greffier provincial assiste aux séances du conseil.

**Art. 91** - Le greffier provincial est chargé:

- a) de la rédaction des procès-verbaux des réunions du conseil ;
- b) de la tenue des registres ;
- c) de la transcription des procès-verbaux et des délibérations du conseil dans ces registres ;
- d) de l'expédition de la correspondance du conseil ;
- e) de la conservation des archives et du sceau de la province ;
- f) de la rédaction des comptes rendus analytiques et du rapport succinct des délibérations ;
- g) de la désignation des fonctionnaires provinciaux chargés d'assister les conseillers rapporteurs pour la rédaction des rapports des commissions ;
- h) de la publication au bulletin provincial et de la mise sur le site internet de la province des règlements provinciaux, telles que prévues par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et par le présent règlement d'ordre intérieur ;
- i) de la publication au bulletin des questions et réponses, au bulletin provincial et de la mise sur le site internet de la province, des questions et réponses, interpellations et autres documents tels que prévus par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et par le présent règlement d'ordre intérieur.

**Art. 92.** Il est constitué au greffe provincial une bibliothèque mise à la disposition des conseillers provinciaux. Elle contient notamment les procès-verbaux du conseil et du collège provincial, les comptes rendus analytiques, le bulletin des questions et réponses, les règlements provinciaux, le bulletin provincial, les résultats des élections provinciales et les rapports de la Cour des comptes.

Elle contient également les procès-verbaux de toutes les réunions des différentes instances ainsi que les budgets et comptes annuels des intercommunales, régies provinciales, A.S.B.L. et associations au sein desquelles la province est représentée et/ou qu'elle subventionne pour une aide équivalente à minimum 50.000 €/an, outre les rapports dressés annuellement dans le cadre de l'exécution des contrats et plans de gestion.

**Art. 93.** Il veille à transmettre à chaque conseiller provincial, selon les modalités fixées au présent règlement, un exemplaire de tout ce qui est imprimé au nom du conseil ou du collège provincial, tout en privilégiant la communication par la voie électronique.

## **Chapitre II - De la police de l'assemblée**

**Art. 94.** La police du conseil est exercée au nom de l'assemblée par le président qui donne les ordres nécessaires pour la faire respecter.

Il peut, après en avoir donné l'avertissement, faire expulser à l'instant du lieu de l'auditoire tout individu qui donne des signes publics soit d'approbation soit d'improbation ou trouble l'ordre.

En outre, le président peut dresser procès-verbal à charge du contrevenant et le renvoyer devant le tribunal de police qui peut le condamner à une amende de 0,02 à 0,50 € sans préjudice d'autres poursuites si le fait y donne lieu.

**Art. 95.** A moins d'y être autorisé par le président et à l'exception du personnel nécessaire aux différents services de l'assemblée et des membres de la presse, qui se tiennent aux endroits qui leur sont réservés, nul étranger au conseil ne peut s'introduire dans la salle des séances ni demeurer dans la salle des pas perdus.

**Art. 96.** Pendant tout le cours de la séance, les personnes qui y assistent dans l'enceinte réservée au public se tiennent assises et gardent le silence. Elles sont tenues de se conformer aux mesures d'ordre que prescrit le président.

Si ce n'est pour les besoins du service et sauf autorisation du président, l'enregistrement des séances est interdit.

Les dispositions faisant l'objet du présent article seront imprimées et affichées à la porte de l'enceinte réservée au public.

## **Chapitre III - Du droit à l'information des conseillers**

### **Section 1 –De l'exercice du droit de consultation**

**Art. 97. §1.** Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration provinciale ne peut être soustrait à l'examen des conseillers, même si cet acte ou cette pièce concerne une mission attribuée au gouverneur ou au collègue provincial.

Les actes et les pièces dont question peuvent être consultés sur demande écrite et sur rendez-vous, au greffe provincial.

Les modalités de cette consultation sont fixées à l'article 98 du présent règlement.

**§2.** Sont exclus du droit de consultation :

- 1) les documents contenant des données à caractère personnel ou liées à l'ordre public ou encore touchant à la sécurité publique ;
- 2) les notes personnelles prises ou rédigées par l'un ou l'autre des membres du collège provincial ou par un fonctionnaire provincial ;
- 3) les pièces relatives à des dossiers qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision du collège provincial ;

Il appartient au greffier provincial qui estime une demande de consultation irrecevable pour l'un des motifs ci-avant, d'en référer au collègue provincial qui statue à ce sujet.

**§3.** Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises à la disposition, au greffe provincial, des membres du conseil provincial, dès l'envoi de l'ordre du jour. Tout conseiller peut en demander copie.

Cette consultation s'effectue également, sur demande écrite et sur rendez-vous.

**§4.** Par ailleurs, tout membre du conseil qui souhaite obtenir des informations techniques au sujet de documents figurant au dossier peut introduire une demande auprès du greffier provincial.

Les modalités d'exercice de ce droit sont précisées à l'article 102 du présent règlement.

**§5.** En outre, les pièces visées au § 3 sont tenues à la disposition des conseillers, aux jour, heure et lieu de réunion de la commission à laquelle le point est soumis ainsi que de la réunion du conseil.

**Art. 98. §1.** Dans le cadre et les limites du droit de consultation tel que lui reconnu à l'article 97, le conseiller peut demander copie des actes et pièces consultées.

Cette demande est adressée par écrit au greffe provincial. Elle doit être suffisamment claire et précise quant au(x) document(s) dont la copie est sollicitée.

Celle-ci est transmise au demandeur dans les cinq jours ouvrables qui suivent la réception de la demande.

Le conseiller doit faire preuve de discrétion et de réserve quant à l'usage des documents consultés, lequel doit se limiter strictement à l'exercice de son mandat et éviter toute communication ou diffusion aux tiers tant des informations contenues dans les documents que des copies faites de ceux-ci.

Si le greffier provincial estime qu'il ne peut être délivré copie en raison, par exemple, de la nature du document en cause ou des circonstances particulières ayant pu entourer sa divulgation, il saisit le collège provincial qui se prononce à ce sujet.

Lorsque le nombre de copies sollicité dépasse la dizaine, une redevance de 0,05 € sera demandée par page, au delà de cette quantité.

**§2.** Les conseillers provinciaux appartenant à un groupe politique ont accès aux ordres du jour et aux procès-verbaux des séances du collège provincial déposés, sous format informatique sur le site intranet des conseillers provinciaux, dès leur clôture pour les premiers et dès leur approbation par le collège provincial pour les seconds.

Les conseillers provinciaux qui n'appartiennent pas à un groupe politique reçoivent, à leur demande, auprès du greffier provincial, copie des ordres du jour et des procès-verbaux des séances du collège provincial dans les quinze jours qui suivent la tenue de la séance.

**§3 ;** Les conseillers provinciaux peuvent consulter les budgets, comptes, et délibérations des organes de gestion des intercommunales, A.S.B.L. et associations qui ont avec la province, un plan ou un contrat de gestion.

La demande doit être introduite auprès du greffier provincial qui prend les dispositions voulues pour organiser cette consultation.

Les modalités de cette consultation sont définies dans le plan ou le contrat de gestion.

## **Section 2 – De l'exercice du droit de visite des conseillers provinciaux**

**Art. 99. §1.** Les conseillers peuvent visiter tous les établissements et services créés et gérés par la province.

Ces visites font l'objet d'une demande écrite préalablement adressée au greffier provincial qui fixe un rendez-vous pour leur accomplissement.

Les visites s'effectuent en présence du directeur ou responsable de l'établissement ou service visité, du chef de secteur, du greffier provincial ou de son délégué et s'il échet, du député provincial compétent.

Durant la visite, dont le caractère doit rester purement informatif, le conseiller peut interroger l'accompagnant au sens repris ci-dessus sur toutes questions en lien avec la visite. Il ne peut faire d'observations ni interroger le personnel occupé dans le service ou établissement visité ni, s'il s'agit d'un établissement scolaire, les élèves à ce propos.

Le conseiller dispose toujours des prérogatives lui reconnues aux articles 40 et suivants du présent règlement.

Tous les locaux peuvent être visités, à l'exception toutefois de ceux dont l'accès présente un danger pour les visiteurs ou dont les usagers ou occupants ont droit au respect de leur vie privée ou de leur dignité.

**§2.** Les conseillers provinciaux peuvent visiter les intercommunales, A.S.B.L. et associations qui ont, avec la province, un plan ou un contrat de gestion.

La demande de visite doit être introduite auprès du greffier provincial, qui prend les dispositions utiles pour organiser la visite.

Les modalités de ces visites sont définies dans le plan ou le contrat de gestion.

## **Section 3 – Du droit d'obtenir des informations techniques**

**Art. 100.** Tout conseiller a le droit de demander des informations techniques au sujet de documents figurant dans les dossiers consultés.

Pour exercer ce droit, il s'impose que la demande, adressée par écrit au greffier provincial soit également claire et précise quant à son objet et sa portée, de manière à ce que le greffier provincial ou le(s) fonctionnaire(s) désigné(s) par lui puisse(nt) fournir les informations souhaitées.

Si le greffier provincial estime une demande d'informations techniques irrecevable, il doit en référer au collège provincial qui statue à ce propos.

Les informations seront fournies au demandeur dans les meilleurs délais et, en tout cas, pour ce qui concerne les points de l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil, dans les 48 heures de la réception de la demande.

Suivant les cas, les informations seront fournies soit par écrit soit oralement.

Dans ce dernier cas, un accord sera pris avec le demandeur quant aux jour et heure de rendez-vous.

## Chapitre IV - De la consultation populaire

**Art. 101.** Le conseil provincial peut, soit d'initiative, soit à la demande des habitants de la province, décider de consulter ceux-ci sur les matières d'intérêt provincial.

L'initiative émanant des habitants de la province doit être soutenue par au moins 10 % d'entre eux.

**Art. 102. §1.** Pour demander une consultation populaire ou y participer, il faut :

- 1) être inscrit ou mentionné au registre de la population d'une commune de la province ;
- 2) être âgé de seize ans accomplis ;
- 3) ne pas faire l'objet d'une condamnation ou d'une décision emportant l'exclusion ou la suspension des droits électoraux de ceux qui sont appelés à voter aux élections provinciales.

**§ 2.** Pour pouvoir participer à la consultation populaire, les conditions prévues au § 1er, 2° et 3° doivent être réunies le jour de la consultation et celle visée au § 1er, 1° doit l'être à la date à laquelle la liste de ceux qui participent à la consultation populaire est arrêtée.

**Art. 103.** Toute demande d'organisation d'une consultation à l'initiative des habitants de la province visés à l'article 101 doit être adressée au collège provincial par lettre recommandée.

A la demande doivent être joints une note motivée et les documents propres à informer le conseil provincial.

**Art. 104.** La demande n'est recevable que si elle est introduite au moyen d'un formulaire délivré par la province et si elle comprend, outre le nom de la province et la reproduction de l'article 196 du Code pénal, les mentions suivantes :

- 1) la ou les question(s) qui font l'objet de la consultation populaire ;
- 2) le nom, les prénoms, la date de naissance et le domicile de chacun des signataires de la demande ;
- 3) le nom, les prénoms, la date de naissance et le domicile des personnes qui prennent l'initiative de demander la consultation populaire.

**Art. 105.** Dès la réception de la demande, le collège provincial examine si celle-ci est soutenue par un nombre suffisant de signatures valables.

A l'occasion de cet examen, le collège provincial raye :

- 1) les signatures en double ;
- 2) les signatures des personnes qui ne répondent pas aux conditions pour demander une consultation populaire ;
- 3) les signatures des personnes dont les données fournies ne suffisent pas à permettre la vérification de leur identité.

Le contrôle est clos lorsque le nombre de signatures valables est atteint.

Dans ce cas, le conseil provincial organise une consultation populaire.

**Art. 106.** Par matière d'intérêt provincial au sens de l'article 101, il faut entendre les matières réglées par l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les questions de personne(s) et les questions relatives aux comptes, aux budgets, aux taxes et rétributions provinciales ne peuvent pas faire l'objet d'une consultation.

Nulle consultation populaire ne peut être organisée au cours des seize mois qui précèdent la réunion ordinaire des électeurs pour le renouvellement des conseils provinciaux. En outre, nulle consultation populaire ne peut être organisée au cours des quarante jours qui précèdent l'élection directe des membres de la chambre des représentants, du sénat, des conseils et du parlement européen.

Les habitants de la province ne peuvent être consultés qu'une seule fois par semestre et six fois au plus par législature. Au cours de la période qui s'étend du renouvellement des conseils provinciaux à l'autre, il ne peut être organisé qu'une seule consultation sur le même sujet.

**Art. 107. §1.** Une demande d'organisation d'une consultation populaire est inscrite à l'ordre du jour de la plus prochaine séance du collège provincial et du conseil provincial.

Il est procédé à l'inscription après la clôture du contrôle visé à l'article 105 du présent règlement.

Le collège provincial est obligé de procéder à l'inscription à l'ordre du jour du conseil provincial à moins que celui-ci ne soit manifestement pas compétent, à aucun égard, pour décider de la demande. S'il y a des doutes à ce sujet, le collège provincial saisit le conseil provincial qui décide.

**§2.** Toute décision sur l'organisation d'une consultation populaire fait l'objet d'une motivation formelle.

L'alinéa précédent s'applique également à toute décision qui concerne directement une question qui a fait l'objet d'une consultation.

**Art. 108.** Au moins un mois avant le jour de la consultation, l'administration provinciale met à la disposition des habitants une brochure présentant de manière objective le sujet de la consultation populaire. En outre, cette brochure comporte la note motivée, visée à l'article 100 alinéa 2, ainsi que la ou les questions sur lesquelles les habitants seront consultés.

**Art. 109.** Les questions doivent être formulées de manière à ce qu'il puisse y être répondu par oui ou par non.

**Art. 110.** Le collège provincial prend toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du chapitre relatif à la consultation populaire, dans le respect des dispositions prises par le règlement d'ordre intérieur en application des articles L2214-11 et L2214-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.



**Art. 111** - La participation n'est pas obligatoire.

Chaque participant a droit à une voix.

Le scrutin est secret.

La consultation ne peut avoir lieu que le dimanche. Les participants sont admis au scrutin de 8 à 13 heures. Ceux qui se trouvent dans le local de vote avant 13 heures sont encore admis au scrutin.

Il n'est procédé au dépouillement que si au moins 10% des habitants de la province ont participé à la consultation.

## **Chapitre V – Des frais de fonctionnement du conseil provincial**

### **Section 1 – Des jetons de présence des conseillers provinciaux et des indemnités accordées à titre de frais inhérents à leur fonction aux président, premier vice-président et aux premier et deuxième secrétaires du conseil provincial**

**Art. 112.** Les conseillers provinciaux touchent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil provincial, des commissions et du bureau s'ils en sont membres. Le jeton de présence est alloué au montant, aux conditions et selon les modalités fixées par l'article L2212-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Art. 113. §1.** Par dérogation à l'article 112, il est alloué au président et au premier vice-président ainsi qu'aux deux secrétaires du conseil provincial, une indemnité annuelle aux fins de remplir les différentes obligations liées à l'exercice de leur charge. Le montant en sera fixé par une résolution du conseil au début de chaque législature.

**§2.** Les indemnités allouées aux président et vice-président englobent le jeton de présence visé à l'article 112.

**Art. 114.** Les indemnités fixées en vertu de l'article 113 sont liées aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation conformément aux modalités établies par la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses dans le secteur public. Elles sont liquidables par tranches mensuelles.

**Art. 115.** Par obligations inhérentes à la charge, on entend outre la présence active au sein de l'assemblée :

I - la préparation des réunions du bureau du conseil provincial, la participation active au sein de celui-ci et des responsabilités inhérentes à cette participation.

II - respectivement, pour chacune des fonctions ci-après :

a) pour le président du conseil :

- l'exercice des fonctions et tâches lui dévolues par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que par le présent règlement d'ordre intérieur;

- la représentation de la Province dans des réunions de travail relatives à l'institution provinciale et à ses missions ;
- la liaison avec les chefs des groupes politiques du conseil ;
- la liaison avec le collège provincial ;
- la liaison avec le greffier provincial et les services provinciaux mis à disposition du conseil et du collège ;
- la représentation de la Province dans les missions protocolaires et de relations publiques et dans les manifestations provinciales ;
- l'accueil d'invités de marque au nom du conseil et du collège provincial et la présentation de discours en leurs noms ;

b) pour le premier et le second vice-président du conseil :

- l'exercice, par suppléance ou délégation du président du conseil provincial, de toutes les missions de celui-ci telles que précisées au point a) ci-avant ;

c) pour les deux secrétaires :

- l'exercice des fonctions et tâches dévolues par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que par le présent règlement d'ordre intérieur ;
- l'assistance au président du conseil dans l'exercice des missions lui dévolues par les dispositions précitées ;
- la participation aux manifestations provinciales ;
- la rédaction des rapports de synthèse des points de l'ordre du jour du conseil provincial soumis au bureau.

## **Section 2 – Des frais de déplacement des conseillers provinciaux et des modalités de déplacement des président et premier vice-président**

**Art. 116.** Les conseillers provinciaux reçoivent une indemnité de frais de déplacement au montant, aux conditions et selon les modalités fixées par l'article L2212-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Art. 117. §1.** Par dérogation à l'article 116, le président du conseil provincial dispose d'une voiture de fonction dont les frais sont entièrement supportés par le budget provincial (acquisition ou leasing, taxes, assurances, entretien, gardiennage, carburant, etc.).

Aucun frais de déplacement ne peut être remboursé au président en dehors de circonstances exceptionnelles dûment justifiées et inhérentes à l'impossibilité de disposer d'un véhicule provincial ou de remplacement. En cette hypothèse, le remboursement se fera sur base d'une déclaration de créance établie par lui, mentionnant expressément les missions accomplies et les kilomètres parcourus et selon le tarif fixé par l'article 116.

La mise à disposition d'un véhicule de fonction emporte autorisation d'usage à des fins privées, cet usage faisant l'objet d'une déclaration fiscale au titre d'avantage en nature et d'une taxation conformément aux dispositions fiscales en la matière.

**§2.** Par dérogation à l'article 116, il pourra être prévu pour le premier vice-président du conseil provincial une compensation équitable destinée à couvrir les déplacements découlant des missions de représentation de la Province, tant au point de vue protocolaire que de relations publiques et imposées par les devoirs de sa charge. Cette compensation est fixée en référence à l'article L2212-7, alinéa 4 du CDLD, sur base d'une déclaration de créance.

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, le premier vice-président pourra disposer d'un véhicule de service pour accomplir les missions de représentations protocolaires qu'il accomplit par suppléance du Président.

**Art. 118** - Les conseillers provinciaux qui effectuent leurs déplacements en voiture bénéficient, à charge du budget provincial, d'une carte d'accès à un parking du centre ville de Liège pour les besoins de leur présence aux réunions du conseil, du bureau et des commissions, ainsi que des missions accomplies dans le cadre de leur mandat de conseiller.

### **Section 3 – De l'octroi d'une dotation financière aux groupes politiques du conseil provincial**

**Art. 119.** Les groupes politiques tels que visés à l'article 7 du présent règlement, à l'exception des groupes liberticides, bénéficient d'une dotation annuelle de fonctionnement.

Au début de chaque législature, le conseil provincial fixe, par une résolution, le montant de cette dotation annuelle par conseiller à allouer à chaque groupe politique.

**Art. 120.** La dotation a pour finalité de permettre aux groupes politiques tels que visés à l'article 7 du présent règlement d'accomplir leur travail de recherche, de documentation, de promotion et d'action publique démocratique ainsi que de leur permettre de couvrir les frais exposés par les membres du groupe et qui ne sont pas supportés par le budget provincial dans le cadre du présent règlement.

**Art. 121** - La dotation est versée sur le compte dont le numéro est communiqué par chaque groupe et géré par celui-ci. Le paiement de la somme s'effectue dans le courant du premier semestre de l'exercice.

**Art. 122 §1.** Au terme de chaque exercice, le groupe dépose, entre les mains du greffier provincial, une déclaration sur l'honneur précisant que la dotation est utilisée aux fins pour lesquelles elle est octroyée et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. L'absence de déclaration au terme prévu entraîne automatiquement la perte de la dotation, à partir de l'exercice suivant.

**§2.** Le formulaire de déclaration est transmis par le greffier provincial pour le 31 mars de l'année civile et est à compléter pour le 30 juin de la même année au plus tard.

### **Section 4 – De la mise disposition d'un poste de travail et d'une configuration informatique**

**Art. 123.** Les groupes politiques tels que visé à l'article 7 du présent règlement disposent, pour chacun de leurs membres, à charge du budget provincial, d'une configuration informatique complète et d'une adresse électronique officielle, permettant la transmission par voie électronique des documents relatifs aux points de l'ordre du jour du conseil et la consultation des documents déposés sur le portail spécifiquement dédié au conseil provincial.

**Art. 124** - Un GSM est mis par la Province à disposition du président et du vice-président du conseil provincial pour les besoins de l'exercice de leur fonction.

## **Chapitre V - Dispositions finales**

**Art. 125.** Dans le présent règlement, l'expression "jour franc" signifie que le jour de la convocation à domicile et celui de la réunion ne sont pas compris dans le calcul du délai. Le samedi, le dimanche et les jours fériés sont, comme les autres jours de la semaine, des jours francs.

En séance à Liège, le

Par le Conseil,

La Greffière provinciale

Marianne LONHAY

La Présidente

Myriam ABAD-PERICK

**XI DISCUSSION ET/OU VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS**  
**SOU MIS À L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE**

<b>SOCIÉTÉS ANONYMES ET AUTRES À PARTICIPATION PROVINCIALE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2010 (DOCUMENT 11-12/021)</b>
--

M. Marc FOCCROULLE, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à prendre connaissance du document.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Le Conseil provincial a donc pris connaissance du document suivant :

**CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE**

**Réunion du 24 novembre 2011.**

**1<sup>ère</sup> Commission : Affaires économiques et Intercommunales.**

---

Rapport du Collège provincial au Conseil provincial.

Mesdames,  
Messieurs,

Votre Collège provincial a l'honneur de vous soumettre, en annexe, son rapport d'activités en ce qui concerne **LES SOCIETES ANONYMES ET AUTRES A PARTICIPATION PROVINCIALE**, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010.

**CONCLUSION :**

Votre Collège provincial vous propose de prendre connaissance du présent rapport d'activités.  
Rapport adopté par le Collège provincial du Conseil provincial.

Pour le Collège provincial,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Député provincial - Président,

André GILLES

## **TABLE DES MATIERES**

### **SOCIETES ANONYMES ET AUTRES A PARTICIPATION**

#### **PROVINCIALE**

- I. Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.) – p. 5
- II. SCRL Foire Internationale de Liège (F.I.L.) – p.11
- III. SCRL Le Marché de Liège – p. 15
- IV. Société Régionale Wallonne du Transport (S.R.W.T.) – p.19
- V. S.A. Société de gestion du Bois Saint-Jean – p.27
- VI. S.A. Immobilière du Val Saint-Lambert – p. 33
- VII. S.A. Holding communal – p. 35

## **I. LA SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX (SWDE)**

### **1. Historique de la Société wallonne des eaux**

La Société wallonne des eaux (SWDE) est une société coopérative à responsabilité limitée issue de la régionalisation, en 1986, de la Société nationale des eaux qui avait été fondée en 1913.

La SWDE est une société publique associant 207 communes, 9 intercommunales, les 5 provinces situées en Région wallonne, la Société de leasing, de financement et d'économie d'énergie (SLF, devenue Ectia), la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et la Région wallonne. Le nombre de communes associées s'accroît au rythme des reprises des réseaux communaux de production et de distribution.

Pour permettre à la SWDE de réaliser son objet social, le 19 juillet 2006, le Parlement wallon a adopté un décret portant réforme de la Société wallonne des eaux. Ce décret consacre la vocation du service public de la SWDE sur l'ensemble du territoire régional. Il vise à renforcer son ancrage communal au travers de la mise en place de huit succursales auxquelles des missions importantes sont confiées et confirme la qualité du service à offrir à la clientèle, ainsi que le soutien au secteur wallon de l'eau, notamment sur la scène internationale.

Dans la foulée du décret, les statuts de la SWDE ont été adaptés et approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2006 et par le Gouvernement wallon du 25 janvier 2007.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le contrat de gestion de la SWDE 2007-2011 est d'application. Il repose sur trois piliers :

- la mise en place d'une nouvelle organisation opérationnelle ;
- une gestion efficiente orientée vers la satisfaction des clients ;
- un outil au service du développement durable de la Wallonie.

### **2. Siège social**

Rue de la Concorde, 41  
4800 VERVIERS

### **3. Objet social**

L'objet de la SWDE et ses missions de service public ont été définies comme suit par le législateur dans le Code de l'eau :

« Art. D. 352. La Société a pour objet :

1° la production d'eau;

2° la distribution d'eau par canalisations;

3° la protection des ressources aquifères;

4° la réalisation de toute opération relative au cycle de l'eau.

Art. D. 353. §1er. Les missions de service public de la société qui s'exercent exclusivement sur le territoire de la Région wallonne sont :

1° la production d'eau;

2° la distribution d'eau par canalisations;

3° la protection des ressources d'eau potabilisable dans le cadre des missions assignées à la S.P.G.E. par l'article D.332, §2, 2°;

4° la réalisation de toutes obligations nées des impératifs légaux et réglementaires afférents au cycle de l'eau;



5° l'exécution de toute tâche confiée aux distributeurs dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à l'établissement, la perception, le recouvrement, l'exemption et la restitution de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques. (...)

§2. Les missions de service public de la société, qui peuvent également s'exercer en dehors du territoire de la Région wallonne, en coordination avec les organismes régionaux compétents en la matière, notamment l'AWEx et la Direction générale des Relations extérieures, sont :

1° la valorisation du savoir-faire wallon dans le secteur de la production et de la distribution d'eau, en veillant à éviter les risques industriels, commerciaux ou financiers;  
2° les prestations de nature humanitaire ou d'aide au développement en matière d'approvisionnement et d'accès à l'eau potable dans le cadre de programmes de coopération. »

Les règles, modalités et objectifs selon lesquels la société exerce les missions de service public qui lui sont confiées sont déterminés dans un contrat de gestion conclu pour une durée de cinq ans, entre la Région wallonne et la SWDE (article D.354 du Code de l'eau).

#### 4. Représentation provinciale dans les organes de gestion et de contrôle

La Province de Liège est représentée à l'Assemblée générale de la SWDE (Mme Rim BEN ACHOUR, Conseillère provinciale). Celle-ci élit neuf des dix-sept administrateurs, parmi les membres des conseils d'exploitation. Les huit autres administrateurs sont nommés par le Gouvernement wallon.

En vertu de l'article D.364 du Code de l'eau, les représentants des associés disposent à l'Assemblée générale d'un droit de vote qui correspond au nombre de parts sociales souscrites qu'ils détiennent. Les parts provinciales, toutes provinces confondues, représentent moins de 2% du capital social de la SWDE.

Le législateur instaure une incompatibilité entre la qualité de gouverneur d'une province et celle d'administrateur de la SWDE (article D.367 du Code de l'eau).

#### 5. Aspects financiers découlant de la participation de la Province de Liège

En vertu de l'article D. 380, §1<sup>er</sup>, du Code de l'eau, comme la Région wallonne et la Société publique de gestion de l'eau, les provinces ne participent pas à la répartition du résultat dégagé par les activités de la Société wallonne des eaux.

#### 6. Indications financières spécifiques à la participation provinciale

Montant du capital souscrit par la Province au 31.12.2010	Montant du capital provincial libéré au 31.12.2010	Dividendes provinciaux 2010
8.057.425, 00 €	7.874.073, 73 €	-

Les parts de la Province de Liège se répartissent comme suit :

Parts D (distribution)	2.754.600 €
Parts P (production)	5.301.875 €
Parts initiales	950 €

## **7. Synthèse des activités de la Société wallonne durant l'exercice 2010**

### 7.1. Bilan exécutif

Notamment au travers de son adaptation interne suite au plan Strateg.eau, la SWDE renforce la proximité vis-à-vis des clients et des communes associées, modernise son mode de gestion avec la mise en œuvre d'un système intégré de management de la qualité et renforce le caractère public des services de production et de distribution d'eau potable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre de l'eau, et plus particulièrement de l'élaboration des plans de gestion par bassin pour garantir le bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau, le Gouvernement wallon a décidé de confier une mission déléguée à la SWDE en ce qui concerne le volet quantitatif en date du 6 mai 2010. Elle concerne l'élaboration d'un schéma régional d'exploitation des ressources en eau sur l'ensemble du territoire de la Wallonie.

Ce schéma devra notamment se concrétiser par un plan directeur de la production publique à l'échelle de la Wallonie. Il concerne l'ensemble des formes d'exploitation, tant privées que publiques, des ressources en eau.

Ce schéma permettra, entre autres, de sécuriser l'approvisionnement en eau en Wallonie et d'éviter, en cas de déficience d'une unité de production (captage, barrage), qu'une région soit sans eau. Cela nécessite la mise en œuvre de différentes synergies entre les différents acteurs du secteur de l'eau avec, à la clé, une limitation des coûts d'investissements et d'exploitation des outils.

Le schéma régional de production servira à remplir les objectifs suivants :

- la régulation des prélèvements publics et privés ;
- la sécurité d'approvisionnement du territoire wallon ;
- un accès à l'eau solidaire ;
- une maîtrise du prix de l'eau ;
- l'application du principe de récupération des coûts pour tous les utilisateurs ;
- la cohérence avec les autres politiques régionales en matière d'environnement, de ressources naturelles et d'aménagement du territoire.

### 7.2. Données chiffrées

#### 7.2.1. Population desservie :

Au 31 décembre 2010, la SWDE a desservi plus de 70% de la population wallonne (2.381.095 personnes) sur 208 communes. En 2010, la SWDE a franchi le cap du million de compteurs, en alimentant, au 31 décembre 2010, 1.008.572 compteurs.

#### 7.2.2. Personnel :

Au 31 décembre 2010, la SWDE emploie 1.662 personnes.

#### 7.2.3. Production d'eau :

En 2010, la SWDE a capté et prélevé 159.694.934 m<sup>3</sup> d'eau, dont 75% est d'origine souterraine.

#### 7.2.4. Consommation d'eau :

Au cours de l'année 2010, les clients de la SWDE ont consommé 103.769.921 m<sup>3</sup>, contre 102.973.014 m<sup>3</sup> d'eau en 2009, dont 1.198.796 m<sup>3</sup> d'eau non traitée destinée aux activités de type industriel.

La consommation moyenne par compteur, hors eau non traitée, s'établit en 2010 à 101,7 m<sup>3</sup>. C'est encore une régression par rapport à 2009 (consommation moyenne par compteur de 102,3 m<sup>3</sup>) qui était déjà le niveau le plus faible observé depuis 1990, confirmant ainsi la poursuite du trend baissier et uniquement perturbé par l'épisode de la canicule de 2003.

### 7.2.5. Prix de l'eau :

En 2010, le montant de la facture moyenne des clients de la SWDE pour une consommation moyenne de 101,7 m<sup>3</sup> se monte à 388,64€, soit 3,8215 €/m<sup>3</sup>.

Durant l'année 2010, la SWDE a édité :

- 1.182.255 factures de régularisation annuelle, d'ouverture et de clôture de compte ;
- 2.981.381 factures d'acomptes ;
- 263.424 rappels ;
- 143.547 mises en demeure.

Le montant global de la contribution de la SWDE au fonds social régional a été de 1.226.081 €. Le pourcentage d'utilisation du fonds pour les clients en difficulté de paiement est de 93 % pour l'exercice 2010, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2009.

### 7.2.6. Ressources aquifères :

#### - eaux souterraines

En règle générale, les niveaux des aquifères wallons sont normaux par rapport aux niveaux moyens sauf pour le Calcaire carbonifère à St Gérard, dont la faible extension le rend plus sensible aux variations de la pluviosité.

Au 31 décembre 2010, 128 avant-projets de délimitation de zones de prévention ont été déposés à la SPGE et transmis pour examen à l'Observatoire des Eaux Souterraines (DGARNE du SPW). Les 128 dossiers déposés représentent 74,97 % des eaux souterraines captées par la SWDE. 83 zones de prévention ont ainsi été délimitées par arrêté ministériel. La SWDE a également poursuivi la réalisation de travaux d'aménagement de protection sur ses sites propres sur 84 sites.

#### - eaux de surface

A l'exception du barrage de la Vesdre à Eupen, dont le niveau a été volontairement diminué pour anticiper les crues potentielles hivernales, le niveau des barrages au 15 décembre 2010 reflète bien le niveau des précipitations de ces derniers mois, avec des volumes disponibles de 40 à 100 % du volume total.

### 7.2.7. Investissements

Au cours de l'année 2010, la SWDE a engagé des travaux pour un montant de quelque 82,7 millions €.

Les investissements engagés en 2010 ont trait notamment aux travaux ci-dessous :

- Amélioration du rendement de réseau et renouvellement des conduites : 40,42 millions €
- Mise en conformité des raccordements en plomb : 16,15 millions €
- Traitement de l'eau : 2,75 millions €
- Remplacement systématique des compteurs : 5,67 millions €
- Modernisation des ouvrages de production : 7,25 millions €
- Rénovation et entretien des bâtiments et installations existants: 3,96 millions €
- Plan de sécurisation de l'alimentation en eau potable : 1,20 million €

### 7.2.8. Démarche qualité

La SWDE s'oriente vers un système de management de la qualité et de l'environnement (SMQE) assurant :

- La satisfaction et l'écoute du client tant externe qu'interne ;
- L'implication de tous les acteurs (personnel, fournisseurs, sous-traitants, etc.) ;
- L'amélioration continue ;
- L'approche processus.

La SWDE a obtenu la certification ISO 14001 et l'enregistrement EMAS en mars 2007 pour l'ensemble des services centraux situés à Verviers. La succursale de la Sambre et le centre technique de Couillet ont obtenu la certification ISO 14001 en juin 2008. Ces certifications et enregistrement ont été reconduits en 2010.

Bien consciente que l'approche de certification site par site a montré clairement ses limites, la SWDE a voulu mener, au travers du projet environnement, une réflexion plus large sur l'empreinte globale de ses activités sur l'environnement.

La phase 1 du projet s'est déroulée en 2010 par la réalisation d'un bilan carbone pour mesurer l'impact global de la SWDE sur l'environnement en terme d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Depuis 2011, la phase 2 du projet environnement est lancée pour développer la maîtrise globale des impacts environnementaux de la SWDE en vue d'obtenir une certification ISO 14001 pour l'ensemble des activités de la SWDE à l'horizon 2016.

## II. LA FOIRE INTERNATIONALE DE LIEGE (F.I.L)

La Foire internationale de Liège est une société coopérative à responsabilité limitée dont la constitution remonte au 14 janvier 1949.

### 1. Siège social

Avenue Maurice Denis, 4  
4000 LIEGE

### 2. Objet social

Elle a pour objet la réalisation et l'exploitation de foires, salons, expositions et présentations d'échantillons et, d'une manière générale, de toute manifestation ayant pour objet la promotion de l'industrie, du commerce et des activités économiques, scientifiques, culturelles et autres.

A cette fin, la Société pourra, tant en Belgique qu'à l'étranger, réaliser toute opération industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière, et généralement quelconque, se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe. La Société peut réaliser son objet de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées. La Société pourra s'intéresser à d'autres associations ou sociétés, fusionner, se transformer et émettre des obligations.

### 3. Représentation provinciale au sein des organes de gestion et de contrôle

Conseil d'administration et Assemblée générale :  
M. Marc YERNA, Conseiller provincial.

### 4. Aspects financiers au 31.12.2010

Montant du Capital souscrit par la Province au 31.12.2010	Montant du Capital provincial libéré au 31.12.2010	Dividendes provinciaux 2010
148 680, 00 €	148 680,00 €	-

Le compte de résultats de 2010 se termine par une perte de 158 339 €. L'exercice précédent actait un bénéfice de 77 747 €, soit une diminution de 236 086 €.

### 5. Synthèse des activités de la société pour l'exercice 2010

- nos propres manifestations :

L'édition 2010 du salon VERT continue son déclin.

Le nombre d'exposants diminue et les surfaces « payantes » ont connu une nette diminution. Une gestion stricte des charges permet leur maintien au niveau de 2008, 2007, 2006, 2005 et 2004 alors que le coût de la vie ne cesse d'augmenter. En 2010, le salon VERT s'est tenu sur 5 jours.

La troisième édition du salon JARDINEXPO, unique salon wallon du jardinage, de l'horticulture, du bricolage et des loisirs extérieurs, n'a pas encore rencontré les objectifs programmés et a stabilisé son nombre de visiteurs à 18.000 comme l'année précédente.

- les concessions de halles :

Les concessions habituelles sont en diminution suite à l'incendie du 15 octobre 2010. Parallèlement, les conditions du marché étant difficiles, des superficies moins importantes sont occupées entraînant une légère diminution des montants de concessions de manière générale.

Comme annoncé les années précédentes, de nouvelles concessions telles que les Transardentes, Euro Racing Show de Liège ainsi que de nombreuses soirées sont venues compléter le planning de l'occupation des halles, mais leur exploitation s'avère parfois difficile et peu rentable dans le chef des organisateurs.

Il est à noter que notre société mère a décidé de ne pas réclamer le loyer pour l'année 2010.

Les frais sont en augmentation par rapport à l'année précédente.

Les réductions de valeur sur créances commerciales ont connu une augmentation suite à la faillite de la société EPS.

Il y a eu une dotation de 150 000 € pour couvrir un litige avec la société ADEKA.

Les produits financiers ont diminués de 47 % par rapport à 2009. Les placements de trésorerie ont été maintenus dans des postes à court terme dont le taux d'intérêt moyen annuel est de 1 %.

Les charges financières sont orientées à la baisse suite à la reprise des marchés boursiers entamée en 2009 qui se poursuit au pendant l'année 2010.

Il est évident qu'une partie des placements d'actions constitués entre 2000 et 2002 n'atteindront jamais leur valeur d'acquisition.

Les produits exceptionnels reprennent les indemnités reçues dans le cadre du nettoyage de l'incendie que nous avons connu au mois d'octobre.

Les moyens financiers s'établissent comme suit :

- actifs circulants	4 608 468 €
à déduire :	
- dettes	<u>-461 751 €</u>
nous disposons de	4 146 747 €
	=====

contre 3 842 368 en 2009.

Le cash-flow avant impôts se compose de :

- perte de l'exercice	- 158 339 €
- dotation aux amortissements	+44 100 €
- dotation aux réductions de valeur sur créances commerciales	+46 737 €
- Dotation à la provision pour litiges	+150 000 €
- dotation à la provision pour réduction de valeur sur actifs circulants	+20 021 €
- reprise de réduction de valeur sur actifs circulants	<u>-102 452 €</u>
	67 €
	=====

contre -73 753 € en 2009.

**Affectation du résultat de l'exercice**

La perte de l'exercice à affecter s'élève à

158 339 €  
=====

que nous vous proposons d'affecter à la réserve indisponible pour renouvellement des immobilisations.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES MANIFESTATIONS ORGANISEES EN 2010**

<b>MANIFESTATION</b>	<b>GENRE</b>	<b>ORGANISATEUR</b>	<b>DATE</b>	<b>DUREE D'OCCUPATION</b>	<b>DUREE D'ACCES AU PUBLIC</b>
Les Transardentes	GP	Asbl Festival@Liège	19/01-25/01	7	1
Euro Racing Show	GP	Pôle position	27/01-01/02	6	3
Vert-Bleu-Soleil	GP	Foire internationale de Liège SC	11/02-15/02	10	5
Jardin expo	GP	Foire internationale de Liège SC	24/02-04/03	15	9
Soirée	GP	Forma T	05/03-08/03	4	1
Baby days	GP	CDC Events	04/03-08/03	5	2
Etudes & professions	GP	SIEP	08/03-15/03	8	3
Soirée	GP	Kom-Unik	12/03-15/03	4	1
Papion	GP	Asbl Enjeu - Liège	17/03-23/03	7	3
Brocante	GP	Le Doradeau	18/03-22/03	5	2
Autonomies	GP	Asbl Singulier pluriel	23/03-29/03	7	3
Animalia	GP	Asbl Enjeu - Liège	31/03-07/04	8	3
Soirée	GP	A.E.S.S.	01/04-03/04	3	1
Soirée	P	Alineas	23/04-25/04	4	1
Soirée	GP	Haute école libre Mosane	29/04-03/05	5	2
Taco Liégeois	GP	Bourse véhicules anciens	12/05-18/05	7	4
On the road again	GP	KB Event	26/05-31/05	6	4
Soirée	GP	Blue K Event	24/06-28/06	5	2
Festival les Ardentes	GP	Asbl Festival@Liège	07/07-15/07	9	4
Exposition sur les mammoths	GP	Proxyte	10/06-22/06	13	8
Golden Dog Trophy	GP	asbl Syndicat d'Elevage canin	16/07-22/07	8	3
Bandas	GP	Sprl Sapji	01/08-04/08	4	4
Présentation mini countryman	P	Guava	10/09-12/09	3	1
PC overware	GP	Stephane Halleux	23/09-27/09	5	3
Démonstration produits pharmaceutiques	P	Bananas	06/10-06/10	1	1
Eros	GP	Philippe Poncin	01/10-05/10	5	3
Soirée	GP	Ercan Gurtekin	08/10-11/10	4	1
Salon Sécuripol	P	EPS	10/10-16/10	7	4
Soirée love disco	GP	Butterfly concept	9/12-13/12	5	1
Concert	GP	M. Kichouh	17/12-19/12	3	1
Soirée	GP	Tony Wagemans	30/12- 4/01	6	1



### **III. LE MARCHÉ DE LIEGE**

#### **1. Siège social**

Avenue Joseph Préviers n°29 à 4020 Liège.

#### **2. Objet social**

Le 27 juin 1960, le Conseil communal de Liège approuvait le choix de la plaine de Droixhe pour l'établissement du Marché Couvert et, le 20 octobre de la même année, était décidée la création d'une Société coopérative de caractère mixte (pouvoirs publics et secteur privé ensemble), chargée de la construction et de la gestion du nouveau Marché.

Les buts poursuivis conciliaient deux aspects :

- d'une part, l'amélioration de la circulation, du stationnement et de la propreté au centre de la ville (Place Cockerill, Quai sur Meuse et Place du 20 Août) ainsi que la possibilité de remanier les itinéraires des transports en commun ;
- d'autre part, le développement de la productivité des entreprises et du chiffre d'affaires du Marché et l'amélioration du service rendu par celui-ci à la collectivité liégeoise.

Le Marché de Liège est une société coopérative formée à l'origine entre la Ville, la Province et plus ou moins 80 firmes privées. Les pouvoirs publics détiennent statutairement et effectivement la majorité des parts.

La société « Le Marché de Liège » présente ainsi un double caractère :

- d'un côté, elle est une société commerciale de droit privé et se doit de réaliser son équilibre financier sous peine d'être acculée à la disparition à plus ou moins longue échéance.
- d'un autre côté, elle gère en fait un « marché public de caractère national de denrées alimentaires ».

La Société a également pour objet :

- toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion et à l'exploitation d'entrepôts, en ce compris entre autres : gestion de stocks, manutention, handling, logistique, magasinage, ...
- d'apporter tout service au profit d'entreprises du secteur agro-alimentaire.

La Société pourra également, dans un but de rationalisation de la gestion, modifier l'affectation d'une partie de ses installations, pour autant que son objet principal n'en soit pas modifié.

#### **3. Représentation provinciale au sein des organes de gestion et de contrôle**

Conseil d'administration et assemblée générale

Mme Yolande LAMBRIX, Conseillère provinciale.

Vérificateur aux comptes

Mme Anne-Marie PERIN, Conseillère provinciale.

#### **4. Aspects financiers au 31.12.2010**

Montant du Capital souscrit par la Province au 31.12.2010	Montant du Capital provincial libéré au 31.12.2010	Dividendes provinciaux 2010
148.736,11 €	148.736,11 €	-

#### **5. Synthèse des activités de la société pour l'exercice 2010**

##### Stratégie et redéploiement

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du rapport de consultance approuvé en mai 2009, le Conseil d'administration a pris une série de décisions :

- la séquence des grandes démarches envisagées.
- la modification des tarifs
- l'établissement d'un schéma urbanistique
- la remise en ordre des mesures de fonctionnement comme le parcage, l'entreposage sur le Marché, l'aspect général de celui-ci.
- la recherche de partenaires financiers.
- la remise à plat des procédures relatives à l'assurance incendie, le cautionnement, la facturation et le suivi des paiements, la carte d'entrée permanente, la valorisation de l'allée centrale des bâtiments G.
- un nouveau « texte type » pour les conventions d'occupation.
- la mise sur pied d'un Groupe Promotion avec les principaux occupants.
- l'établissement d'un plan financier.
- la modification des statuts.
- l'accélération de la procédure de concession et de résiliation des baux emphytéotiques.

La phase de mise en ordre préalable est ainsi en voie d'achèvement. L'année 2011 pourra être consacrée à la recherche de partenaires privés et publics en vue d'assurer un avenir au Marché.

##### Travaux immobiliers et infrastructures

Des investissements ont été consentis pour un montant de 54.863,99 €, le plus important (36.636,21 €) consistant en la rénovation d'un local dans le bâtiment G5 pour y accueillir le Lapidaire de la Ville de Liège.

L'exercice a par ailleurs été marqué par une fuite d'eau importante qui a occasionné tout au long de l'année une consommation de l'ordre de 230% de la consommation historique moyenne.

##### Occupations

L'année 2010 a vu le départ :

- d'Olympic Food, de Bozard, de Frankinet, de la SA Thiry pour un local de 24m2 ainsi que, en fin d'année, des Ets Dister et Schoefs.

Plusieurs arrivées ont été saluées :

- Le Petit Marché, Hatem Helal Food et Lina Shopping : entreposage de produits alimentaires.
- Alhan Fruits et AM & MA : vente de produits alimentaires.
- Ville de Liège : entreposage de pierres de Lapidaire.
- DA Express : messagerie.

Plusieurs dossiers ont été approuvés en vue d'une concrétisation attendue en 2011 :

- extension supplémentaire de Pepinster et extension de Mascaron
- Essabab (Mirakla) : entreposage de produits de décoration.
- Jupima : entreposage de produits secs d'alimentation.

Certains occupants ont par ailleurs changé de local :

- AP Primeurs s'est associé à Cordonier et Coniglio pour partager un espace plus grand.
- Saro Primeurs et Elsara ont déménagé.

### Promotion

Une nouvelle manifestation de promotion a vu le jour sous le nom « LES MATINALES ». Coorganisées par une dizaine de grossistes et par le Marché lui-même, sous la forme d'une exposition sous chapiteau des produits offerts à la vente, elle a recueilli un franc succès. Elle bénéficiait de l'appui de la Province de Liège, de l'APAQ-W et de plusieurs sponsors privés.

### Situation comptable et financière

L'exercice s'est clôturé par une perte de 51.050,63 €.

La trésorerie s'est par ailleurs tendue, le cash-flow s'avérant légèrement négatif à - 2.817 €.

### Les instances

Le conseil d'administration est composé comme suit durant l'exercice 2010 :

- Président : Monsieur Guy MOREAU
- Administrateurs du secteur public : Mmes Micheline HALLEUX et Yolande LAMBRIX ; MM. BLERET, BOUGNOUCH, de LAMOTTE, FORET et HAMAL.
- Administrateurs du secteur privé : Mme VANDER BRACHT, MM. DESSART, HAENEN, LAMBRECHTS, LEJEUNE, ROLOUX et THIRY.

Le Conseil exécutif est composé comme suit :

- Président : M. Paul THIRY
- Administrateurs du secteur public : MM. BOUGNOUCH, FORET et MOREAU.
- Administrateurs du secteur privé : MM. HAENEN et LEJEUNE.

Durant l'année 2010, le Conseil d'administration s'est réuni à 9 reprises. De son côté, le Comité exécutif s'est réuni une fois. Il a été convoqué une 2<sup>ème</sup> fois mais n'a pas pu se réunir faute de participants.

Les vérificateurs au compte sont :

Pour la Ville de Liège : M. MASSET.

Pour la Province de Liège : Mme PERIN.

Pour le secteur privé : M. DESIR.

## **IV. LA SOCIÉTÉ RÉGIONALE WALLONNE DU TRANSPORT (S.R.W.T)**

### **1. Historique de la création de la société**

La SRWT est une personne morale de droit public dont le fonctionnement est régi par le décret du 21 décembre 1989 relatif aux services de transport public de personnes en Région Wallonne.

Entre autres lois, il faut rappeler celle du 26 juin 1990 (M.B. du 3 juillet 1990) qui a organisé le transfert des organismes d'intérêt public touchant aux matières régionalisées (notamment la S.N.C.V.).

Jusqu'alors, le transport en commun secondaire était assuré, en Région Wallonne :

- d'une part, par la Société Nationale des Chemins de fer Vicinaux, créée en 1885 et dont les lignes couvraient l'ensemble du Royaume ;
- d'autre part, dans chacune des agglomérations de Liège, de Verviers et, partiellement, de Charleroi, par une Société de Transports Intercommunaux assurant l'exploitation du réseau urbain.

La régionalisation du transport public urbain et régional a offert à la Wallonie l'occasion de réorganiser ce dernier sur des bases nouvelles d'intégration, d'harmonisation et de modernité.

Une société-mère faisant office de holding a été créée, la Société Régionale Wallonne du Transport, ainsi que 5 sociétés d'exploitation se partageant le territoire de la Région Wallonne.

Le secteur en Wallonie s'appellera désormais TEC (pour Transport En Commun) et les 5 sociétés d'exploitation porteront ce nom accolé au périmètre où s'exerce leur influence :

- TEC Brabant Wallon
- TEC Charleroi
- TEC Hainaut
- TEC Liège-Verviers
- TEC Namur-Luxembourg

Des contrats de gestion, renouvelés tous les 4 ans à partir de 1993 et conclus entre la Région Wallonne et les Sociétés du groupe TEC, régissent la vie des sociétés. Le contrat de gestion actuel se termine au 31 décembre 2010.

### **2. Siège social**

Avenue Gouverneur Bovesse, 96  
5100 NAMUR.

### **3. Objet social**

La société a pour objet l'étude, la conception, la promotion et la coordination des services de transport public de personnes.

Elle a notamment pour mission :

- 1) de proposer au Gouvernement régional wallon :
  - a. Les structures tarifaires applicables aux transports publics de personnes ;
  - b. Les règles de répartition des subsides alloués par la Région aux Sociétés d'exploitation ;
- 2) au nom du Gouvernement wallon, de définir la politique commerciale applicable aux transports publics de personnes ;
- 3) de réaliser le programme d'investissements arrêté par ledit Gouvernement en matière d'infrastructure de transports publics ;
- 4) de coordonner l'action des Sociétés d'exploitation, notamment :
  - a. En procédant aux commandes et achats groupés de matériel roulant et d'équipements pour les sociétés d'exploitation, ainsi que le financement de ces activités ;
  - b. En suscitant la création de services communs aux sociétés d'exploitation ;
  - c. En harmonisant les politiques des sociétés d'exploitation concernant les relations de travail individuelles ou collectives ;
  - d. En contribuant au règlement amiable entre les sociétés d'exploitation ;
- 5) d'assurer, pour ce qui la concerne, les relations avec la S.N.C.B. ou tout autre organisme national ou international de transports publics ;
- 6) d'exécuter toute mission d'intérêt général que lui confie le Gouvernement.

#### **4. Représentation provinciale au sein des organes de gestion et de contrôle**

La Province de Liège n'est pas représentée au sein des Conseils d'Administration et Collège des Commissaires, mais bien aux Assemblées générales annuelles (M. Marc FOCCROULLE).

#### **5. Aspects financiers**

Intérêts d'emprunt 2010 : 16.670,26 €

Amortissement d'emprunt 2010 : 20.946,74 €

#### **6. Indications financières au 31.12.2010**

Montant du capital souscrit par la Province au 31.12.2010	Montant du capital provincial libéré au 31.12.2010	Dividendes provinciaux 2010
1.086.690,84 €	1.086.690,84 €	-

## **7. Synthèse des activités de la société pour l'exercice 2010**

### *De nouveaux chiffres record*

Tous les indicateurs de cette année sont meilleurs que leurs prédécesseurs. La fréquentation ayant encore progressé, les recettes ont naturellement suivi la même courbe.

- 277,8 millions de voyageurs, soit 15,8 millions (+5,98%) de plus qu'en 2009 ;
- 115,3 millions de recettes en hausse de 4,20%.

Tendance lourde à la fidélisation de plus en plus accrue de la clientèle du Groupe.

Les tarifs ont été augmentés de 4,57% le 1<sup>er</sup> février 2010 pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis 2008.

Un nouvel abonnement annuel combinant l'utilisation du bus et d'un vélo pliable CycloTEC, a été introduit.

Enfin, sur base des engagements et des objectifs contenus dans le contrat de gestion avec la Région wallonne, les 6 sociétés du Groupe TEC ont obtenu des primes d'intéressement.

Les montants alloués pour l'année 2009 ont été versés en 2010 et se répartissent de la manière suivante :

- SRWT : 69.992,00 €
- TEC Brabant wallon : 184.161,05 €
- TEC Charleroi : 179.840,55 €
- TEC Hainaut : 163.947,31 €
- TEC Liège-Verviers : 186.424,16 €
- TEC Namur-Luxembourg : 185.626,93 €

### *Rencontrer encore et encore les besoins de la clientèle*

La croissance soutenue de ces 10 dernières années a créé des nécessités et des besoins que le Groupe TEC s'attache à rencontrer au plus près.

L'offre de services s'est adaptée, notamment le transport scolaire.

L'information via TECxto a rencontré son public. Le site infotec.be bat des records de fréquentation.

Le plus grand défi consiste à augmenter la capacité d'offre en termes de places disponibles, principalement aux heures de pointe.

Les tests de véhicules à carburant alternatif se sont poursuivis.

L'autre axe de développement, ce sont les infrastructures qui doivent devenir de plus en plus susceptibles de favoriser la circulation des transports en commun : aménagements de sites propres, bandes bus, régulation des feux... mais aussi le confort des clients : aménagements d'arrêts, de terminus, de gares de correspondance...

Les travaux d'extension du Métro de Charleroi se sont poursuivis, les études pour l'implantation d'un tram à Liège aussi.

Enfin, la SRWT a continué de fournir une assistance technique à la SOWAER pour les deux aéroports wallons.

*Financer ces investissements, le travail de toute une équipe*

La SRWT a continué à assurer l'autofinancement des 5 sociétés d'exploitation. Un nouvel emprunt a été consenti par le Fonds Mutuel Wallon et un Swap de taux d'intérêts a été conclu.

L'opération de « sale and lease back » a fait l'objet d'une nouvelle tranche.

La SRWT est sortie du capital d'EUROBUS HOLDING, opération qui dégage un surplus important : plus-value de 27.010.000 € rétrocédée à la Région wallonne pour prendre en charge le coût annuel des engagements sociaux.

Enfin, les provisions techniques visant à couvrir les engagements des pensions complémentaires gérés par TEC Pension sont passées à 32,2 millions d'euros. Les rentes des 1.244 rentiers s'élèvent à 960.000 euros.

*Améliorer sans cesse les rapports avec le personnel...*

L'Académie de la Mobilité a poursuivi son programme de formations en initiant notamment une formation pilote à l'éco-conduite.

Les négociations relatives à l'AMélioration du DIalogue Social (AMÉDIS) ont abouti à un accord portant sur :

- l'aménagement des structures du dialogue social institutionnel (Sous-Commission paritaire, Bureau de Conciliation, Comité d'Entreprise Groupe) ;
- l'adoption de dispositifs permettant une meilleure prévention et un meilleur règlement des conflits sociaux ;
- la clarification du statut syndical.

Un accord cadre à propos de la classification des fonctions a été conclu entre les partenaires sociaux mais la mise en œuvre du projet suppose la conclusion de conventions collectives, dont la négociation est actuellement en situation de blocage.

Un prix de l'Innovation a été instauré et a récompensé le système d'e-mailing du TEC Liège-Verviers.

Enfin, un nouveau journal d'entreprise Groupe a vu le jour : TECcetera.

*... en mettant en évidence tous les aspects de la sécurité*

Tous les indicateurs observent une tendance baissière : 45 agressions avec incapacité de travail ayant entraîné 1.253 jours d'incapacité, soit une agression pour 6 millions de kilomètres parcourus.

Le financement du plan SECURITEC, à l'origine de cette tendance, est arrivé à son terme et devra faire l'objet d'une réflexion dans le cadre du prochain contrat de service public.

La campagne « Permis Mobile » poursuit son développement : 63 établissements scolaires, 329 classes, 6.500 élèves.

Enfin, 1.224 véhicules sont désormais équipés de video-surveillance.

#### *La préservation de la planète, un combat quotidien*

La cellule « Développement Durable » a recentré son action sur la mobilité durable.

Plusieurs dossiers sont développés :

- un SIG pour aider à coordonner une offre de plus en plus variée et complexe ;
- un cas de mobilité durable en région urbaine (Charleroi)
- un cas de mobilité durable en région rurale (le Condroz liégeois)

Elle a aussi continué le travail sur le suivi de l'impact environnemental du groupe TEC.

Notons enfin la première application de la mesure de gratuité sur les trams et bus en cas de pic de pollution le 9 février 2010.

#### *Le TEC devient manager de la mobilité durable*

Le TEC, Manager de la Mobilité alternative à la voiture, se positionne désormais comme Manager de la Mobilité durable. C'est ainsi qu'en 2010 a été lancé l'abonnement CycloTEC, permettant de combiner bus et vélo pliable.

D'autres initiatives se sont poursuivies comme l'échange de sa plaque d'immatriculation contre 3 ans de bus gratuits et les partenariats avec Cambio, taxipost et VAP.

#### *Aller à la rencontre de ses clients*

Le Groupe TEC a été présent sur toute une série d'événements : Salon de l'Auto, Francofolies, Beau Vélo de Ravel, Tour de Wallonie, Foire de Libramont, Trophée Communes Sportives.

Les capsules présentant les métiers du Groupe ont été diffusées sur les antennes des télévisions locales.

Un film en réalité augmentée a été réalisé dans le cadre des travaux Métro de Charleroi.

En outre, de nombreux points presse ont été organisés et des campagnes menées vers le grand public.

Enfin, les partenariats historiques avec Noctambus, les Journées du Patrimoine ou le Rhéto Trophée ont été reconduits.



### *Des technologies à la pointe*

Le groupe TEC poursuit sur sa lancée des années précédentes en suivant l'évolution des outils techniques et informatiques :

- passage à la version 6.0 du logiciel SAP
- installation d'un environnement de secours pour Hastus
- amélioration de la sécurité et de la fiabilité d'infotec.be
- déploiement de l'application intégrée de vente d'abonnements et de gestion des clients du TEC Namur-Luxembourg
- développement d'une nouvelle application dans l'intégration de la plateforme embarquée au back office.

Les grands dossiers que sont la plateforme embarquée et la télébilletique se sont développés et leur date de mise en œuvre se rapproche.

### *Gouvernance*

Le nombre de missions confiées à l'Audit Interne a été porté à 28. Sept d'entre elles ont été finalisées en 2010. Six autres seront achevées en 2011.

Le montant global des émoluments et frais des administrateurs s'est élevé à 154.240,40 € bruts.

### *Conclusions et perspectives*

Contrairement à ce que nous écrivions en conclusion du rapport précédent, 2010 ne fut pas la dernière année couverte par les actuels contrats de gestion signés en février 2006 avec la Région wallonne.

En effet, un avenant couvrant 2011 a été signé avec le Gouvernement wallon.

La négociation du futur contrat de service public est donc toujours en cours et débouchera sur un contrat 2012-2016.

Ce nouveau contrat, dénommé désormais « contrat de service public » devra relever un certain nombre de défis, à commencer par un développement de l'offre et des outils de production dans un cadre de mobilité durable. La SRWT a d'ores et déjà anticipé celui-ci en se réorganisant et en créant, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2011, une Direction du Marketing de la Mobilité durable.

Le mode de gouvernance devra aussi évoluer et une attention toute particulière sera donnée à la formation via l'Académie de la Mobilité.

Par ailleurs, nous sommes devant un changement de génération ; il faudra réussir la transition, veiller à la transmission du savoir et enfin relever les défis technologiques (SIG, plate-forme embarquée, télébilletique, upgrade du logiciel Hastus, ...) du futur.

### *Comptes annuels sociaux*

L'exercice comptable se termine par un résultat négatif (1.527.546,58 €)

*Comptes annuels consolidés*

L'exercice comptable se termine par un résultat négatif (3.010.759,10 €)

Tout comme en 2009, l'exercice 2010 a été marqué par les conséquences sur les finances régionales de la crise financière et économique mondiale. Face à ces difficultés financières, la Région wallonne a maintenu les dérogations aux contrats de gestion qui la lie aux sociétés du Groupe TEC décidées en 2009 et a bloqué les subventions à leur niveau de 2008.

Malgré tout, la Région wallonne a demandé au Groupe TEC de ne pas prendre de mesures qui pénaliseraient le service à la clientèle, s'engageant à rechercher une solution à partir de 2011 dans le cadre du nouveau contrat de service public.

## **V. S.A. SOCIETE DE GESTION DU BOIS SAINT-JEAN**

### **1. Historique de la création de la société**

- Le 20 mai 2004 : la Société de Leasing, de Financement et d'Economie d'Energie (S.L.F.) est titulaire d'un droit d'emphytéose sur l'ensemble immobilier du Domaine sportif du Bois Saint-Jean avec un bail de 50 ans et un loyer annuel de 150.000 € indexé.
- Le 22 septembre 2004 : la SLF annonce à la Députation permanente du Conseil provincial de Liège la rénovation du Country Hall et la construction d'une salle multisports. Il est proposé à la Province de Liège de devenir associée dans le cadre de la création d'une société de gestion appelée à gérer les infrastructures.
- Le 24 mars 2005 : le Conseil provincial de Liège désigne ses représentants en qualité de fondateur avec la SLF Participations pour la constitution de la S.A Société de gestion du Bois Saint-Jean.
- Le 12 avril 2005 : la Province de Liège, représentée par Messieurs les Députés permanents Gaston Gérard, André Gilles, Georges Pire et Olivier Hamal, en vertu d'une délibération du Conseil provincial du 24 mars 2005, et la Société Anonyme S.L.F. Participations, représentée par MM. Van Bouchaute et Burton, constituent entre elles une Société Anonyme sous la dénomination de « Société de gestion du Bois Saint-Jean ». Son capital s'élève à 61.500 € et est représenté par 615 actions (301 actions souscrites par la Province de Liège et 314 actions souscrites par S.L.F. Participations). Le Conseil d'administration est composé de 16 membres et le Conseil de gestion compte 5 membres. En outre, deux Comités d'accompagnement sont mis en place – un Comité d'accompagnement à caractère sportif et un comité d'accompagnement à caractère culturel.
- Le 13 octobre 2005 : la S.L.F. passe une convention avec la Société de gestion de mise à disposition du lot 1 (Country Hall du Pays de Liège) et du lot 2 (Salle multisports) ainsi que de 5 terrains de tennis et d'un bâtiment administratif. Cette convention intervient à titre précaire eu égard aux travaux de rénovation et de construction en cours. Les infrastructures sont mises à disposition de la Société de gestion aux fins d'y réaliser son objet social dans le respect des conditions d'exploitation du permis unique délivré le 20 mai 2005. La Société de gestion dispose d'un budget constitué d'une part, en dépenses essentielles, du paiement du remboursement des charges de l'emprunt SLF ainsi que des frais de fonctionnement de la Société et, d'autre part, en recette, provenant d'une subvention de 750.000 € de la Province de Liège et des bénéfices générés par les concessions qu'elle conclura avec des partenaires organisateurs d'activités « sport et spectacle » ainsi que des locations des infrastructures par des associations sportives et, notamment, par le club Liège Basket.
- Le 18 octobre 2005 : inauguration du Country Hall du Pays de Liège entièrement rénové à l'occasion de la rencontre de tennis de table « Belgique - Slovaquie ».
- Le 1<sup>er</sup> septembre 2006 : Première mise à disposition des nouvelles infrastructures de la salle omnisports pour l'organisation des matches de Championnat de futsal du club ONU Seraing.
- Début décembre 2007 : Signature d'un nouveau pacte d'actionnaires de la société entre la Communauté française, la Province de Liège et la « SLF Participations »

fixant la répartition des administrateurs de la manière suivante : 6 pour la Communauté française, 1 pour la Province de Liège et 1 pour « SLF Participations ». En effet, la Province de Liège a cédé, à titre gratuit, 300 des 301 parts détenues dans le capital de la société à la Communauté française avec, en contrepartie du maintien de sa dotation annuelle et de la cession gratuite de 300 de ses parts sociales, un droit d'occupation de 15 jours de la salle polyvalente du Country Hall ETHIAS de Liège. La Communauté française a également racheté 313 des 314 parts de la «SLF Participations» dans le capital de la société.

## **2. Siège social**

Le siège social de la Société est établi à 4031 Angleur, Allée du Bol d'Air n° 19.

## **3. Objet social**

La Société a pour objet la gestion d'infrastructures situées sur le site du Bois Saint-Jean et, notamment, l'octroi du droit d'accéder aux installations culturelles, sportives et/ou de divertissement et l'octroi du droit de les utiliser, ainsi que (l'intervention dans) l'organisation de spectacles, manifestations et événements à l'intérieur de ces mêmes installations.

Elle peut entreprendre tout travail d'entretien nécessaire à la réalisation de son objet social, location à court, moyen ou long terme des installations du domaine.

La Société peut constituer toute société filiale ou participer au capital de toute autre société ayant un objet analogue ou connexe au sien.

Elle peut accomplir toute opération généralement quelconque se rapportant directement ou indirectement à son objet.

## **4. Représentation provinciale au sein des organes de gestion et de contrôle**

### Composition du Conseil d'Administration.

Président :	M. Walther HERBEN (CFWB)
Vice Président :	M. Benoit BOOGAERTS (CFWB)
Membres :	Melle Sandra GRASSO (SLF)
	M. Alain LAITAT (CFWB)
	M. Christian PETERS (CFWB)
	M. Christian PETRY (Province)

Il n'y a pas de bureau exécutif.

La Province est représentée aux assemblées générales annuelles par MM. André GILLES, Christophe LACROIX, Georges PIRE, Alain DEFAYS et Mme Katty FIRQUET.

Répartition des parts sociales :

CFWB	: 613
SLF	: 1
Province	: 1
 Total	 : 615

Réunions des organes de gestion

L'assemblée générale de la S.A. Société de Gestion du Bois Saint-Jean s'est réunie en séance ordinaire le 20 janvier 2010 pour approuver les bilan et comptes de résultats au 31 décembre 2008.

L'assemblée générale de la S.A. Société de Gestion du Bois Saint-Jean s'est également réunie en séance ordinaire le 26 juillet 2010 pour approuver les bilan et comptes de résultats au 31 décembre 2009.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises les 16 mars, 9 juillet, 14 octobre et 16 décembre 2010.

**5. Aspects financiers découlant de la participation de la Province**

Montant du Capital souscrit par la Province au 31.12.2010	Montant du Capital provincial libéré au 31.12.2010	Dividendes provinciaux 2010
100 €	100 €	-

**6. Synthèse des activités de la société durant l'exercice 2010**Activités de la société

L'année 2010 a été marquée par la fin d'une convention principale.

En effet, et comme la convention de base le lui permettait, la S.A. COVADIS EVENTS a délibérément mis fin en date du 31/12/2010 à sa convention de mise à disposition ponctuelle mais exclusive des installations en vue de l'organisation de spectacles de variétés et de compétitions ou événements à caractère sportif, ludique, récréatif ou culturel.

Par ailleurs, la nouvelle convention de partenariat avec la S.A. ETHIAS a pris cours en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010, Ethias restant partenaire de la Société de Gestion du Bois Saint-Jean, moyennant une contribution financière de 100.000 €/an, hors TVA, tout en renonçant à son droit sur l'appellation du Country Hall.

Une convention de nouveau naming a été négociée et établie avec la société VOO, portant sur un montant de sponsoring de 150.000 €/an, hors TVA, jusqu'en 2033. Pour

des raisons diverses, cette convention n'a finalement pas pu être signée. D'autres contacts dans le même sens, antérieurs et postérieurs à la négociation précitée, ont été entrepris sans succès.

### Occupation du site

#### a) Basket

Au cours de l'exercice 2010, 32 rencontres officielles de championnat de Belgique, coupe de Belgique et coupe européenne de basket-ball, ainsi que 280 entraînements de Belgacom Liège Basket, ont eu lieu dans la salle polyvalente.

#### b) Spectacles sportifs et de variétés

La salle polyvalente et/ou l'espace VIP ont accueilli, en 2010 :

- une soirée « Into the 90'S » le 27 février
- un concert de Florent Pagny le 12 mars
- un concert de Jean-Michel Jarre le 28 Mars
- un concert d'Eros Ramazzotti le 13 avril
- le repas de gala de la classique cycliste Liège Bastogne Liège le 23 avril
- l'élection de Miss Italia Belgium le 2 mai
- un concert de Garou le 8 mai
- la journée des Cadets de la Province le samedi 15 mai
- le dîner du personnel de l'A.L.G le 11 juin
- un spectacle Handistars le 19 juin
- un concert de Status Quo le 7 octobre
- une réception provinciale le 20 octobre
- une journée de l'Union Wallonne des Entreprises le 28 octobre
- la présentation du grand départ du Tour de France 2012 par la Province de Liège le 18 novembre
- une soirée de Gala de Kick Boxing le 27 novembre
- un concert d'hommage à Joe Dassin le 3 décembre
- la « Legend's Cup » de tennis masculin les 10,11 et 12 décembre
- un gala de gymnastique le 19 décembre.

Outre les occupations liées aux spectacles et compétitions sportives susmentionnées, l'espace VIP a été loué à 4 reprises en 2010 pour des soirées privées ou familiales.

Enfin, le site du Country Hall a été le théâtre de l'organisation du départ et de l'arrivée de 2 randonnées cyclistes : « Tilff-Bastogne-Tilff », le 23 mai et « Les Géants des Ardennes », le 21 août.

### Résultats financiers

Les comptes annuels présentent un total de bilan de 1.569.064,47 € au 31 décembre 2010, contre 1.730.144,04 € au 31 décembre 2009, soit une diminution de 161.079,57 €.

Le compte de résultat de l'exercice présente une perte de 161.645,46 €. Compte tenu de la perte reportée de l'année précédente, le résultat à affecter est de -177.903,17 €. Il est proposé de l'affecter en résultat reporté.

Les actifs immobilisés diminuent de 8.161,13 € et les actifs circulants diminuent de 152.918,44 €.

Les capitaux propres diminuent de 161.645,46 €, soit la perte de l'exercice.

Les dettes diminuent de 1.434,11 €.

Le résultat de l'exercice avant impôt est de -158.222,48 €.

La charge fiscale est nulle étant donné la perte de l'exercice.

Le résultat de l'exercice s'établit à -161.645,46 €.

## **VI. IMMOBILIERE DU VAL SAINT LAMBERT S.A.**

### **1. Siège social**

Esplanade du Val, 245  
4100 Seraing

### **2. Objet social**

La société a pour objet, pour son compte ou pour le compte de tiers, la conception, la promotion et le développement au sens le plus large de ces termes d'activités économiques, touristiques, événementielles, culturelles, patrimoniales et de loisirs en Province de Liège.

### **3. Représentation provinciale au sein des organes de gestion et de contrôle**

Au Conseil d'administration : Mme Ann CHEVALIER et Mme Chantal BAJOMEE.

A l'Assemblée générale : M. André GILLES, Mme Chantal BAJOMEE, Mme Ann CHEVALIER, M. Fabian CULOT, M. Dominique DRION.

### **4. Aspects financiers découlant de la participation de la Province**

Montant du Capital souscrit par la Province au 31.12.2010	Montant du Capital provincial libéré au 31.12.2010	Dividendes provinciaux 2010
1.250.000,00 €	1.250.000,00 €	-

L'exercice se solde par une perte de 1.407.197,41 euros.

### **5. Synthèse des activités de la société pour l'exercice 2010**

Durant l'année 2010, deux actions prévues en 2009 ont été mises en œuvre avec :

- d'une part l'extension d'activité de la société EXOZT (Cercle de Wallonie) et,
- d'autre part, la signature, le 29 octobre 2010 d'un MEMORANDUM OF UNDERSTANDING (MOU)<sup>1</sup> avec deux partenaires privés de premier plan.

Entretemps, la société a été légèrement restructurée avec une entrée de la société VALINVEST dans le capital par acquisition d'une partie des actions détenues par ECETIA et INVEST SERVICES.

Le partenariat avec EXOZT (Cercle de Wallonie) a demandé des investissements importants afin de terminer le château et répondre aux besoins de l'utilisateur. Ces investissements se sont terminés en 2010 en ce qui concerne le Château.

---

<sup>1</sup> Protocole d'accord, préalable à la signature définitive du contrat.



Par ailleurs, le retard pris dans le montage du partenariat avec les deux nouveaux partenaires a conduit les membres du conseil d'administration à postposer les travaux d'aménagement de l'Abbaye du Val Saint Lambert, également nécessaire au Cercle de Wallonie afin de proposer à ses membres un grand espace événementiel pouvant accueillir 600 personnes. Ces travaux ont donc été reportés à 2011.

Le Cercle de Wallonie connaît un grand succès avec un nombre de membres en hausse constante et plus de 400 manifestations par an dans l'attente de l'ouverture de l'Abbaye.

Un nouveau pacte d'actionnaires entrera en application à la finalisation du partenariat constatant la nouvelle orientation de la société tant en ce qui concerne sa sphère d'activités que son actionnariat, ses moyens de financements et ses règles décisionnelles.

La finalisation du partenariat avec les deux nouveaux partenaires se fera via la société VALINVEST et son implication dans le programme immobilier « Cristal Park » annexe aux bâtiments patrimoniaux va donner un nouveau souffle à la société.

IMMOVAL a reçu accord, par décision du Conseil Communal de la Ville de Seraing, de passer par le biais d'un « Rapport d'Urbanisation et d'Environnement » (R.U.E.) pour valoriser ses terrains via le programme Cristal Park (lotissements résidentiels, hôtel, bureaux et loisirs).

Cette étude est en cours de même qu'une série de démarches administratives permettant d'inscrire une partie du site en SAR (Site à Réaffecter), procédure d'assainissement, études de mobilité, ...

Toutes ces avancées en termes d'études et d'autorisations administratives sont nécessaires pour viabiliser les terrains contrôlés ou propriétés d'IMMOVAL.

Après avoir entamé puis terminé son programme de rénovation des bâtiments patrimoniaux donnant au site son impact régional, la société va donc pouvoir valoriser ses terrains, sans doute à l'horizon 2012.

2011 sera donc encore une année charnière mais 2012 et 2013 devraient permettre à IMMOVAL de réaliser ses premières ventes de fonciers.

## **VII. S.A. HOLDING COMMUNAL**

### **1. Historique de la création de la société**

Le Holding Communal a une histoire déjà longue et à la fois récente. Il a comme origine le Crédit Communal de Belgique, créé en 1860 comme institution spécialisée dans le financement des investissements des pouvoirs locaux.

En particulier après la deuxième guerre, le Crédit Communal est devenu une des plus importantes institutions financières belges, ayant progressivement étendu ses activités vers la clientèle privée.

Ainsi furent sauvegardés successivement l'approvisionnement en moyens financiers et une utilisation plus équilibrée de ceux-ci.

L'évolution du marché et celle de la législation ont obligé le Crédit Communal à élargir son horizon et à regarder au-delà des frontières. L'introduction de l'euro indique à suffisance la nécessité de sortir du cadre strictement belge. La tendance à la globalisation des marchés financiers dans le monde impliquait que l'avenir se situe également en dehors de l'Europe. Entre-temps, le Crédit Communal avait déjà repris la Banque Internationale à Luxembourg.

Ainsi est né Dexia. D'abord comme structure double entre Dexia Belgique (le Crédit Communal) et Dexia France (le Crédit Local de France). Cette évolution fut accompagnée d'un réaménagement de l'actionnariat dans la banque des pouvoirs locaux belges.

Cet actionnariat fut transféré à la SA Holding Communal en 1996, qui a ainsi acquis comme actif les actions de Dexia Belgique.

Une partie de cette participation fut rapidement mise en bourse et le revenu en fut distribué aux actionnaires du Holding Communal. La diminution des dettes qui en résultait n'allégeait pas seulement les finances locales, mais améliorait par la même occasion la position belge envers les critères de Maastricht et contribuait ainsi à la possibilité de participer à l'euro. Il apparut assez rapidement que la double structure avait rempli sa fonction. Finalement, les deux institutions fusionnèrent, Dexia Belgique reprenant juridiquement Dexia France, de façon à ce qu'un grand groupe Dexia vit le jour. Il s'articule autour de trois domaines d'activités financières : le financement des investissements publics et des pouvoirs locaux en particulier, la banque générale pour les particuliers et la gestion d'actifs.

Le Holding Communal vit sa participation dans le groupe Dexia diminuer de moitié par rapport à sa participation précédente dans Dexia Belgique. Ce développement et l'évolution très favorable du cours de l'action Dexia amenèrent à monnayer une partie de cette participation. Le rapport en fut une nouvelle fois distribué entre les actionnaires du Holding Communal. Le Holding gardait ainsi 21% dans Dexia.

Lors de l'augmentation de capital de juin 2000, le Holding a souscrit pour un montant réduit (100 mio d'euros, soit 4 milliards de BEF). Sa participation en % était ainsi ramenée à 18,1%.

L'intégration d'Artesia Banking Corporation dans le groupe Dexia, en mars 2001, a ramené la participation du Holding Communal à 14,85%.

Fin septembre 2008, le Holding Communal a été amené à participer à l'augmentation de capital de Dexia SA par un apport de 500 mio€. Les Etats belges et français apportaient chacun 1 mia€, les Régions belges également. Arco et Ethias apportaient

respectivement 350 et 150 mio€. L'opération a amené une légère dilution de la participation du HC en Dexia SA, qui atteint 14,4%.

Le 15 juillet 2009, le conseil d'administration a décidé une augmentation de capital qui a été proposée à l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2009. Le 15 décembre, l'augmentation de capital a pu être constatée, puisque 99,7% des souscriptions étaient libérées.

Suite à cette augmentation de capital, les capitaux propres ont augmenté de 220 millions d'euros en capital et de 264 millions en prime d'émission, soit un total de 484 millions d'euros.

## **2. Evolution de la participation**

La participation des pouvoirs locaux dans le Crédit Communal suivait initialement, conformément à l'esprit coopératif de la société, l'activité de crédit : les emprunteurs réservaient 5% du montant emprunté à la formation du capital de la société et recevaient en échange des actions de la société. Cela a duré jusqu'en 1948 et a contribué à la composition légèrement atypique de l'actionnariat de la société.

La valeur de l'action s'est spectaculairement développée les dernières années.

Avant la loi Cooreman, le capital était fixé à 700 mio de BEF, soit 17,5 mio€, répartis sur 70.000 actions de 10.000 BEF, soit 247,89€ chacune.

Sous les conditions favorables de la loi Cooreman, une augmentation de capital fut réalisée en 1983, amenant le capital à 3,5 milliards de BEF, soit 86,76 mio€, par l'émission de 280.000 nouvelles actions, intégralement souscrites par les pouvoirs locaux au prorata de leur participation existante. En 1993, le capital fut porté à 15 milliards de BEF, soit 371,84 mio€, par l'incorporation de réserves. Ceci était finalement plus conforme à un total bilantaire qui atteignait déjà 2.219 milliards de BEF, ou 55 mia€.

Vint alors le chapitre Dexia, avec la création du Holding Communal, qui reprenait la participation des Communes et Provinces (et une Wateringue) dans la banque et dont l'actionnariat était à son tour constitué comme celui du Crédit Communal précédemment.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'évolution des participations du Holding Communal.

Année	Dexia		Astrid		PUBLI-T	
	Nombre d'actions (1)	(mio €) (2)	Nombre d'actions	Montant libéré (en mio €)	Nombre d'actions	Montant libéré (en mio €)
Au 31/12						
1996	240.479.050	964,3				
1997	183.571.810	736,2				
1998	183.571.810	736,5	2.262			
1999	168.777.660	848,2	2.262	34,0		
2000	144.038.190 (3)	821,8	2.262	36,6		
2001	144.038.190	821,8	2.262	36,6		
2002	144.338.190	821,8	2.262	36,6	215.225	53,8
2003	146.872.668	821,8	2.262	47,3	215.225	53,8
2004	146.292.069	853,3	2.262	47,3	215.225	53,8
2005	146.843.190	901,3	2.262	56,1	215.225	53,8
2006	161.002.190	1.138,4	2.262	56,1	215.225	53,8
2007	161.738.190	1.163,10	2.262	56,1	215.225	53,8>
2008	220.257.466	1.796	2.262	56,1	237.582	63,9
2009	255.649.635	2.103,0	2.262	56,1	237.582	63,9
2010	261.119.294	2.113,5	2.262	56,1	237.582	63,9

- (1) Le nombre d'actions a été adapté suite à la scission de l'action Dexia en mai 2001.
- (2) Le montant repris ici est la valeur comptable, c'est-à-dire le total des valeurs d'acquisitions successives des actions Dexia qui sont en portefeuille.
- (3) Après certification de 31.496.220 actions Dexia et distribution des certificats aux actionnaires du Holding Communal.

Outre ces grandes participations, le Holding Communal a, dans le cadre de sa stratégie de diversification, acquis d'autres participations, dont celles reprises ci-dessous :

Année	Cofinimmo		Dexia Immorent		PubliSolar		DG Infra+	
	Nombre d'actions	Montant libéré (en mio €)	Nombre d'actions	Montant libéré (en mio €)	Nombre d'actions	Montant libéré (en mio €)	Nombre d'actions	Montant libéré (en mio €)
2007	412.785	61,4	275	1,4	492	0,5	4000	1,0
2008	650.085	77,0	275	1,4	249	0,5	4000	3,4
2009	650.085	85,6	275	1,4	166	0,2	4000	4,7
2010	650.085	85,6	275	1,7	166	0	4000	4,4

### **3. Siège social**

Holding Communal SA, rue du Moniteur n° 8 à 1000 Bruxelles.

### **4. Représentation provinciale au sein des organes de gestion et de contrôle**

La Province n'a pas de représentant au Conseil d'administration mais est représentée aux assemblées générales annuelles par M. René GOREUX, Directeur général.

### **5. Aspects financiers**

Nombre d'actions Holding Communal détenues par la Province de Liège :

Actions privilégiées A : 152.192 actions

Actions privilégiées B : 116.370 actions

Actions ordinaires : 368.505 actions

Total : 637.067

Montant du Capital souscrit par la Province au 31.12.2010	Montant du Capital provincial libéré au 31.12.2010	Dividendes provinciaux 2010
6.233.784,32 €	6.233.784,32 €	-

## **6. Synthèse des activités de la société pour l'exercice 2010**

Le fonctionnement du Holding Communal en 2010 est resté lié aux développements de la crise financière et économique qui a éclaté en septembre 2008.

L'année 2009 avait été marquée par une reprise pour les entreprises financières.

La tendance favorable a toutefois été remise en cause en 2010 par la publicité donnée aux stress-tests des banques et aux nouvelles normes Bâle III pour les fonds propres des banques d'une part, et par la crise des dettes « souveraines » d'autre part.

Comme on pouvait s'y attendre, les discussions sur les stress-tests ont fortement augmenté la nervosité des marchés et, par conséquent, la volatilité des cours de bourse. Tantôt les tests étaient présentés comme très, voire trop sévères, au point de devenir irréels et de donner des résultats potentiels très mauvais pour les banques, tantôt les tests étaient considérés comme insuffisamment « stressants » et la crédibilité de leurs conclusions était remise en question. La promesse de rendre les résultats publics n'a pas contribué à la sérénité des débats. De fait, il y eut peu de banques pour lesquelles les stress tests ont démontré une insuffisance de fonds propres en situation de « stress ». Même si, in fine, la publication des résultats des stress tests, en juillet, a abouti à augmenter quelque peu les cours de bourse des valeurs financières, ce ne fut qu'un calme passager.

Les nouvelles normes de Bâle III concernent en particulier les ratios de fonds propres.

Les règles n'étaient pas, et ne sont d'ailleurs toujours pas encore toutes définies.

Néanmoins, certains « observateurs » les ont trop souvent interprétées par rapport à la situation actuelle des institutions financières, ce qui aboutissait parfois à des recommandations de cours sensiblement à la baisse, alors que les normes les plus importantes n'entreront en vigueur qu'à partir de 2014 avec des périodes de transition importantes, ce qui devrait donner aux institutions financières le temps de se préparer. Ces débats n'ont finalement pas été favorables pour le cours de bourse de Dexia, alors que l'évolution intrinsèque du groupe en 2010 a été positive à tous égards : le business de base s'est bien développé, malgré les limites imposées par le plan de restructuration de la Commission Européenne, et les autres éléments du plan ont été bien suivis, de sorte que Dexia était, fin 2010, en avance sur le schéma convenu.

Si l'incompréhension partielle des approches régulatrices a déjà quelque peu perturbé le cours de Dexia, la crise des dettes souveraines et l'incertitude qui s'en est suivie ont complètement bouleversé le monde financier, et par conséquent aussi le groupe Dexia, pour lequel le financement des pouvoirs publics est la mission première. Cette crise a connu son point culminant en novembre-décembre 2010. Les cours de bourse des valeurs financières ont chuté tout au long du mois de décembre, ce qui a eu des conséquences fâcheuses pour le Holding Communal. Ainsi, le Holding Communal a dû comptabiliser des moins-values latentes sur les actifs de placement de trésorerie. Pour rappel, cela ne concerne pas les investissements à caractère stratégique qui, compte tenu de leurs perspectives à long terme, ne voient pas leur valeur comptable réduite. Cette évolution, à la fois tout à fait inattendue et défavorable par rapport aux résultats du Holding Communal, ne remet pour autant pas en cause la position du Holding Communal vis-à-vis de Dexia.

Evidemment, la participation en Dexia fut suivie de très près. Contrairement à l'année 2009, Dexia a distribué en 2010 un dividende pour l'année comptable 2009. Ce dividende a été versé sous la forme d'actions bonus, ce qui a requis une gestion particulière afin que ce dividende produise autant de revenus que possible, permettant au Holding Communal de distribuer lui aussi un dividende en 2010. L'évolution des cours de bourse de 2010 n'a pas facilité les choses. Certains autres actifs se sont toutefois bien comportés en 2010 et d'aucuns ont même pu être réalisés avec une plus value.

En terme de gestion, deux éléments ont fait l'objet de l'attention particulière du Holding Communal.

D'une part les cours fort bas des actifs cotés du Holding Communal et en particulier de l'action Dexia - l'action Dexia clôturait à € 2,6 le 31 décembre 2010 - ont justifié le maintien du recours à la garantie par les Régions, fut-elle réduite à € 125 millions, de certains crédits bancaires du Holding. C'est une évolution favorable comparée à l'année

précédente, où la garantie avait culminé à € 800 millions. Cette évolution positive est incontestablement le fruit de l'augmentation de capital à laquelle les actionnaires du Holding ont souscrit en décembre 2009.

D'autre part, la liquidité a été maintenue à un niveau satisfaisant tout au long de l'année. La dette court terme a pu être renouvelée en permanence.

Tout comme en 2009, la diversification des actifs qui a été engagée par le Holding Communal a contribué à la stabilité du Holding et de ses revenus. Les opérations de diversification, qui avaient été suspendues en 2009, à l'exception du respect des engagements pris, sont restées figées également en 2010, les moyens du Holding Communal ne permettant pas de prendre de nouveaux engagements substantiels.

En 2010, la grande majorité des actifs de diversification s'est comportée favorablement. Même si le cours de certains actifs a diminué en 2010, ce qui a entraîné dans certains cas des moins-values comptables latentes, ces actifs ont continué à payer des intérêts ou des dividendes satisfaisants. Ces actifs ont généré € 35,7 millions de revenus en 2010. L'un dans l'autre, le risque est réduit et le rendement est tout à fait satisfaisant.

Par ailleurs, la situation de liquidité du Holding n'a pas permis la réalisation de nouveaux investissements en 2010. De fait, en 2010 le Holding Communal a respecté les engagements pris dans le passé, comme par exemple dans les fonds d'infrastructure, de même que vis-à-vis de certains partenariats en énergie renouvelable. Par ailleurs, le conseil d'administration a jugé utile de soutenir la position du Holding Communal dans Montea en suivant en partie l'augmentation de capital de cette Sicafi (€ 3,77 millions). Le montant total de ces investissements atteint € 13,6 millions dont € 4,5 millions pour les fonds d'infrastructures et € 4,3 millions pour l'énergie renouvelable.

### **Le bilan**

Le bilan n'a pas connu d'importants changements en 2010. Le total des actifs s'est légèrement réduit de € 3,05 milliards fin 2009 à € 2,95 milliards fin 2010. Les immobilisations financières ont augmenté de € 21 millions et les actifs circulants ont diminué de € 117 millions.

Dans le secteur des énergies renouvelables, les contrats en cours ont été exécutés et les relations existantes maintenues, comme par exemple avec les sociétés Enfinity, Invictus et Air Energy. En 2010, les engagements du Holding Communal dans les fonds d'infrastructures auxquels il participe ont été respectés et, en conséquence, la valeur de la participation dans chacun des fonds a augmenté en fonction des montants appelés. Au total, € 28,9 millions étaient investis dans ces fonds fin 2010.

Dans les actifs circulants, certains des actifs, comme les portefeuilles d'obligations pour € 34 millions, ont été comptabilisés en créances, plutôt qu'en placements de trésorerie les années précédentes. Au poste des créances à plus d'un an, les investissements dans le secteur des énergies renouvelables atteignent € 27,5 millions fin 2010, comparés à € 27,8 millions fin 2009. Il faut tenir compte du fait que € 2,9 millions de prêts d'actionnaires à Enfinity ont été transformés en capital en 2010. Les placements de trésorerie atteignent € 229,8 millions, en diminution de € 194,6 millions, et le disponible a augmenté de € 39 millions.

En 2010, le passif du bilan du Holding Communal a très peu changé. La différence du montant des fonds propres est entièrement due à la réduction du bénéfice reporté et du dividende à payer.

Le total des dettes est en réduction de € 61,9 millions. Les dettes long terme diminuent de € 95 millions. Les dettes à un an au plus augmentent de € 26,7 millions, en particulier le montant des dettes échéant dans l'année qui passe de € 54,2 millions à € 120 millions. Les dettes financières enfin diminuent de € 18,8 millions, passant de € 385 millions à € 366,1 millions.

### **Les résultats**

Les frais généraux, € 3,3 millions, ont encore diminué par rapport à 2009 (€ 3,5 millions). En 2010, le Holding Communal a bénéficié de € 52 millions de dividendes de Dexia, toutefois distribués sous forme d'actions bonus. Dans le cadre d'une dérogation aux normes comptables obtenue du Ministre de l'Economie, le Holding était obligé, pour

pouvoir reconnaître ces actions bonus en résultat, de les vendre endéans l'année comptable dans laquelle elles étaient reçues. L'évolution du cours de Dexia en 2010 à partir du mois de juin n'a malheureusement pas permis de vendre ces actions bonus sans perte. L'évolution financière à cette époque permettait toutefois d'entrevoir un résultat final favorable en 2010 qui justifiait la prise d'une perte sur les dividendes bonus afin de préserver la possibilité de verser un dividende aux actionnaires du Holding Communal. Finalement, une perte de € 10,1 millions a été comptabilisée sur cette opération.

Grâce à la diversification, le Holding Communal a néanmoins pu comptabiliser € 35,7 millions de revenus venant de diverses participations et placements.

Les produits financiers ont ainsi atteint € 87,8 millions en 2010, soit une augmentation de € 55,5 millions par rapport à 2009. Les aléas des marchés financiers en 2010 et les moyens limités du Holding Communal ont considérablement limité la gestion active des portefeuilles du Holding ce qui, comme l'année précédente, s'est traduit par un niveau fort bas des revenus de primes d'options, de mandats de gestion et d'opérations de trading.

Fin 2010, les charges financières étaient essentiellement constituées de deux parties: les paiements d'intérêts sur la dette et la comptabilisation de moins-values latentes sur les actifs circulants. Elles ont augmenté de € 46,5 millions.

Les intérêts sur la dette ont diminué de € 67,2 millions fin 2009 à € 59,9 millions fin 2010. Cette diminution résulte d'une baisse des taux court terme et d'une diminution de la dette long terme en 2010.

La forte hausse des charges financières est principalement due aux moins-values latentes (non réalisées) et aux moins-values réalisées qui ont dû être prises suite à la chute brutale des cours de bourse en décembre 2010. Comme déjà signalé ci-dessus, le Holding Communal a été amené à prendre une perte sur la vente des actions bonus Dexia pour € 10,1 millions. En outre, le Holding a été amené à comptabiliser des moins-values latentes pour un total de € 26,1 millions (€ 22 millions de LOCOM et € 4,1 millions de réductions de valeur).

Par ailleurs, les charges financières ont également diminué suite à la diminution des primes de garantie aux Régions, qui passent de € 12,8 millions à € 1,875 millions. Sans tenir compte des moins-values latentes, le résultat du Holding Communal aurait été en bénéfice de € 8,5 millions.

Le résultat courant avant impôts est ainsi une perte de € 17,5 millions, le résultat final s'établissant à une perte de € 17,6 millions, à comparer à une perte de € 3,2 millions l'année dernière.

En retranchant cette perte des bénéfices reportés de l'année comptable précédente (€ 43,7 millions), on obtient le bénéfice à affecter pour l'année comptable 2010, soit € 26,1 millions.

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « SECTION BELGE DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHES ET D'INFORMATION SUR L'ÉCONOMIE PUBLIQUE, SOCIALE ET COOPÉRATIVE », EN ABRÉGÉ « CIRIEC SECTION BELGE » ASBL – EXERCICE 2010/PRÉVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/025)**

Mme Mélanie GOFFIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

**PROJET DE RÉOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 18 mai 2007 à l'asbl « Section belge du Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission ad hoc chargée de vérifier la correcte exécution du contrat;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Section belge du Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative », en abrégé « CIRIEC, Section belge asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

**Article 1** : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Section belge du Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant,



d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission ad hoc par l'application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 18 mai 2007.

**Article 2** : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

## ~~PROJET DE~~ RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 18 mai 2007 à l'asbl « Section belge du Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission ad hoc chargée de vérifier la correcte exécution du contrat;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Section belge du Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative », en abrégé « CIRIEC, Section belge asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Section belge du Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission ad hoc par l'application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 18 mai 2007.

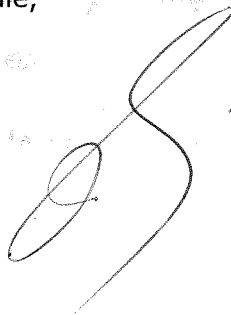
**Article 2 :** de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

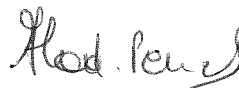
Marianne LONHAY



La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

24/11/2011



*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 18/05/2007  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Activités 2010 - Projets 2011*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

---

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Section belge du Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC Section belge – asbl)	
Numéro d'entreprise	0410.650.785	
Siège social	Université de Liège, Bât. B33 – bte 6, 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Idem	
Date de la création	22 novembre 1951	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone 04 366 27 46	Fax 04 366 29 58	
Adresse e-mail ciriec@ulg.ac.be	Site internet	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p align="center">oui</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		



#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

<b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)</b>	
Sous contrat d'emploi	<b>3,95</b>
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	<b>APE 2</b>
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non	OUI
Montant annuel	Entre 350,00 € et 25 000,00 €
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui
- adhérents :	non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	67
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	<i>6 bureaux</i>
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>5 569,58 € (w/Fres ULg en annexe d)</i>

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Cotisation : 1 500,00 € Prix Joseph Merlot – Joseph Leclercq : 500,00 € Subside : 2 479,00 € TOTAL : 4 479,00 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Cfr n/courrier du 1 <sup>er</sup> mars 2011	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Cfr idem	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	copie jointe : Annexe e	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	copie jointe : Annexe f	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	copie jointe : Annexe g	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE90 0682 0733 8032	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres (= )	EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

VOIR ANNEXE H

## V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

*Copie jointe : Annexe i*

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

<p>Soutenir le secrétariat et les activités du Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (aisbl) dont le siège est établi à Liège depuis 1957 et ainsi contribuer au rayonnement international de la Province de Liège</p> <p>Faciliter la participation de délégués de la région liégeoise aux activités du Centre international</p>	<p>Prise en charge de frais liés à l'organisation en 2011 de réunions scientifiques en Belgique ainsi que couverture de frais de participation de représentants de notre Section belge à des réunions organisées à l'étranger durant l'année 2011</p>
---	---

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) les 01/03/2011, 28/04/2011 et 12/05/2011

- Nature de la demande:
  - 1) Couverture de frais liés à des réunions qui se tiendront tant en Belgique qu'à l'étranger
  - 2) Cotisation
  - 3) Prix Joseph Merlot – Joseph Leclercq
- Date d'introduction :
  1. 01/03/2011
  2. 28/04/2011
  3. 12/05/2011
- Service provincial contacté:
  - 1) GOUVERNEUR  
AFFAIRES SOCIALES \_ DIRECTION : ACPAS/1
  - 2) GOUVERNEUR
  - 3) MM. les Députés provinciaux A. Gilles, C. Lacroix et J. Mestrez
- AFFAIRES SOCIALES

## **VI. Indicateurs d'exécution des tâches**

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

1. Maintien du secrétariat international du CIRIEC à Liège
2. Organisation du Prix triennal Joseph Merlot – Joseph Leclercq

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

- Nombre de délégués de la région liégeoise participant aux Congrès internationaux du CIRIEC : Congrès de Berlin en mai 2010 : 60 personnes
- Nombre de délégués de la région liégeoise participant aux autres réunions administratives et scientifiques du Centre international : 10 personnes
- Nombre de visiteurs étrangers au secrétariat international du CIRIEC : une douzaine de personnes

### 3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## **VII. Annexes jointes**

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.



**BARBARA SAK**  
**SECRETAIRE GENERALE**

**DATE : 23 JUIN 2011**  
**EN DOUBLE EXEMPLAIRE.**



## Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion

Sur base des documents transmis à la Direction générale transversale, il apparaît que l'association « CIRIEC, Section belge » a exercé au cours de l'année 2010 les activités d'ordres général et spécifique, telles que visées au contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 18 mai 2007 et aux dispositions de ses statuts concernant ses buts sociaux.

L'association a pour but de participer à l'action du CIRIEC ce qui implique d'entreprendre et de promouvoir toutes recherches et distribution d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative dans le monde, considérée dans ses différentes formes et dans leurs relations politique, économique et sociale, entreprises publiques et mixtes nationales, régionales et locales, services publics, régies coopératives, mutuelles, associations, etc....

Durant l'année 2010, le « C.I.R.I.E.C. » a réalisé plusieurs études, notamment :

- Une étude sur l'interopérabilité entre les Fonds structurels européens et la fourniture des services d'intérêt (économique) général, dans une perspective transfrontalière ;
- Suite à un appel d'offres à la Direction générale « Entreprise et Industrie » de la Commission européenne, une étude sur les comptes satellites des entreprises de l'économie sociale en Belgique (décembre 2009 – décembre 2010);

Par ailleurs, l'asbl « C.I.R.I.E.C., Section Belge » a été amenée à collaborer avec PricewaterhouseCoopers (PWC) dans le cadre d'un appel d'offres de la Société Wallonne des aéroports (SOWAER) pour réaliser une étude stratégique sur l'évolution et le potentiel du secteur aéroportuaire wallon.

Autour du thème « L'économie publique et sociale : une issue à la crise économique et un support au développement durable », le 28<sup>e</sup> congrès international du « C.I.R.I.E.C. » a réuni à Berlin du 16 au 19 mai 2010 quelques 500 participants dont 135 belges.

Le Centre de documentation du « C.I.R.I.E.C. » compte 9.250 références bibliographiques et 100 revues scientifiques. Lors de chaque manifestation (co-) organisée par le « C.I.R.I.E.C. », le Centre de documentation tient dorénavant un stand lui assurant une grande visibilité, surtout auprès des chercheurs.

Aucune réserve n'est dès lors à relever quant à la rencontre des objectifs imposés conventionnellement à l'asbl « C.I.R.I.E.C., Section belge », les indicateurs quantitatifs et qualitatifs présentés légitimant l'accomplissement des missions minimales de service public lui fixées.

Aucun ajustement ne s'impose dès lors pour l'année 2011.

L'avis émis dans le cadre du présent rapport d'évaluation est par conséquent positif pour l'exercice 2010.

Le Directeur général

René GOREUX

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 01 / 09 / 2011

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE PROVINCIAL LIÉGEOIS DE PROMOTION ET DE GESTION EN AGRICULTURE », EN ABRÉGÉ « CPL - PROMOGEST » ASBL – EXERCICE 2010/PRÉVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/026)**

Mme André GERARD, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 9 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 4 octobre 2010 à l'asbl « Centre provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture », en abrégé « CPL-Promogest, asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

**Article 1** : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIÈGE le 4 octobre 2010.

**Article 2** : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que

présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

## ~~PROJET DE~~ RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 4 octobre 2010 à l'asbl « Centre provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture », en abrégé « CPL-Promogest, asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

### DÉCIDE

**Article 1** : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 4 octobre 2010.

**Article 2** : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

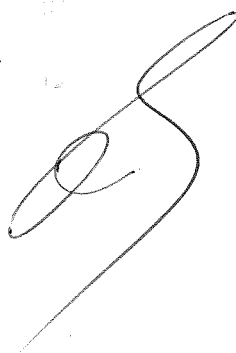
Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK



24/11/2011



*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 04/10/2010  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
« Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture – ASBL »*

**RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture – ASBL
Numéro d'entreprise	BE 0462.088.994
Date de la création	15/09/97
Siège social	Rue de Huy, 123 – 4300 WAREMME
Assujettissement ou non à la T.V.A.	OUI n° BE 0462.088.994
Adresses d'activités : Rue de Huy, 123 – 4300 WAREMME Rue de Dinant, 110 – 4557 TINLOT	
Téléphone : 019/69 66 80 Fax : 019/69 66 99 Adresse e-mail : <a href="mailto:marc.vanbergen@prov-liege.be">marc.vanbergen@prov-liege.be</a> ; <a href="mailto:cigest@prov-liege.be">cigest@prov-liege.be</a> ; Site internet : <a href="http://www.cigest.be">www.cigest.be</a>	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale : oui	

**II. En cas d'inspection**

Personnes à rencontrer :  
Monsieur **Marc VANBERGEN**  
Fonction dans l'association : **Directeur**.

- Personne(s) rencontrée(s) : \_\_\_\_\_ Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

### III. Responsables :

- Président : Moulin Gochel SA représenté par **Bernard GOCHEL**  
Adresse : rue du Gorla, 26 – 4210 OTEPPE  
Téléphone : 085/71 11 09
- Vice-présidente : Province de Liège représenté par **Betty ROY**  
Adresse : rue de la Vallée, 19 – 4458 FEXHE-SLINS  
Téléphone : 0479/49 96 33
- Vice-président : Province de Liège représenté par **Vincent MIGNOLET**  
Adresse : rue de Grand-Axhe – 4300 WAREMME  
Téléphone : 0477/61 23 25
- Directeur : **Marc VANBERGEN**  
Adresse : Aux Houx, 15 – 4480 CLERMONT-sous-HUY  
Téléphone : 019/69 66 80
- Secrétaire : Province de Liège représentée par **Jean STREEL**  
Adresse : Avenue du Jolibois, 277 – 4101 JEMEPPE  
Téléphone : 0496/49 21 69
- Trésorier : Moulins de Statte SA représentée par **Alex FRANCOIS**  
Adresse : Rue Oscar Lelarge, 15 – 4500 STATTE  
Téléphone : 085/27 40 40

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

VOIR ANNEXE 1 B

(\*) : Biffer les mentions inutiles

### IV. Fonctionnement

#### 1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	9
ACS	0
Contrat de remplacement	0
Chômeur mis au travail	0
Mis a disposition	½ Directeur. 48511,51 €
Autres	0
Bénévoles non payés	0
Mandataire syndical	0
Mandataires provinciaux	0

2) Cotisations

Existence ou non	OUI
Montant annuel	10 €
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	Sans objet
- adhérents :	179
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	Sans objet
- adhérents :	179

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<p><u>Dans les locaux des SAP à Waremmé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 3 bureaux soit - 100 m<sup>2</sup></li> <li>– Hangar 200 m<sup>2</sup></li> </ul> <p><u>Dans les locaux de la SPAA - TINLOT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 1 bureau soit - 30 m<sup>2</sup></li> </ul> <p style="text-align: right;">13.783,97 €</p>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc. (montant globalisé, détaillé en annexe)	333 039.50 € Voir comptes en annexe
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	0.00 €

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
NEANT				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE



5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	137 280 € en 2010 125.000 € prévus en 2011
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Conditions fixées par le Collège provincial en application de la loi du 14 novembre 1983, à savoir : la justification de l'emploi de la subvention allouée, le rapport d'activités, le bilan et comptes, le rapport de gestion ainsi que la situation financière
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir annexe 1 C
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir comptes joints en annexe et rapport d'activités
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Déjà transmise à l'Administration centrale provinciale et copie jointe
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Voir annexe
Rapport relatif à la situation administrative	Déjà transmise à l'Administration centrale et copie jointe (annexe 1 L)
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	CPL-PROMOGEST - Compte : 068-2262590-92 CPL-PROMOGEST - Compte BBL : 340-0874801-93
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG) 0.00 €
	Région 173 539.34 €
	Commune 0.00 €
	Autres : Réquasud 25 646.96

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

## V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : Voir budget 2010 en annexe
- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

➤

Les moyens nécessaires sont mis en œuvre afin de développer une activité dans les domaines de la gestion économique et de la formation qui s'articulera suivant les axes suivants :

- L'encadrement technico-économique des agriculteurs au travers d'un service de comptabilité et de gestion.
- L'assistance dans la constitution des dossiers ISA, PAC, Région wallonne, ...
- Le développement d'outils d'aides à la décision
- La formation à l'utilisation d'outils informatiques.
- L'expérimentation de nouveaux produits et de nouvelles techniques.
- La vulgarisation des résultats auprès des utilisateurs de la filière (agriculteurs, techniciens des sociétés de l'agrofourmiture, conseillers agricoles, distributeurs, entrepreneurs, ...).
- L'encadrement technique individualisé ou collectif d'exploitants agricoles situés pour la plupart en Province de Liège.
- La promotion de l'image de marque et de la qualité de l'agriculture et de ses produits
- La mise en œuvre de technologies de laboratoire et de prélèvement des sols.
- Le développement d'outils en matière de traçabilité.
- La promotion des circuits courts

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.

A transmettre

- Nature de la demande: Octroi de la subvention 2010

- Date d'introduction : en cours

- Service provincial contacté:

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

- L'expérimentation de nouveaux produits et de nouvelles techniques
- La vulgarisation des résultats auprès des utilisateurs de la filière (agriculteurs, techniciens des sociétés de l'agro-fourmiture, conseillers agricoles, distributeurs, entrepreneurs, ...)
- L'encadrement technique et économique individualisé ou collectif d'exploitants agricoles situés pour la plupart en Province de Liège.
- La promotion de l'image de marque et de la qualité de l'agriculture et de ses produits
- La mise en œuvre de technologies de laboratoire
- Le développement d'outils en matière de traçabilité
- Vulgariser les techniques permettant l'amélioration de la qualité

- Participer à la constitution des dossiers PAC, Région wallonne, ...
- Développer les outils d'aide à la décision
- Développer les outils informatiques nécessaires pour atteindre les buts sociaux de l'ASBL
- Collaborer avec les réseaux d'enseignement, de vulgarisation et de recherches en relation avec l'objet social.
- Développer toutes initiatives en faveur de l'image de marque de l'Agriculture
- Voir tableau page 9

2. Indicateurs quantitatifs

Voir tableau page 9

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

**VII. Annexes jointes**

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) :  
 Pour le Centre Provincial Liégeois de  
 Promotion et de Gestion en Agriculture  
 – ASBL

Le Directeur,  
 Ir Marc VANBERGEN

*FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE A WAREMME LE ...28. juillet 2011*

*Marc Vanbergen  
 Directeur*

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

1) Rencontre des missions du service public :

Etat des indicateurs quantitatifs d'exécution de tâches confiées à l'association en 2010

	Prévu en 2010	Réalisé en 2010
1. Comptabilité de gestion d'exploitations agricoles	180 comptabilités de gestion	198 comptabilités de gestion
2. Vulgarisation et conseil de gestion au sein d'exploitations agricoles	180 conseils de gestion	198 comptabilités de gestion
3. Réalisation de dossiers PAC	100 dossiers	480 dossiers
4. Mise au point et fonctionnement du logiciel de traçabilité « Agri-Trace Live » dans le secteur des légumes industriels	Entreprises participantes Agriculteurs participants Nombre de parcelles Superficie concernée Cultures	5 1200 agriculteurs 6200 parcelles 11 000 ha 22 cultures différentes
5. Formation individualisée au logiciel de traçabilité	10 agriculteurs	15 agriculteurs
6. Développement d'un module de calcul « bilan carbone » en relation avec Agri-Trace Live	1	1 en cours de finalisation
7. Analyses de terre et conseil de fumure	4000	7 859
8. Analyses de Nitrate	2 000	5 775
9. Analyses de Fourrages	1 000	1 942
10. Contrôles APL	40	269
11. Formation du personnel dans le cadre de l'accréditation de la filière Nitrate	1	1 formation
12. Formation du personnel au prélèvement dans le cadre des contrôles APL	1	1 formation
13. Formation du personnel à la réglementation PAC, BIO, MAE et ISA (évolution)	1	1 formation
14. Opération « Agricharme »	6	6
15. Soutien logistique aux villages provinciaux	6	6
16. Mise en évidence des produits du terroir dans les foires et expositions	2	3
17. Participation aux rings test inter laboratoires	5	5

18. Dossier CRE de diversification	1	1
19. Réalisation d'un site Internet des produits du terroir en circuit court	1 site Entreprises participantes	1 site 200 entreprises
20. Promotion des produits du terroir en circuit court (Nombre d'actions)	5 Actions Entreprises participantes	5
21. Développement logiciel Nitrate	1	1

2) Conclusions :

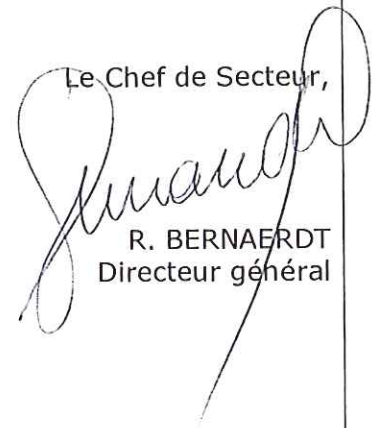
L'ASBL CPL Promogest a parfaitement rempli les missions du présent contrat de gestion.

Il est à noter que l'ASBL s'investi dans des missions multiples et variées qui vont de la comptabilité de gestion à la promotion de l'image de marque en agriculture en passant par une assistance au laboratoire provincial d'analyses agricoles.

Elle permet, de ce fait, une grande souplesse de fonctionnement pour des projets nouveaux ou des actions provinciales comme les circuits courts, les foires ou villages provinciaux.

Il est recommandé de ne pas modifier les missions ni le montant du subside annuel.

Le Chef de Secteur,



R. BERNAERDT  
Directeur général

Date : Waremme, le 29 juin 2011

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : / /

LE RAPPORT D'EXECUTION, RELATIF A L'EXERCICE PRECEDENT, DES TACHES ENUMEREES A L'ARTICLE 6 DU CONTRAT DE GESTION (AUTOEVALUATION REDIGEE PAR L'ASSOCIATION PRESENTANT L'ETAT DE REALISATION DES TACHES DE SERVICE PUBLICQUE CONFIEES A L'ASBL SUR BASE DES CRITERES PREALABLEMENT FIXES ET FIGURANT A L'ANNEXE 1 AU CONTRAT DE GESTION) :

	Prévu en 2010	Réalisé en 2010
1. Comptabilité de gestion d'exploitations agricoles	180 comptabilités de gestion	198 comptabilités de gestion
2. Vulgarisation et conseil de gestion au sein d'exploitations agricoles	180 conseils de gestion	198 comptabilités de gestion
3. Réalisation de dossiers PAC	100 dossiers	480 dossiers
4. Mise au point et fonctionnement du logiciel de traçabilité « Agri-Trace Live » dans le secteur des légumes industriel	Entreprises participantes Agriculteurs participants Nombre de parcelles Superficie concernée Cultures	5 1200 agriculteurs 6200 parcelles 11 000 ha 22 cultures différentes
5. Formation individualisée au logiciel de traçabilité	10 agriculteurs	15 agriculteurs
6. Développement d'un module de calcul « bilan carbone » en relation avec Agri-Trace Live	1	1 en cours de finalisation
7. Analyses de terre et conseil de fumure	4000	7 859
8. Analyses de Nitrate	2 000	5 775
9. Analyses de Fourrages	1 000	1 942
10. Contrôles APL	40	269
11. Formation du personnel dans le cadre de l'accréditation de la filière Nitrate	1	1 formation
12. Formation du personnel au prélèvement dans le cadre des contrôles APL	1	1 formation
13. Formation du personnel à la réglementation PAC, BIO, MAE et ISA (évolution)	1	1 formation
14. Opération « Agricharme »	6	6
15. Soutien logistique aux villages provinciaux	6	6
16. Mise en évidence des produits du terroir dans les foires et expositions	2	3
17. Participation aux rings test inter laboratoires	5	5
18. Dossier CRE de diversification	1	1
19. Réalisation d'un site Internet des produits du terroir en circuit court	1 site Entreprises participantes	1 site 200 entreprises
20. Promotion des produits du terroir en circuit court (Nombre d'actions)	5 Actions Entreprises participantes	5
21. Développement logiciel Nitrate	1	1

	Prévu en 2011	Réalisé en 2011
1. Comptabilité de gestion d'exploitations agricoles	180 comptabilités de gestion	
2. Vulgarisation et conseil de gestion au sein d'exploitations agricoles	180 conseils de gestion	
3. Réalisation de dossiers PAC	100 dossiers	
4. Mise au point et fonctionnement du logiciel de traçabilité « Agri-Trace Live » dans le secteur des légumes industriel	5 Entreprises participantes 6 00 agriculteurs participants 3 000 parcelles 5 000 ha concernée 15 cultures différentes	
5. Formation individualisée au logiciel de traçabilité	10 agriculteurs	
6. Développement d'un module de calcul « bilan carbone » en relation avec Agri-Trace Live (finalisation)	1 module	
7. Analyses de terre et conseil de fumure	4000 analyses et conseil de fumure	
8. Analyses de Nitrate	2 000 analyses	
9. Analyses de Fourrages	1 000 analyses	
10. Contrôles APL	30 contrôles	
11. Participation aux rings tests inter laboratoires	5 tests	
12. Formation du personnel dans le cadre de l'accréditation de la filière Nitrate	1 formation	
13. Formation du personnel au prélèvement dans le cadre des contrôles APL	1 formation	
14. Formation du personnel à la réglementation PAC, BIO, MAE et ISA (évolution)	4 formations	
15. Opération « Agricharme »	6 opérations 6 Brochures didactiques 600 enfants participants	
16. Soutien logistique aux villages provinciaux	4 villages provinciaux	
17. Mise en évidence des produits du terroir dans les foires et expositions	2 foires	
18. Evolution du site Internet des produits du terroir en circuit court	1 site 200 entreprises participantes	
19. Promotion des produits du terroir en circuit court (Nombre d'actions)	5 Actions Entreprises participantes	
20. Développement logiciels Nitrate et Fourrage (Evolution)	Module communication avec RéquaCarto	



**RAPPORT D'EVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « CINEMA LIEGE ACCUEIL PROVINCE », EN ABRÉGÉ « CLAP » ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/027)**

**RAPPORT D'EVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « WALLONIE DESIGN », EN ABRÉGÉ « WD » ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/028)**

**RAPPORT D'EVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE LIEGE ET DE LA COMMUNAUTE WALLONIE-BRUXELLES », EN ABRÉGÉ « OPL » ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/029)**

**RAPPORT D'EVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « ASSOCIATION LIEGEOISE POUR LA PROMOTION ET L'EDUCATION MUSICALE », EN ABRÉGÉ « ALPEM » ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/030)**

**RAPPORT D'EVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « CENTRE WALLON D'ART CONTEMPORAIN DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE », EN ABRÉGÉ « LA CHATAIGNERIE » ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/031)**

**RAPPORT D'EVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « MNEMA » – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/032)**

**RAPPORT D'EVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « ACADEMIE DE MUSIQUE GRETRY », EN ABRÉGÉ « ACADEMIE GRETRY » ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/033)**

La Présidente informe l'Assemblée que ces sept documents ont été regroupés à la demande des membres de la 3<sup>ème</sup> Commission.

M. Pierre MOSON, Conseiller provincial, fait rapport sur ces sept points au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter les sept projets de résolution par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les sept résolutions suivantes :

**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 7 septembre 2006 à l'asbl « Cinéma Liège Accueil Province »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Cinéma Liège Accueil Province », en abrégé « C.L.A.P. », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

**Article 1** : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2010, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Cinéma Liège Accueil Province » par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de Liège, le 7 septembre 2006 a été effectuée conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Article 2** : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

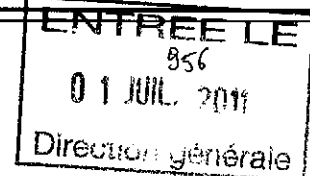
Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du  
07/09/2006  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*

*Cinéma Liège Accueil Province (CLAP asbl)*

**RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES – ANNEE 2010**



**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Cinéma Liège Accueil Province asbl	
Numéro d'entreprise	0877.445.964	
Siège social	Rue des Croisiers 15 – 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue des Croisiers 17 – 4000 Liège	
Date de la création	13/12/2005	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone : 04/237.97.41	Fax : 04/237.97.06	
Adresse e-mail : info@clapwallonie.be	Site web : www.clapwallonie.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
Oui		
Non		
La dernière assemblée générale a eu lieu le 15/03/11. Les statuts n'ont pas été modifiés.		
Pas d'inspection en 2010 – dernière inspection : 15/09/2006		

## II. Responsables :

- Président : Paul-Emile Mottard – tél : 04/232.87.03
- Secrétaire : Olivier Bronckart – tél : 0478/440.345
- Trésorier : Isabelle Freson – tél : 0477/756.716

## III. Fonctionnement

### 1) Personnel de l'asbl

<b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)</b>	
Sous contrat d'emploi	<b>3</b>
ACS	-
Contrat de remplacement	-
Chômeur mis au travail	-
Mis a disposition	-
Autres	-
Bénévoles non payés	-
Mandataire syndical	-
Mandataire provincial	-

### 2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	-
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	<del>oui</del> — non
- adhérents :	<del>oui</del> — non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	-
- effectifs :	
- adhérents :	

### 3) Immeubles et infrastructures

En propriété (nombre)	-
Louées (nombre)	-
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Bureaux 1<sup>er</sup> étage (environ 50m<sup>2</sup>) rue des Croisiers 17 – 4000 Liège</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	-
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>5.580,14 EUR</i>

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
FESTIVAL INTERNATIONAL DU COURT METRAGE DE CLERMONT-FERRAND	CLERMONT DU 07/02 AU 11/02	1	FAIRE CONNAITRE CLAP ET SON SYSTEME DE SOUTIEN AU COURT METRAGE + CONTACTS PRODUCTION	659 €
REALISATION DE LA BROCHURE « TOURISME ET CINEMA » ENCARTEE DANS LA MEUSE DU SAMEDI 21/05	21/05 TOUTES EDITIONS PROVINCE LIEGE		AMENER LES TOURISTES ET LES CITOYENS A DECOUVRIR LEUR PROVINCE SOUS L'ANGLE DES TOURNAGES	-
PRESENCE AU MARCHÉ DU FILM DU FESTIVAL DE CANNES	CANNES DU 12 AU 23/05	1	FAIRE CONNAITRE CLAP ET WALLONIE TOURNAGES A L'INTERNATIONAL + CONTACTS PRODUCTION	2.450 €
FESTIVAL DE NAMUR	NAMUR DU 01/10 AU 08/10	1	REPRESENTER CLAP + CONTACTS PRODUCTION	150 €
SUITE VOIR RAPPORT D'ACTIVITES				

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) - année 2010	12.500 EUR
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	-
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	<b>voir bilan des activités et comptes annuels en pièces jointes</b>
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	<b>voir bilan des activités et comptes annuels en pièces jointes</b>
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du	<b>copie jointe</b> à transmettre (délai à préciser)

26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	<b>comptes approuvés par l'AG du 15/03/11 copie du PV d'assemblée jointe</b>
Rapport relatif à la situation administrative	-
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)
N° de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	attention nouveau compte bancaire ! <b>FINTRO 143-0789256-48</b>
Subsides reçus	Communauté française (DG) 0 EUR
2010	Région 120.000,00 EUR
2010	Région (Wallimage) 4.000,00 EUR
2010	Forem APE 27.038,27 EUR
2010	Province Liège (Tourisme) 7.500,00 EUR
2010	Province de Liège (Culture) 5.000,00 EUR
2010	Province de Luxembourg 12.500,00 EUR
2010	Province de Namur 12.500,00 EUR

#### **IV. Projets et remarques**

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : **voir budget prévisionnel ci-joint**
- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : --
- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.

Nature de la demande : subside annuel récurrent

Date d'introduction : -

Service provincial contacté : Cabinet Mottard et service des affaires culturelles

## V. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Comme en 2009, les demandes émanant de producteurs étrangers confirment que le travail de CLAP ! est maintenant connu et reconnu en dehors de nos frontières. Nous avons ainsi été contacté pour la préparation d'un film américain dont l'histoire se passe pendant la bataille des Ardennes, mais aussi pour un film hollandais qui sera tourné en Roumanie et en Wallonie et un film allemand qui doit être tourné dans un château abandonné...

Nous avons également poursuivi notre collaboration avec le secteur du tourisme (FTPL et Région Wallonne). Le samedi 21 mai 2011, après plus d'un an de travail, cela s'est concrétisé par l'encartage dans le quotidien LA MEUSE d'une brochure reprenant des lieux touristiques et des lieux de tournage de films connus. L'objectif est de faire mieux connaître notre région comme terre d'accueil des tournages audiovisuels, et de proposer aux touristes et aux citoyens un regard différent sur notre Province. Plus de 50.000 exemplaires ont ainsi été diffusés dans toutes les éditions de LA MEUSE Liège.

En 2011, outre les films soutenus, les **projets suivants** sont actuellement en cours :

- participation à **l'événement culturel de la Province de Luxembourg** qui se tiendra au Fourneau Saint-Michel les 28 et 29 mai 2011 ;
- **avant-premières** du film RUNDKOP, en collaboration avec Wallimage ;
- **sortie des brochures « tourisme et cinéma »** pour le Festival de Cannes ;
- développement de **parcours touristiques sur le thème du cinéma** en partenariat avec les Fédérations du tourisme des Provinces ;
- financement, préparation, tournage et post-production de 2 courts métrages écrits en atelier lors de l'OFF SHORT (micro projet Interreg) ;
- participation à l'OFF SHORT 2011 en septembre ;
- convention de partenariat avec l'ULg ;
- accentuation du rapprochement avec les autorités gérant le patrimoine en Wallonie ;
- ...

### 2. Indicateurs quantitatifs

Après une baisse sensible des demandes adressées à notre bureau d'accueil en 2009, l'activité est en nette hausse en 2010 avec 36 dossiers, soit quasiment le niveau atteint en 2008.

Et cette tendance se confirme en ce début 2011 : nous avons déjà travaillé sur une douzaine de projets de films en moins de 3 mois !

En ce qui concerne les bourses aux courts métrages, CLAP ! a octroyé 5 nouvelles promesses d'aide à des projets partiellement ou totalement tourné dans nos provinces. Vous en trouverez le détail dans le bilan en annexe.

Tableau d'évolution du nombre de projets sur les 5 premières années CLAP !

	Longs métrages	Courts métrages	Téléfilms/TV	Publicités	Documentaires	Clips	<b>total</b>
2006	6	5	1	0	0	0	<b>12</b>
2007	20	10	6	2	4	1	<b>43</b>
2008	18	11	3	5	2	2	<b>41</b>
2009	12	9	3	0	0	2	<b>26</b>
2010	15	10	2	2	3	4	<b>36</b>

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités (**VOIR « RAPPORT D'ACTIVITE » CI-JOINT**)

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements (**VOIR DOCUMENTS CI-JOINTS**)

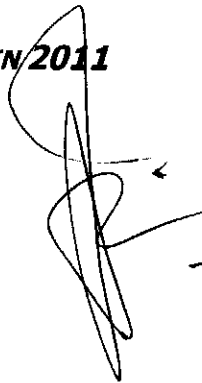
**VI. Annexes jointes**

- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

1. PV de l'AG du 15/03/11 ;
2. registre des membres de l'asbl (mise à jour 11/01/11) ;
3. bilan comptable au 31/12/10 ;
4. l'accusé de réception du dépôt des comptes au greffe du tribunal du commerce ;
5. rapports d'activité (bilan 2010)
6. budget prévisionnel 2011 approuvé par l'AG du 15/03/11

Signature : du délégué à la gestion journalière

**DATE : 30 JUIN 2011**



J. FERNIN

**CLAP asbl**

Film Commission Liège-Luxembourg-Namur  
Rue des Croisiers 17 - B-4000 Liège  
tél. +32-4-237.97.41 - fax +32-4-237.97.06  
e-mail info@clapwallonie.be - site www.clapwallonie.be  
n° entreprise 0877 445.964



**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

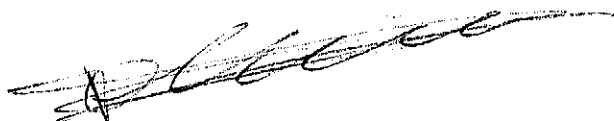
En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion du 7 septembre 2006 unissant la Province de Liège et l'ASBL Cinéma Liège Accueil - Province (CLAP), je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions ainsi que du Rapport d'activités 2010 et des projets (annexe I). Après une baisse liée à la crise en 2009 (26 demandes), le CLAP a travaillé sur 36 projets différents et a participé à plusieurs manifestations internationales en 2010.

Le compte de résultats 2010 fait apparaître un bénéfice de 7.113,52€ (produits : 206.093,68€ - charges : 198.980,16€) grâce à l'augmentation de la subvention de la Région wallonne à 120.000€, la subvention de la Province de Liège étant de 12.500€ comme celle des Provinces de Namur et Luxembourg.

L'avoir social s'élève par conséquent à 16.930,23€

Le budget prévisionnel 2011 est à l'équilibre à 213.193,65€ dont 12.500€ de subvention de la Province de Liège et 6.292,77€ en aide services dans les frais de fonctionnement.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :



Bruno DEMOULIN,  
Directeur général.

Date : 9 juillet 2011

**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 27 juin 2007 à l'asbl « WALLONIE DESIGN »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « WALLONIE DESIGN », en abrégé « W.D., asbl » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

**Article 1** : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2010, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « WALLONIE DESIGN » par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 27 juin 2007 a été effectuée conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Article 2** : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 27/06/2007  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*  
**Wallonie Design asbl**

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Wallonie Design asbl	
Numéro d'entreprise	875.955.035	
Siège social	Rue des Croisiers, 17 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue des Croisiers, 17 4000 Liège	
Date de la création	09 septembre 2005	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone 04 237 97 20	Fax 04 237 97 06	
Adresse e-mail clio.brzakala@walloniedesign.be	Site internet www.walloniedesign.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p><b>non</b></p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

## II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Brzakala Clio      Fonction dans l'association : Directrice
- Personne(s) rencontrée(s) :                      Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

## III. Responsables :

- Président : Paul-Emile Mottard  
Adresse : Rue des Croisiers, 17 4000 Liège  
Téléphone : 04 232 87 03
- ~~Secrétaire ; Trésorier~~ ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; ~~Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres~~ (à préciser) (\*) : Brzakala Clio  
Adresse : Rue des Croisiers, 17 4000 Liège  
Téléphone : 04 237 97 42

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.  
ANNEXE B

---

(\*) : Biffer les mentions inutiles

#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

<b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)</b>	
Sous contrat d'emploi	7 ETP
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Bureau de 56,75m<sup>2</sup> de la Province de Liège – Valeur 7.426,85€</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

**JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE ANNEXE C**

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Mise à disposition du rez-de-chaussée 17 rue des Croisiers	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	copie déposée au Greffe du tribunal <u>Annexe d</u>	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	PV Assemblée Générale <u>Annexe e</u>	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	Pas de subvention de la Province de Liège	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région (RW+APE+Activa)	307.010,84 EUR
	Commune	EUR
	Autres (subv Interreg IV pour le projet Recentre)	564.983,14 EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLÈTE DE L'ASSOCIATION

## V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget 2011-2013 présenté à la Région wallonne, pour la demande de subside. Le budget de la Région wallonne pour 2011 n'a pas encore été voté et le budget de Wallonie Design sera validé à ce moment là.

Annexe f

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Idem point précédent. Pas de document officiel encore pour 2011.

Les missions de Wallonie Design seront les mêmes que pour 2010, à savoir être le trait d'union entre entreprises et designers.

+ Missions particulières pour 2011 :

- Développement du rôle de Wallonie Design en tant que plateforme de coordination
- Rédaction d'un livre sur la propriété intellectuelle
- Opérateur de la phase pilote du projet Creative Wallonia Boost-up
- Implication pour l'organisation de la prochaine Biennale internationale du design à Liège.

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le     /     /     - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités (annexe c)
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements (annexe d)



**VII. Annexes jointes**

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

Pour l'association sans but lucratif  
« Wallonie Design »

  
Paul Emile MOTTARD  
Président du Conseil d'Administration

**DATE : 25/05/2011**  
**EN TRIPLE EXEMPLAIRE.**

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

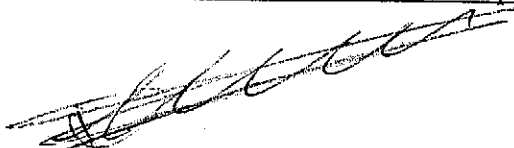
En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion du 27 juin 2007 unissant la Province de Liège et l'A.S.B.L. Wallonie Design, je me suis livré à une analyse du *Rapport d'évaluation des tâches et missions 2010*. Il convient de constater que les objectifs définis par le contrat de gestion ont été rencontrés par les réalisations de l'A.S.B.L. Le rapport d'activités de janvier à décembre 2010 en est le signe.

Sur le plan financier, il convient de distinguer le Bilan avec ou sans le projet Eurégional. En effet, le bilan s'élève au 31/12/2010, à 628.014,47€ à l'Actif et au Passif dont 429.580,71€ de créances diverses à l'actif. Les subventions à recevoir de la Région wallonne principal pouvoir subsidiant de cette A.S.B.L., montent à 51.900€ + 154.514,25€ = 206.414,25€ et celles de la Fondation Interreg à 152.358,76€. Les avances de Z33/Province de Limbourg sont, elles, de 139.778,27€ et de NAI/Bureau Europa de 165.665,54€, auxquelles il convient d'en ajouter d'autres pour un montant total de 467.801,69€.

Le compte de résultats fait état d'un léger bénéfice de 844,85€ (Produits 913.805,75€ ; charges : 913.805,75€). Les rémunérations s'élèvent à 401.333,48€. L'intervention de la Province consiste en la mise à disposition des locaux (7.426,85€) et du matériel informatique (477,17€). Les pouvoirs subsidiaires principaux sont la Région wallonne avec 259.000€ et la Fondation Interreg IV (275.186,05€). L'avoir social est de 14.602,27€.

Par contre sans Euregio, l'on constate que le total de l'Actif et du Passif est de 153.043,04€, l'excédent de l'exercice étant de 7.470,43€. L'avoir social est alors de 46.800,41€. Les produits du Compte de résultats sont de 339.577,31€ et les charges de 332.106,88€. Le budget 2011 se chiffre en équilibre à 296.000€ (sans Euregio).

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :



Bruno DEMOULIN,  
Directeur général.

Date : 14 juillet 2011.

**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par le contrat programme conclu pour la période 2009-2013 à l'asbl « Orchestre Philharmonique de Liège », en abrégé, « OPL asbl »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Orchestre Philharmonique de Liège », en abrégé « OPL asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Orchestre Philharmonique de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat programme conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE pour la période 2009-2013.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du .....  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Orchestre Philharmonique de Liège

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Orchestre Philharmonique Royal de Liège	
Numéro d'entreprise	405 683 197	
Siège social	Bld Piercot 25-27 – 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	Idem	
Date de la création	1960	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone 04/220.00.10	Fax 04 220 00 02	
Adresse e-mail opl@oprl.be	Site internet www.oprl.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
oui		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		



**JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

NOM	PRENOM	VILLE	REPRESENTANT	PARTI	REMARQUE
ANOUL	NICOLE	LIEGE	VILLE	MR	
CHEVALIER	ANN	LIEGE	COMMUNAUTE	MR	
DEFRAIGNE	CHRISTINE	ANGLEUR	COMMUNAUTE	MR	A DEMISSIONNE EN ATTENTE DE DESIGNATION DU REMPLACANT
FLORKIN	ETIENNE	GRIVEGNEE	COMMUNAUTE	CDH	
FORET	GILLES	LIEGE	VILLE	MR	
GRANADOS	MICHEL	ANGLEUR	COMMUNAUTE	PS	
HUPKENS	JEAN-PIERRE	LIEGE	VILLE	PS	PRESIDENT
JEUNEHOMME	ALAIN	EMBOURG	COMMUNAUTE	MR	
KECH	JEAN-CAMILLE	JUPILLE	COMMUNAUTE	CDH	
KRAJEWSKI	STANY	BEAUFAYS	VILLE	PS	
LALOY	MARIE-JOSE	WAVRE	COMMUNAUTE	PS	A DEMISSIONNE EN ATTENTE DE DESIGNATION DU REMPLACANT
LECOQ	JOSEPH	LIEGE	COMMUNAUTE	PS	DECEDE EN ATTENTE DE DESIGNATION DU REMPLACANT
MEYER	HERBERT	THIMISTER	COMMUNAUTE	ECOLO	OBSERVATEUR-VOIX CONSULTA.
MOTTARD	PAUL-EMILE	GRIVEGNEE	PROVINCE	PS	
NEURAY	ROBERT	LIEGE	VILLE	PS	
STEIN	ANDRE	LIEGE	PROVINCE	MR	
STIENNON	MARCEL	LIEGE	VILLE	CDH	
URBAN	SERGE	GRIVEGNEE	VILLE	ECOLO	
WANGERMEE	ROBERT	BRUXELLES	COMMUNAUTE	PS	VICE-PRESIDENT A DEMISSIONNE EN ATTENTE DE DESIGNATION DU REMPLACANT

(\*) : Biffer les mentions inutiles

#### **IV. Fonctionnement**

##### **1) Personnel de l'asbl**

<b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)</b>	
Sous contrat d'emploi	<b>125</b>
ACS	<b>2</b>
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### **2) Cotisations**

Existence ou non	non
------------------	-----

Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) *Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)*

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Salle Philharmonique de Liège</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) *Activités particulières (dont publications et manifestations)*

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
V, RAPPORTS D'ACTIVITES EN ANNEXE ET BROCHURES DEJA EN VOTRE POSSESSION				

**JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE**

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	82.500 €
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	v. bilan et résultats en possession de vos services et à nouveau annexé
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	

Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale et à nouveau annexée	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)		
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	8.319.000,00 EUR
	Région	EUR
	Commune	720.639,00 EUR
	Autres (= )	EUR

**(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION**

**Nous n'utilisons plus de virements papier mais les transferts en ligne (Isabel)**

#### **V. Projets et remarques**

Prévisions budgétaires pour l'année en cours : déjà transmise à l'Administration centrale provinciale  
➤

Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : Brochures des saisons concernées déjà transmises à l'Administration centrale provinciale  
➤

Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:



- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:

## **VI. Indicateurs d'exécution des tâches**

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public

### 3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## **VII. Annexes jointes**


- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature(s)

du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

**DATE :27 JUIN 2011  
EN TRIPLE EXEMPLAIRE.**



**Valère GOFFIN  
Directeur délégué**

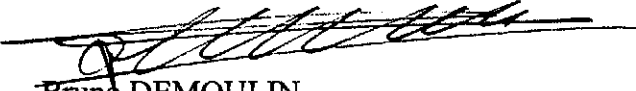
**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

La Province de Liège, la Communauté française, la Ville de Liège et l'ASBL Orchestre philharmonique de Liège ont conclu, en date du 9 novembre 2009, un nouveau contrat-programme couvrant la période 2009-2013 où la subvention ordinaire de la Province reste fixée à 82.500€. Celle de la Communauté a bien été de 8.319.000€ en 2010.

En application de la décision de la Députation permanente du 8 décembre 2005, je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions (annexe 1) de cette A.S.B.L. Constatons que les objectifs définis par le contrat-programme ont été largement rencontrés par les réalisations de l'A.S.B.L.

Sur le plan financier, le budget 2010 faisait apparaître un déficit de 280.991,23€. Le compte de résultats au 31 décembre 2010 se solde par une perte de l'exercice de 300.591,38€. Cette perte s'explique par le fait d'abord que l'augmentation prévue dans le contrat-programme de 200.000€ des subsides de la Communauté française n'a pas été accordée par la Ministre de la Culture. Puis la saison écoulée était celle exceptionnelle du 50<sup>e</sup> Anniversaire de l'Orchestre avec des dépenses en conséquence. Le budget 2011 serait positif : produits 10.793.216€, charges 10.766.970€, soit un bénéfice de 26.246€.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

  
Bruno DEMOULIN,  
Directeur général.

Date : 12 juillet 2011

**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 5 avril 2007 à l'asbl « Association Liégeoise pour la Promotion et l'Education Musicales », en abrégé, « ALPEM asbl »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur désigné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission chargée de vérifier la correcte exécution du contrat de gestion ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Association Liégeoise pour la Promotion et l'Education Musicales », en abrégé « ALPEM asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation, pour l'année 2010 des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Association Liégeoise pour la Promotion et l'Education Musicales » sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc* par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 5 avril 2007 a été effectuée conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

---

---

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Association Liégeoise pour la Promotion et l'Education Musicales – ALPEM asbl	
Numéro d'entreprise	413.275.329	
Siège social	15 rue des Croisiers à 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	15 rue des Croisiers à 4000 Liège	
Date de la création	15 décembre 1977	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone 04/232.86.56	Fax 04/232.86.04	
Adresse e-mail	Site internet non	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

**II. En cas d'inspection**

- Personne à rencontrer : **Paul-Emile Mottard, Président  
et/ou François Fontaine, Secrétaire**
- Personne(s) rencontrée(s) : \_\_\_\_\_ Fonction(s) dans l'association : \_\_\_\_\_
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :  
**Monsieur Bruno DEMOULIN, Directeur général de la Culture**
- Date de décision du Collège : 5 avril 2007
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

**III. Responsables :**

- Président : **Paul-Emile Mottard - rue Fraischamps 66 - 4030 Grivegnée**
- Téléphone : **04/232.87.03 - 04/232.87.04**  
Trésorier : **Andrée Hurllet – rue Comhaire, 102 – 4000 Liège**
- Secrétaire : **François Fontaine, rue Warfusée, 67 – 4470 Saint-Georges-sur-Meuse**

**Joindre liste des membres du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.**

(\*) : Biffer les mentions inutiles

**IV. Fonctionnement**

1) Personnel de l'asbl

<b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)</b>	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition – contrat APE	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	<b>NON</b>
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

**VOIR RAPPORT D'ACTIVITES DETAILLE JOINT A LA PRESENTE**

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

**JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE**

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	<b>48.854,00 €</b>	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	relevé recettes/dépenses soumis aux membres de l'Assemblée générale	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	voir rapport d'activités en annexe	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements		
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	voir procès verbal de l'Assemblée générale du 5 avril 2011	
Rapport relatif à la situation administrative	<b>voir rapport d'activités Secteur CULTURE</b>	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	voir annexe	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	<b>DEXIA</b> <b>C.C. : 068-2325530-79</b> <b>C.E. : 088-2018746-74</b>	
Subsides reçus (année précédente)	<b>RTBF</b>	<b>3.500,00€</b>
	<b>SOLIDARIS</b>	<b>3.000,00€</b>
	<b>Loterie Nationale</b>	<b>5.000,00 €</b>
	<b>Sabam</b>	<b>7.000,00 €</b>
	<b>Dexia</b>	<b>2.000,00 €</b>
	<b>Randstadt</b>	<b>2.000,00 €</b>

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

**IV. Projets et remarques**

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :
- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :
- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le     /     /     - à transmettre (évaluation du délai).

## V. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. INDICATEURS QUALITATIFS

L'association poursuit la réalisation de son but social par tout moyen adéquat et, notamment, par :

1. l'organisation de concerts ;
2. l'organisation de concours ;
3. l'organisation de stages ;
4. la publication de livres et brochures ;
5. l'aide à l'édition sur tout support ;
6. l'octroi d'aides financières

### 2. INDICATEURS QUANTITATIFS

**VOIR RAPPORT D'ACTIVITES 2010**

### 3. ELEMENTS DE REFERENCE POUR LA CONSTRUCTION DES INDICATEURS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS.

- a) RAPPORT D'ACTIVITES
- b) COMPTES ET BILAN OU LE SCHEMA MINIMUM NORMALISE DU LIVRE COMPTABLE FIXE A L'ANNEXE A A L'ARRETE ROYAL DU 26/6/03 AINSI QUE L'ETAT DU PATRIMOINE ET LES DROITS ET ENGAGEMENTS

## VI. Annexes jointes

- INVENTAIRE DU DOSSIER (EN ANNEXE A)
- NOMBRE D'ANNEXES JOINTES (ET NOMBRE DE PAGES S'IL ECHET)

TOUTES AUTRES ANNEXES PORTANT LES REFERENCES B, C, D, ..., Z.

SIGNATURE(S) : DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

DU MANDATAIRE DE L'ASSOCIATION (JOINDRE LA PROCURATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

DU DELEGUE A LA GESTION JOURNALIERE OU A LA REPRESENTATION.

AUTRES : PRECISER LA QUALITE ET LA DISPOSITION STATUTAIRE HABILITANT CETTE/CES PERSONNE(S).

PAUL-EMILE MOTTARD,  
DEPUTE PROVINCIAL  
PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

**DATE : 9 MAI 2011**  
**EN DOUBLE EXEMPLAIRE.**

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion unissant la Province de Liège et l'ASBL Association Liégeoise pour la Promotion et l'Education Musicales du 5 avril 2007, je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions de l'ASBL, remis ce 5 juillet 2011. Il convient de constater que les objectifs définis par le contrat de gestion ont été rencontrés par les réalisations de l'ASBL. Le Rapport d'activités 2010 en est le signe.

Rappelons qu'en 2009, il avait été décidé de procéder à la dissolution de cette ASBL, ce qui vient d'être décidé par l'Assemblée générale du 5 avril 2011. Monsieur HOUGARDY, expert-comptable contrôlant les comptes, a été désigné comme liquidateur et aura pour mission de transférer l'argent des comptes bancaires de l'ALPEM vers ceux de l'OPMA.

Le compte de résultats 2010 fait apparaître un bénéfice de l'exercice de 894,79€ (produits 82.608,81€ – charges 81.714,02€). Les subventions de la Province s'élevaient à 8.854,0€ de subside de fonctionnement, 35.000€ pour l'opération « Ça Balance » et 5.000€ pour le projet « Multipistes », outre 7.903,22€ de mise à disposition d'un bureau. L'avoir social s'élève à 23.103,43€ et le passif à 26.706,81€, l'actif montant à 26.706,81€.

Signatures des Chefs de secteur compétent et responsable du service central :



Bruno DEMOULIN,  
Directeur général.

Date : 8 juillet 2011



**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 21 janvier 2010 à l'asbl « Centre Wallon d'Art Contemporain « La Chataigneraie » » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur désigné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission chargée de vérifier la correcte exécution du contrat de gestion ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Wallon d'Art Contemporain « La Chataigneraie » », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation, pour l'année 2010 des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Wallon d'Art Contemporain « La Chataigneraie » » sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc* par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 21 janvier 2010 a été effectuée conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

**Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 21/11/2010  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif**

CENTRE... WALLON... D'ART... CONTEMPORAIN... DE... LA... COMMUNAUTÉ... FRANÇAISE  
LA CHATAIGNERAIE

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Centre wallon d'art contemporain de la communauté française de la région wallonne	
Numéro d'entreprise	36036	
Siège social		
Adresse(s) d'activité(s)	19, ch de Ramial 4400 FLEHAY	
Date de la création	2.12.84	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	NON	
Téléphone	04 295 3330	Fax 04 295 3330
Adresse e-mail	chataignerai@belga.com	Site internet www.cwac.be
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui <del>non</del></p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

## II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Fonction dans l'association :  
N-H JOIRET directrice.
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)  
Sabine Nequet, conseillère provinciale
- Date de la/des visite(s) :

## III. Responsables :

- Président : Pierre Nequet.  
 Adresse : Rue Fond Brette, 51400 Liège  
 Téléphone :
- Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (\*)  
 Adresse :  
 Téléphone :

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

⚠ Cette liste doit être réactualisée à la prochaine assemblée générale. Une copie sous forme électronique

(\*) : Biffer les mentions inutiles

#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	1
Autres	3 APE
Bénévoles non payés	/
Mandataire syndical	/
Mandataire provincial	/

##### 2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui - non
- adhérents :	oui - non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	/
Louées (nombre)	/
Mises à disposition (nature du bien - superficie - Etablissement)	Batiment mis à la disposition de la commune
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	/
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	/

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
Voie le report d'activités.				

**JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE**

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Voir Bilan.	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	] Voir documents	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	] joints	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe ( voir rapport d'activités ) à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	068 - 236 02 - 12	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	43 956 EUR
	Région (APE)	29 288,92 EUR
	Commune	EUR
	Autres (= )	EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLÈTE DE L'ASSOCIATION

V. **Projets et remarques**

➤ **Prévisions budgétaires pour l'année en cours :**

voir document joint

➤ **Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :**

voir document joint

➤ **Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.**  
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- **Nature de la demande:** Interventions concernant les activités de 1<sup>er</sup> semestre
- **Date d'introduction:** Une nouvelle demande concernant le 2<sup>em</sup> semestre sera introduite en septembre.  
26 janvier 2011
- **Service provincial contacté:**  
Service de l'éducation permanente.

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Voir rapport d'activités 2010  
Voir compte et bilan 2010

### 3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

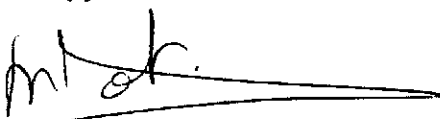
## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE :  
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

  
27/2/2011.

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

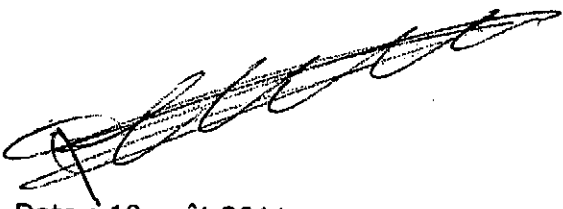
En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion du 21 janvier 2010 conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Centre wallon d'Art contemporain de la Communauté française La Châtaigneraie », je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions de l'ASBL remis ce 28 juillet 2011. Il convient de constater que les objectifs définis par le contrat de gestion ont été rencontrés par les réalisations de l'ASBL. Le Rapport d'activités 2010 en est le signe (annexe 1).

Sur le plan financier, le Bilan interne Exercice 2010 fait apparaître un bénéfice de 547,39€ (Compte de résultats Recettes 96.113,51€ - Dépenses 95.566,12€) (annexe 2). Soulignons parmi ces recettes la subvention APE/RW de 29.289,79€ et celle du principal pouvoir subsidiant, la Communauté française, 43.956,0€. La Province de Liège, elle, a versé différents subsides pour des expositions d'un montant total de 7.602,0€. Le montant total (Actif et Passif) s'élève à 79.266,70€.

Le budget 2011 est en équilibre positif avec des recettes d'un montant de 107.797,00€ et des dépenses s'élevant à 105.986,00€, soit un bénéfice de 2.081€. Le subside de base de la Province prévu en 2011 s'élève à 3.000€ (annexe 3).

Précisons encore que le bâtiment du Centre est mis à la disposition par la Commune de Flémalle et que la Directrice est mise à disposition par la Communauté française.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :



Date : 18 août 2011



**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 27 mai 2010 à l'asbl « MNEMA »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur désigné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission chargée de vérifier la correcte exécution du contrat de gestion ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « MNEMA », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation, pour l'année 2010 des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « MNEMA » sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc* par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 27 mai 2010 a été effectuée conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 29 juin 2011  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Mnema*

**RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Mnema asbl	
Numéro d'entreprise	874 701 953	
Siège social	86 Boulevard d'Avroy 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	33-35 Boulevard de la Sauvenière 4000 Liège	
Date de la création	10 décembre 2004	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	NON	
Téléphone 04 232 70 49	Fax 04 222 27 74	
Adresse e-mail info@mnema.be	Site internet www.mnema.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p><del>oui</del> non</p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		
<p>Adaptation des statuts au développement de l'association et à l'entrée des pouvoirs publics au sein de l'Assemblée générale. Assemblée générale du 23 juin 2009 (statuts en annexe).</p>		

## **II. En cas d'inspection**

- Personne à rencontrer : SMITS Jacques    Fonction dans l'association : Administrateur délégué
- Personne(s) rencontrée(s) :                      Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

## **III. Responsables :**

- Président : THIRY Bernard  
Adresse : 86 Boulevard d'Avroy 4000 Liège  
Téléphone : 04 232 70 49
- Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (\*)  
Adresse : Trésorier : HEUSKIN Jean-Michel – mêmes coordonnées  
Administrateur délégué : SMITS Jacques- mêmes coordonnées  
Téléphone : idem

**JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

---

(\*) : Biffer les mentions inutiles

#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

<b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)</b>	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non	OUI
Montant annuel	25 € (personnes physiques) 1000 € (personnes morales)
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	1 Bail Emphytéotique
Louées (nombre)	/
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	/
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	13 307, 68
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	625 000 € (investissement)	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe <del>à transmettre (délai à préciser)</del>	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe <del>à transmettre (délai à préciser)</del>	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe <del>à transmettre (délai à préciser)</del>	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)		
Subsides reçus (année précédente) fonctionnement	Communauté française (DG)	EUR
	Région	70 000 EUR
	Commune	EUR
	Autres (= )	EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. **Projets et remarques**

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget de fonctionnement en annexe

Prévision investissements 2011 – 2012 – 2013

<b>Phase réhabilitation PHR 1</b>	
Lot 1 SM Duchêne-Valens	10 679 412,14 €
Lot 2 D-Fi	1 391 200,89 €
Lot 3 Dethier	540 532,34 €
Lot 4 Klinkenberg	1 451 261,27 €
Lot 5 Kone	429 869,44 €

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le    /    /    - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

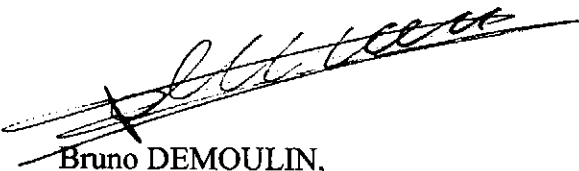
En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion du 27 mai 2010, conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Mnema », je me suis livré à une analyse du *Rapport d'activités annuel 2010*. Il convient de constater que les objectifs définis par le contrat de gestion ont été rencontrés par les réalisations de l'ASBL. Rappelons que l'ASBL a pour objectif de réhabilité les Bains de la Sauvenière et d'en faire un « véritable pôle de culture, de citoyenneté et de mémoire ».

Les travaux de rénovation (désamiantage) sont en cours pour lesquels la Province de Liège s'est engagée à verser 625.000€ par an pendant 4 ans. Les versements de 625.000€ ont bien eu lieu en 2009 et 2010, comme l'indique le Bilan, approuvé par l'A.G. du 22 juin 2011.

Sur le plan financier, le compte des résultats 2010 indique un résultat positif de 5.989,97€ (Produits : 170.985,79€, Dépenses : 164.995,82€).

Le Budget 2011 est en équilibre à 135.000€.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :



Bruno DEMOULIN,  
Directeur général.

Date : 12 juillet 2011

**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 8 novembre 2010 à l'asbl « Académie de musique Grétry », en abrégé, « Académie Grétry, asbl »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur désigné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission chargée de vérifier la correcte exécution du contrat de gestion ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Académie de musique Grétry », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation, pour l'année 2010 des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Académie de musique Grétry » sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc* par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 8 novembre 2010 a été effectuée conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK



*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 8/11/2010  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
ACADEMIE DE MUSIQUE GRETRY*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Académie Grétry A.S.B.L.	
Numéro d'entreprise	0409.723.545	
Siège social	Bd de la Constitution n° 81 à 4020 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Bd de la Constitution n° 81 à 4020 Liège	
Date de la création	11/03/1931	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone 04/3426160 entre 14h et 19h	Fax 04/3420366	
Adresse e-mail <a href="mailto:info@adademiegretry.be">info@adademiegretry.be</a>	Site internet <a href="http://www.academiegretry.be">www.academiegretry.be</a>	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui (+ copie en annexe)</p> <p><del>non</del></p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		



**IV. Fonctionnement**

1) Personnel de l'asbl

<b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)</b>	
Sous contrat d'emploi	<b>3.84</b>
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis à disposition	<b>1 (48.897,29 €)</b>
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Oui
Montant annuel	Non appelé
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – <del>non</del>
- adhérents :	<del>oui</del> – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	52
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	1
Louées (nombre)	Néant
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Néant
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Assurances : 6.840,23 € Taxes : 468,54 € Précompte mob : 217,31 € Total : 7.526,08 €
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	Néant

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
<b>CONCERT DES ENSEMBLES</b>	<b>STE FOY - LIEGE -16/5/2010</b>	<b>± 200</b>	METTRE LES ELEVES EN SITUATION REELLE DE MUSICIEN PROFESSIONNEL ET PRESENTER LE TRAVAIL DE L'ANNEE.	<b>2.184,90</b>

			PROMOUVOIR L'INTERACTION ENTRE LES DIFFERENTS APPRENTISSAGES MUSICAUX (VENTS-CUIVRES-CORDES-VOIX). PROMOUVOIR LE TRAVAIL COLLECTIF.	
<b>GALA DE DANSE</b>	<b>CENTRE CULTUREL DE SERAING 8 &amp; 9/5/2010</b>	<b>± 450</b>	<b>METTRE LES ELEVES EN SITUATION REELLE DE DANSEUR PROFESSIONNEL ET PRESENTER LE TRAVAIL DE L'ANNEE. PROMOUVOIR L'INTERACTION ENTRE LES DIFFERENTS APPRENTISSAGES : DANSE CLASSIQUE, DANSE CONTEMPORAINE; FILIAIRES DE QUALIFICATION, FILIERES DE TRANSITION, HUMANITES ARTISTIQUES (PRE-PROFESSIONNEL). PROMOUVOIR LE TRAVAIL COLLECTIF</b>	<b>19.621,30</b>

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Soit en 2009 : 926,00 € + mise à disposition d'une employée provinciale	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Fourniture des documents suivants : réalité de l'emploi du subside reçu l'année précédente ; rapport des activités; bilan et comptes; programme prévisionnel d'activités; budget prévisionnel en dépenses et recettes; demande d'inscription au budget des transferts suivante; déclaration de créance ; formulaire école musique	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Achat de matériel hifi pour les studios de danse	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	- Réalité de l'emploi 2009 - Facture Média Markt n° 40117772 du 7/12/2009	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <del>copie jointe</del> <del>à transmettre (délai à préciser)</del>  Documents transmis au Service Culture – Education permanente, rue des Croisiers en date du 22 mars 2010	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	<del>déjà transmise à l'Administration centrale provinciale</del> copie jointe <del>à transmettre (délai à préciser)</del>	
Rapport relatif à la situation administrative	Positif : la Communauté nous verse les subsides.	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	<del>déjà transmise à l'Administration centrale provinciale</del> copie jointe <del>à transmettre (délai à préciser)</del>	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du payement correct de la subvention (*)	068-2231670-18 compte à vue 088-2182930-37 compte dépôt	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	44.178, 50 EUR
	Région	- EUR
	Commune	25.000,00 EUR
	Autres (= PTP )	7.406,72 EUR
	(= FELSI )	109.224,31 EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

## V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir annexe.

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

*Reconduction de l'enseignement des humanités artistiques organisé en collaboration avec l'Athénée de Fragnée et l'Athénée Atlas.*

*Gestion d'un établissement d'enseignement artistique à horaire réduit (1700 élèves et 70 professeurs). Avec tout le travail afférent : établissement des horaires, désignation des professeurs, gestion de la comptabilité, organisation des manifestations ...*

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le     /     /     - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande: Inscription au budget des transferts pour l'année 2012
- Date d'introduction : 8/04/2011
- Service provincial contacté: Service Culture – Education permanente

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 23/06/2011  
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

M. Gerard  
 Noëlle GERARD  
 Présidente

H. SPRUYT  
 Trésorière

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion du 8 novembre 2010 conclu entre la Province de Liège et l'A.S.B.L. « Académie de musique Grétry », je me suis livré à une analyse du rapport moral de l'exercice 2010 présenté à l'A.G. du 19 mars 2011. Cette A.S.B.L. est bien gérée sur le plan financier.

Le Compte de résultats témoigne au 31/12/2011 d'un bénéfice de 62.359,67€. Les recettes s'élevaient à 484.639,23€ et les dépenses à 422.279,56€. Quant au Budget 2011, il est en équilibre positif (+10.355€), les produits atteignant 398.655€ pour 388.300€ en dépenses.

Rappelons que l'intervention de la Province consiste en la mise à disposition d'un agent (pour un montant de 48.897,29€).

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :



Bruno DEMOULIN,  
Directeur général.

Date : 14 juillet 2011



**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « MAISON DES SPORTS DE LA PROVINCE DE LIEGE » – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/034)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE FORMATION DE HAUT NIVEAU EN FOOTBALL DE LA REGION WALLONNE», EN ABRÉGÉ « C.R.E.F.» ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/035)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « CHALLENGE JOGGING PROVINCE DE LIEGE», EN ABRÉGÉ « C.J.P.L.» ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/036)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « JUMPING INTERNATIONAL DE LIEGE», EN ABRÉGÉ « J.I.L.» ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/037)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « ROYAL FOOTBALL CLUB – LIEGE ATHLÉTISME», EN ABRÉGÉ « R.F.C. LIEGE ATHLÉTISME» ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/038)**

La Présidente informe l'Assemblée que ces cinq documents ont été regroupés à la demande des membres de la 4<sup>ème</sup> Commission.

Mme Sabine NANDRIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur ces cinq points au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à :

- adopter le projet de résolution repris sous le document 11-12/034 par 6 voix POUR et 4 ABSTENTIONS ;
- adopter le projet de résolution repris sous le document 11-12/035 par 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS
- adopter le projet de résolution repris sous le document 11-12/036 par 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS ;
- prendre acte du document 11-12/037 ;
- adopter le projet de résolution repris sous le document 11-12/038 par 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées en ce qui concerne le document 11-12/034.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

S'ABSTIENT: le groupe ECOLO.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité en ce qui concerne les documents 11-12/035, 036 et 038.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante (document 11-12/037) et adopte les résolutions suivantes (11-12/034, 035, 036 et 038):

**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 31 janvier 2008 à l'asbl « Maison des Sports de la Province de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Maison des Sports de la Province de Liège », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

**Article 1** : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Maison des Sports de la Province de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 31 janvier 2008.

**Article 2** : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 31 janvier 2008  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Maison des Sports de la Province de Liège*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES 2010**

---

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Maison des Sports de la Province de Liège ASBL	
Numéro d'entreprise	424.444.086	
Siège social	12, rue des Prémontrés – 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	Idem	
Date de la création	1 <sup>er</sup> septembre 1983	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	424.444.086	
Téléphone : 04/237.91.00	Fax : 04/237.91.01	
Adresse e-mail : <a href="mailto:maison.sports@prov-liege.be">maison.sports@prov-liege.be</a>	Site internet : <a href="http://www.plgsports.be">www.plgsports.be</a>	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
oui		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		



#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	Non
ACS	Non
Contrat de remplacement	Non
Chômeur mis au travail	Non
Mis à disposition	7.5 personnes : - 1 employé d'administration - 1 Gradué comptable - 5.5 auxiliaires professionnels pour un montant de 244.912,74 €
Autres	Non
Bénévoles non payés	Non
Mandataire syndical	Non
Mandataire provincial	Non

##### 2) Cotisations

Existence ou non	<b>Oui</b>
Montant annuel	Membres adhérents : 20 €
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	non
- adhérents :	oui
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	-
- adhérents :	63

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	Non
Louées (nombre)	Non
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	- Bureau de gestion - 2 salles de conférence - 3 salles de réunions - cafétéria - couloir - sanitaires - Bureaux au 1 <sup>er</sup> étage de la Maison des Sports pour les Fédérations sportives Soit une superficie de 197,75 m2 Avantages octroyés par la Province de Liège en 2010 : en matière de locaux : 105.390,19 € en matière informatique : 618,52 € en matière de téléphone : 129,00 €
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes,	

etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) *Activités particulières (dont publications et manifestations)*

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
VOIR RAPPORT D'ACTIVITES 2010 (ANNEXE E)				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	15.155€
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Les obligations imposées conformément au Code de la Démocratie centrale et de la Décentralisation, à savoir : fournir au Service des Sports de la Province de Liège, les documents prouvant la réalité de l'emploi de la subvention allouée, les bilan et comptes, le rapport d'activités ainsi que la situation financière.
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Frais de fonctionnement et activités diverses
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Rapport d'activités et financiers 2010 (annexe e)
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Cf. annexe d
Approbation des comptes par	

l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Cf. annexe e	
Rapport relatif à la situation administrative	Cf. annexe e	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Cf. annexe e	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	068-2027814-56	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0,00EUR
	Région	0,00EUR
	Commune	0,00EUR
	Autres (= )	0,00EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

#### V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : (cf. annexe g)
- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Dans le droit fil des statuts, l'ASBL Maison des Sports poursuivra ses actions de soutien aux Fédérations sportives par le biais de la mise à disposition de locaux pour leurs réunions et la tenue de leur secrétariat.

Elle collaborera également avec le Service des Sports de la Province de Liège à la gestion du site internet [www.plgsports.be](http://www.plgsports.be).

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).
  - Nature de la demande:
  - Date d'introduction :
  - Service provincial contacté:

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

- Nature et qualité des services rendus aux Fédérations sportives provinciales ;
- Capacité à favoriser les contacts, en matière sportive, entre les pouvoirs publics et les diverses associations sportives de la province de Liège;
- Gestion efficiente des équipements existants et des locaux utilisés par l'ASBL ;
- Développement de partenariats avec les associations sportives, le Service des Sports de la Province de Liège et les autres pouvoirs publics.

Voir le rapport d'activités et le bilan 2010 en annexe e

### 2. Indicateurs quantitatifs

- Fréquentation des locaux (nombres de réunions et de participants) ;
- Nombre de fédérations membres de l'ASBL ;
- Taux d'occupation des bureaux mis à disposition des Fédérations sportives provinciales ;
- Capacité de l'Association à assurer un équilibre financier ;
- Nombre d'activités développées dans le cadre de partenariats avec les associations sportives, le Service des Sports de la Province de Liège et les autres pouvoirs publics.

Voir le rapport d'activités et le bilan 2010 en annexe e

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

#### a) Rapport d'activités

Voir annexe e

#### b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

Voir annexe d

## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) :

Joseph CROTTEUX  
Délégué à la gestion journalière.

**DATE : 29 JUIN 2011**

**EN TRIPLE EXEMPLAIRE.**



**APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).**

Pour ce qui concerne l' ASBL « Maison des Sports », la gestion journalière, comptable et l'entretien des locaux sont assurés par des agents provinciaux du Service des Sports.

Il y a lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion signé le 31 janvier 2008 sont exécutées conformément aux actions décidées dans la déclaration de politique générale pour la législature 2006-2012 ; il en est ainsi particulièrement pour les actions de soutien et services rendus aux fédérations sportives provinciales.

Comparativement à l'année 2009, l'ASBL « Maison des Sports » a connu, pour l'année 2010, une légère diminution du nombre de réunions dans ses locaux par les différentes fédérations sportives et par conséquent du nombre de participants.

Les activités relatives audit contrat de gestion concernent la période du 1er janvier au 31 décembre 2010.

Il n'y a pas lieu de faire de commentaires sur les comptes et bilan 2010 arrêtés le 12 mai 2011, d'autant qu'ils présentent un bénéfice.

De même, les contrôles tels que demandés à l'article 20 dudit contrat ont été effectués et ne demandent aucune explication complémentaire.

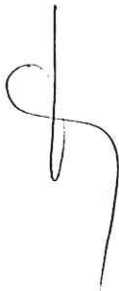
En conséquence, votre soussigné atteste que l'ASBL « Maison des Sports de la Province de Liège » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 31 janvier 2008.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS  
CHEF DE SECTEUR : J. CROTTEUX, DIRECTEUR EN CHEF

DATE : 24/05/2011

SIGNATURE :



VU POUR ACCORD  
Christian PETRY  
Directeur Général



29 -06- 2011

**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 27 septembre 2007 à l'asbl « CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE FORMATION DE HAUT NIVEAU EN FOOTBALL DE LA REGION WALLONNE »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE FORMATION DE HAUT NIVEAU EN FOOTBALL DE LA REGION WALLONNE », en abrégé « C.R.E.F. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

**Article 1** : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE FORMATION DE HAUT NIVEAU EN FOOTBALL DE LA REGION WALLONNE » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 27 septembre 2007.

**Article 2** : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du  
27 septembre 2007 entre la Province de Liège et  
l'Association sans but lucratif « Centre d'Entraînement et de  
Formation de haut niveau en Football de la Région wallonne  
(en abrégé : ASBL « CREF »)*

**RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES 2010**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Centre d'Entraînement et de Formation de haut niveau en Football de la Région wallonne (en abrégé : ASBL « CREF »)	
Numéro d'entreprise	0479.674.007	
Siège social	Rue de la Belle Fleur 3 4670 BLEGNY	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue Lambert Marlet 19 4670 BLEGNY	
Date de la création	Juin 2004	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	OUI	
Téléphone 04/237.92.33	Fax 04/237.91.01	
Adresse mail <a href="mailto:claudе.bourdouxhe@provincedellege.be">claudе.bourdouxhe@provincedellege.be</a>	Site internet	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
oui		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

## **II. En cas d'inspection**

- Personne à rencontrer : Claude BOURDOUXHE  
Fonction dans l'association : Délégué à la gestion journalière
- Personne(s) rencontrée(s) : /  
Fonction(s) dans l'association : /
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial : Claude BOURDOUXHE, employé d'administration
- Date de décision du Collège : 2 décembre 2010
- Date d'inspection : néant
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)  
/
- Date de la/des visite(s) : /

## **III. Responsables :**

- Président : Monsieur Jean MATHY  
Adresse : rue de la Boverie 373 - 4100 SERAING  
Téléphone : 0475/46.36.84
- Déléguée à la Gestion journalière : Monsieur Claude BOURDOUXHE  
Adresse : rue des Prémontrés 12 - 4000 LIEGE  
Téléphone : 04/237.92.33

**JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**  
(voir annexes b et c)

---

(\*) : Biffer les mentions inutiles

#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mise à disposition	8 emplois (ce qui équivaut à un avantage de 301.614,64 €)
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	non
- adhérents :	non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le CREF bénéficie à titre gratuit du 27/5/4 au 2/7/12 de l'occupation d'un ensemble de terrains, infrastructures sportives et cafétéria</li> <li>- tarif horaire d'occupation : 51,46 €/terrain ou 102,92€/h/ensemble de 2 terrains occupés</li> <li>- tarif horaire d'occupation de la cafétéria : 15,44 €</li> <li>- en matière de locaux : 103.907,04€</li> <li>- en matière informatique : 6.156 €</li> <li>- en matière de téléphonie : 172 €</li> </ul>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Voir comptes en annexes d et e
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) *Activités particulières (dont publications et manifestations)*

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
voir rapport d'activités 2010 (annexe f)				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	20.000 € pour l'année 2010
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Fourniture des documents prouvant la réalité de l'emploi de la subvention allouée ainsi que les comptes et bilan
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Frais de fonctionnement de l' ASBL (énergies, contrats d'entretien,...) Voir comptes 2010 en annexe e
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir annexes g
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Voir annexes d et e
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Copie du rapport des Vérificateurs pour les comptes 2010 (voir annexe h) <u>Et</u> Copie du procès-verbal de l'Assemblée générale qui s'est réunie le 21 juin 2011 (voir annexe i)
Rapport relatif à la situation administrative	Voir rapport d'activités en annexe f
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	/

Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	068-2405752-82 Voir bulletin de versement annulé en annexe j	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	/EUR
	Région	/EUR
	Commune	/EUR
	Autres (= )	/EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

## V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget 2011 en annexe k

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Formation en football pour les jeunes joueurs, les entraîneurs et les arbitres.

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège. Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:

## **VI. Indicateurs d'exécution des tâches**

### 1. Indicateurs qualitatifs

- Activités initiées par l'Union belge de Football, à savoir : entraînements, sélections provinciales de jeunes, rencontres internationales pour jeunes, cours techniques et pratiques de l'école d'entraîneurs, entraînements des arbitres, stages.
- Formations en football mises en place et dispensées par la Province de Liège
- Entraînements et matches amicaux d'équipes de jeunes de divers clubs de football
- Formation dispensée par l'école « Foot 2000 » de Benoît Thans à l'attention des jeunes joueurs

### 2. Indicateurs quantitatifs

- Fréquentation des installations (nombre d'heures d'occupation des 2 terrains de football, nombre de joueurs et taux d'occupation de la salle polyvalente mise à la disposition des clubs pour y dispenser un cours, une théorie ou une formation)
- Capacité de l'ASBL à assurer un équilibre financier
- Nombre d'activités développées dans le cadre de partenariats avec l'Union belge de Football, le Service des Sports de la Province de Liège et autres clubs de football ou associations.

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.


- a) Rapport d'activités (voir annexe f)
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements (voir annexes d et e)

## **VII. Annexes jointes**

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) : 10

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) :



.....  
Claude BOURDOUXHE

Délégué à la gestion journalière

**DATE : 24 MAI 2011**  
**EN DOUBLE EXEMPLAIRE.**



**APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).**

Pour ce qui concerne le Centre d'Entraînement et de Formation de Haut niveau en Football de la région wallonne (en abrégé : CREF), la gestion journalière et comptable de l'ASBL est assurée par un agent du Service des Sports. L'entretien, la maintenance et la surveillance du site sont assurés exclusivement par des agents provinciaux.

Il y a lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion signé le 27 septembre 2007 sont exécutées conformément aux actions décidées dans la déclaration de politique générale 2006-2012 ; il en est ainsi particulièrement pour les actions de formations exécutées par le Service des Sports de la Province de Liège.

Comparativement à l'année 2009, l'ASBL « CREF » a connu, en 2010, au sein de ses installations, sensiblement la même fréquentation au niveau : des activités initiées par l'URBSFA, des cours techniques et pratiques de l'Ecole des entraîneurs, des entraînements des arbitres provinciaux et nationaux, des cours dispensés par l'ASBL Foot 2000, de la formation en football mise en place par le Service des Sports de la Province de Liège, des divers entraînements et matches amicaux dispensés par des clubs venus des quatre coins de la province de Liège.

Les activités relatives audit contrat de gestion concernent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010.

Cependant il y a lieu de constater que les comptes et bilan 2010 arrêtés le 21 juin 2011 laissent apparaître un résultat négatif de 20.368,28 € dû à la provision de 25.000 € réalisée à la demande du Conseil d'Administration de l'ASBL « CREF » en sa séance du 6 mai 2010 en prévision du remplacement du tapis du terrain synthétique dans un avenir proche.

En conséquence, votre soussigné atteste que l'ASBL « CREF » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 27 septembre 2007.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS  
CHEF DE SECTEUR : J. CROTTEUX, DIRECTEUR EN CHEF

DATE : 24/05/2011

SIGNATURE :



VU POUR ACCORD  
Christian PETRY  
Directeur Général



29 -06- 2011

**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 3 décembre 2007 à l'asbl « Challenge Jogging Province de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Challenge Jogging Province de Liège », en abrégé « C.J.P.L. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif «Challenge Jogging Province de Liège» a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 3 décembre 2007.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 3 / 12 / 2007  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Challenge joggings de la Province de Liège CJPL.....*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association:**

Dénomination sociale statutaire	Challenge Jogging Province de Liège CJPL	
Numéro d'entreprise	443607724	
Siège social		
Adresse(s) d'activité(s)	Rue des prémontrés, 12 ; 4000 Liège	
Date de la création	3 / 12 / 1990	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone 04 / 237 91 89	Fax 04 / 237 91 01	
Adresse e-mail henri.heyns@teledisnet.be	Site internet CJPL.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p><b>oui</b> <b>non</b></p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

29-06-2011



#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	0
ACS	0
Contrat de remplacement	0
Chômeur mis au travail	0
Mis a disposition	0
Autres	0
Bénévoles non payés	0
Mandataire syndical	0
Mandataire provincial	0

##### 2) Cotisations

Existence ou non	Oui
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	<b>oui – non</b>
- adhérents :	<b>oui – non</b>
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	<i>Aucun</i>
Louées (nombre)	<i>Aucun</i>
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Aucun</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Aucun</i>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Aucun</i>

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	6000 euros	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir copies factures	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	voir copie jointe	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	voir copie jointe	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	voir copie des rapports des AG jointes	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	<b>COMPTE A.S.B.L. CJPL</b> : BE53 0682 1234 5353 BIC : GKCCBEBB L'ASBL ne possède pas de bulletin de versements	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres (= )	EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. **Projets et remarques 1** » : l'ASBL n'a pas de virement , tout se fait par PC banking .

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir annexe.

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le    /    /    - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

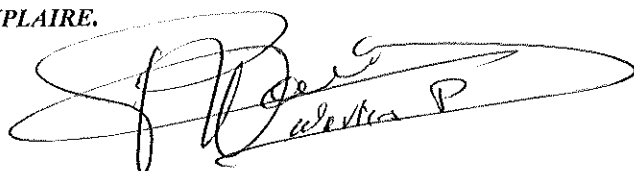
## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 15 mai 2011.  
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.





**APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).**

Les activités de l'ASBL Challenge Jogging de la Province de Liège sont exclusivement concentrées sur l'organisation, en province de Liège, d'un challenge reprenant 17 épreuves dans différentes villes et communes.

Il y a lieu de signaler que les responsables de l'ASBL organisent cet événement et cela, en parfaite harmonie avec le Service des Sports de la Province de Liège, d'autant qu'il s'agit d'une volonté de l'Autorité provinciale de développer le sport pour tous.

La Province de Liège est représentée par des agents du Service des Sports au sein des diverses instances de gestion de l'ASBL.

Le subside provincial de 6.000 € repris dans le poste « recettes » du bilan financier 2010 de l'ASBL a contribué à l'achat de dossards et aux frais publicitaires (brochures, folders, affiches....).

Il y a donc lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion conclu en date du 3 décembre 2007 ont été parfaitement appliquées en 2010 puisque, comme en 2009, un challenge a été organisé par cette ASBL. Tous les moyens nécessaires ont donc été mis en œuvre afin de promouvoir la course à pieds en province de Liège, particulièrement auprès des jeunes.

En conséquence, votre soussigné atteste que l'ASBL « Challenge Jogging de la Province de Liège » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 3 décembre 2007.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

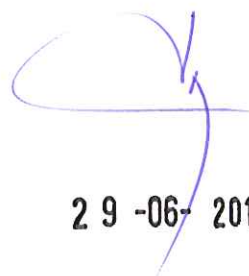
SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS  
CHEF DE SECTEUR : J. CROTTEUX, Directeur en Chef

DATE : 23/05/2011

SIGNATURE :



VU POUR ACCORD  
Christian PETRY  
Directeur Général



29-06-2011

**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu le contrat de gestion conclu le 29 août 2008 avec l'asbl « Jumping International de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu que l'ASBL « Jumping International de Liège » s'est vue dans l'impossibilité d'exercer son activité ;

**Décide**

**Article 1** : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Jumping International de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 29 août 2008.

**Article 2** : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 27 septembre 2007 à l'asbl « ROYAL FOOTBALL CLUB LIEGE ATHLETISME »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « ROYAL FOOTBALL CLUB LIEGE ATHLETISME », en abrégé « RFC LIEGE ATHLETISME asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

**Article 1** : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « ROYAL FOOTBALL CLUB LIEGE ATHLETISME » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 27 septembre 2007.

**Article 2** : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

1

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 27/09/2007  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
..... R.F.C. LIEGE - ATHLETISME .....

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	R.F.C. LIEGE ATHLETISME	
Numéro d'entreprise	423918110	
Siège social	Bd Philippe 13 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	" " "	
Date de la création	1892	
Assujettissement ou non à la T.V.A.		
Téléphone	04 226 9881	Fax 04 226 9881
Adresse e-mail	rfcathletisme@provinceliege.be	Site internet www.rfcliegeathletisme.be
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui  <input checked="" type="radio"/> non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant  <input type="checkbox"/> modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle –  <input checked="" type="checkbox"/> date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de  transmission.</p> <p style="text-align: center;">date de la dernière ass. gen. ordinaire  le 15 février 2011</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : **LE RSCH** Fonction dans l'association : **Secrétaire**
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : **FORTHOMME Pol.**  
Adresse : **Allée des Platanes 9 4600 Visé.**  
Téléphone : **0476 7073 28**
- Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (\*) **LE RSCH René.**  
Adresse :  
Téléphone :

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(\*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	/
ACS	/
Contrat de remplacement	/
Chômeur mis au travail	/
Mis a disposition	/
Autres	/
Bénévoles non payés	13 (Comité)
Mandataire syndical	/
Mandataire provincial	/

2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	135 et 150 (code d'arr.)
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	<input checked="" type="radio"/> oui - non
- adhérents :	oui - non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	547.
- <del>adhérents :</del>	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	/
Louées (nombre)	/
Mises à disposition (nature du bien - superficie - Etablissement)	NX Complexe Sportif 6HA 68A 40 CA.
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc. (montant globalisé, détaillé en annexe)	/
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	/

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
/	/	/	/	/
/	/	/	/	/
/	/	/	/	/
/	/	/	/	/

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	3.360 € <del>bilan - Liege</del> <del>7771</del> <del>1170 L. Voix</del> <del>AS sport. Annexe</del>		
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial			
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)			
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)			
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)		
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)		
Rapport relatif à la situation administrative			
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	755-1020380-90 RFC LIEGE - ATHLETISME		
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	2973,25	EUR
	Région	/	EUR
	Commune	/	EUR
	Autres (= )		EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLÈTE DE L'ASSOCIATION

Annexe.





## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

13 organisations sur piste  
 1 " " inconnu (visé)  
 1 cross  
 1 meeting international

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

seniors masters 97  
 juniors 35  
 scolaires 43  
 cadets 57  
 minimes 87

Pupilles 97  
 Benjaminis 181

### 3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements


## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 16-06-2011  
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Renée Level secrétaire  


**EVALUATION TECHNIQUE DU CHEF DE SECTEUR COMPETENT PORTANT SUR LA RENCONTRE DES TACHES MINIMALES DE SERVICE PUBLIC FONDEE SUR L'ANALYSE DES INDICATEURS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS.**

Le Complexe sportif provincial de Naimette-Xhovémont accueille, non seulement les activités du RFC Liège Athlétisme mais aussi celles de Liège Rugby.

Le site est entretenu quotidiennement par du personnel provincial et est mis, gratuitement, à la disposition de l'Institution provinciale lorsque ses divers secteurs souhaitent y organiser des activités telles que le Meeting International d'Athlétisme de la Province de Liège, les activités parascolaires de l'Association Sportive de l'Enseignement Provincial (ASEP) et les cours d'éducation physique de l'Enseignement provincial. Comme il y a lieu également de préciser que du matériel sportif acquis par la Province de Liège est utilisé pour les activités du club mais aussi pour les activités strictement provinciales.

Cela étant, il faut aussi signaler que les manifestations organisées par le RFC Liège Athlétisme bénéficiant d'une subvention ponctuelle provinciale, mettent en évidence l'aide accordée par la Province de Liège. Toutefois, la Province de Liège accorde peu de subventions ponctuelles lorsque le club organise ses propres activités.

Il y a donc lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion conclu en date du 27 septembre 2007 ont été parfaitement appliquées en 2010 puisque, comme en 2009, plusieurs organisations sur piste et indoor ainsi qu'un cross ont été organisées par cette ASBL.

Les moyens nécessaires ont donc été déployés afin de promouvoir l'athlétisme.

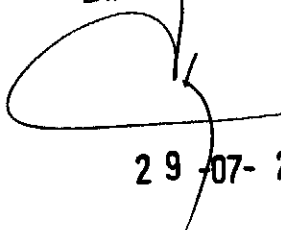
Enfin, à la lecture du rapport des commissaires aux comptes présenté à l'Assemblée générale du 20 février 2011, il n'y a pas lieu de faire de commentaires sur les comptes et bilan 2010 du RFC Liège Athlétisme.

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS

CHEF DE SECTEUR : J. CROTTEUX, Directeur en Chef

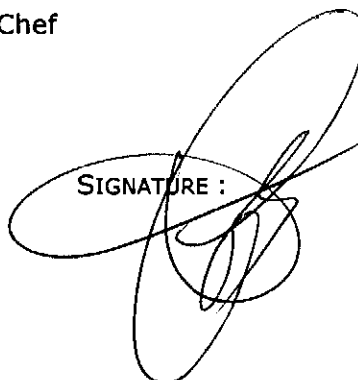
DATE : 28/07/2011

VU POUR ACCORD  
Christian PETRY  
Directeur Général



29-07-2011

SIGNATURE :



**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « SERVICE SOCIAL DES AGENTS PROVINCIAUX DE LIEGE », EN ABRÉGÉ « S.S.A.P.L. » ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/039)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « CENTRALE DE SERVICES A DOMICILE – RESEAU SOLIDARIS », EN ABRÉGÉ « CSD – RÉSEAU SOLIDARIS » ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/040)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « FONDS D'ENTRAIDE DE LA PROVINCE DE LIEGE » – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/041)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « CENTRE D'ÉTUDES ET DE DOCUMENTATION SOCIALES », EN ABRÉGÉ « C.E.D.S » ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/042)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « L'OBSERVATOIRE – REVUE D'ACTION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE EN REGION WALLONNE », EN ABRÉGÉ « L'OBSERVATOIRE » ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/043)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « AIDE ET SOLIDARITE » – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/044)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « AIDE FAMILIALE LIEGE-HUY-WAREMME » – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/045)**

La Présidente informe l'Assemblée que ces sept documents ont été regroupés à la demande des membres de la 5<sup>ème</sup> Commission.

M. Pierre MOSON, Conseiller provincial, fait rapport sur ces sept points au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter les sept projets de résolution par 8 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

M. André GERARD, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil adopte les sept résolutions suivantes :

**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 21 décembre 2005 à l'asbl « Service Social des Agents Provinciaux de Liège »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission ad hoc chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Service Social des Agents Provinciaux de Liège », en abrégé « S.S.A.P.L. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement ;

A l'unanimité,

**Décide**

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Service Social des Agents Provinciaux de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission ad hoc, par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 21 décembre 2005;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

# **Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 21 décembre 2005 entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif Service Social des Agents Provinciaux de Liège**

## **RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES**

### **I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Service Social des Agents Provinciaux de Liège A.S.B.L	
Numéro d'entreprise	407 732 570	
Siège social	Rue Georges Clémenceau, 15 à 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue Georges Clémenceau, 15 à 4000 Liège	
Date de la création	Résolution Conseil Provincial 8/10/1954	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone 04/220.21.23 à 26 et 04/220.21.40	Fax 04/220.21.97	
Adresse e-mail : marc.autmans@provincedeliege.be	Site internet : <a href="http://www2.intranet.plg/ssapl/">http://www2.intranet.plg/ssapl/</a>	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<input checked="" type="radio"/> oui <input type="radio"/> non		
Si non : .....		
modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

## **II. En cas d'inspection**

- Personne à rencontrer et Fonction dans l'association :  
Marc Autmans, Secrétaire et Luc Hakier, Président
- Personne(s) rencontrée(s) :      Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

## **III. Responsables :**

- **Président : Luc Hakier**  
Adresse : Chaussée Verte 102 à 4470- Saint-Georges  
Téléphone : 04/220.22.78
- ~~Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ;  
Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser)~~  
(\* )  
**Marc Autmans**  
Adresse : Rue Toute-Voie 12 à 4101- Jemeppe s/m  
Téléphone : 04/220.21.23 et 0497/86.27.41

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.



(\*) : Biffer les mentions inutiles

#### IV. Fonctionnement

##### 1. Personnel de l'asbl

<b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein) Pour un coût estimé par le Service Central du Personnel à 288.540,97 €</b>	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	4 personnes
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	Un Président (mi-temps) et un trésorier (mi-temps) Un Secrétaire (mi-temps) et un Adjoint (mi-temps)
Mandataire provincial	

##### 2. Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	néant
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui - non
- adhérents :	oui - non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	Néant
- adhérents :	Néant

##### 3. Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	Non
Louées (nombre)	Non
Mises à disposition (nature du bien - superficie - Etablissement)	Oui au 2 <sup>o</sup> étage : 3 bureaux avec utilisation de salles de réunion.
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes,	Frais de déplacement pour CA, AG, CCR à charge du

etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>S.S.A.P.L.en 2010: 3664,50 € Omnium missions Ethias en 2010 : 1451,71 € Forfait téléphonie et informatique en 2010 : 1229,93€</i>
Montant annuel des charges locatives (montant forfaitaire évalué par le Service Technique Provincial))	9.942,89 €

#### 4. Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
<b>EXCURSION POUR LES AGENTS RETRAITES</b>	<b>MONDO VERDE,</b> Landgraaf, Pays-Bas le 26/05/2010	252		8421,10 €
<b>SEJOURS A LA MER</b> pour les agents bénéficiaires d'une aide alimentaire et logement.	<b>BLANKENBERGE</b> du 21/06/2010 au 28/06/2010	2		974,60€

**JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE : VOIR PAGE 7 A 10 DE CE RAPPORT**

#### 5. Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Le Collège provincial du Conseil provincial de Liège en la séance du 20/05/2010, a alloué au S.S.A.P.L. AS.B.L. - pour l'année 2010 - une somme de 190.878,00€ dont un subside de 178.980,00€ et une intervention dans les frais de parking de 11.898,00€, sommes liquidées en un versement le 05/10/2010.
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Conformément à la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, le S.S.A.P.L. doit fournir la preuve de la réalité de l'emploi de la subvention allouée, le rapport d'activités, les comptes ainsi que la situation financière 2009 (annexe 04).



Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir Budgets et comptes (annexe E4 des annexes de l'annexe I et comptabilité)	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir Budgets et comptes (annexe E4 des annexes de l'annexe I et comptabilité)	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Copie jointe de l'annexe E4 des annexes de l'annexe I	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Copie jointe de l'annexe E4 des annexes de l'annexe I	
Rapport relatif à la situation administrative	Néant	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Copie jointe de l'annexe J4 des annexes de l'annexe I	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	068-0393440-35	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR

	Autres	EUR
--	--------	-----

---

**(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION**

## V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : **Le S.S.A.P.L. poursuivra ses missions comme définies dans l'article 6 du contrat de gestion.**
- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
  - Nature de la demande:
  - Date d'introduction :
  - Service provincial contacté:

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

La situation économique de la Province de Liège n'est pas favorable. La baisse du pouvoir d'achat et la hausse des coûts énergétiques mettent en évidence les difficultés latentes rencontrées par le personnel provincial.

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

### **ACTIVITES REALISEES EN 2010.**

#### **5.1. Interventions automatiques applicables à tous les agents provinciaux, engagés depuis 6 mois au moins, quels que soient leurs revenus:**

- Cadeau de mise à la retraite (en collaboration avec le Collège provincial).  
En 2010, 238 agents provinciaux, partis à la retraite entre le premier juillet 2009 et le trente juin 2010, furent invités à recevoir un cadeau des Autorités provinciales (une oeuvre en verre du maître verrier Leloup). Le 17/11/2010, 568 personnes ont assisté à cette cérémonie.
- Intervention en première consultation juridique.  
Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A., sont obtenues sur demande des bénéficiaires. L'intervention du S.S.A.P.L. s'élève à 25€.  
En 2010, 13 agents provinciaux ont sollicité cette intervention.
- Prime de naissance et d'adoption.  
L'intervention du S.S.A.P.L. s'élève à 100€.  
En 2010, 160 agents provinciaux ont bénéficié de cette intervention.
- Indemnité de décès pour les temporaires.  
Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A., sont obtenues sur demande des agents. En 2010, 1 seul agent provincial a bénéficié de cette intervention.



## 5.2. Interventions automatiques applicables à tous les bénéficiaires, engagés depuis 6 mois au moins, en fonction de leurs revenus:

- Remboursement des abonnements scolaires.  
Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A., sont obtenues sur demande des agents.  
En 2010, 76 agents provinciaux ont bénéficié de cette intervention pour leurs enfants.
- Intervention dans le coût de l'assurance hospitalisation.  
Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A., sont obtenues sur demande des agents.  
En 2010, 9 agents provinciaux en activité de service et leur famille ont bénéficié de cette intervention.  
En 2010, 16 agents provinciaux retraités ont bénéficié de cette intervention.
- Intervention dans les frais d'activités des enfants (âgés jusqu'à 18 ans) ; stages et activités diverses, classes, vertes, etc.). Ces stages peuvent être sportifs ou culturels, en internat ou en externat.  
Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A., sont obtenues sur demande des agents. En 2010, 18 agents provinciaux (pour 23 enfants) ont bénéficié de cette intervention.

## 5.3. Aides diverses donnant suite à une enquête sociale conduite par les assistantes sociales et présentée anonymement au Conseil d'Administration:

- Intervention en aide alimentaire et logement.  
18 agents sont bénéficiaires de cette intervention.  
  
L'Aide Alimentaire et Logement, rubrique A est une aide mensuelle accordée aux agents retraités en fonction de leurs revenus.  
  
L'Aide Alimentaire et Logement, rubrique B est une aide mensuelle accordée aux agents pensionnés prématurément pour une raison de santé ou d'inaptitude physique; et ce, en fonction de leurs revenus.
- Allocation pour enfant handicapé (rente capitalisée).  
En 2010, 25 enfants ont bénéficié de cette intervention (allocation mensuelle capitalisée de 60.00€).
- Allocation pour agent handicapé.  
En 2010, 1 agent provincial a bénéficié de cette intervention (allocation mensuelle de 60.00€).
- Intervention en situation malheureuse (dons).  
En 2010, le C.A. a accordé 58 dons pour :
  - ✓ des frais médicaux;
  - ✓ des frais de factures d'hospitalisation ou de consultations spécialisées;
  - ✓ des frais d'achats de lunettes;
  - ✓ des frais d'achats de prothèses auditives;
  - ✓ des frais de prothèses dentaires;
  - ✓ des frais de transport pour raisons médicales;

- ✓ des frais d'achats de mazout de chauffage;
  - ✓ des dons mensuels pour les bénéficiaires de l'Aide Alimentaire et Logement séjournant en maison de repos;
  - ✓ des frais de repas scolaires;
- Prêt à caractère social.  
En 2010, 11 demandes de prêts furent présentées au C.A.
  - Avance sur des traitements et sur des pensions de retraite pour les agents provinciaux  
En 2010, 12 demandes furent acceptées.
  - Intervention dans les frais médicaux et pharmaceutiques.  
En 2010, en incluant les personnes en bénéficiant du fait de l'Aide Alimentaire et Logement rubriques A et B, 68 demandes furent acceptées par le C.A.
  - Intervention dans les frais d'aides familiales.  
En 2010, 2 interventions furent acceptées par le C.A.

#### **5.4 Interventions en aide sociale morale individuelle et administrative.**

Rencontres avec les assistants sociaux et renvoi vers des services sociaux, des services de médiation de dettes, des services hospitaliers et administratifs.

#### **5.5 Interventions en aide administrative.**

Rencontres avec les assistants sociaux et renvoi vers les services administratifs compétents.

#### **5.6 Intermédiaire entre l'assureur et les agents provinciaux, en matière d'assurances à tarif préférentiel**

- Assurance professionnelle : Ethias Académic « Prof »  
Elle est destinée spécifiquement aux enseignants pour couvrir leur responsabilité civile durant leur travail.  
En 2010, 253 bénéficiaires ont profité de l'intervention.
- Assurances responsabilité civile - vie privée ou assurance protection familiale.  
En 2010, 184 agents provinciaux ont souscrit cette protection.

#### **5.7. Activités associatives:**

- Commission Consultative des Retraités

La CCR s'est réunie 7 fois à l'administration provinciale (13/01/2010-22/02/2010-25/03/2010-16/06/2010-02/09/2010-19/10/2009-23/11/2010)

La Commission élabore le « Billet du retraité ». Le Collège Provincial a permis que cette publication soit publiée dans les mêmes conditions financières qu'en 2007.

Trois membres représentant des agents retraités sont désignés par leurs organisations syndicales et ils participent, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

- Commission Seniors : Participation d'une assistante sociale à 2 réunions.
- Publication du Billet du Retraité:  
C'est un périodique trimestriel, envoyé à tous les agents provinciaux retraités.



**5.8. Organisation ou participation à des activités culturelles et de loisirs.**

- Excursion d'un jour pour les agents retraités:  
Le 26 mai 2010, au départ de l'héliport de Liège, le bateau provincial « Le Pays de Liège » a conduit 252 participants à Maastricht. En début d'après-midi, répartis sur 5 cars, les agents se sont rendus au parc de jardins du monde « Mondo Verde » à Landgraaf.
  
- Organisation et prise en charge financière des frais de séjour pour les retraités bénéficiant de l'aide alimentaire et logement:  
Un séjour à Blankenberge du 21 juin 2010 au 28 juin 2010 a été proposé aux agents bénéficiaires d'une aide alimentaire et logement. Deux personnes ont répondu à l'appel.
  
- Fête annuelle des retraités (en collaboration avec le Collège provincial) :  
La fête des retraités et remise de cadeaux au Hall d'exposition technique de Blégny-Mine, le 17 novembre 2010 qui regroupa 568 personnes.  
En collaboration avec les services provinciaux (domaine touristique de Blégny- Mine, Régie du SPB, Service du protocole, établissements scolaires, etc.), le S.S.A.P.L. participe activement à cette activité qui permet aux agents fêtés, de rencontrer non seulement des membres de l'autorité provinciale mais aussi leurs pairs, agents provinciaux retraités de tous les services.
  
- Le SSAPL a été chargé par le Collège Provincial de réaliser la publicité, la gestion et la vente au prix spécial de 10 ,00 € des 1200 places réservées par lui à l'Opéra Royal de Wallonie pour les spectacles suivants :
  - La Bohème le 26/11/2010
  - Carmen le 29/12/2010
  - Le barbier de Séville le 22/03/2011
  - Otello le 03/05/2011
  
- Le Conseil d'Administration du SSAPL réuni le 24/11/2010, a décidé, à l'unanimité, d'organiser un dîner-croisière des Provinciaux en prolongement de la Fête du personnel Provincial:  
Le 23 décembre 2010, pendant 5 heures, 160 agents actifs et retraités ont participé à un dîner avec ambiance musicale à bord du Pays de liège.

**5.9. Participation active à l'accueil des nouveaux agents organisé par le Collège Provincial.**

- Le 31 mai 2010 au Palais Provincial
- Le 26 novembre 2010 au Siège Social de la Haute Ecole (Site Troclet à Jemeppe s/m)

**5.10. Gestion des cartes attestant de la retraite provinciale.**

**Mise à jour du site Intranet par la gestionnaire, en collaboration avec la secrétaire et les informaticiens provinciaux.**

ADRESSE du site: <http://www.epl.provincedeliege.be/ssapl/>

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.
- Rapports d'activités : voir annexe 64 des annexes de l'Annexe 1
  - Comptes et bilan ou schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03, ainsi que l'état du patrimoine et les droits d'engagements : voir annexe 64 des annexes de l'Annexe 1

**VII. Annexes jointes**

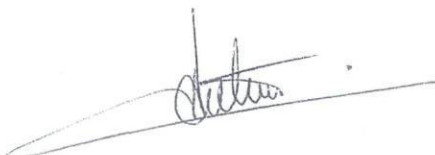
- Inventaire du dossier réalisé en mai 2010
- Nombre d'annexes jointes : 7

Signatures des Secrétaire et Président, délégués à la gestion journalière ou à la représentation.

**EN DATE DU 25/04 /2011**

**EN DOUBLE EXEMPLAIRE.**

**MARC AUTMANS, SECRETAIRE**



**LUC HAKIER, PRESIDENT**



## Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion

Sur base des documents transmis à la Direction générale transversale, il apparaît que l'association « Service Social des Agents Provinciaux de Liège asbl » a exercé au cours de l'année 2010 les activités d'ordres général et spécifique, telles que visées au contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 21 décembre 2005 et aux dispositions de ses statuts concernant ses buts sociaux.

On peut épingler que l'asbl réalise bon nombre d'interventions financières en faveur des agents provinciaux, dont, entre autres, l'octroi de primes de naissance et d'adoption, le remboursement d'abonnements scolaires, l'intervention dans le coût de l'assurance hospitalisation, l'octroi de prêts à caractère social,...

Outre ces interventions financières, l'asbl dont question peut intervenir en matière d'aide sociale morale, d'aide administrative et ce, afin d'aiguiller les agents provinciaux vers des services compétents, que ce soit en matière hospitalière ou de médiation de dettes.

A noter que l'asbl « SSAPL » organise bon nombre d'activités culturelles et de loisir à destination des agents retraités de la Province de Liège, ce qui reflète un suivi, une considération certaine de l'asbl vis-à-vis des anciens agents.

Au sujet des indicateurs quantitatifs, je vous renvoie au contenu de la présente annexe 1.

Aucun ajustement ne s'impose dès lors pour l'exercice 2011.

L'avis émis dans le cadre du présent rapport d'évaluation est par conséquent positif pour l'exercice 2010.

Le Directeur général



René GOREUX

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 16/05/2011



**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 15 février 2006 à l'asbl « Centrale de Services à Domicile – Réseau Solidaris »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission ad hoc chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centrale de Services à Domicile – Réseau Solidaris », en abrégé « CSD – Réseau Solidaris asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centrale de Services à Domicile - Réseau Solidaris » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant, d'une part, du Chef de secteur concerné et, d'autre part, de la Commission ad hoc par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 15 février 2006 ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 15/02/2006  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif

.....

---



---

## RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

---

### I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Centrale de Services à Domicile – Réseau Solidaris	
Numéro d'entreprise	0416.486.425	
Siège social	Rue de la Boverie 379 à 4100 SERAING	
Adresse(s) d'activité(s)	Domicile des bénéficiaires	
Date de la création	4 juin 1976	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone: 04/338.20.20	Fax : 04/330.36.98	
Adresse <a href="mailto:secretariat.csdsolidaris@mutsoc.be">secretariat.csdsolidaris@mutsoc.be</a>	e-mail:	Site internet: <a href="http://www.csdliege.be">www.csdliege.be</a>
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>-oui non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p> <p>- Modification statutaire suite à l'Assemblée Générale du 20 mai 2010, - Modification statutaire suite à l'Assemblée Générale du 28 septembre 2010, (voir publications en annexe K).</p>		



#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	613,36
ACS	110,42
Contrat de remplacement	9,08
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	95
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non	NON
Montant annuel	-
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	NON
- adhérents :	NON
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	5
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	280,40
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	241.573,12

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE  
(ANNEXE E)

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Subvention reçue pour les prestations 2009: 83.524,75 € Subvention estimée pour les prestations 2010: 84.024,75 €.	
.Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Voir Contrat de gestion signé en date du 15/02/2006	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Soutien des diverses formes d'aides apportées aux familles et aux seniors (voir Rapport de Gestion 2010 en annexe E).	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir rapport du réviseur en annexe F	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Copie jointe en annexe F	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Copie jointe en annexes F et L.	
Rapport relatif à la situation administrative	Voir rapport de gestion en annexe E.	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Copie jointe en annexe E	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	877-4601503-30  Voir attestation bancaire en annexe G	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	10.117.443,35 EUR
	Commune	EUR
	Autres (= )	EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

**V. Projets et remarques**

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget 2011 en annexe H.

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Voir rapport moral en annexe I

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le     /     /     - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
  
  
- Date d'introduction :
  
  
- Service provincial contacté:

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

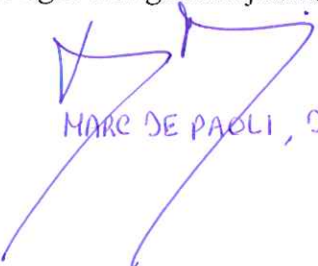
- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe A)
- Nombre d'annexes jointes de A à L

Signature(s) : du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

DATE : 27/06/2011  
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

  
MARC DE PAOLI, DIRECTEUR GENERAL

## **Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion**

Sur base des documents transmis à la D.G.T., il apparaît que l'association « Centrale de Services à Domicile – Réseau Solidaris asbl » a exercé au cours de l'année 2010 les activités d'ordres général et spécifique, telles que visées au contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 15 février 2006 et aux dispositions de ses statuts concernant ses buts sociaux.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs tels que présentés ci-après légitiment l'accomplissement des missions minimales de service public lui imposées conventionnellement:

### **Les aides familiales et aides ménagères :**

En 2010, le service aide familiale a enregistré 1.563 demandes, contre 1.366 en 2009, soit une augmentation de 197 sollicitations.

La majorité des bénéficiaires sont des personnes isolées âgées de plus de 60 ans.

### **Les soins infirmiers :**

En 2009, le service infirmier a réalisé 537.896 prestations et 424.926 visites chez 12.725 patients différents. 270 patients ont été pris en charge par des infirmiers indépendants conventionnés avec l'asbl « CSD ». L'asbl « CSD » a donc assumé, en interne, plus de 98% des demandes.

Une diminution d'unités facturées de 4,94% a pu être observée par rapport à l'exercice 2009.

### **La distribution des repas :**

Le nombre de repas distribués en 2010 s'élève à 119.137 contre 95.418 en 2009.

### **La biotélévigilance :**

En 2010, 2.094 personnes ont bénéficié d'un appareil de biotélévigilance.

### **Les aides ménagères (titres-services) :**

166 clients ont été aidés en 2010.

### **Les gardes d'enfant malade :**

117 enfants ont été gardés en 2010 contre 146 en 2009.

### **Le service de brico-dépannage :**

343 demandes ont été enregistrées durant l'année 2010.  
Ces travaux représentent 2.878 heures prestées chez les bénéficiaires.



**Le service de location de matériel médical :**

L'asbl « CSD » a réalisé 8.271 nouvelles locations, ce qui représente une augmentation de 968 locations par rapport à l'année 2009 (+ 9,68%).

Au vu des différentes missions dévolues à l'asbl « CSD » et de son utilité certaine auprès de la population, l'avis émis dans le cadre du présent rapport d'évaluation est positif pour l'exercice 2010. Il s'indique également de poursuivre le soutien provincial au regard des perspectives 2011.

Le Directeur général



René GOREUX

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 31 / 08 / 2011

**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 21 février 2008 à l'asbl « Fonds d'Entraide de la Province de Liège »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission ad hoc chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Fonds d'Entraide de la Province de Liège », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Fonds d'Entraide de la Province de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission ad hoc, par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 28 février 2008;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 25 avril 2007  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Aide et Solidarité*

**RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	AIDE ET SOLIDARITE ASBL	
Numéro d'entreprise	407.996.450	
Siège social	Boulevard d'Avroy, 28-30 – 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	Boulevard d'Avroy, 28-30 – 4000 LIEGE	
Date de la création	30/12/1950	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone 04/237 27 40	Fax 04/237 27 62	
Adresse e-mail Francoise.Natalis@provincedeliege.be	Site internet -	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p><del>non</del></p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		
<p><u>En annexe :</u></p> <p>Procès-verbal de l'Assemblée générale du 7/05/2010.</p> <p>Procès-verbal de l'Assemblée générale du 29/03/2011.</p>		

## II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : **Mme F. NATALIS-WERA**
- Fonction dans l'association : **Secrétaire Trésorière**
  
- Personne(s) rencontrée(s) : \_\_\_\_\_ Fonction(s) dans l'association : \_\_\_\_\_
  
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
  
- Date de décision du Collège :
  
- Date d'inspection :
  
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
  
- Date de la/des visite(s) :

## III. Responsables :

- **Président : Mme Katty FIRQUET**  
 Adresse : **Rue Beeckman, 26 – 4000 LIEGE**  
 Téléphone : **04/237 93 33**
  
- **Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (\*) : Mme F. NATALIS-WERA**  
 Adresse : **Rue Beeckman, 26 – 4000 LIEGE**  
 Téléphone : **04/237 93 20**

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

---

(\*) : Biffer les mentions inutiles

#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	0
ACS	0
Contrat de remplacement	0
Chômeur mis au travail	0
Mis à disposition	0
Autres	0
Bénévoles non payés	0
Mandataire syndical	0
Mandataire provincial	0

##### 2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	-
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	-
- adhérents :	-
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	84,28 €
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	0
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	0

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE



5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Aucun subside.	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	-	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	-	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	-	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmis à l'Administration centrale provinciale et copie jointe en annexe.	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmis à l'Administration centrale provinciale et copie jointe en annexe.	
Rapport relatif à la situation administrative	Copie du rapport d'activités	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	inexistant	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	Sans objet	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres	EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLÈTE DE L'ASSOCIATION

**V. Projets et remarques**

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Pour 2011 et 2012, les missions seront comparables à celles décrites dans le rapport d'activités et fonction des demandes des directions.

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le    /    /    - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande: /
  
- Date d'introduction : /
  
- Service provincial contacté: /

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs  
Situation économique de la Province de Liège
2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Les aides financières octroyées permettent au public cible visé :

Pour le C.I.P.R.E.A. : plus ou moins 2.500 enfants ont reçu les animations de prévention en 2010 et ont participé à un concours de dessins. Les assistantes sociales ont pu bénéficier d'outils pédagogiques adaptés (jeux de coopération, matériel de bricolages).

Pour le C.A.D. : l'aide a permis d'acheter du matériel de première nécessité (langes,...) et des produits parapharmaceutiques dont pourront bénéficier les 77 familles aidées.

Pour le C.H.S. « L'Accueil » de Lierneux : achat d'un tapis de marche et d'un billard à bouchons en vue de contribuer au bien-être des patients du C.H.S.

Pour le C.R.T. d'Abée-Scry : achat d'un téléviseur, de deux ordinateurs et des articles de décoration destinés à l'internat.

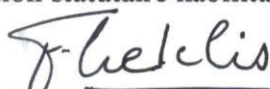
3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.
  - a) Rapport d'activités (joint en annexe)
  - b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements (joint en annexe)

## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

  
F. NATALIS-WERA,  
Première Directrice sociale.

DATE : 28 JUIN 2011  
EN TRIPLE EXEMPLAIRE.



**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

L'A.S.B.L. a pour objectif d'accorder une aide aux patients du C.H.S. « L'Accueil », du C.R.T. et un soutien logistique au C.I.P.R.E.A.-C.A.D.

Cette aide s'est concrétisée durant l'année 2010 par des aides financières (montant de 5445,98 €) permettant d'acquérir du matériel destiné aux patients du C.H.S. « L'Accueil » et du C.R.T. et ce en vue d'une meilleure qualité de vie. Des produits de première nécessité pour les familles en difficulté encadrées par le Centre d'Aide à Domicile (C.A.D.) ont également pu être achetés.

En ce qui concerne le C.I.P.R.E.A., l'aide a permis d'acquérir du matériel pédagogique permettant de remplir au mieux la mission de prévention de la maltraitance.

Les objectifs et critères quantitatifs sont remplis.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 11/9/2011



**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L2223-13 à L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 19 mars 2007, à l'asbl « Centre d'Etudes et de Documentation Sociales de la Province de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre d'Etudes et de Documentation Sociales de la Province de Liège », en abrégé « C.E.D.S. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

**Article 1** : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « C.E.D.S. » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 19 mars 2007.

**Article 2** : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 19 mars 2007  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Centre d'Etudes et de Documentation Sociales – C.E.D.S.*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Centre d'Etudes et de Documentation Sociales C.E.D.S. A.S.B.L.	
Numéro d'entreprise	406.726.047	
Siège social	Boulevard d'Avroy, 28-30 – 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	Boulevard d'Avroy, 28-30 – 4000 LIEGE	
Date de la création	1946	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone	04/237 27 40	Fax 04/237 27 62
Adresse e-mail	Francoise.Natalis@prov-liege.be	Site internet
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>non</p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		
<p><b><u>En annexe :</u></b></p> <p>Procès-verbal de l'Assemblée générale du 22/04/2010 Procès-verbal de l'Assemblée générale du 21/03/2011</p>		

## II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : **Mme F. NATALIS-WERA**
- Fonction dans l'association : **Directrice**
  
- Personne(s) rencontrée(s) : \_\_\_\_\_ Fonction(s) dans l'association : \_\_\_\_\_
  
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
  
- Date de décision du Collège :
  
- Date d'inspection :
  
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
  
- Date de la/des visite(s) :

## III. Responsables :

- Président : **Mme Katty FIRQUET**  
Adresse : **Rue Beeckman, 26 – 4000 LIEGE**  
Téléphone : **04/237 93 33**
- Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (\*) : **Mme F. NATALIS-WERA**  
Adresse : **Rue Beeckman, 26 – 4000 LIEGE**  
Téléphone : **04/237 93 20**

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

---



(\*) : Biffer les mentions inutiles

**IV. Fonctionnement**

*1) Personnel de l'asbl*

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	2 personnes soit 0,51 équivalent temps plein
ACS	0
Contrat de remplacement	0
Chômeur mis au travail	0
Mis a disposition	0
Autres APE	7 personnes soit 4,90 équivalents temps plein
Bénévoles non payés	0
Mandataire syndical	0
Mandataire provincial	0

*2) Cotisations*

Existence ou non	Non
Montant annuel	-
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

*3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)*

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Bâtiment : 20.478,34 € Téléphonie : 258,00 € Postes informatiques : 1.457,90 €
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	0
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	0

*4) Activités particulières (dont publications et manifestations)*

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	7.437 €
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Envoi du rapport d'activités 2010</li> <li>- Bilan et compte de résultat 2010</li> <li>- Envoi d'un document prouvant la réalité de l'emploi de la subvention (copies en annexe, documents originaux déjà envoyés à Mme Bawin (A.C.P.), le 10 juin 2011.</li> </ul>
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Ci-joint les pièces justificatives : compte de résultat et bilan 2010, document prouvant la réalité de l'emploi de la subvention (déjà transmises à l'Administration Centrale Provinciale).
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	En annexe.
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration Centrale Provinciale et copie jointe en annexe.
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration Centrale Provinciale et copie jointe en annexe.
Rapport relatif à la situation administrative	Copie du rapport d'activités, en annexe.
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Inexistant
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE81 0010 8238 6624 Ci-joint en annexe, un virement spécimen.

Subsides reçus (année précédente)	<b><u>Communauté française (DG)</u></b> Provision 2008-2009	1295,04 € (reçu le 19/02/10)
	Complément 2008-2009	5202,71 € (reçu le 13/08/10)
	<b><u>Communauté française (non marchand)</u></b> 2010	16855,13 € (reçu le 02/03/10)
	Solde 2010	2974,43 € (reçu le 07/01/11)
	<b><u>Région Wallonne</u></b> Avance 2010	13392,00 € (reçu le 14/09/10)
	Solde 2010	3348,00 € (reçu le 06/06/11)
	Subside Colloque Santé Mentale et Travail du 3/6/2009	2430,00 € (reçu le 29/11/2010)
	<b><u>Subside APE</u></b> Décembre 2009 à Décembre 2010 (13 mois)	128175,65 € (1/12 <sup>ème</sup> reçu chaque mois)
	<b><u>Province de Liège</u></b> 2010	7437,00 € (reçu le 8/12/10)
	<b><u>Autres</u></b>	
	Subside Banque de Données TELESOC –Province de Liège	2480,00 € (pas encore reçu)
	Appel à projet 2010 – Institut pour l’Egalité des femmes et des hommes	12674,75 € (reçu le 18/06-12/07/2010 – 7 & 21/1/2011)
	Subside pour le 2 <sup>ème</sup> salon du volontariat de la Coopération au développement, de la Région wallonne et de la Loterie nationale	32000,00 € (reçu le 22/6-23/6 et 27/7/2010)

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION



## V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours : **prévisions budgétaires 2011 (en annexe).**

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

➤ Demande actuelle en cours introduite auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le    /    /

- Nature de la demande: **Demande de subside annuel par le biais d'un rapport au Collège.**
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:



## **VI. Indicateurs d'exécution des tâches**

### **1. Indicateurs qualitatifs**

Situation économique de la Province de Liège

### **2. Indicateurs quantitatifs**

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Le C.E.D.S. a rempli sa mission d'information, de coordination, de formation dans les matières sociales puisqu'en 2010 :

21 formations et supervisions ont été organisées.

15 journées d'études.

1 rencontre transversale du social.

704 demandes au niveau de la bibliothèque ont été enregistrées ainsi que 235 inscriptions et 2082 documents ont été prêtés.

226 demandes ont été enregistrées au niveau du service « Presse ».

Depuis septembre 2002, les statistiques de fréquentation faisaient l'objet d'un comptage manuel, sur base des demandes adressées par les visiteurs. Or, ceux-ci étant de plus en plus autonomes dans leurs recherches, d'une part grâce à la simplification du logiciel d'interrogation des bases de données, d'autre part grâce à la mise en ligne du catalogue, nous perdions ainsi une part importante du matériel qui nous aide à établir les statistiques de fréquentation. Nous avons donc décidé de modifier notre système de comptage. Ce dernier a été mis en place en septembre 2010. Il s'agit d'une fiche qui est remise à chaque lecteur, nous permettant d'évaluer le type de public (étudiant, professionnel ou particulier), le(s) thème(s) de la recherche documentaire, les services offerts par la bibliothèque (prêt, copies, satisfaction des besoins documentaires), ainsi que sa visibilité sur Internet (consultation préalable de la base de données en ligne).

En ce qui concerne la banque de données « TELESOC », suite à divers problèmes d'ordre technique et organisationnel, il a été décidé fin 2009 de rapatrier les données relatives aux associations sociales de la Province de Liège dans un programme spécifique créé par le Service Informatique de la Province de Liège. Ce nouveau programme est nommé ALISS (Associatif Liégeois du Secteur Social). Après une mise à jour complète du fichier (2500 fiches signalétiques), les données sont à nouveau accessibles pour le grand public et les professionnels via Internet. Les renseignements disponibles concernent les coordonnées, les objectifs et un résumé des activités, ainsi que la composition de l'équipe et le statut.

### **3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.**

a) Rapport d'activités (en annexe)

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements (en annexe)


**VII. Annexes jointes**

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil  
d'administration.  
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces  
personne(s).

**DATE : 28 JUIN 2011**  
**EN TRIPLE EXEMPLAIRE.**



F. NATALIS-WERA,  
Directrice.

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

Le CEDS a rempli sa mission centrée sur l'information, la formation, la coordination dans les matières sociales.

En témoigne le nombre d'activités organisées et les nombreuses demandes qui sont arrivées à cette ASBL, lieu devenu incontournable en matière de coordinations sociales.

Par ailleurs, cette ASBL travaille en complète symbiose avec la Maison du Social, les moyens de ces deux entités étant mis en commun.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 1 / 9 / 2024



**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 à L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 19 mars 2007, à l'asbl «L'Observatoire- Revue d'action sociale et médico-sociale en Région wallonne »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « L'Observatoire- Revue d'action sociale et médico-sociale en Région wallonne », en abrégé « L'Observatoire asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

**Article 1** : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « L'Observatoire » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 19 mars 2007.

**Article 2** : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 19 MARS 2007  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
L'OBSERVATOIRE*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	L'OBSERVATOIRE – Revue d'Action sociale et médico sociale en Région wallonne	
Numéro d'entreprise	416.035.077	
Siège social	Boulevard d'Avroy 28-30 - 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	Boulevard d'Avroy 28-30 - 4000 LIEGE	
Date de la création	13 mai 1976	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	oui depuis juillet 2010, BE 0416.035.077	
Téléphone : 04/237 27 60	Fax : 04/237 27 62	
Adresse e-mail : info@revueobservatoire.be	Site internet : www.revueobservatoire.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
oui		
non		
Remarque: Des nouveaux statuts sont en préparation – explications: Les remarques formulées par la Province de liège concernant les membres présents à l'AG et au CA ont été le point de départ d'une réflexion plus large sur les statuts de l'asbl. Plusieurs séances de travail ont ainsi été menées durant l'année 2010 avec pour objectifs, outre la mise en conformité, l'actualisation des missions et des modes de fonctionnement de l'asbl au vu de son évolution et de ses perspectives. Ce travail a été supervisé par une juriste de chez AGES grâce au soutien du Fonds de l'APEF. Il a abouti à une proposition de révision qui a été approuvée une première fois par le CA en date du 31 mars 2011. Celle-ci, après avoir été soumise pour une dernière relecture à un juriste bénévole attaché à la Maison du Social, sera remise aux membres du CA en date du 16 juin 2011, qui seront chargés de la transmettre aux services compétents de leurs institutions respectives (les différentes provinces wallonnes, la Région wallonne). Il restera alors à programmer courant du dernier trimestre 2011 une réunion extraordinaire de l'AG pour approbation avant publication au Moniteur.		



#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	1
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres Ape	1,95
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non	oui
Montant annuel	300,00 €
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	Sauf si versement d'un subside – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	2
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Bureau dans la Maison du Social. +/- 40 m <sup>2</sup>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	- mise à disposition de locaux et téléphones : 8636,14 €
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
Voir rapport d'activités 2010				

4) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	5692,00 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Envoi du rapport d'activités (Annexe D), comptes et bilan et rapport du vérificateur aux comptes (Annexe E) et pièces justificatives 2010 (Annexe F) à l'administration centrale provinciale et copie jointe	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Déjà transmis à l'administration centrale provinciale copie jointe : Annexe D – Annexe E – Annexe F	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Déjà transmis à l'administration centrale provinciale copie jointe : Annexe D – Annexe E – Annexe F	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Déjà transmis à l'Administration centrale provinciale copie jointe : Annexe D – Annexe E – Annexe F	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe : Annexe E	
Rapport relatif à la situation administrative	Rapport d'activités 2010 Annexe D	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du payement correct de la subvention (*)	BE47-0682-0303-6080	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	10 000,00 EUR
	Région wallonne	60000,00 EUR (le solde de 09-10 et l'avance 10-11)



	APE	47136,26 €
	Province de Brabant wallon	6000,00 €
	Province de Hainaut	1907,00 €
	Province de Liège	5692,00 €
	Province de Luxembourg	6000,00 €
	Province de Namur	4300,00 €

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION *Annexe G*

## V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : *Annexe H*
- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

### **Projets pour 2011 et suivantes**

Poursuite des axes dégagés lors du travail de réflexion mené sur les statuts, à savoir diversification et équilibre:

- au niveau de l'asbl: recherche de nouveaux membres, effectifs et adhérents, dynamisation du CA, déménagement dans les nouveaux locaux (Charlemagne Place République française)
- au niveau du personnel: répartition des tâches dans l'équipe, formation, nomination de C. Leclercq au poste de directrice, demande d'extension APE pour un poste de chargée de la promotion
- au niveau de la mission principale, la publication de la revue l'Observatoire, les 4 n° prévus sont:
  - Le Temps dans le social (report de 2010)
  - Art et travail social
  - Les Alternatives à l'institution
  - A déterminer

Par ailleurs, l'équipe proposera davantage de soutien à l'écriture et veillera à une variation des approches et des styles, les parties avant et après seront revues, de même que les consignes aux auteurs.

- au niveau des autres réalisations: finalisation des actes pour lesquels une convention a été signée en 2010 (8e Journée des Insertions et Vieillir dans le Respect), visibilité de ces offres sur le site de l'Observatoire.
- Au niveau de la promotion: finalisation du nouveau site, éventuellement engagement d'une personne chargée de la promotion.

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) par le biais d'un rapport au Collège provincial

- Nature de la demande: Subside 2011
- Date d'introduction : 15/6/2011
- Service provincial contacté: Province de Liège, Administration centrale, Monsieur LAMAILLE, Directeur adjoint, Place de la République française 1 à 4000 LIEGE

## **VI. Indicateurs d'exécution des tâches**

Nous invitons la commission chargée de l'évaluation à lire le rapport d'activités 2010 de l'asbl L'Observatoire ci-annexé.

### **1. Indicateurs qualitatifs :**

L'Observatoire se veut être la vitrine de ce qui se passe, de ce qui se construit, de ce qui se pense et s'analyse dans le domaine de l'action sociale au sens large. Au vu des chiffres des ventes de revues et abonnements contenus dans le rapport d'activités joint précédemment, il semble bien que L'Observatoire soit perçue comme telle et qu'elle occupe toujours une place privilégiée et originale dans le domaine de l'édition spécialisée. L'octroi d'un nouveau subside en 2010, en provenance de la Communauté française témoigne encore de cette reconnaissance.

Les numéros publiés en 2010 par l'asbl L'Observatoire ont abordé des thèmes sociaux importants tels que la santé, la prison, les premiers liens parents/enfant, l'annonce du handicap (report du n° consacré au temps dans le social) en 2011.

Ces thèmes ont été traités de manière variée et pluridisciplinaire, tant par des professionnels de terrain que par des experts appartenant au monde universitaire. Témoignages, articles de fond, présentations et analyses de pratiques de service balaisent les différentes dimensions sous-tendues: sociale, économique, sociologique, politique, culturelle, psychologique, sanitaire, éducative, ...

Les contributeurs sollicités, outre qu'ils appartiennent à des disciplines, des horizons, des services différents, sont belges majoritairement mais régulièrement, il est fait appel à des contributeurs étrangers. Rappelons que ces contributions ne sont pas rétribuées et que si les auteurs produisent un article, c'est bien parce qu'ils apprécient et reconnaissent l'intérêt de la revue, sa qualité et sa notoriété.

La revue s'adresse aux intervenants des secteurs du Social, entendu au sens large tel qu'il sera précisé dans nos nouveaux statuts « en ce compris la santé, la culture, la justice, l'emploi, la famille... dans l'esprit de la cohésion sociale telle que définie par le Conseil d'Europe ». Ces lecteurs sont des acteurs, des chercheurs, des décideurs, des enseignants, des étudiants... Le dossier qui constitue la partie centrale des numéros permet à ces intervenants de prendre connaissance ou d'élargir leurs références, de solliciter et d'ouvrir le débat, de se poser et de se questionner pour: mieux analyser les pratiques, mieux cerner les enjeux, améliorer leurs projets, innover, échanger, susciter des rapprochements, des partenariats, etc.

Dans les nouveaux statuts, l'objet de l'asbl ne sera plus la réalisation de la revue mais plus largement de « favoriser la communication et les échanges de savoirs et d'expériences dans le domaine du Social entendu au sens large » par le biais de différentes actions dont, à titre principal, la revue. La revue sera ainsi un moyen ou une action parmi d'autres, ces autres étant la publication d'actes ou la participation à des journées d'études, colloques, etc.

En 2010, l'observatoire a été sollicitée pour animer un atelier sur le sansabrisme sur base de son n°64 pour l'ARCA . Elle a publié les actes d'une journée d'études « Vous avez dit Violente la jeunesse?! » organisée par la Commission criminalité de la Province de Liège et établi deux conventions pour des événements organisés en 2010, l'un avec le CPAS de Liège, l'autre avec l'asbl Respect Seniors.

Cette position enviable est pourtant fragile. Aussi pour pouvoir maintenir sa position et continuer à grandir, a-t-elle besoin de moyens supplémentaires mais aussi d'une vigilance et d'une attention renouvelées de la part de ses partenaires dont les Provinces.

### Indicateurs quantitatifs

Au niveau des indicateurs quantitatifs, nous pouvons mettre en évidence pour cette année 2010, les éléments, résultats et commentaires suivants :

**- Revue d'information et d'échanges des savoirs à destination des professionnels du social au sens large (santé, égalité des chances, emploi, éducation, justice, famille, logement...).**

Les rentrées générées par l'asbl pour 2010 via les ventes de revues (abonnement, vente au n°, achat groupé, CD...) sont de 36 526,86 €. Elles étaient de 32 078,57 €. en 2009 mais les chiffres ne sont pas tout à fait comparables car la manière d'encoder les rentrées a été modifiée suite aux suggestions de la nouvelle comptable; par exemple, le chiffre 2010 représente le montant total des factures *émises* en 2010; le chiffre 2009 représentait le montant des factures *acquittées* en 2009). A noter que les prix sont restés inchangés en 2010 malgré le passage à la TVA à partir de juillet 2010. Les rentrées de l'asbl via les autres activités (animation, actes) sont de 7130 €.

**- Publication soignée tant au niveau du fond que de la forme.**

Voir les exemplaires ci-joints.

**- Publication d'une centaine de pages, dont chaque numéro est consacré à un thème particulier.**

L'Observatoire a publié en 2010 les numéros suivants:

N°65 : Santé & précarité

N°66 : La prison comme réponse sociale?

N°67 : Les (premiers) liens parents/enfant

N°68: L'annonce du handicap de l'enfant

**- Site internet avec lien vers les différentes Provinces wallonnes.**

La fréquentation du site [www.revueobservatoire.be](http://www.revueobservatoire.be) peut toujours être considérée comme satisfaisante : 216 visites en moyenne par jour en 2010; 463 commandes nous sont parvenues via le site. Les liens vers les différents partenaires dont les Provinces sont toujours actifs. La refonte du site a été entamée en 2010 , l'aboutissement est prévu en septembre 2011.

**- Plus de 500 abonnements**

603 factures ont été émises en 2010 concernant au moins un abonnement.

**- Vente au numéro**

1297 revues ont été vendues en 2010.

**- Augmentation de la pénétration à l'étranger**

La promotion de l'asbl, de la revue et de la revue à l'étranger nécessiterait qu'une personne supplémentaire puisse être engagée.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités *Annexe D*

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements. *Annexe E*

**VII. Annexes jointes**

Inventaire du dossier (en *Annexe A*)

Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

**DATE :**

**EN TRIPLE EXEMPLAIRE.**



## Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion

Sur base des documents transmis à la Direction générale transversale, il apparaît que l'association « L'Observatoire » a exercé au cours de l'année 2010 les activités d'ordres général et spécifique, telles que visées au contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 19 mars 2007 et aux dispositions de ses statuts concernant ses buts sociaux.

La rencontre des objectifs imposés conventionnellement à ladite asbl est satisfaisante dès lors que d'un point de vue qualitatif, l'asbl a rempli les missions de service public lui confiées par la Province, à savoir, la réalisation et la diffusion d'une revue d'informations sociales et psycho-médico-sociales.

Du point de vue quantitatif, l'on peut observer une augmentation du nombre d'abonnements par rapport à l'année 2009. En effet, le nombre d'abonnements s'élevait à 519 unités en 2009 contre 603 en 2010.

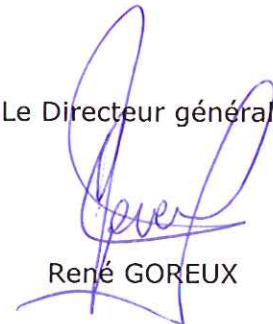
Le site Internet est, quant à lui, visité 216 fois, en moyenne, par jour.

1297 revues ont été vendues en 2010.

Aucun ajustement ne s'impose dès lors pour l'année 2011.

L'avis émis dans le cadre du présent rapport d'évaluation est par conséquent positif pour l'exercice 2010.

Le Directeur général



René GOREUX

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date :     /     /

**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 25 avril 2007 à l'asbl « Aide et Solidarité »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission ad hoc chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Aide et Solidarité », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

**Article 1** : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Aide et Solidarité » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission ad hoc, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 25 avril 2007.

**Article 2** : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK



*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 21 février 2008  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Fonds d'Entraide de la Province de Liège.*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	« Fonds d'Entraide de la Province de Liège asbl »	
Numéro d'entreprise	412.081.041	
Siège social	Rue Beeckman, 26 – 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	Boulevard d'Avroy, 28-30 – 4000 LIEGE	
Date de la création	13 avril 1972	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujettie	
Téléphone : 04/237.27.49	Fax : 04/237.27.62	
Adresse e-mail : andree.beguina@provincedeliege.be	Site internet /	

Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :

**Modifications parues aux annexes du Moniteur Belge du 30 juin 2010 (en annexe)**

Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.

- PV du 4 février 2010 – Modification de la présidence et remplacement d'un membre
- PV du 14 mars 2011 – Approbation des comptes par l'A.G.

**Annexe B**





IV. Fonctionnement1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	0
ACS	0
Contrat de remplacement	0
Chômeur mis au travail	0
Mis a disposition	0
Autres	0
Bénévoles non payés	0
Mandataire syndical	0
Mandataire provincial	0

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	-
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	-
- adhérents :	-
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	206,30 €
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	0
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	0

4) Activités particulières (dont publications et manifestations) Pour 2010

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
INTERVENTIONS FINANCIERES AUPRES DE FAMILLES DONT UN MEMBRE EST DECEDE DES SUITES D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL OU SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL	-	-	-	3174 €

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	3718 € (reçu en 2011)	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	-	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Interventions financières en faveur des orphelins des victimes d'événements calamiteux, de catastrophes, survenus sur le territoire de la Province de Liège, en ce compris les accidents mortels du travail ou survenus sur le chemin du travail et des orphelins des habitants de la Province de Liège victimes de pareils désastres à l'extérieur de la Province ( <b>annexe D</b> )	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Liste complète des interventions financières – montants liquidés en 2010 ( <b>annexe E</b> )	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	-	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Déjà transmise à l'Administration centrale provinciale en copie jointe en ( <b>annexe F</b> ).	
Rapport relatif à la situation administrative	Copie du rapport d'activités ( <b>annexe G</b> )	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	196-0271531-83	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française	-
	Région	-
	Communes	1322,05 €

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

Nous n'avons plus de virement. Nous effectuons nos paiements en ligne.  
Nous sommes abonnés au CBC online for business depuis février 2010.  
Vous trouverez les coordonnées bancaires en **Annexe H**

**V. Projets et remarques**

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours : **Annexe I**

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

*Intervention en faveur des orphelins*

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le **15 juin 2011**  
- à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:  
Octroi d'un subside provincial d'un montant de 4000 €
  
- Date d'introduction :
  
- Service provincial contacté: Collège provincial



## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs  
Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements


## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en **Annexe A**)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

**DATE : 28 JUIN 2011**  
**EN TRIPLE EXEMPLAIRES.**



**KATTY FIRQUET,**  
**PRESIDENTE**

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

**Indicateurs quantitatifs :**

L'Asbl intervient essentiellement à l'occasion d'accidents mortels du travail ou sur le chemin du travail, le montant des interventions est donc tributaire du nombre d'accidents survenus dans l'année concernée.

**Indicateur qualitatifs :**

Il s'agit d'une intervention financière allouée aux orphelins selon les critères définis par le règlement d'ordre intérieur.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date :     /     /

## Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion

Les objectifs fixés dans le contrat de gestion, approuvé par le Collège provincial en séance du 21 février 2008, ont été rencontrés.

L'ASBL « Fonds d'Entraide » de la Province de Liège a en effet mis en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accorder une assistance en espèce ou en nature :

° aux orphelins des victimes d'évènements calamiteux, de catastrophes, survenus sur le territoire de la Province de Liège, en ce compris les accidents mortels du travail ou survenus sur le chemin du travail ;

° aux orphelins des habitants de la Province de Liège, victimes de pareils désastres à l'extérieur de la Province de Liège ;

Pour ce faire, l'asbl recueille, par tous les moyens mis à sa disposition des fonds, des marchandises, des biens mobiliers de toute nature et éventuellement des biens immobiliers.

En 2010, le Fonds d'Entraide de la Province de Liège a été informé de 21 situations d'accidents mortels du travail ou sur le chemin du travail survenus en 2009 ou en 2010. Selon le règlement d'ordre intérieur, 4 familles avaient déjà reçu l'intervention en 2009 et 4 autres familles ont pu être prises en considération en 2010, ce qui représente 7 orphelins.

Ce qui représente une dépense, pour 2010, d'un montant total de 3174 euros.

En outre, le Fonds d'Entraide est intervenu à raison d'un montant de 20.000 euros afin de venir en aide aux sinistrés de la rue Léopold à Liège.

**Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :**

Date : 12 / 1 / 2011



**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 6 septembre 2010 à l'asbl « Aide Familiale Liège-Huy-Waremme » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission ad hoc chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Aide Familiale Liège-Huy-Waremme » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement ;

A l'unanimité,

**Décide**

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Aide Familiale Liège-Huy-Waremme » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission ad hoc, par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 6 septembre 2010;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 06/09/2010  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Aide Familiale Liège-Huy-Waremme .....*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	ASBL Aide Familiale Liège-Huy-Waremme	
Numéro d'entreprise	449.513.044.	
Siège social	Rue d'Amercoeur, 55 4020 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue d'Amercoeur, 55 4020 LIEGE	
Date de la création	22/04/2005	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	NON	
Téléphone : 04/3 428 428	Fax : 04/341.72.73.	
Adresse e-mail : secretariat@asdliege.be	Site internet www.FASD.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		



## II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer :  
Jean-Pierre MAILLEUX

Fonction dans l'association :  
Administrateur- Délégué

- Personne(s) rencontrée(s) :

Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

## III. Responsables :

➤ Président : Théo BOTTY

Adresse : Rue de Saint-Trond, 12 4360 OREYE

Téléphone : 019/67.71.23.

➤ ~~Secrétaire ; Trésorier ;~~ **Délégué(s) à la Gestion journalière** ; ~~Délégué(s) à la~~  
~~représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (\*)~~ : Jean-Pierre MAILLEUX

Adresse : Rue d'Amercoeur, 55 4020 LIEGE

Téléphone : 0477/40.48.30.

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

---

(\*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	246,3
ACS	/
Contrat de remplacement	12,9
Chômeur mis au travail	/
Mis a disposition	/
Autres	/
Bénévoles non payés	/
Mandataire syndical	/
Mandataire provincial	/

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui - non
- adhérents :	oui - non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	3
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Bureaux administratifs à Liège, Huy et Aywaille
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	827,47 (assurance incendie)
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	86.312,83

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	51.564 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Cfr Convention signée	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <b>copie jointe</b> à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <b>copie jointe</b> à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <b>copie jointe</b> à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE 46792571774636	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0EUR
	Région	6.290.634, 94 EUR
	Commune	301.663,95 EUR
	Autres (= Province de Liège)	51.564 EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLÈTE DE L'ASSOCIATION

## V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Le résultat de l'exercice 2011 budgété se tasse par rapport à 2010 pour atteindre 55.632 € de marge positive.

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Le contingent d'Aide Familiale ne cesse d'augmenter pour notre service : il passe de 240.271 heures en 2010 à 246.583 heures en 2011.

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande: /
  
- Date d'introduction : /
  
- Service provincial contacté: /

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

**DATE :**  
**EN DOUBLE EXEMPLAIRE.**

## **Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion**

Sur base des documents transmis à la Direction générale transversale, il apparaît que l'association « Aide Familiale Liège-Huy-Waremme » a exercé au cours de l'année 2010 les activités d'ordres général et spécifique, telles que visées au contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 6 septembre 2010 et aux dispositions de ses statuts concernant ses buts sociaux.

L'association a pour but principal de mettre temporairement des aides familiales à la disposition des familles, des personnes âgées ou des personnes gravement handicapées qui en font la demande, pour les aider dans l'accomplissement de leurs tâches familiales et de tout acte de la vie quotidienne ayant trait à la santé.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs tels que présentés ci-après légitiment l'accomplissement des missions minimales de service public lui imposées conventionnellement :

### **Le Service de la Croix Jaune et Blanche :**

Le rapport d'activités 2010 comptabilise 27.288 patients, 482.492 visites et 564.034 soins.

### **Le Service d'Aides Familiales :**

Le contingent a augmenté de manière sensible ces dernières années : il passe de 205.049 heures en 2004 à 243.719 heures en 2010.

### **Le Service Garde d'Enfants Malades :**

448 enfants ont été gardés durant l'année et 358 familles ont été aidées.

- 41% des enfants gardés sont âgés de 0 à 3 ans ;
- 39% de 4 à 6 ans ;
- 20% de 7 à 12 ans.

Concernant les soins continus pédiatriques en 2010, 29 enfants ont été pris en charge.

### **Service de Gardes à domicile :**

96 personnes ont fait appel à ce service en 2010 dont 40 nouvelles demandes.

### **Service d'Aide Ménagère APE :**

En 2010, 164 clients ont été aidés dont 39 nouveaux dossiers.

Aucune réserve n'est dès lors à relever quant à la rencontre des objectifs imposés conventionnellement à l'asbl « Aide Familiale Liège-Huy-Waremme ».

**Coordination :**

6 coordinatrices ont été formées et ont dû appliquer le nouveau décret de 2009 plus les nouvelles directives concernant le nouveau logiciel qui répond aux exigences de la Région Wallonne.

Aucun ajustement ne s'impose dès lors pour l'année 2011.

L'avis émis dans le cadre du présent rapport d'évaluation est par conséquent positif pour l'exercice 2010.

Le Directeur général

  
René GOREUX

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 25/10/2010.

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE – GESTION LOGEMENT VERVIERS», EN ABRÉGÉ « AIS GLV» ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/046)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE DE SERAING», EN ABRÉGÉ « AIS SERAING» ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/047)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE DU PAYS DE HUY», EN ABRÉGÉ « AIS DU PAYS DE HUY» ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/048)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « WOHNRAUM FÜR ALLE» (AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE DE SAINT-VITH) - EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/049)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE LIEGE LOGEMENT», EN ABRÉGÉ « AIS LIEGE LOGEMENT» ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/050)**

La Présidente informe l'Assemblée que ces cinq documents ont été regroupés à la demande des membres de la 5<sup>ème</sup> Commission.

M. Jean STREEL, Conseiller provincial, fait rapport sur ces cinq points au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter les cinq projets de résolution par 7 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil adopte les cinq résolutions suivantes :

Document 11-12/046

#### **PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif;



Eu égard aux conclusions ressortant de ces contrôles, tant le Chef de secteur que le Collège provincial ont émis un avis favorable quant à l'évaluation des missions accomplies par l'ASBL concernée en 2010 et quant à sa gestion pour cet exercice.

## **Conclusions**

Si Votre Conseil marque son accord sur les considérations précédentes, il est invité à adopter la résolution ci-annexée.

Pour le Collège provincial,

La Greffière provinciale

Le Député provincial - Président

Marianne LONHAY

André GILLES

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 27/06/07  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
'Agence Immobilière Sociale - Gestion Logements Verviers'*

**RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES**

---

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	ASBL	
Numéro d'entreprise	457 766 655	
Siège social	Rue du Collège 62- 4800 Verviers	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue du Collège 62- 4800 Verviers	
Date de la création	03/05/1996	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	NON	
Téléphone 087/325 390	Fax 087/325 390	
Adresse e-mail : ais @ verviers.be	Site internet : néant	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>non</p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		



#### IV. Fonctionnement

##### 1) Persomnel de l'asbl

<b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)</b>	
Sous contrat d'emploi	<b>2 temps plein</b>
APE	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition par la ville de Verviers, avec remboursement intégral des salaires à la ville par l'asbl (situation au 01/05/2011)	<b>2 temps pleins</b> <b>1 3/4 temps</b> <b>2 4/5 temps</b>
Article 60 via CPAS de Verviers	<b>1 temps plein</b>
Autres (PTP)	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe), bureaux occupés par l'asbl

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Bureaux mis à disposition à titre gracieux par la ville de Verviers
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Pris en charge par la ville de Verviers
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	Pris en charge par la ville de Verviers

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

**NEANT**

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
-----	-----	-----	-----	-----

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Pour 2010 : 17 857.00 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Contrat de gestion signé le 27 juin 2007 entre la Province et l' AIS	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir rapport d'activités en annexe	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Sans objet	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Copie en annexe	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Extrait du PV de l'AG du 30/05/2011 Copie de l'attestation de l'expert comptable jointe	
Rapport relatif à la situation administrative	Sans objet	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Sans objet	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE47 0682 2056 3980	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0 EUR
	Région	0 EUR
	Commune de Dison	1 000.00 EUR
	Commune de Limbourg	3 151,50 EUR
	Commune de Verviers	20 100.00 EUR
	Commune de Welkenraedt	2 649.62 EUR
	Autres (= Fonds du logement des familles nombreuses)	140 885.16 EUR

---

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. **Projets et remarques**

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Budget 2011 en annexe

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

NEANT

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le    /    /    - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
  
  
- Date d'introduction :
  
  
- Service provincial contacté:

**VI. Indicateurs d'exécution des tâches**1. Indicateurs qualitatifs

Manuel élaboré par les AIS transmis le 24 juin 2009

2. Indicateurs quantitatifs

Rapport d'activités 2010 en annexe

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

**VII. Annexes jointes**

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature du Président du Conseil d'administration.  
Monsieur Freddy BREUWER

**DATE : 20/06//2011**  
**EN DOUBLE EXEMPLAIRE.**

## Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion

Au regard des différents documents fournis, il apparaît que l'association « Agence Immobilière Sociale – Gestion Logements Verviers » a exercé au cours de l'année 2010, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'elle s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 13 juin 2007.

L'association s'astreint à remplir les objectifs fixés dans le contrat de gestion, d'autant plus qu'ils rencontrent les obligations imposées par le Code Wallon du Logement en vue de l'octroi et du maintien de leur agrément.

Les spécificités des agences immobilières sociales s'inscrivent dans un processus de gestion des situations de terrain et des pratiques locales, où le fil conducteur est l'accompagnement social. On trouvera donc une procédure basée sur différents types de gestions, à savoir : les candidatures et attributions, les loyers, les interventions techniques, les fins de baux, les rapports contractuels avec les propriétaires, les entretiens et charges.

La rencontre des objectifs imposés conventionnellement à ladite asbl est satisfaisante dès lors que d'un point de vue :

**quantitatif** : l' AIS gère 203 habitations, ce qui représente 39 habitations supplémentaires par rapport à 2009.

L' AIS gère :

- 161 habitations situées sur la commune de Verviers,
- 29 habitations situées sur la commune de Dison,
- 9 habitations situées sur la commune de Limbourg,
- 4 habitations situées sur la commune de Welkenraedt.

**qualitatif** : l' AIS veille à maintenir un accompagnement technico-social du locataire (ex : problèmes rencontrés avec les fournisseurs d'énergie lors des déménagements) et également un accompagnement des propriétaires (logements qui seraient restés inoccupés sans l'aide de l' AIS).

Je rends dès lors un avis positif quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Le Directeur général

René GOREUX

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

DATE : 1 / 7 / 2011



**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 18 décembre 2007 à l'asbl « Agence Immobilière Sociale de Seraing » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission ad hoc chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Agence Immobilière Sociale de Seraing », en abrégé « A.I.S. Seraing asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement ;

A l'unanimité,

**Décide**

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Agence Immobilière Sociale de Seraing » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission ad hoc, par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 18 décembre 2007;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 18/12/2007  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*  
**AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE DE SERAING**  
**(« AIS SERAING »)**

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

---

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Agence Immobilière Sociale de Seraing (AIS SERAING)	
Numéro d'entreprise	452 722 160	
Siège social	Esplanade de la Mairie 1 4102 SERAING (OUGREE)	
Adresse(s) d'activité(s)	Esplanade de la Mairie 1 4102 SERAING (OUGREE)	
Date de la création	06/04/1994	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone : 04/330 85 65 - 64	Fax : 04/330 85 64	
Adresse e-mail : d.desmets@seraing.be	Site internet : www.seraing.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p><input checked="" type="checkbox"/> oui</p> <p><input type="checkbox"/> non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

<b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)</b>	
Sous contrat de travail	
APE	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition par <b>Ville de SERAING</b>	<b>2</b>
Autres : PTP	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non	<b>non</b>
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	néant
Louées (nombre)	néant
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<b>bureau de 38 M<sup>2</sup> mis à disposition par la Ville de SERAING</b>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	néant
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	néant
En gestion	<b>Voir liste logements gérés dans le rapport d'activités joint en annexe</b>

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
néant				

**JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE**

**V. Projets et remarques**

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

**Budget 2011 : voir volet financier du rapport d'activités**

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Sans objet

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.

Sans objet

- Nature de la demande:
  
- Date d'introduction :
  
- Service provincial contacté:

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : VALESIO Anne-Françoise, Présidente,

**DATE : 24/06/2011**  
**EN TRIPLE EXEMPLAIRE**

A handwritten signature in purple ink, appearing to be 'A. Valesio', written over the printed name 'VALESIO Anne-Françoise'.

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion par le Chef de secteur compétent.**

Au regard des différents documents fournis, il apparaît que l'association « AIS SERAING » a exercé au cours de l'année 2010, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'elle s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 18 décembre 2007.

L'association s'astreint à remplir les objectifs fixés dans le contrat de gestion, d'autant plus qu'ils rencontrent les obligations imposées par le Code Wallon du Logement en vue de l'octroi et du maintien de leur agrément.

Les spécificités des agences immobilières sociales s'inscrivent dans un processus de gestion des situations de terrain et des pratiques locales, où le fil conducteur est l'accompagnement social. On trouvera donc une procédure basée sur différents types de gestions, à savoir les candidatures et attributions, les loyers, les interventions techniques, les fins de bail, les rapports contractuels avec les propriétaires, les entretiens et charges.

La rencontre des objectifs imposés conventionnellement à ladite asbl est satisfaisante dès lors que l'on peut épingler que l'AIS a géré 64 logements en 2010 ce qui correspond à une augmentation de 4 logements par rapport à 2009.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends un avis positif quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

**René GOREUX**

DATE : 20/07/2010

**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 21 avril 2010 à l'asbl « Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission ad hoc chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement ;

A l'unanimité,

**Décide**

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission ad hoc, par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 21 avril 2010;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 21 avril 2010  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
« Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy »*

**RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES**

---

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy	
Numéro d'entreprise	0807.189.161	
Siège social	28/2, Rue d'Amérique 4500 Huy	
Adresse(s) d'activité(s)	idem	
Date de la création	16/10/2008	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone : 085/83 09 80	Fax : 085/83 09 99	
Adresse e-mail : <a href="mailto:michel.delhalle@hbmhuy.be">michel.delhalle@hbmhuy.be</a>	Site internet	
Statuts dernière version en possession de la Direction générale Transversale :		
<p><a href="#">en annexe</a></p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		





#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl durant 2010

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	2
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis à disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>1 bureau de 23.5 m<sup>2</sup> et l'accès aux infrastructures communes à MCL (de réfectoire, commodités et salle d'attente)</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>167.11€ (sous imputations 613700 / 613730 du bilan annexé)</i>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>3416.75€ (sous imputations 611520 / 612510 / 612590 / 6170 du bilan annexé)</i>

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

--	--	--	--	--

**JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE**

*EN ANNEXE*

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	20833.33 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Agréation de l'AIS par le FLW Conformité au contrat de gestion signé	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Gestion quotidienne de l'ASBL afin de remplir ses missions	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir Rapport d'Activités approuvé annexé	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	<del>déjà transmise à la Direction générale transversale</del> copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	<del>déjà transmise à la Direction générale transversale</del> copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative	Rapport d'Activités approuvé annexé	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Rapport d'Activités approuvé annexé	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE44 0015 6930 9345 Bulletin de versement annulé annexé	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0.00 EUR
	Région FLW	134332.69 EUR
	Commune	0.00 EUR
	Subsides Publics Emploi	6182.48 EUR

---

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. **Projets et remarques**

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : voir budget 2011 annexé
  
- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

*Augmentation du patrimoine locatif tout en maintenant la qualité de gestion existante*

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le 11/04 /2011 –à transmettre (évaluation du délai).
  - Nature de la demande: subvention annuelle des AIS selon contrat de gestion en cours.
  
  - Date d'introduction : déclaration de créance transmise le 11/04/2011 pour un montant de 17857,00 €
  
  - Service provincial contacté: Direction Générale transversale

c/o CHRISTIAN DOR

VI. **Indicateurs d'exécution des tâches**

1. Indicateurs qualitatifs : voir rapport d'activités annexé  
Situation économique de la Province de Liège
  
2. Indicateurs quantitatifs  
Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.



Voir rapport d'activités annexé

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

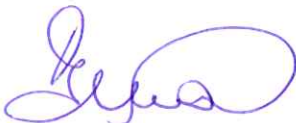
**VII. Annexes jointes**

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration.~~  
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil~~  
~~d'administration.~~  
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
 autres : ~~préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces~~  
 personne(s).

**DATE : 22/09/2011**  
**EN DOUBLE EXEMPLAIRE.**



**Michel DELHALLE**  
 Administrateur délégué  
 A.I.S. du Pays de HUY

## Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion

Au regard des différents documents fournis, il apparaît que l'association « Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy » a exercé au cours de l'année 2010, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'elle s'est assignées au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 21 avril 2010.

L'association s'astreint à remplir les objectifs fixés dans le contrat de gestion, d'autant plus qu'ils rencontrent les obligations imposées par le Code Wallon du Logement en vue de l'octroi et du maintien de leur agrément.

Les spécificités des agences immobilières sociales s'inscrivent dans un processus de gestion des situations de terrain et des pratiques locales, où le fil conducteur est l'accompagnement social. On trouvera donc une procédure basée sur différents types de gestions, à savoir : les candidatures et attributions, les loyers, les interventions techniques, les fins de baux, les rapports contractuels avec les propriétaires, les entretiens et charges.

La rencontre des objectifs imposés conventionnellement à ladite asbl est satisfaisante dès lors que d'un point de vue :

**quantitatif** : l' AIS gère 58 habitations.

L' AIS gère :

- 1 habitation située sur la commune de Héron,
- 1 habitation située sur la commune de Flémalle,
- 1 habitation située sur la commune de Saint-Georges,
- 4 habitations situées sur la commune de Engis,
- 42 habitations situées sur la commune de Huy,
- 5 habitations situées sur la commune de Verlaine,
- 4 habitations situées sur la Commune d'Amay.

**qualitatif** : l' AIS veille à :

- répondre adéquatement à la demande de logement émise par des ménages en état de précarité ;
- assurer l'accompagnement social des locataires par des entretiens et visites domiciliaires réguliers ;
- conclure des contrats de gestion ou de location de logements avec des propriétaires publics et privés ;
- le cas échéant, assurer la médiation entre les propriétaires bailleurs et les locataires ;
- promouvoir l'action de l'asbl auprès des propriétaires ;
- assurer la remise en état des immeubles et leur entretien.

Je rends dès lors un avis positif quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Le Directeur général

René GOREUX

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

DATE : 10/10 / 2011

**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 18 décembre 2007 à l'asbl « Wohnraum für Alle »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission ad hoc chargée de vérifier la correcte exécution du contrat;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Wohnraum für Alle » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

A l'unanimité

**Décide**

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Wohnraum für Alle » a été effectuée, pour l'année 2010, conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission ad hoc, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 18 décembre 2007;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 18/12/2007  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
« Wohnraum für Alle » - agence immobilière sociale*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Wohnraum für Alle – V.o.G.	
Numéro d'entreprise	455279990	
Siège social	Bahnhofstrasse 11 à 4780 St.Vith	
Adresse(s) d'activité(s)	Bahnhofstrasse 11 à 4780 St.Vith	
Date de la création	12/01/1995	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non-assujetti	
Téléphone : 080/ 226683	Fax : 080/ 226683	
Adresse e-mail : wohnraum@versateladsl.be	Site net : www.wohnraum.be	
Statuts dernière version :		
<p style="text-align: center;">en annexe</p>		



## II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Pierre Vliegen      Fonction dans l'association : gérant
- Personne(s) rencontrée(s) :                      Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

## III. Responsables :

- Présidente : Mme Christine BAUMANN  
Adresse : Neidingen 50 à 4780 ST.VITH  
Téléphone : 0472/ 952 120
- Secrétaire : Mme Nathalie KESSELER-HEINEN  
Adresse : Weppeler 3 à 4780 ST.VITH
- Trésorière : Mme Karin MESKENS-KELLER  
Adresse : Zum Burren 18 à 4782 SCHÖNBERG

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

---

(\*) : Biffer les mentions inutiles

#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	½
Bezuschusste Vertragsarbeitnehmer	3
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition par qui ?	
Autres (PTP)	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non	NON
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	1 rez-de-chausée pour bureau
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Frais fixes de bureau : Assurances : 1.113,94 €
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	Loyer et charges bureau : 3.146,04 €

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Pour 2010 : 17.857 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Contrat de gestion signé avec la Province	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir rapport d'activité en annexe	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	en annexe	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	en annexe	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du payement correct de la subvention (*)	001-2694554-67	
Subsides reçus (année 2010)	Communauté germanophone	0 EUR
	Région	98.053,80 EUR
	Commune	8.120,35 EUR
	Autres (= subsides d'emploi CG)	26.313,17 EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

**V. Projets et remarques**

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir annexe budget 2011

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le     /     /     - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
  
- Date d'introduction :
  
- Service provincial contacté:

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Voir rapport d'activités

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## VII. Inventaire des annexes jointes

- A. Liste actuelle des membres de l'assemblée générale de « Wohnraum für Alle »
- B. Liste actuelle des membres du conseil d'administration de « Wohnraum für Alle »
- C. Statut de l'asbl – dernière publication du 10/05/2007
- D. Bilan de l'asbl au 31/12/2010
- E. Compte de résultat de l'asbl pour l'année 2010 et budget de l'asbl pour l'année 2011
- F. PV de l'assemblée générale du 14 avril 2011 – attestant les comptes de 2010
- G. Attestation sur l'exercice cloturé au 31/12/2010 – par l'expert comptable M. ELEN
- H. Rapport d'activité de l'asbl pour l'année 2010
- I. Description du travail d'accompagnement social par l'asbl - en langue allemande
- J. L'accusé de réception du dépôt des comptes au greffe du tribunal de commerce

**DATE : 9 JUIN 2011**

**EN TRIPLE EXEMPLAIRE.**

2 SIGNATURES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (COMME PREVUE DANS LES STATUTS DE L'ASBL) :



CHRISTINE BAUMANN  
PRÉSIDENTE



NATHALIE KESSELER-HEINEN  
SECRETARE

## Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion

Au regard des différents documents fournis, il apparaît que l'association « Wohnraum für Alle » a exercé au cours de l'année 2010, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'elle s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 18 décembre 2007.

L'association s'astreint de remplir les objectifs fixés dans le contrat de gestion, d'autant plus qu'ils rencontrent les obligations imposées par le Code Wallon du Logement en vue de l'octroi et du maintien de leur agrément.

Les spécificités des agences immobilières sociales s'inscrivent dans un processus de gestion des situations de terrain et des pratiques locales, où le fil conducteur est l'accompagnement social. On trouvera donc une procédure basée sur différents types de gestions, à savoir: les candidatures et attributions, les loyers, les interventions techniques, les fins de bail, les rapports contractuels avec les propriétaires, les entretiens et charges.

La rencontre des objectifs imposés conventionnellement à ladite asbl est satisfaisante dès lors que l'on peut épingler que l' AIS a géré 75 logements en 2010, ce qui représente une augmentation de 7 unités par rapport à l'exercice 2009.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends un avis positif quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Le Directeur général

René GOREUX

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 1 / 7 / 2011

**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 13 juin 2007 à l'asbl « Agence Immobilière Sociale Liège Logement »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission ad hoc chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Agence Immobilière Sociale Liège Logement », en abrégé « AIS Liège Logement asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Agence Immobilière Sociale Liège Logement » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission ad hoc, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 13 juin 2007.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 23.06.2007  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Liège Logement ASBL Agence Immobilière Sociale*

**RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES**

Exercice 2010

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Agence Immobilière Sociale 'Liège Logement' A.S.B.L.	
Numéro d'entreprise	452.848.557	
Siège social	10, Quai de la Batte à 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	37, Rue Léopold à 4000 Liège	
Date de la création	1 <sup>er</sup> avril 1994	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone 04/250.50.78	Fax 04/221.09.21	
Adresse e-mail : <a href="mailto:liegelogement@skynet.be">liegelogement@skynet.be</a>	Site internet : néant	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p align="center">oui non</p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		





#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	3 TP
APE	3
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	1 TP
Autres	4/5 <sup>ème</sup> temps
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	0,00 €
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	<del>oui</del> – non
- adhérents :	<del>oui</del> – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	0
- adhérents :	0

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Rez-de-chaussée et 1 <sup>er</sup> étage
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	0
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
NEANT				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	20.833.33 € pour 2009 (versé en 2010) 17.857,00 € pour 2010 (versé en 2011)	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <del>copie jointe</del> <del>à transmettre (délai à préciser)</del>	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <del>copie jointe</del> <del>à transmettre (délai à préciser)</del>	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <del>copie jointe</del> <del>à transmettre (délai à préciser)</del>	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	Banque DEXIA : 068-2198143-53	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0,00 EUR
	Région	138.445.81 EUR
	Commune	100.000,00 EUR
	Autres (= )	0,00 EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le    /    /    - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

## **VI. Indicateurs d'exécution des tâches**

### **1. Indicateurs qualitatifs**

Situation économique de la Province de Liège

### **2. Indicateurs quantitatifs**

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

### **3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.**

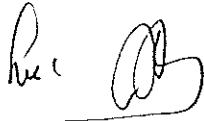
- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## **VII. Annexes jointes**

- Rapport d'activités 2010 (en annexe a)
- Bilan et compte de résultats 2010 (en annexe b)
- Budget 2011(en Annexe c)
- Liste des membres du Conseil d'administration (en Annexe d)
- Liste des membres de l'Assemblée générale (en Annexe e)

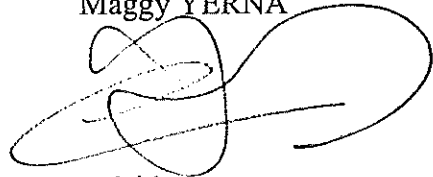
Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature(s) : Luc Gillard

Handwritten signature of Luc Gillard, consisting of a stylized 'L' and 'G'.

Gestionnaire

Maggy YERNA

Handwritten signature of Maggy YERNA, featuring a large, complex loop structure.

Présidente

**DATE :30/06/2011**

**EN DOUBLE EXEMPLAIRE.**

## Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion

Au regard des différents documents fournis, il apparaît que l'association « AIS LIEGE LOGEMENT » a exercé au cours de l'année 2010, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'elle s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 13 juin 2007.

L'association s'astreint à remplir les objectifs fixés dans le contrat de gestion, d'autant plus qu'ils rencontrent les obligations imposées par le Code Wallon du Logement en vue de l'octroi et du maintien de leur agrément.

Les spécificités des agences immobilières sociales s'inscrivent dans un processus de gestion des situations de terrain et des pratiques locales, où le fil conducteur est l'accompagnement social. La procédure est donc basée sur différents types de gestions, à savoir : les candidatures et attributions, les loyers, les interventions techniques, les fins de bail, les rapports contractuels avec les propriétaires, les entretiens et charges.

Il est à relever que l'agence immobilière sociale Liège Logement réalise de nombreuses interventions quotidiennes auprès des locataires afin de les responsabiliser face aux obligations contractuelles relatives au bail qu'ils ont signé. Pour ce faire, l'intervention sociale travaille en réseau avec, par exemple, le CPAS ou les mutuelles pour mettre en place un encadrement social adéquat à la situation du locataire car force est de constater une forte augmentation des difficultés de gestion courante des tâches journalières.

Le travail de responsabilisation est donc devenu une priorité pour l'AIS afin de contrer le nombre croissant de demande d'interventions, souvent lié au profil des locataires, à l'état de vétusté de certains logements ou à la réticence de certains propriétaires pour intervenir financièrement dans leur bâtiment.

La rencontre des objectifs imposés conventionnellement à ladite asbl est satisfaisante dès lors que l'on peut épingler que l'AIS a géré 169 logements en 2010 contre 167 en 2009. On observe également que le nombre de locataires en situation précaire est en augmentation et que des plans d'apurements sont toujours demandés.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends un avis positif quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Le Directeur général

René GOREUX

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

DATE : 25/10/2011

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « CARREFOUR, CENTRE DE LOISIRS DE L'ENSEIGNEMENT PROVINCIAL LIEGEOIS », EN ABRÉGÉ « CARREFOUR – C.L.E.P.L. » ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/051)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « CONSEIL DES POUVOIRS ORGANISATEURS DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL NEUTRE SUBVENTIONNÉ », EN AGRÉGÉ « C.P.E.O.N.S » ASBL – EXERCICE 2010/PRÉVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/052)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT PROVINCIAL – LIEGE », EN ABRÉGÉ « A.S.E.P » ASBL – EXERCICE 2010/PRÉVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/053)**

La Présidente informe l'Assemblée que ces trois documents ont été regroupés à la demande des membres de la 6<sup>ème</sup> Commission.

Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER, Conseillère provinciale, fait rapport sur ces trois points au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter les trois projets de résolution par 6 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

M. Dominique DRION, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, M. POUSSART.

S'ABSTIENT : le groupe CDH-CSP.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 11-12/051

#### **PROJET DE RÉOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 30 novembre 2007 à l'asbl « Carrefour, Centre de Loisirs de l'Enseignement provincial liégeois »;

Vu le rapport d'évaluation positif émanant du Chef de secteur concerné ;



Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Carrefour, Centre de Loisirs de l'Enseignement provincial liégeois » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

### **Décide**

**Article 1** : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Carrefour, Centre de Loisirs de l'Enseignement provincial liégeois » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc* par l'application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 30 novembre 2007.

**Article 2** : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 30/11/2007  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
CARREFOUR, Centre de loisirs de l'Enseignement provincial  
liégeois*

**RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES**

**Année civile 2010**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	CARREFOUR, Centre de loisirs de l'Enseignement provincial liégeois - asbl	
Numéro d'entreprise	410 083 435	
Siège social	Rue de la Province, 27 à 4100 - SERAING	
Adresse(s) d'activité(s)	Divers Instituts et Internats provinciaux	
Date de la création	18/02/1961	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone : 04/337.30.01 (Président)	Fax : 04/330.74.31 (Président)	
Adresse e-mail – richard.croisier@hotmail.com	Site Internet /	

Statuts : dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :

oui  
 non

Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.



## A.S.B.L. « CARREFOUR » Centre de Loisirs de l'Enseignement provincial liégeois – C.L.E.P.L.

NOM	Prénom	Fonction	N°	Adresse	CP	VILLE	Téléphone	GSM
<b>Conseil d'Administration</b>								
CROISIER	Richard	Président	27	Rue de la Province	4100	SERAING	04/337.30.01	0479/39.30.44
RORIVE	Ariette	Vice-Président	59/A	Chsée Colonel Joset	4630	SOUIMAGNE	04/343.34.50	0474/59.10.72
PIETTE	Justine	Secrétaire	15	Clos des Phosphatières	4000	LIÈGE	04/226.13.66	0486/90.21.92
PETTINICCHI	Maria	Trésorière	60	Rue Lerousseau	4042	LIERS	04/388.21.07	0495/65.48.16
<b>Députés</b>								
BERNARD	Claude	Internat du Barbou	9	Rue du Centre	4130	ESNEUX	04/380.21.15	0476/75.95.54
BERZIGOTTI	Kathleen	Lycée Jean Boets	6	rue Lemaire	4684	HACCOURT		0497/71.571
BEUKENNE	Thomas	La Reid	315/21	Avenue du Jolibois	4101	JEMEPPE		
BORDONARO	Véronique	Internat du Barbou	109	Rue Mahaim	4100	SERAING	04/336.14.44	0477/77.85.95
DANGOXHE	Michèle	Lycée Jean Boets	9	Rue de la Glandée	4100	SERAING	04/337.98.95	
DEPREZ	Sophie	Internat du Barbou	85	Rue de la Paix	4683	VIVEGNIS		0477/64.26.53
DESIR	Jean-Pierre	Internat de Seraing	36	Thier des Philippart	4540	AMAY	085/31.42.22	
DETHIER	Isabelle	IPES Herstal	201 B	Rue Bienonsart	4520	HUCCORGNE	085/30.04.55	0476/56.64.06
DETHIER	Patricia	A.R. Flémalle	37	Rue Mabothe	4101	JEMEPPE S/MEUSE	04/234.18.25	0494/43.00.43
GENTILINI	Laelitia	EP Verviers	161	Rue Ruy	4460	GRACE-HOLLOGNE	04/234.11.63	0496/72.82.53
ILIAENS	David	Internat Seraing						
LJJCOPS	Magali	IPES Huy	3	Voie de Borodine	4100	BONCELLES		0497/50.89.83
MELON	Christine	Internat de Herstal	34	Rue Lorraine	4100	BONCELLES		0475/309337
PIETTE	Ainne	Verviers EP	23	Chermin de Ster	4970	STAVELOT	080/78.52.55	
PONCELET	Ariane	Lycée Jean Boets	34/62	Avenue des Tilleuls	4000	LIÈGE	04/253.04.72	0477/60.74.05
TARANTINI	Leitia	Internat Jemeppe	25/00	Rue des Meuniers	4460	GRACE-HOLLOGNE		0476/72.01.50
TEDESCO	Helène	Athénée Flémalle	18	rue Jean Perée	4400	FLEMALLE	04/231.32.53	1494.907.344
VANDEVALLE	Aurélië	Internat EPV	12	Place Xhovémont	4800	PETIT-RECHAIN		0498.401.617
WAHANOW	Gregory	EP Herstal	1/11	Rue Chopin	4100	BONCELLES		0496/203.464
WARSAGE	Cindy	IPES Verviers	1/11	Rue Chopin	4100	BONCELLES		did689@hotmail.com
<b>Membres sympathisants</b>								
CORNET	Robert		31	Rue Saint-Yvette	4500	HUY	085/23.40.53	0496/47.46.63
FLUDERSKI	Richard		6	Enclos des Bungalows	4623	FLÉRON	04/358.79.04	
GIROUL	Nicole		52	Rue du Saule Gaillard	4540	AMAY	085/31.20.85	0474/95.08.25
JANSEN	Jean-Paul		58/21	Rue H. Pirenne	4800	VERVIERS	087/23.03.60	0472/76.03.99
LENTZ	Norbert		60	Rue Lerousseau	4042	LIERS		0497/99.30.95
LOUIS	Georgette		9	Rue Bouhouille	4671	HOUSSE	04/387.52.52	0497/88.96.10
NANSON	Monique		500	Rue de Tilleur	4420	ST-NICOLAS	04/233.45.28	
PIRARD	Nicole		23	Avenue de l'Europe	4800	LAMBERMONT	087/33.99.92	0478/93.64.15

Liste actualisée au 31/01/2011

IV. Fonctionnement1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	<b>± 70 (agents provinciaux)</b>
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : - adhérents :	
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs : - adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<b>154,11 €</b>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
<b>LES SAMEDIS DE CARREFOUR</b> (annexes 1 - 2)				
<b>EURO SPACE CENTER à Transinne</b> (annexes 3 à 5)	06/02/2010	85	Découverte du monde de l'espace et de sa conquête, avec participation active à certaines activités	1162,50 €
<b>Parc animalier de PLANCKENDAEL</b> (annexe 6)	27/03/2010	29	Visite du parc et de ses animaux	296,50 €
<b>DURBUY Adventure</b> (annexes 7)	08/05/2010	71	Activités sportives	890,00 €
<b>BLANKENBERGE</b> (annexes 8 - 9)	02/10/2010	115	Découverte de la ville et de la mer du Nord	160,00 €
<b>BERINZENNE</b>	23/10/2010	63	Barbecue	180,00 €
<b>STRASBOURG (France)</b> (annexes 10 - 11)	04/12/2010	142	Marché de Noël + découverte de la ville en bateau	1405,25 €
<b>LES VOYAGES</b>				
<b>Ski « 2000 » en Italie AP Flémalle</b>	Carnaval	52	Activités sportives	1036,00 €
<b>Sardaigne (Italie) AP Flémalle</b> (annexes 13 + 14 [fascicule])	Pâques	50	Découverte des principaux sites de l'île	1140,00 €
<b>Barcelone (Espagne) AP Flémalle</b>	Pâques	50		996,00 €
<b>Turquie IPES Verviers</b>	Pâques	26		519,00 €
<b>Versailles + Paris</b>	Pentecôte	80	Visite du château de Louis XIV et promenade dans Paris avec visite du Grand Palais	910,00 €
<b>Vienne + Salzburg</b>	Toussaint	30		399,00 €

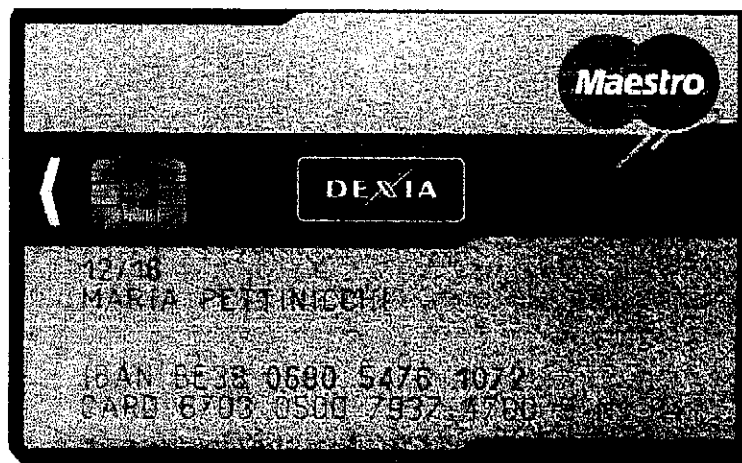
JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	<b>19.831 Euros</b>
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	<b>Bilan et comptes de résultats soumis aux Commissaires aux comptes et à l'Assemblée générale (pages 12 à 17)</b>
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	<b>Frais de fonctionnement, organisation des activités de loisirs (pages 12 à 17)</b>

Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	<b>Bilan et comptes de résultats 2010 (pages 12 à 17)</b>		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	<del>déjà transmise à l'Administration centrale provinciale</del> copie jointe <del>à transmettre (délai à préciser)</del>		
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	<del>déjà transmise à l'Administration centrale provinciale</del> copie jointe <del>à transmettre (délai à préciser : suite à l'AG statutaire)</del>		
Rapport relatif à la situation administrative			
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	<del>déjà transmise à l'Administration centrale provinciale</del> copie jointe (pages 1 & 2) <del>à transmettre (délai à préciser)</del>		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	068-0547610-72 Maria PETTINICCHI, Trésorière		
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	/	EUR
	Région	/	EUR
	Commune	/	EUR
	Autres (= )	/	EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLÈTE DE L'ASSOCIATION : il n'existe pas de bulletin de versement, les opérations sont effectuées au moyen d'une carte bancaire à l'agence DEXIA.



V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année scolaire en cours :

**Prévisions 2011**

• Subside octroyé :	19 831.00 €
• Reliquat :	173,14 €
• Total :	20 084,14 €
• Subventions aux sections :	11 100.00 €
• Subventions aux voyages :	5 000.00 €
• Frais de fonctionnement :	± 300.00 €
• Excursions (samedis...) :	± 3 500.00 €

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

**Programme prévu 2011 (voir annexe n° 2)**

- 05/02/11 : Ski à PEER (Limbourg)
- 23/03/11 : BRUXELLES : musée des Sciences Naturelles et Souterrains de la Place Royale
- 14/05/11 : Europa-Park à RUST (Allemagne)
- 24/09/11 : Bérinzenne
- 01/10/11 : Mer du Nord
- 03/12/11 : Marché de Noël à LILLE (France)

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
A transmettre endéans le mois.

- Nature de la demande : versement du subside de 19 831.00 €
  
- Date d'introduction : **14/06/2011**
  
- Service provincial contacté : ACP



**VI. Indicateurs d'exécution des tâches**

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

**VII. Annexes jointes**

- Inventaire du dossier (en 1<sup>ère</sup> page)
- Nombre d'annexes jointes : 2

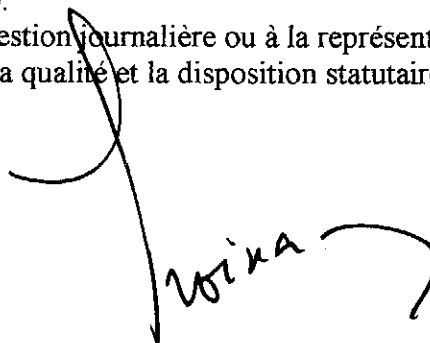
Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration).  
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE :

09/06/2011

**EN TRIPLE EXEMPLAIRE**

 Wina

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).


En application des articles 20, 21 et 22 du Contrat de gestion du 30 novembre 2007 établi entre la Province de Liège et l'ASBL « Carrefour, Centre de loisirs de l'Enseignement provincial liégeois », j'ai analysé le Rapport d'évaluation des tâches remis ce 16 juin 2011 par Madame Maria PETTINICCHI, Trésorière de l'ASBL.

Au regard des éléments fournis, il apparaît que l'ASBL « Carrefour, Centre de loisirs de l'Enseignement provincial Liégeois » a exercé au cours de l'année 2010, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au Contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer les buts qu'elle s'est assignés dans ses statuts et le Contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 30 novembre 2007.

Je rends dès lors un avis positif quant à l'évaluation de la réalisation des tâches de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date 16/6/11

  
Maurice LECERF,  
Directeur Général

**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 15 décembre 2008 à l'asbl « Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission ad hoc chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné », en abrégé « C.P.E.O.N.S. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

**Article 1** : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc* par l'application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 15 décembre 2008.

**Article 2** : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 15.12.2008  
 entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
 CPEONS : Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement  
 Officiel Neutre Subventionné*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	<i>Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné</i>	
Numéro d'entreprise	<i>4 153 94 085</i>	
Siège social	<i>rue des Minimes 87/89 1000 Bxl</i>	
Adresse(s) d'activité(s)	<i>rue des Minimes 87/89 1000 Bxl</i>	
Date de la création		
Assujettissement ou non à la T.V.A.	<i>non</i>	
Téléphone	<i>02   504 09 10</i>	Fax <i>02   504 09 38</i>
Adresse e-mail	<i>cpeom@cpeom.be</i>	Site internet <i>www.cpeom.be</i>
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p><input type="checkbox"/> oui  <input checked="" type="checkbox"/> <del>non</del></p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

## II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : *Roberto Galluccio*      Fonction dans l'association : *Administrateur délégué*
- Personne(s) rencontrée(s) : *Roberto Galluccio*      Fonction(s) dans l'association : *Administrateur délégué*
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

## III. Responsables :

- Président : *Annie Caulet*  
Adresse : *Avenue de Gaulle 102*  
Téléphone : *700 1100*
- ~~Secrétaire ; Trésorier ;~~ Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (\*) *Roberto Galluccio*  
Adresse : *avenue Roi Léopold III n° 52, 1780 Weismes*  
Téléphone : *02/460 3306*

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(\*) : Biffer les mentions inutiles

#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	2
ACS	2
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	1
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non	Oui
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui - non
- adhérents :	oui - non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	-
Louées (nombre)	1
Mises à disposition (nature du bien - superficie - Etablissement)	-
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc. (montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	/	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	/	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	/	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	/	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)		
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	/ EUR
	Région	/ EUR
	Commune	/ EUR
	Autres (= )	/ EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

**V. Projets et remarques**

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le    /    /    - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:



## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

**DATE :**  
**EN DOUBLE EXEMPLAIRE.**

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

Avis :

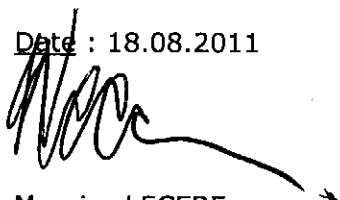
En application des articles 20, 21 et 22 du Contrat de gestion du 15 décembre 2008 établi entre la Province de Liège et l'ASBL « Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné », en abrégé « CPEONS, ASBL » j'ai analysé le Rapport d'évaluation des tâches remis le 14 juillet 2011 par Monsieur Roberto GALLUCCIO, Administrateur délégué de l'ASBL.

Au regard des éléments fournis, il apparaît que l'ASBL « Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné » a exercé au cours de l'année 2010, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au Contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer les buts qu'elle s'est assignés dans ses statuts et le Contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 15 novembre 2008.

Je rends dès lors un avis positif quant à l'évaluation de la réalisation des tâches de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 18.08.2011



Maurice LECERF,  
Directeur Général

**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 8 février 2007 à l'asbl « Association Sportive de l'Enseignement Provincial - Liège »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission chargée de vérifier la correcte exécution du contrat;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Association Sportive de l'Enseignement Provincial - Liège », en abrégé « A.S.E.P. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

**Article 1** : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Association Sportive de l'Enseignement Provincial – Liège » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la Commission ad hoc par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 8 février 2007;

**Article 2** : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 8 février 2007  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Association Sportive de l'Enseignement Provincial-Liège..*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Association Sportive de l'Enseignement Provincial-Liège asbl
Numéro d'entreprise	0476.529.920
Siège social	Maison des Sports de la Province de Liège 12, rue des Prémontrés, 4000-Liège
Adresse(s) d'activité(s)	Etablissements provinciaux et complexes sportifs divers
Date de la création	Mai 1968
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti
Téléphone : 04/237.91.18	Fax : 04/237.91.51
Adresse e-mail : <a href="mailto:asep.secretariat@provincedeliege.be">asep.secretariat@provincedeliege.be</a> <a href="mailto:Jean-claude.delleuse@provincedeliege.be">Jean-claude.delleuse@provincedeliege.be</a>	Site internet : <a href="http://www3.provincedeliege.be/asep">www3.provincedeliege.be/asep</a>
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :	
<p>oui : <b>X (aucune modification en 2010)</b> non</p>	
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.	



**IV. Fonctionnement**

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	Non
ACS	Non
Contrat de remplacement	Non
Chômeur mis au travail	Non
Mis a disposition	2 personnes : 1 coordinateur sportif (DG Enseignement) 1 employée d'administration (DG Enseignement) Valeur : 128.963,08 €
Autres	Non
Bénévoles non payés	Professeurs d'EPS
Volontaires (indemnités bénévolat)	Arbitres, moniteurs sportifs,... (voir annexe D)
Mandataire syndical	Non
Mandataire provincial	Non

2) Cotisations

Existence ou non	OUI
Montant annuel	2,50 € : Effectifs (Membres du C.A. et professeurs d'EPS ) 1,00 € : Adhérents (Elèves, étudiants et sympathisants )
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	64 sur 133
- adhérents :	(voir annexe E)

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	Non
Louées (nombre)	Non
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	L'asbl occupe 2 postes de travail dans un espace «partagé» au sein de la Maison des Sports (1ier étage) soit +/- 16 m2 Valeur : 2.659,76 €
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Sans objet
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	Valeur 378,19 €

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

**JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE**

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	<b>16.300,00 €</b> : 14.300,00 € (Frais d'activités de l'Enseignement Secondaire) + 2.000,00 € (Frais de déplacement et indemnités du personnel mis à disposition)	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	<b>Bilan et comptes de résultats soumis aux Commissaires aux comptes et à l'Assemblée générale</b>	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	<b>Frais de fonctionnement, organisations des activités sportives dans l'enseignement secondaire provincial</b>	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	<b>Bilan et comptes de résultats 2010</b>	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale et copie jointe ( <b>annexe F</b> ) <del>à transmettre (délai à préciser)</del>	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale et copie jointe ( <b>annexe G</b> ) <del>à transmettre (délai à préciser)</del>	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale et copie jointe ( <b>annexe H</b> ) <del>à transmettre (délai à préciser)</del>	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	<b>BE84.0682.0314.0659</b>	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG) <b>Adeps via FSEOS</b>	<b>1.755,00 EUR</b>
	Région	<b>0,00 EUR</b>
	Commune	<b>0,00 EUR</b>
	Autres	<b>0,00 EUR</b>

**(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION (ANNEXE I)**

## V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours (2011) :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<b>Administration</b>	<b>5.500,00</b>	<b>Subsides et subventions</b>	<b>18.000,00</b>
<b>Assurances</b>	400,00	Subside fonctionnement Province de Liège (2011)	14.300,00
Cotisations	1.250,00	Subside Indemnités Province de Liège (2011)	2.000,00
FRAIS DE BANQUE	50,00	Subventions ADEPS/Affss/Fseos (2010)	1.700,00
Frais de réunions, ...	1.200,00		
Frais et fournitures administratives	500,00		
Achat, entretien, réparation matériel	25,00	<b>Divers</b>	<b>12.000,00</b>
Déplacements, indemnités	2.000,00	Remboursement H.E.P.L (frais 2010 C.E.)	10.000,00
Amortissements		Remboursement Aseus HEPLiades	2.000,00
Location bureau	75,00		
Publications légales			
<b>Frais d'Activités</b>	<b>44.000,00</b>	<i>Participation membres</i>	<b>16.700,00</b>
<i>Activités Ens. Secondaire</i>	29.800,00	<i>Assemblée générale (2011)</i>	1.000,00
	14.000,00	Cotisation Membres Individuels (2011)	200,00
Activités Ens. Supérieur			
Activités exceptionnelles	200,00	Adhésion Etablissements Secondaires (2011)	7.500,00
		Adhésion H.E.P.L (2011 C.S.)	8.000,00
<b>Divers Frais exceptionnels</b>	<b>500,00</b>	<b>Intérêts Banque</b>	<b>200,00</b>
	500,00		
<b>VI. TOTAL DEPENSES</b>	<b>50.000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>46.900,00</b>
<b>Bénéfice de l'exercice</b>		<b>Perte de l'exercice</b>	<b><u>3.100,00</u></b>

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

**Dans le droit fil de la Déclaration de Politique générale du Collège provincial pour la mandature (2006-2012)**

**C'est l'offre d'activités sportives (Sport de compétition et Sport-Loisirs) à tous les élèves et étudiants des établissements secondaires et supérieurs qui sera augmentée en leurs permettant notamment :**

- de pratiquer, sous différentes formes, des activités sportives (compétitives et de découverte), en plus de l'éducation physique obligatoire,
- de s'entraîner et de se délasser lors d'activités sportives en soirée (H.E. de la Province de Liège et Internats provinciaux)
- de rencontrer les autres, individuellement ou en équipes par l'organisation de journées sportives régionales rassemblant un maximum de participant(e)s avec une collaboration des associations sportives fédérales,
- d'être sensibilisés au problème du dopage,
- de miser sur le sport au féminin.

**En matière de communication, une attention particulière sera apportée au développement d'un site internet le plus complet possible, cohérent et coordonné au départ de la Direction Générale de l'Enseignement, notamment par la mise en ligne d'un centre de documentation sportive et pédagogique «virtuel» avec l'aide des divers services de recherches de la Haute Ecole Provinciale de Liège**

**Le sport scolaire tel qu'il est organisé dans notre enseignement secondaire et supérieur provincial est :**

- Un atout pour notre système éducatif
- Une chance pour certain(e)s élèves et étudiant(e)s
- Une contribution spécifique à un autre sport



**Nous sommes persuadés que la maîtrise de soi, le respect des autres, le sens de l'effort gratuit et la solidarité n'ont une chance de s'imposer efficacement que si une éducation patiente en permet l'acquisition progressive et permanente à chacun dès son enfance. Le développement du sport pour le plus grand nombre relève nécessairement d'une politique qui mérite d'être renforcée, notamment par la coopération avec les différentes directions des établissements provinciaux.**

**C'est en tout cas le sens continu de l'action de tous les intervenants au sein de l'asbl ASEP-LIEGE**

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le    /    /    - à transmettre (évaluation du délai).
  - Nature de la demande:
  - Date d'introduction :
  - Service provincial contacté:

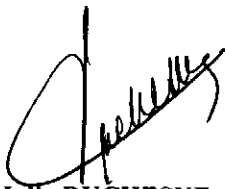
#### **VII. Indicateurs d'exécution des tâches**

1. Indicateurs qualitatifs  
**Voir le rapport d'activités et le bilan 2010 en annexe**
2. Indicateurs quantitatifs  
**Voir le rapport d'activités et le bilan 2010 en annexe**
3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.
  - a) Rapport d'activités  
**Voir en annexe**
  - b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements  
**Voir en annexe**

#### **VIII. Annexes jointes**

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)  
Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature :



**Julia DUCHESNE**  
**Inspectrice**  
**Présidente de l'association**

DATE : 21 JUIN 2011  
EN TRIPLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

**Avis :**

En application des articles 20, 21, et 22 du Contrat de gestion du 8 février 2007 unissant la Province de Liège et l'Asbl « Association Sportive de l'Enseignement Provincial », je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches remis ce 21 juin 2010 par Madame Julia Duchesne, Inspectrice et Présidente de l'Asbl.

Au regard des différents éléments fournis, il apparaît que l'Asbl « Association Sportive de l'Enseignement Provincial-Liège » a exercé au cours de l'année 2010, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'elle s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 8 février 2007.

Je rends dès lors un avis positif quant à l'évaluation de la réalisation des tâches de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :



**Maurice LECERF,  
Directeur général**

Date : 27 juin 2011

**DESIGNATION DE RECEVEURS SPÉCIAUX DES RECETTES POUR LA PROMOTION SOCIALE (DOCUMENT 11-12/054)**

Mme Lydia BLAISE, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 7 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

**PROJET DE RESOLUTION**

**Le Conseil Provincial de Liège,**

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Considérant la nouvelle comptabilité de la promotion sociale scindée en huit sociétés décentralisées distinctes, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation d'un receveur spécial responsable de ces recettes dans chaque site de promotion sociale ;

Vu la proposition du Receveur provincial de désigner, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les éducateurs économes des différentes promotions sociales, en qualité de Receveur spécial des recettes;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

**ARRETE :**

**Article 1er.** – A dater du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

Madame **Denise DELATHUY**, est instituée en qualité de **Receveur spécial des recettes** à la promotion sociale de Herstal ;

Madame **Nadine SERVAIS**, est instituée en qualité de **Receveur spécial des recettes** à la promotion sociale de Huy-Waremme ;

Madame **Sabine SCHLENK**, est instituée en qualité de **Receveur spécial des recettes** à la promotion sociale de Seraing technique ;

Madame **Danielle SCHOUBBEN**, est instituée en qualité de **Receveur spécial des recettes** à la promotion sociale de Verviers technique ;

Madame **Sylvia TONELLE**, est instituée en qualité de **Receveur spécial des recettes** à la promotion sociale de Verviers commerciale ;

Madame **Isabelle RYNDERS**, est instituée en qualité de **Receveur spécial des recettes** à la promotion sociale de Seraing général ;

Madame **Anne FANIEL**, est instituée en qualité de **Receveur spécial des recettes** à la promotion sociale de Seraing supérieur ;

Madame **Francine ABEELS**, est instituée en qualité de **Receveur spécial des recettes** à la promotion sociale de Liège.

**Article 2.** – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, aux intéressées, pour leur servir de titre, à la Direction de la promotion sociale, à la S.A. Dexia Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 24 novembre 2011.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD PERICK

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « ASSOCIATION DES MAISONS DE LA LAÏCITÉ DE LA PROVINCE DE LIÈGE », EN ABRÉGÉ « A.M.L.P.L. » ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/055)**

M. Jean-Marc BRABANTS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 7 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 16 août 2006 à l'asbl « Association des Maisons de la Laïcité de la Province de Liège »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission ad hoc chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Association des Maisons de la Laïcité de la Province de Liège », en abrégé « A.M.L.P.L. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement ;

A l'unanimité,

### **Décide**

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Association des Maisons de la Laïcité de la Province de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission ad hoc, par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 16 août 2006 ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du .....  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
ASSOCIATION DES MAISONS DE LAICITE DE LA PROVINCE  
DE LIEGE.....*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	ASBL ASSOCIATION DES MAISONS DE LA LAICITE DE LA PROVINCE DE LIEGE	
Numéro d'entreprise	872-775-613	
Siège social	RUE FABRY 19 4000 LIEG	
Adresse(s) d'activité(s)		
Date de la création	24 JUIN 2004	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	NON	
Téléphone 0497 075 123	Fax NON	
Adresse e-mail lombardoleon@voo.be	Site internet NON	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
oui		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Lombardo Agostino Fonction dans l'association :Président
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Lombardo Agostino  
Adresse : 51 rue Joseph Bonhomme 4681 Hermalle sous- Argenteau  
Téléphone :0497075123
- Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (\*)  
Adresse :  
Téléphone :

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

---

(\*) : Biffer les mentions inutiles

#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	Non
ACS	Non
Contrat de remplacement	Non
Chômeur mis au travail	Non
Mis a disposition	Non
Autres	Non
Bénévoles non payés	Non
Mandataire syndical	Non
Mandataire provincial	Non

##### 2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	non
- adhérents :	non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	Non
Louées (nombre)	Non
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Non
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Non
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	Non

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
AUCUNES				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE



5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	74.368 EUR	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)		
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0EUR
	Région	0EUR
	Commune	0EUR
	Autres (= )	0EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION



## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) :

du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

*LE PRÉSIDENT AGOSTINO LOMBARDO*

*DATE : 30 JUIN 2011*

*EN DOUBLE EXEMPLAIRE.*

## Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion

Sur base des documents transmis à la Direction Générale Transversale, il apparaît que l'asbl « Association des Maisons de la Laïcité de la Province de Liège » a exercé au cours de l'année 2010 les activités d'ordres général et spécifique, telles que visées au contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 16 août 2006 et aux dispositions de ses statuts concernant ses buts sociaux.

Les activités de l'asbl « AML PL » se limitent à reverser aux différentes maisons de la Laïcité, un subside provincial.

Au cours de l'exercice 2010, l'asbl « AML PL » a versé le subside alloué par la Province de Liège aux 21 maisons ayant fourni leurs justificatifs de fonctionnement.

A noter que la Maison de la Laïcité de Malmedy a bénéficié dudit subside dans le courant du mois de janvier 2011.

Les Maisons d'Angleur, de Sainte-Walburge et de Verviers ont, quant à elles, reçu chacune 500,00 euros de plus. Ceci explique la différence entre le montant du subside octroyé par la Province de Liège (74.368,00 euros) et le subside redistribué aux Maisons membres de l'asbl (75.867,92 euros).

L'avis émis dans le cadre du présent rapport d'évaluation est dès lors positif pour l'exercice 2010.

Le Directeur général



René GOREUX

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date :     /     /

**SERVICES PROVINCIAUX : PRISE DE CONNAISSANCE TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 67.000 EUROS HTVA (DOCUMENT 11-12/056)**

M. Serge ERNST, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à prendre connaissance de la résolution.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Le Conseil provincial prend connaissance de la résolution suivante :

## RÉSOLUTION.

Le Conseil provincial de Liège,

Vu sa résolution du 14 novembre 2006 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 67.000,00 EUR hors TVA ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu le tableau ci-joint établi à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L2222-2.

### PREND CONNAISSANCE :

Du tableau établi pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2011 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000,00 EUR hors TVA.

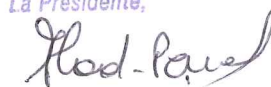
En séance à Liège, le 24 novembre 2011.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,  
Marianne LONHAY.

La Présidente,  
Myriam ABAD-PERICK.

~~ACTE~~  
PRIS : - CONNAISSANCE  
en séance publique de ce jour  
Liège, le 24/11/2011  
La Greffière Provinciale, La Présidente,





**Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 67.000,00 € hors T.V.A.**

**Période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2011**

Date CP	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire
07/07/2011	EP de Huy	Rénovation des utilités « cour »	S.A KEPPELNE d'Oreye	20.583,40 €	735/24800/273000
07/07/2011	IPES de Hesbaye	Sécurisation du bloc administration : installation d'une détection d'intrusion	S.A CHARLIER-NUMELEC d'Ayieux	13.505,57 €	104/25700/270105
07/07/2011	Service provincial des Affaires Culturelles	Dépannage de la pompe à chaleur du studio d'enregistrement	S.A DELTA MAINTENANCE de Herstal	2.385,04 €	104/11000/270105
07/07/2011	CHS « l'Accueil » de Lierneux	Rénovation des canalisations d'alimentation en eau dans les pavillons « L'Horizon » et « Les Tilleuls »	S.P.R.L AB CONFORT PLUS de Oupeye	36.040,00 €	872/45100/273000
07/07/2011	Château de Jehay	Assainissement de l'Orangerie	S.A G & Y LIEGEOIS de Battice	60.740,00 €	771/77200/273000
07/07/2011	IPEA La Reid	Faux-plafonds des vestiaires du hall sportif – enlèvement d'amiante	S.A LAURENTY de Grâce-Hollogne	18.260,00 €	104/22100/270105
07/07/2011	CRT d'Abée Scry	Transformation de l'ancien atelier de menuiserie en salle de classe (phase 2)	S.A KEPPELNE d'Oreye	32.349,76 €	752/29200/273000
07/07/2011	IPES de Huy	Peignage des arcotères en béton	HAAS & CO de Battice	8.250,00 €	700/24900/270103
07/07/2011	Château de Jehay	Dégagement de pieds de charpente et de boiseries diverses	S.A G & Y LIEGEOIS de Battice	22.517,40 €	771/77200/273000
07/07/2011	HEPL – Campus 2000	Adaptation et renforcement des garde-corps de l'Agora	S.A VITIELLO de Battice	27.033,00 €	741/28000/273000
18/08/2011	Eglise Saint-Antoine	Dépoussiérage et consolidation du buffet d'orgues	RUDY JACQUES de Hastière	11.850,00 €	771/77300/273000
18/08/2011	HEPL site Gloesener	Remplacement du ventilateur de la hotte du laboratoire	S.P.R.L ARDESTA de Boirs	3.332,72 €	104/27900/270105
18/08/2011	HEPL site Gloesener	Catégorie technique : modification de l'installation électrique de la cuisine	DM ELEC de Saive	2.100,00 €	104/27900/270105
18/08/2011	IPES de Seraing	Internat : remplacement de la porte d'entrée et aménagement du parvis pour PMR	S.A KEPPELNE de Oreye	27.980,79 €	708/23300/273000

18/08/2011	CHS « l'Accueil » de Lierneux	Installation de vidéo surveillance et d'interphonie dans les pavillons « Horizon » et « les Ormes »	S.C.R.L GRIGNET de Sprimont	13.198,00 €	104/45100/270105
18/08/2011	EP de Verviers	Sondage et sécurisation des façades des bâtiments 1,2,3 et 4	S.P.R.L HAAS & COO de Battice	9.840,00 €	700/25500/270103
18/08/2011	IPEPS de Verviers	Orientation commerciale : peignage des façades du bâtiment principal et de l'annexe	S.P.R.L HAAS & COO de Battice	2.950,00 €	700/26500/270103
18/08/2011	Eglise Saint-Antoine	Rafranchissement de la peinture des murs des bas côtés, du mur de part et d'autre du tambour et le plafond du Jubé	S.P.R.L MAGNABOSCO d'Embourg	7.180,00 €	771/77300/273000
18/08/2011	EP de Seraing	Remplacement des châssis de fenêtre	S.A ALBOPLAST d'Hognoul	46.552,32 €	735/25400/151210
18/08/2011	CHS « l'Accueil » de Lierneux	Aménagement de l'installation électrique et téléphonique au centre Patrick Dewaere et à l'aile « Relais-Val »	S.C.R.L GRIGNET de Sprimont	37.682,00 €	104/45100/270105
18/08/2011	Athénée provincial « Guy Lang » de Flémalle	Remplacement de la centrale de détection gaz de la cuisine	S.A GERARD-DEBRASSINE de Seraing	2.403,50 €	104/24400/270105
08/09/2011	CHS « l'Accueil » de Lierneux	Adaptation de la ventilation à l'étage du pavillon « Les Tilleuls »	S.A D-FI de Hamoir	3.955,00 €	104/45100/270105
08/09/2011	IPES de Huy	Placement d'une nouvelle alimentation électrique de cuisine	S.C.R.L GRIGNET de Sprimont	19.447,00 €	104/24900/270105
15/09/2011	La Reid – Internat du Haut-Maret	Rénovation des peintures et du revêtement de sol des classes et chambrettes	S.P.R.L MAGNABOSCO d'Embourg	18.600,54 €	700/23400/270102
15/09/2011	CHS « l'Accueil » de Lierneux	Remplacement des cuves à mazout du pavillon « Les Doyards »	S.A ATELIER LHOEST Frères de Liège	17.812,05 €	104/45100/270105
15/09/2011	HEPL – Site Gloesner	Réalisation d'un caniveau dans le local chaufferie	S.A KEPPELNE d'Oreye	2.850,00 €	104/27900/270105
15/09/2011	IPES de Huy	Conversion d'un groupe de ventilation vapeur/eau	S.A POLYTHERM de Grâce-Hollogne	9.770,65 €	104/24900/270105
22/09/2011	Musée de la Vie Wallonne	Réalisation d'une cloison vitrée à l'entrée du musée	S.P.R.L Vitrierie DUCHAINE de Chênée	2.943,23 €	104/77100/270105
22/09/2011	Abée-Scry / Services d'analyses agricoles	Remise en état de la chambre de visite du réservoir à mazout enterré et placement d'une détection de fuite	S.A D-FI de Hamoir	8.317,20 €	104/63100/270105
29/09/2011	IPES de Huy	Projet cyberclasses : adaptation électrique classes 312	S.A BALTEAU de Montegnée	10.809,51 €	104/24900/270105



29/09/2011	Service provincial des expositions	Remplacement de la porte sectionnelle	S.P.R.L MV CONSTRUCT de Seraing	4.427,50 €	104/77100/270105
29/09/2011	Haute Ecole de la Province de Liège - Site du Barbou	Remplacement de la tuyauterie principale d'alimentation d'eau	S.A POLYTHERM de Grâce-Hollogne	4.202,40 €	741/28100/273000

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE MÉDICAL HÉLIPORTÉ DE BRA-SUR-LIENNE » – EXERCICE 2010/PRÉVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/057)**

Mme Nicole DEFLANDRE, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 9<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 6 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

**PROJET DE RÉOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 23 décembre 2005 à l'asbl « Centre Médical Hélicopté »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et, troisièmement, de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Médical Hélicopté », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

**Article 1** : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Médical Hélicopté » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission ad hoc, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIÈGE le 23 décembre 2005.

**Article 2** : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,  
Marianne LONHAY

La Présidente,  
Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 23/12/05  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Centre Médical Hélicopté de Bra-sur-Lienne*

**RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	ASBL Centre Médical Hélicopté de Bra-sur-Lienne	
Numéro d'entreprise	0433252478	
Siège social	Rue Bierleux, 69 - 4990 Bra-sur-Lienne	
Adresse(s) d'activité(s)	idem	
Date de la création	1986	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujeti	
Téléphone: 00 32 86 45 03 39	Fax: 00 32 86 45 03 34	
Adresse-mail : mail@centremedicalheliporte.be	internet www.centremedicalheliporte.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>non, nouveaux statuts dans les documents joints à l'annexe</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p> <p>Changements de statuts suite à la modification de l'identité de l'ASBL Changements approuvés par l'AG extraordinaire de <del>juin</del> 2010 09 septembre</p>		







#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	2,5 ETP (en date du 31/12/10)
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	2
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	non
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	non
- adhérents :	non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	<i>Non mais sous bail emphytéotique</i>
Louées (nombre)	<i>non</i>
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>non</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>non</i>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>non</i>

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué



JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	52.000 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Optimaliser l'aide médicale urgente en Province de Liège, par le soutien au Centre Médical hélicoptéré de Bra sur Lienne	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	ASBL étrangère au champ d'action des services provinciaux de Santé.	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	En annexe	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	En annexe	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE34 2480 4404 4090 GEBABEBB	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0 EUR
	Région	0 EUR
	Communes	143.545 EUR
	- Province du Luxembourg	25.000 EUR
	- SPF de la santé via B4 du CHU	62.000 EUR



(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours : **Annexe.**

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : **Non prévisibles - Notre Centre répond aux appels urgents émanant des Centres 112.**

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le     /     /     - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande: **aucune**

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Rapport d'activité en annexe

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : PIROTTE Olivier  
Coordinateur opérationnel

DATE : 21/06/11  
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



**Centre Médical Hélicopté**  
69, Rue Bierleux  
4990 Bra sur Lienne  
Tél. 036/45 03 39  
[www.centremedicalhelicopte.be](http://www.centremedicalhelicopte.be)



**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

Au regard des différents documents fournis, il apparaît que le Centre de Secours Médicalisé de Bra-sur-Lienne a exercé au cours de l'année 2010, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'il s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'il a conclu avec la Province de Liège en 2005, dont l'objectif est de combler un vide territorial d'urgence médicalisée en proposant un Centre de Secours Hélicopté performant, unique en Belgique et au bénéfice de la population située dans la zone « rouge » dans les Provinces de Liège et du Luxembourg.

Le Centre s'astreint à remplir les missions fixées par le contrat de gestion, d'autant plus que l'hélicoptère offre aujourd'hui aux patients de cette région, éloignée des plateaux techniques hospitaliers de pointe, les mêmes chances que les patients habitant dans les grandes villes.

En 2010, la direction opérationnelle, s'appuyant sur la pratique quotidienne de terrain, a notamment acquis une échographie portable. Cet appareil permet un gain de temps appréciable dans l'établissement rapide d'un diagnostic précis et dans la préparation de l'unité de soins hospitalière adaptée à la pathologie détectée (prix achat : 42.000 euros).

La rencontre des objectifs imposés conventionnellement audit centre est plus que satisfaisante dès lors que l'on peut épingler que l'ASBL est intervenue 1178 fois en 2010 (contre 1024 fois en 2009), ce qui représente une augmentation moyenne du nombre d'interventions de 17% par rapport à 2009. Le nombre de personnes affiliées croît de jour en jour et nous constatons une augmentation constante du nombre d'appels chaque année.

On relèvera cependant que le nombre d'interventions ne doit pas conditionner l'intervention financière de la Province : en effet, le maintien d'un outil performant et de qualité est indispensable et a un coût impossible à diminuer, d'autant que, malgré une réalité économique difficile, le CMH met tout en œuvre dans sa politique de gestion des coûts afin de diminuer la tarification du service hélicopté aux patients. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, l'Asbl Centre Médical Hélicopté offre à ses membres la gratuité du transport lors de toute intervention urgente.

L'augmentation de son activité est aussi la conséquence de la meilleure synergie et la meilleure collaboration avec les préposés des centres 112 et de la bonne collaboration notamment avec la Commission d'aide médicale urgente de notre Province désireuse de favoriser l'intégration harmonieuse et réglementée de l'hélicoptère dans l'aide médicale urgente.

Le conseil d'administration a procédé en 2009 à une importante prise de contact avec les mutualités des provinces de Liège et de Luxembourg. L'objectif poursuivi était d'établir une convention de partenariat afin d'offrir au patient une sécurité tarifaire et d'assurer une diminution importante des coûts d'intervention hélicoptée laissés à sa charge. Les premières conventions ont été signées en 2009 avec des mutualités actives en Province de Liège. En 2010, le CMH a conduit plusieurs démarches de négociation afin de sensibiliser d'autres mutualités. Concrètement, suite à une intervention hélicoptée organisée à la demande du 112, le Centre Médical Hélicopté établit une facturation forfaitaire de 1.450 euros (le coût réel d'une mission étant de 3.012 euros).



Ce forfait est garanti quel que soit le type d'intervention. Parallèlement, les mutualités remboursent ainsi, pour leurs propres membres, une partie des frais d'intervention hélicoptérée.

Afin de garantir l'excellente qualité de son service médical apporté aux patients, le Centre de Secours Médicalisé de Bra-sur-Lienne, après avoir acquis en 2008 un phare éclairant et en complément de l'important balisage automatique des espaces d'atterrissage de nuit (les vols de nuit représentant 30% des interventions) continue le processus de balisage automatique des terrains de football (pour 2010, une quarantaine de terrains). Un des défis majeurs de 2011 est de poursuivre la sensibilisation des communes à l'intérêt de ce processus et au soutien de la Région wallonne pour équiper de nouveaux terrains.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends un avis positif quant à l'évolution de la réalisation des tâches de service public imposées à cette ASBL et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Le Directeur général,  
Dr Philippe MAASSEN

DATE : Liège, le 13 juillet 2011

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small loop and a vertical tick at the end.

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE VERVIÉTOIS DE PROMOTION DE LA SANTÉ », EN ABRÉGÉ « C.V.P.S. » ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/058)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE LOCAL DE PROMOTION DE LA SANTÉ DE HUY-WAREMME », EN ABRÉGÉ « C.L.P.S. – H.W. » ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/060)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE LIÉGEOIS DE PROMOTION DE LA SANTÉ », EN ABRÉGÉ « C.L.P.S. » ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/071)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE DE RÉADAPTATION AU TRAVAIL », EN ABRÉGÉ « C.R.T » ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/072)**

La Présidente informe l'Assemblée que ces quatre documents ont été regroupés à la demande des membres de la 9<sup>ème</sup> Commission.

M. Yoann FREDERIC, Conseiller provincial, fait rapport sur ces quatre points au nom de la 9<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter les quatre projets de résolution par 6 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes :

Document 11-12/058

#### **PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 7 mars 2008 à l'asbl « Centre Verviétois de Promotion de la Santé », en abrégé « C.V.P.S., asbl » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Verviétois de Promotion de la Santé » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

### **Décide**

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Verviétois de Promotion de la Santé » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 7 mars 2008.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 7 mars 2008  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Centre Verviétois de Promotion de la Santé*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Centre Verviétois de Promotion de la Santé ASBL	
Numéro d'entreprise	464.175.484	
Siège social	Rue de la Station, 9 à 4800 Verviers	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue de la Station, 9 à 4800 Verviers	
Date de la création	10/06/1998	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non-assujetti	
Téléphone 087/35.15.03	Fax 087/35.44.25	
Adresse e-mail <a href="mailto:r.bracci@cvps.be">r.bracci@cvps.be</a>	Site internet <a href="http://www.cvps.be">http://www.cvps.be</a>	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>non</p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		
<p>Modifications des statuts : ajout d'un article 7bis concernant les montants des cotisations – AGE du 15 juin 2011 – dernière AGO le 15 juin 2011 – transmission des statuts modifiés dès le dépôt aux greffes du tribunal de commerce de Verviers (à partir du 21/06/2011)</p>		

## II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Raffaele Bracci    Fonction dans l'association : Coordinateur
- Personne(s) rencontrée(s) :                      Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

## III. Responsables :

- Président : Robert Botterman  
Adresse : - 4800 VERVIERS  
Téléphone :087/327.561
- ~~Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (\*)~~ : Marc Gerard  
Adresse : Rue de la Banque, 8 - 4800 Verviers  
Téléphone : 087/32.90.93

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

---

(\*) : Biffer les mentions inutiles

#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	3,5 ETP
ACS/APE	0,5 ETP ape-enseignement
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	1 ETP
Autres	article 60 1 ETP
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non	oui
Montant annuel 2010	30 € (Association), 88 € (Institution & service) et 145 € (Province et Partis politiques)
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Locaux privatifs situés dans un immeuble provincial : Annexe Modera, rue de la Station, 9 à 4800 Verviers (détails et convention de mise à disposition en annexe...)
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	7692€
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe ...)	16711€

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
MATINEE SANTEE	VERVIERS, 29/03/10	50	CONFERENCE DEBAT SUR LES COMPORTEMENTS A RISQUE A L'ECOLE	1507.62 €

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	0	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe (annexe B) <del>à transmettre (délai à préciser)</del>	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe (annexe C) <del>à transmettre (délai à préciser)</del>	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe (annexe D) <del>à transmettre (délai à préciser)</del>	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)		
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG) : (subvention de base+contribution complémentaire+solde 2009)	169.515,66 EUR
	Région	0EUR
	Commune	7125 EUR
	Autres (= subside de la Ville de Herve )	250 EUR



(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget prévisionnel 2011 : annexe E

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Voir PACP 2008-2013 transmis en juin 2009 avec l'annexe1.

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le 11/05/2011 - ~~à transmettre (évaluation du délai)~~.

- Nature de la demande: prolongation de la mise à disposition du CVPS de Mlle Marie-France Jeunehomme
- Date d'introduction : 11/05/2011
- Service provincial contacté: DG santé

Courrier envoyé à :  
DG Santé - Province de Liège  
Monsieur Alain Collard  
Directeur  
Rue des Augustins, 43  
4000 Liège

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

L'ASBL ne dispose pas de données quantitatives autres que celles figurant dans le rapport d'activités (à savoir nombre de contacts au niveau du centre de documentation). Toutefois, nous invitons le lecteur à se rapporter à notre programme d'actions coordonnées pluri-annuel (PACP) au niveau duquel on trouvera un bilan 2003-2008.

Par ailleurs, les indicateurs potentiels sont :

- Nombre de soutien méthodologique ;
- Type et nombre d'acteurs de terrain présents dans le Rézéea ;
- Type et nombre d'acteurs de terrain ayant sollicité un soutien du CVPS ;

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités (annexe D)

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

**VII. Annexes jointes**


- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration~~  
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil~~  
~~d'administration~~  
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
~~autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces~~  
~~personne(s).~~

**DATE :** 6/7/11

**EN QUADRUPLE EXEMPLAIRE.**

  
Bruno R.  
Benecci Raffael

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction Générale Transversale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

Au regard des différents documents fournis, il apparaît que le Centre Local de Promotion de la Santé de Verviers a exercé au cours de l'année 2010, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'il s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'il a conclu avec la Province de Liège en date du 07 mars 2008.

Le Centre s'astreint à remplir les missions fixées par le contrat de gestion, d'autant plus qu'elles rencontrent les obligations imposées par le Décret de la Communauté française du 14 juillet 1997 modifié par celui du 17 juillet 2003 portant organisation de la promotion de la santé et organisant les services provinciaux de santé par la réalisation de campagnes et de séances d'informations au public. Le CVPS ayant reçu en 2008 son nouvel agrément de la Communauté française pour cinq années arrive donc à mi-parcours. Au cours de ces trois dernières années, le CVPS a bien développé son pôle « Promotion de la Santé » comme il le lui avait été demandé par la Communauté.

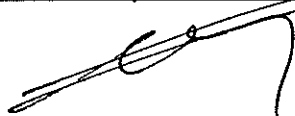
La rencontre des objectifs imposés conventionnellement à ladite association est satisfaisante dès lors qu'en 2010 l'on peut épingler en collaboration avec les services provinciaux de santé les activités suivantes : diverses actions avec les outils provinciaux de préventions, Bus Sex'Etera, Diabolo Manque et avec le Service provincial de Promotion de la Santé (journée mondiale du Sida, petits déjeuners santé, ...), participations aux commissions provinciales assuétudes et suicide, mise en place d'un point cannabis, groupe de travail sur le nouveau dépliant PSE Province de Liège ... actions de prévention et état des lieux concernant la consommation d'alcool chez les jeunes, actions de prévention assuétudes via le PAA ... En 2010, la politique de communication entamée dans le courant 2008 est toujours poursuivie et continue à porter ses fruits. En effet, à la lecture du rapport d'activités, on a pu relever aussi les efforts réalisés pour favoriser des liens avec les partenaires adéquats et de bonnes perspectives générales concernant la politique de visibilité externe.

En 2010, le CVPS a donc bien occupé une place stratégique et un rôle de relais dans l'organisation de promotion de la santé sur l'arrondissement concerné. En 2010, la spécificité du CVPS a bien été d'accompagner les acteurs, porteurs de projets, dans leur démarche de promotion de la santé. Il a été complémentaire avec les associations présentes sur le terrain.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends un avis positif quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Le Directeur général,  
Dr Philippe MAASSEN



DATE : Liège, le 16 septembre 2011.

**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 23 février 2007 à l'asbl « Centre Local de Promotion de la Santé de Huy-Waremme »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Local de Promotion de la Santé de Huy-Waremme », en abrégé « C.L.P.S.- H.W. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Local de Promotion de la Santé de Huy-Waremme » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 23 février 2007.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 23.02.07  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Centre Local de Promotion de la Santé des arrondissements de  
Huy et de Waremme*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Centre Local de Promotion de la Santé Huy-Waremme – ASBL – agréé et subsidié par la Communauté française.	
Numéro d'entreprise	466859218	
Siège social	Chaussée de Waremme, 139 à 4500 HUY	
Adresse(s) d'activité(s)	Chaussée de Waremme, 139 à 4500 HUY Place du Roi Albert Ier, 16 à 4300 WAREMME	
Date de la création	Le 1998.	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone :	Fax :	
Centre opérationnel de Huy : 085/25.34.74.	Centre opérationnel de Huy :	085/25.34.72.
Centre opérationnel de Waremme : 019/54.65.69.	Centre opérationnel de Waremme :	019/54.65.70.
Adresse e-mail : clps@clps-hw.be	Site internet : www.clps-hw.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>OUI.....</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p> <p>Vous trouverez en annexes (1 et 2) les modifications de statuts qui ont été approuvées par l'Assemblée Générale et par le CA du 13 mai 2008. Une fois ces modifications publiées, la version actualisée des statuts vous sera transmise.</p>		

**II. En cas d'inspection**

- Personne à rencontrer : **Sabine DEWILDE** Fonction dans l'association : **Coordinatrice**
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

**III. Responsables :**

- Président : Monsieur G. PIRE, Député provincial  
Adresse : Palais provincial, Place Saint-Lambert, 18 a à 4000 LIEGE  
Téléphone : 04/232.33.70.
- Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (\*)  
Secrétaire : Mme Pascale FOUARGE  
Adresse : Rue des Communes, 29 A à 4540 AMAY  
Téléphone :  
Trésorier : Monsieur Guillaume BRUYNINX  
Adresse : Place de l'Ecole Moyenne, 3 boîte 6 à 4300 WAREMME  
Téléphone : 019/32.26.54.

**JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

VOIR ANNEXE ANNEXES 2 ET 3

---

(\*) : Biffer les mentions inutiles



#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

<b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)</b>	
Sous contrat d'emploi	1 temps plein, 3 mi temps, 1 4/5 Temps
APE	1 temps plein et 1 mi temps
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	2 mi- temps (mis à disposition Province de Liège)
Autres	2 temps plein (article 60§7 de la loi des CPAS).
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non	oui
Montant annuel	Le montant de la cotisation annuelle est fixé pour les Communes et CPAS à un montant de 0.05€ par habitant, et pour les autres membres, à 125€. Pour un total de 6 757,72 euros en 2010
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : -	<b>oui</b>
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<p>2 bâtiments :</p> <p><b>1 bâtiment à Huy</b> mis à la disposition par le Centre Hospitalier Régional de Huy comprenant :</p> <p><u>au sous-sol</u> : 3 locaux de rangement d'une superficie de 36m<sup>2</sup>.</p> <p><u>Entresol</u> : 1 pièce rangement de matériel de 20m<sup>2</sup></p> <p><u>Rez-de chaussée</u> : 1 bureau de 15m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée, 1 bureau de 16 m<sup>2</sup>, un local pour la gestion de la</p>



	<p>documentation d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, une salle de lecture de 16 m<sup>2</sup> et 1 WC.</p> <p><u>Au premier étage</u> : une salle de réunion de 12 m<sup>2</sup>, une salle de réunion de 40 m<sup>2</sup>, un WC et un local de nettoyage soit un total de : +-140 m<sup>2</sup>.</p> <p><b>1 bâtiment à Waremme</b> mis à la disposition par la Commune de Waremme comprenant : 2 bureaux, 1 salle de réunion, 1 coin cuisine + WC et un hall (+- 75 m<sup>2</sup>).</p>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
<b>VOIR RAPPORT D'ACTIVITES 2010 EN ANNEXE 4</b>				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	1000 pour la quinzaine sida
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé	Voir Annexe 6

du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements		
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Voir annexe 6	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	copie jointe en annexe 1	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	Voir annexe 7	
Subsides reçus (année 2009)	Communauté française (DG)	160 426,10 (Communauté française)+ 53 477,90..... (Communauté française : subv Compl)+ 14166,66 (PAA) EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres (= Région Wallonne : aide APE )	18286,72 (APE) EUR

**(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION ANNEXE 7**

#### V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :  
Voir annexe 9
- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

*Ces prévisions sont intégrées au rapport d'activité 2010 et liées aux missions assignées au CLPS par le Décret de la Communauté Française du 14 juillet 1997.*

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.

Transmise(s) le    /    /    - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
  
- Date d'introduction :
  
- Service provincial contacté:



## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe 1 à 8 comme précisé ci-dessus)
- Nombre d'annexes jointes : 7

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s). Le Président, Monsieur *Benoît PIRE*

DATE : *25 juillet 2011*  
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

Au regard des différents documents fournis, il apparaît que le Centre Local de Promotion de la Santé des arrondissements de Huy et de Waremme a exercé au cours de l'année 2010, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'il s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'il a conclu avec la Province de Liège en date du 23 février 2007.

Le Centre s'astreint à remplir les missions fixées par le contrat de gestion, d'autant plus qu'elles rencontrent les obligations imposées par le Décret de la Communauté française du 14 juillet 1997 modifié par celui du 17 juillet 2003 portant organisation de la promotion de la santé et organisant les services provinciaux de santé par la réalisation de campagnes et de séances d'informations au public.

La rencontre des objectifs imposés conventionnellement à ladite association est satisfaisante dès lors qu'en 2010 l'on peut épingler en collaboration avec les services provinciaux de santé les activités suivantes : diverses actions avec les outils provinciaux de préventions Diabolo Manques, Bus Sex'Etera, participations aux commissions provinciales "assuétudes" et "suicide", nombreuses collaborations et concertations avec les centres PSE, élaboration de projets liés à l'hygiène, à l'alimentation, à la parentalité, actions de prévention à l'occasion de la journée mondiale du sida ...

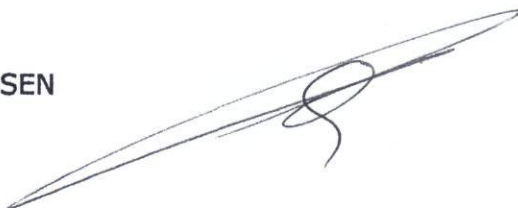
En 2010, le CLPS de Huy-Waremme a donc bien occupé une place stratégique et un rôle de relais dans l'organisation de promotion de la santé sur les arrondissements concernés. En 2010, la spécificité du CLPS de Huy-Waremme a bien été d'accompagner les acteurs, porteurs de projets, dans leur démarche de promotion de la santé, jouant parfaitement son rôle de complémentarité avec les associations présentes sur le terrain.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends un avis positif quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Le Directeur général,  
Docteur Philippe MAASSEN

Date : 13 juillet 2011



**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 23 février 2007 à l'asbl « Centre Liégeois de Promotion de la Santé », en abrégé « C.L.P.S., asbl »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Liégeois de Promotion de la Santé » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Liégeois de Promotion de la Santé » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 23 février 2007.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 27/2/2007  
 Entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
 CENTRE LIEGEOIS DE PROMOTION DE LA SANTE ASBL  
 Du 1.1 au 31.12.2010 .....*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	ASBL Centre liégeois de promotion de la santé	
Numéro d'entreprise	0466373624	
Siège social	Bd. de la Constitution, 19 – 4020 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	idem	
Date de la création	30/10/1998	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone 04/349.51.44	Fax 04/349.51.30	
Adresse e-mail promotion.sante@clps.be	Site internet www.clps.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>non</p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p> <p><b>En annexe publication modifications au Moniteur belge</b></p>		





IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	5,8 ETP
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	1 (art. 60 CPAS de Liège)
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	oui
Montant annuel	500 €
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non-22
—adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	20
—adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Bureaux : 184 m2
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
<b>RAPPORT D'ACTIVITES 2010 (EN ANNEXE)</b>				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure		
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <b>copie jointe 2010</b> à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <b>copie jointe (PV réunion de l'AG du 6 avril 2011)</b> à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	068-2176739-86 photocopie jointe	
Subsides reçus (année précédente) 2010	Communauté française (DG)	214.323,73 EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres (= )	EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :  
**En annexe Budget 2011**

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le     /     /     - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## VII. Annexes jointes : 6

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration.~~  
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil~~  
~~d'administration.~~  
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces  
 personne(s).

**DATE : 16 JUIN 2011**

**EN QUADRUPLE EXEMPLAIRE.**

  
**CHANTAL LEVA, DIRECTRICE.**

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

Au regard des différents documents fournis, il apparaît que le Centre Local de Promotion de la Santé de Liège a exercé au cours de l'année 2010, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'il s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'il a conclu avec la Province de Liège en date du 27 février 2007.

Le Centre s'astreint à remplir les missions fixées par le contrat de gestion, d'autant plus qu'elles rencontrent les obligations imposées par le Décret de la Communauté française du 14 juillet 1997 modifié par celui du 17 juillet 2003 portant organisation de la promotion de la santé et organisant les services provinciaux de santé par la réalisation de campagnes et de séances d'informations au public.

La rencontre des objectifs imposés conventionnellement à ladite association est satisfaisante dès lors qu'en 2010 l'on peut épingleur toute une série d'activités en partenariat et en collaboration avec les services provinciaux de santé. En 2010, le CLPS a suivi les projets sur l'arrondissement de Liège relatifs à la présence du Bus Sex'Etera, outil provincial de prévention sida et d'animation à la vie affective et sexuelle à l'instar de l'année 2009. Le CLPS a participé en 2010 aux commissions provinciales relatives au suicide, aux assuétudes, au CIPREA, aux seniors, aux rencontres transversales du social et à l'égalité des chances. Le CLPS a aussi, en 2010, collaboré au premier colloque du Réseau belge francophone des Villes-Santé de l'OMS organisé à Chaudfontaine le 15 décembre 2010, à la Journée mondiale du Sida organisée par la Province de Liège et a bien suivi le projet Point d'Appui Assuétudes dans le milieu scolaire. Bon nombres d'autres manifestations relatives à la promotion de la Santé sont énumérées dans le rapport d'activités de ladite association.

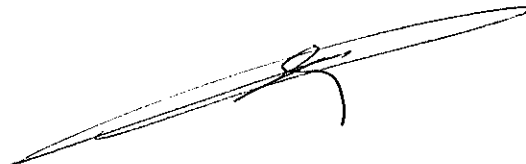
En 2010, le CLPS a donc fort bien occupé une place stratégique et un rôle de relais dans l'organisation de promotion de la santé sur l'arrondissement concerné. En 2010, la spécificité du CLPS a bien été d'accompagner les acteurs, porteurs de projets, dans leur démarche de promotion de la santé, jouant ainsi parfaitement leur rôle de complémentarité avec les associations présentes sur le terrain.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends un avis positif quant à l'évolution de la réalisation des tâches de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Le Directeur général,  
Dr Philippe MAASSEN

DATE : Liège, le 13 juillet 2011



**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 4 avril 2007 à l'asbl « Centre de Réadaptation au Travail »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre de Réadaptation au Travail », en abrégé « C.R.T. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre de Réadaptation au Travail » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 4 avril 2007.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 1/1/1993  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Le Centre de Formation professionnelle (asbl CRT)  
du Centre de Réadaptation au Travail de Tinlot*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES 2010**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Asbl « CRT » (Centre de Réadaptation au Travail)	
Numéro d'entreprise	0.449.929.055	
Siège social	Rue de Dinant, 106 4557 Tinlot	
Adresse(s) d'activité(s)	Id.	
Date de la création	1993	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone 085/24.38.50	Fax 085/ 24.38.83	
Adresse e-mail collignon.domi@lecrt.be	Site internet www.lecrt.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p><u>non</u></p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p> <p>Statuts modifiés lors de l'AG du 30.03.2011 – non encore publiés au MB – figurant ci-joints.</p>		





#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

<b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)</b>	
Sous contrat d'emploi	19,5
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	<b>1.773.279,57 €</b>
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	Un site
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Deux bâtiments sur le site : <b>231.251,01 €</b>  Téléphonie et postes informatiques : <b>867,94 €</b>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Assurances assumées par la Province
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	2010 : <b>43.163,24 €</b>

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Néant	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
<i>Bilan et comptes de l'année antérieure</i> ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	En annexe	
<i>Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes</i>	En annexe	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	0910 107 06607	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0,00 EUR
2009	Région	1.140.501,18 EUR
	Commune	
2010	Région	1.145.993,16 EUR
	Commune	
	Autres (= )	0,00 EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLÈTE DE L'ASSOCIATION

## V. Projets et remarques

Prévisions budgétaires pour l'année en cours : 2011

### Subsides Région Wallonne – Awiph :

1) Enveloppe de fonctionnement :	1.138.670,52 €
Avances relatives aux stagiaires :	114.857,32€
2) Subsides en Infrastructure :	23.798,58 €

Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Cf. Rapport d'activités et missions du Centre de formation professionnelle : amélioration de notre offre de services dans le cadre de la démarche Qualité (Plan d'actions AWIPH).

Projet spécifique 2011-2012 : « Mise en œuvre coordonnée de formations dans le secteur logistique et plus spécifiquement pour le métier de cariste et métiers associés ». Partenariat provincial : Promotion sociale, CEFA, Services techniques provinciaux, IPEPS Huy-Waremme.

Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.

Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande: Phase II Réhabilitation de l'ex-atelier de Menuiserie
- Date d'introduction : octobre 2009
- Service provincial contacté: Service provincial des Bâtiments (SPB)  
Architecte : Madame PAIROUX  
Agent technique en Chef : MM. Christian GENON et Pol BRUGMANS (<2011).

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

Le CRT - dans le cadre de sa mission de formation et d'insertion professionnelle (asbl CRT) est tenu de fournir à l'Awiph, son pouvoir subsidiant, un rapport annuel d'activités visant les aspects tant quantitatifs que qualitatifs de ses activités.

Celui-ci est soumis chaque année à l'Inspection de l'Agence pour maintien de l'agrément.

Une synthèse des principaux éléments de ce rapport figure dans le Rapport d'activités joint en annexe.

### 1. Indicateurs qualitatifs

### 2. Indicateurs quantitatifs

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités : joint en annexe.

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements : joint en annexe.

## VII. Annexes jointes

Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) :

- Rapport d'activités 2010.
- Procès-verbal de l'Assemblée générale : modifications statutaires.
- Liste des membres de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.
- Bilan de l'asbl CRT 2010.
- Projet de budget 2011.
- Statuts coordonnés de l'asbl
- Procès-verbal de l'Assemblée générale : approbation des Comptes annuels 2010.
- Rapport des Vérificateurs aux Comptes.

### A venir :

- Attestation de dépôt des Comptes annuels au Greffe.
- Attestation de dépôt des Comptes annuels à la BNB.

- Signature(s) :
- des membres du Conseil d'administration.
  - du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
    - du délégué à la gestion journalière (D. COLLIGNON)
    - des délégués à la représentation (G. PIRE et D. COLLIGNON conjointement)
  - autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

Date : 24 juin 2011

Signatures :

Dominique COLLIGNON,  
Directrice du CRT



Georges PIRE,  
Président du CA de l'asbl CRT

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

Au regard des différents documents fournis, il apparaît que le Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.) a exercé au cours de l'année 2010, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'il s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'il a conclu avec la Province de Liège en date du 01 janvier 1993.

Le Centre s'astreint à remplir les missions fixées par le contrat de gestion, d'autant plus qu'elles rencontrent les obligations imposées par l'Agence Wallonne pour l'Intégration de la Personne Handicapée (AWIPH) et ce, notamment en vue de l'obtention de la reconduction de l'agrément pour le prochain triennat.

Les spécificités du C.R.T., seul Centre d'Orientation Spécialisée en Région wallonne dédié aux personnes en situation de handicap physique, s'inscrivent dans un processus de diagnostic et de conseil des situations de handicap visant la réinsertion professionnelle de manière à favoriser l'accès ou le retour durable à l'emploi en milieu ordinaire de travail grâce à l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles (filères de formation dans le secteur tertiaire : employé(e) de bureau, secrétariat, comptabilité, dessinateur bâtiment, dessinateur mécanique, ...).

La rencontre des objectifs imposés conventionnellement à ladite asbl est satisfaisante dès lors que l'on peut épingler que le C.R.T. a formé 66 personnes dont 65% ont trouvé un travail à la suite de leur formation audit centre en 2010.

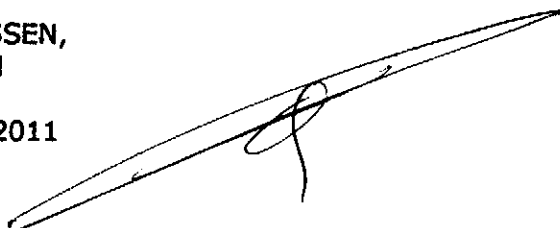
2010 a été, à bien des égards, une année de profonde refonte notamment pour ce qui concerne la filière informatique, traduisant ainsi la volonté du C.R.T. de répondre de façon toujours plus performante aux besoins évolutifs des usagers et aux exigences accrues du marché de l'emploi.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends un avis positif quant à la réalisation des tâches de service public imposées à cette ASBL et ce, dans le respect des buts sociaux repris à l'article 7 du contrat de gestion et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Dr Philippe MAASSEN,  
Directeur général

Date : 13 juillet 2011



**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « RÉSEAU BELGE FRANCOPHONE DES VILLES-SANTÉ DE L'OMS », EN ABRÉGÉ « RBF » ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/059)**

Mme Marie-Claire BINET, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 9<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 5 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

**PROJET DE RÉOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 30 septembre 2010 à l'asbl « Réseau Belge Francophone des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé », en abrégé « R.B.F., asbl »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Réseau Belge Francophone des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé », en abrégé « R.B.F., asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Réseau Belge Francophone des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIÈGE le 30 septembre 2010.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK



1 (294)

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date 30.09.2010  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Réseau Belge Francophone des Villes-Santé de l'OMS*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

---

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	« Réseau Belge Francophone des Villes-Santé de l'OMS, asbl », en abrégé « RBF, asbl »	
Numéro d'entreprise	821.074.415	
Siège social	Boulevard de la Constitution 19, 4020 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	Idem	
Date de la création	16.06.2009	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone 04 349 51 33	Fax 04 349 51 35	
Adresse e-mail <a href="mailto:rbf@provincedeliege.be">rbf@provincedeliege.be</a>	Site internet /	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<input checked="" type="checkbox"/> oui		
<input type="checkbox"/> non		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		



#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

<b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)</b>	
Sous contrat d'emploi	/
ACS	/
Contrat de remplacement	/
Chômeur mis au travail	/
Mis a disposition	<b>1 TP et ½ T = 87.161,17€</b>
Autres	/
Bénévoles non payés	/
Mandataire syndical	/
Mandataire provincial	/

##### 2) Cotisations

Existence ou non	Oui
Montant annuel	1 cent par habitant des personnes morales de droit public composant l'asbl. Minimum de 500€ et Maximum de 2500€ soit (2010) : 1. Province de Liège 2500€ 2. Charleroi 2015,93€ 3. La Louvière 776.16€ 4. Seraing 616.57€ 5. Mouscron 537.60€ 6. Chaudfontaine 500€ 7. Sambreville 500€ 8. Huy 500€
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : - adhérents :	oui – non oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs : - adhérents :	7 sur 8 (Huy n'est pas en ordre) /

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	/
Louées (nombre)	/
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Local – Charges et fournitures dans un établissement provincial = 1684.00€</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	/
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	/

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
2EME JOURNEE DE TRAVAIL	SERAING 29.04.10	9	ATELIER DE TRAVAIL SUR « L'INTERSECORIALITE »	127€
3EME JOURNEE DE TRAVAIL	LA LOUVIERE 10.06.10	11	POURSUITE DE L'ATELIER DE TRAVAIL	66.30€
4EME JOURNEE DE TRAVAIL	SAMBREVILLE 13.09.2010	13	POURSUITE DE L'ATELIER DE TRAVAIL	/
REALISATION DE BANNER-UP			SUPPORT DE PRESENTATION DU RESEAU POUR EXPOSITION	169.40€
REALISATION DE BROCHURES			SUPPORT DE PRESENTION DU RESEAU	58.50€
1 <sup>ER</sup> COLLOQUE ANNUEL DU RESEAU	CHAUDFONTAINE	80	FAIRE CONNAITRE LE RESEAU ET SON TRAVAIL	3992.09€

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	/		
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	/		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	/		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	/		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe – Annexe d à transmettre (délai à préciser)		
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe – Annexe e à transmettre (délai à préciser)		
Rapport relatif à la situation administrative	/		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe – Annexe c à transmettre (délai à préciser)		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	IBAN : BE52 0688 8970 1609  BIC : GKCCBEBB		
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	/	EUR
	Région	/	EUR
	Commune	/	EUR
	Autres (= )	/	EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

## V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours (2011) :

<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
<b>Province de Liège :</b>			
	2.500,00		
Cotisation	€		
Mise à disposition de personnel		Mise à disposition de personnel	
1 Coordinateur	43.349,55	1 Coordinateur 1/2T	€ 43.349,55
1/2T	€		43 811,62
1 Attaché TP	43 811,62 €	1 Attaché TP	€
Fonctionnement	1.684,00 €	Fonctionnement	1.684,00 €
(Locaux - charges locatives)		(Locaux - charges locatives)	
			706,43
			€
<b>Charleroi :</b>		Cotisation Réseau européen	(1.000 dollars)
	2.025,98		
Cotisation	€		
<b>Chaufontaine :</b>			
Cotisation	500€	Cotisation S2D	100,00€
<b>La Louvière :</b>			
Cotisation	780,71€	Organisation du colloque annuel	4.500,00€
		Organisation d'une AG en fin d'exercice	1.000,00€
<b>Mouscron :</b>		Journées de travail des coordonnateurs et partenaires	500,00€
Cotisation	546,51€		
<b>Sambreville :</b>		Fournitures de bureau	500,00€
Cotisation	€ 500,00		
<b>Seraing :</b>			
Cotisation	626,98€	Frais de banque	100€
<b>Huy :</b>		Publication au moniteur	400€
Cotisation	€ 500,00		
	<b>96 825,35€</b>		<b>96 651,60 €</b>
<b>Boni :</b>	<b>173,75 €</b>		

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

*L'année 2011 se poursuit principalement par les journées de travail trimestrielles des coordinateurs et partenaires du réseau. Ceci, sur le même principe qu'en 2010 à savoir que chaque journée de travail est réalisée dans chaque ville membre à tour de rôle.*

*Il semble que le colloque annuel ne pourra avoir lieu en 2011 faute de temps.*

*La création d'un site internet est toujours en cours de réflexion.*

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le     /     /     - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande: /
  
- Date d'introduction : /
  
- Service provincial contacté: /

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

L'ensemble des membres du réseau a souligné le bon fonctionnement de cette première année. Les différentes villes santé ont pu apprendre à se connaître et à débattre de l'intersectorialité. Toutes se sentent enrichies par ces échanges et reconnaissent l'utilité de ce réseau.

Le réseau souhaite continuer à s'étendre et à faire de nouveaux adeptes de cette philosophie de l'OMS. Une des grandes réussites du Réseau en 2010 est l'adhésion le 05/05/2010 de la Ville de Chaudfontaine et la redynamisation de Sambreville Ville Santé. La ville de Verviers est actuellement en cours de rédaction de son dossier de candidature pour une adhésion au RBF, asbl. La ville de Mons a également pris contact avec l'asbl.

Enfin, un cahier d'expériences soit, le rapport d'activités 2010 du réseau a été rédigé. Son but premier est de répertorier les échanges et les résultats du travail fourni lors des journées de travail 2010. Il reprend également les activités 2010 du réseau. Il a été lu et complété par l'ensemble des Villes-Santé du réseau.

### 2. Indicateurs quantitatifs

Le premier colloque du RBF asbl se déroulait sur inscription. 110 personnes ont effectué cette démarche. Malgré des conditions climatiques fortement défavorables (chute de neige abondante), 80 personnes étaient présentes à ce colloque. Ce premier colloque du RBF est une réussite et nous encourage à envisager de proposer un colloque annuel du RBF, permettant de faire connaître ce dernier mais également de travailler avec des tiers sur des thématiques telles que l'intersectorialité ou la participation. Le cout total de ce colloque s'élève à 3992.09€.

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements



**VII. Annexes jointes**

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) = 6

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) :



Sophie ARTS

~~des membres du Conseil d'administration.~~

~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.~~

~~du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.~~

~~autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).~~

**DATE : 14 JUILLET 2011**

**EN DOUBLE EXEMPLAIRE.**

**ANNEXE A**

- A) INVENTAIRE DU DOSSIER
- B) REGISTRE DES MEMBRES (2 PAGES)
- C) RAPPORT D'ACTIVITES (BILAN ET PERSPECTIVES - ANNEE 2010-31 PAGES)
- D) BILAN ET COMPTES DE RESULTATS 2010 (1 PAGE)
- E) PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE MAI 2011 (4 PAGES)
- F) BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

Au regard des différents documents fournis, il apparaît que le Réseau Belge Francophone des Villes-Santé a exercé au cours de l'année 2010, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'il s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'il a conclu avec la Province de Liège en date du 30 septembre 2009.

Pour rappel, c'est en 2002 que s'est constitué, autour de Liège Province Santé, le Réseau Belge Francophone des Villes-Santé de l'OMS et c'est fin 2009 qu'il s'est constitué en asbl (RBF asbl). Outre Liège Province Santé, l'association RBF est actuellement constituée de 7 Villes-Santé (Charleroi, La Louvière, Seraing, Mouscron, Chaudfontaine, Sambreville et Huy) et de partenaires tels l'Université de Liège, l'entité bilingue de Bruxelles Ville et de 4 Centres Locaux de Promotion de la Santé). En mars 2011, le RBF a été officiellement accrédité par l'OMS Europe comme membre du Réseau des réseaux nationaux européens des Villes-Santé. Il s'agit pour ses membres d'une véritable reconnaissance du travail fourni par ses membres : le RBF s'est bien astreint depuis sa relance à remplir les missions fixées par le contrat de gestion, d'autant plus qu'elles rencontrent les recommandations de l'OMS. En effet, le RBF est encore jeune mais bien dynamique : transversalité et intersectorialité sont les mots clés de sa démarche. Il a pour objectif de développer la promotion de la santé, la participation et la responsabilisation des individus.

La rencontre des objectifs imposés conventionnellement à ladite association est satisfaisante dès lors que déjà, fin 2009, le RBF organisait son premier colloque annuel à Chaudfontaine (« Le bien-être dans ma ville ») auquel on dénombre plus de 110 inscriptions. On peut épingler au cours de l'année 2010 différentes riches réunions de travail. Ainsi les différentes Villes-Santé ont pu, outre apprendre à se connaître, y débattre de l'intersectorialité.

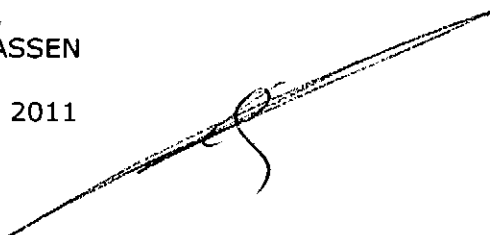
En 2010, le RBF a donc bien occupé une place stratégique et un rôle de relais dans l'organisation et la gestion de son réseau.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends un avis positif quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Le Directeur général,  
Docteur Philippe MAASSEN

Date : 14 septembre 2011



**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « FEDERATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIÈGE », EN ABRÉGÉ « F.T.P.L. » ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/061)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « ASSOCIATION DE GESTION DES DOMAINES TOURISTIQUES DU VALLON DE LA LEMBREE », EN ABRÉGÉ « D.T.V.L. » ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/062)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « HESBAYE MEUSE CONDROZ TOURISME », EN ABRÉGÉ « HMCT » ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/063)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « MAISON DU TOURISME DU PAYS DE LIEGE », EN ABRÉGÉ « MTPL » ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/064)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « CENTRE D'ACTION TOURISTIQUE DES PROVINCES WALLONNES », EN ABRÉGÉ « CATPW » ASBL – EXERCICE 2010/PREVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/065)**

La Présidente informe l'Assemblée que ces cinq documents ont été regroupés à la demande des membres de la 10<sup>ème</sup> Commission.

Mme Nicole DEFLANDRE, Conseillère provinciale, fait rapport sur ces cinq points au nom de la 10<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter les cinq projets de résolution par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les cinq résolutions suivantes :

Document 11-12/061

#### **PROJET DE RÉOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 23 décembre 2005 à l'asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Fédération du Tourisme de la Province de Liège », en abrégé « F.T.P.L. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

### **Décide**

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Fédération du Tourisme de la Province de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 23 décembre 2005.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 23 décembre 2005 entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
FEDERATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIEGE.*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES - -exercice 2010**

---

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Fédération du Tourisme de la Province de Liège asbl	
Numéro d'entreprise	0402.398.857	
Siège social	Bld de la Sauvenière, 77 - 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	-	
Date de la création	14 avril 1938	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Assujettissement partiel	
Téléphone 04/237.95.26	Fax 04/237.95.78	
Adresse e-mail : ftpl@provincedeliege.be	Site internet : //www.provincedeliege.be/tourisme	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>X oui non</p> <p>Si non : .....</p>		

## II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Mme J. DEPIERREUX  
Fonction dans l'association : Directrice
- Personne(s) rencontrée(s) :                      Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :  
Monsieur C. PETRY, Directeur Général
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

## III. Responsables :

- Président : Monsieur Paul-Emile MOTTARD  
Adresse : Avenue M. Destenay, 13 4000 LIEGE  
Téléphone : 04/232.87.03  
Directrice : Madame Jacqueline DEPIERREUX  
Adresse : Bld de la Sauvenière, 77 - 4000 LIEGE  
Téléphone : 04/237.95.30

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(ANNEXE 1)

---

(\*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement (situation arrêtée au 31/12/2010)

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	3
APE	4
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis à disposition	53 (valorisation : 2.432.393,21€)
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	Sans objet
Membres soumis à la cotisation :	Sans objet
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	Sans objet
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	1 (un niveau d'un immeuble à étages propriété d'Ethias)
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	(voir annexes 2) (immeuble à Liège et à Blegny) <b>Total : 108.373,89€</b>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Taxes : 3.887,80€ Eau : 1.348,45 € Assurance: 1.593,06 € Electricité : 11.646,95€ Chauffage : 14.242,91 € <b>Total :46.380,10€</b> Téléphone : 13.660,93 € (voir annexe 3)
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<b>Total : 48.601,41 (annexe 4)</b>

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE (ANNEXE 5)



5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Total : <b>3.599.582,79 €</b> (Voir annexe 6 )	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	(Voir annexe 7)	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Comptes établis au 31/12/2010 (annexe 8)	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Comptes établis au 31/12/2010 (annexe 8)	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Comptes établis au 31/12/2010 (annexe 8)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	à transmettre (A.G. fixée au 14/06/2011)	
Rapport relatif à la situation administrative	voir rapport d'activités du 01/01/2010 au 31/12/2010 (voir annexe 5)	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	sans objet	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	340-1003554-30	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	<b>931.170,11 EUR</b>
	Commune	EUR
	Autres (= Fonds Européens)	<b>20.204,17 EUR</b>

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

## V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget 2011 (annexe 9)

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Voir article 7 du contrat de gestion + article 3 des statuts coordonnés  
Plan stratégique 2008-2012 (annexe 10)

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le    /    /    - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
  
  
- Date d'introduction :
  
  
- Service provincial contacté:

## **VI. Indicateurs d'exécution des tâches**

### **1. Indicateurs qualitatifs**

1. Développer le tourisme et augmenter le poids du secteur touristique en province de Liège ;
2. Promouvoir les actions de la F.T.P.L. par la participation à des salons et foires, par l'édition de brochures et d'agendas, par l'organisation de campagnes publicitaires et de communiqués de presse
3. Renforcer la connaissance des acteurs touristiques vis-à-vis de l'ensemble des produits touristiques ;
4. Apporter aides et partenariats aux organismes touristiques ;
5. Développer, promouvoir et commercialiser des produits structurés ;
6. Organiser ou soutenir certaines manifestations à caractère touristique ;

### **2. Indicateurs quantitatifs**

- Fréquentation des sites touristiques para-provinciaux en province de Liège
- Fréquentation des organismes touristiques
- Nombre de nuitées en province de liège par type d'hébergement
- Nombre d'emplois liés au secteur du tourisme
- Chiffre d'affaires généré par l'activité touristique.

### **3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.**

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## VII. Annexes jointes

- Annexe a : Inventaire du dossier
- Nombre d'annexes jointes : 11

NB : les annexes suivantes vous seront transmises prochainement :

Annexe 12 : comptes annuels (bilan et comptes de résultats) au format BNB

Annexe 13 : Rapport du réviseur

Annexe 14 : copie du Procès-verbal de l'AG du 14/06/2011

Annexe 15 : accusé de réception du dépôt des comptes au Greffe du Tribunal de Commerce

Annexe 16 : preuve du dépôt des comptes à la BNB

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
X du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 24/5/2011  
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



J. DEPIERREUX,  
DIRECTRICE

**APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).**

Pour ce qui concerne l'ASBL « Fédération du Tourisme de la Province de Liège » (FTPL), il y a lieu de noter que 53 agents employés par l'ASBL sont des agents provinciaux. En outre, la Directrice de la FTPL, agent provincial, assure également les fonctions de « Déléguée à la gestion journalière » de l'ASBL.

Par ailleurs, les nombreuses activités initiées par l'ASBL assurent la promotion à destination tant du grand public que des milieux professionnels et le développement des actions touristiques dans la stricte application de la politique générale de la Province de Liège pour les années 2006-2012.

Afin de renforcer encore l'efficacité de son action, la FTPL a développé Plan Stratégique pour la période 2008-2012 qui oriente, modernise et dynamise la politique qu'elle mène pour le développement du tourisme en province de Liège.

Durant l'année 2010, la mise en œuvre de ce Plan Stratégique a essentiellement porté sur le développement et la promotion de produits structurés et une politique éditoriale plus rationnelle.

Enfin, l'objectif prioritaire de la FTPL est d'augmenter le poids du secteur touristique en province de Liège essentiellement du point de vue économique (c'est-à-dire augmenter les recettes touristiques, les retombées directes et indirectes sur l'économie locale, le volume de l'emploi...).

Les dispositions précitées permettent de préciser que la FTPL assure parfaitement le rôle de « levier opératif » de la Province de Liège en matière de promotion touristique.

Il y lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion signé le 23 décembre 2005 sont entièrement respectées.

De même, les contrôles tels que demandés à l'article 20 dudit contrat ont été effectués et ne demandent aucune explication complémentaire.

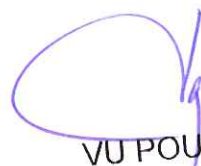
En conséquence, votre soussigné atteste que l'ASBL « Fédération du Tourisme de la Province de Liège » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 23 décembre 2005.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS  
CHEF DE SECTEUR : J. CROTTEUX, DIRECTEUR EN CHEF

DATE : 29/06/2011

SIGNATURE :



VU POUR ACCORD  
Christian PETRY  
Directeur Général

29-06-2011

**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 5 novembre 2007 à l'asbl « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

**Article 1** : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE, le 5 novembre 2007 ;

**Article 2** : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 5 novembre 2007  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
ASSOCIATION DE GESTION DES DOMAINES TOURISTIQUES  
DU VALLON DE LA LEMBREE*

25 MAI 2011  
1027

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	A.S.BL. Domaines Touristiques du Vallon de la Lembre	
Numéro d'entreprise	0421.281.985	
Siège social	Rue de la Bouverie 1 - 4190 VIEUXVILLE	
Adresse(s) d'activité(s)	Harzé et Vieuxville	
Date de la création	1983	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Assujettissement	
Téléphone 086/21 20 33	Fax 086/21 45 59	
Adresse e-mail : info@palogne.be	Site internet : <a href="http://www.palogne.be">www.palogne.be</a> <a href="http://www.château-harze.be">www.château-harze.be</a>	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<input checked="" type="checkbox"/> oui Version Actualisée sera publié vers le 1 juin 2011 <input type="checkbox"/> non		
Si non : exposer les motifs–date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle–date de la dernière Assemblée générale ordinaire–engagement de transmission.		





**IV. Fonctionnement****1) Personnel de l'asbl**

<b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)</b>	
Sous contrat d'emploi	<b>Voir Annexe pages 4, 5 et 6</b>
APE	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

**2) Cotisations**

Existence ou non	Sans objet
Montant annuel	Sans objet
Membres soumis à la cotisation :	Sans objet
- effectifs :	oui-non
- adhérents :	oui-non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	Sans objet
- effectifs :	
- adhérents :	

**3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)**

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien-superficie-Etablissement)	<i>Ferme de la Bouverie Château de Logne Château de Harzé Gîte des Lognards 259.261,02 € (chiffre donné par le service provincial des Bâtiments)</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Taxes : 18.578,30 € Assurance : 37.791,16 € Electricité : 37.069,89 € Téléphone : 16.273,38 € Eau : 12.304,53 € Chauffage : 72.644,27 € Total : 157.629,34 €</i>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	0

**4) Activités particulières (dont publications et manifestations)**

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
<b>Voir Annexe pages de 7 à 16</b>				

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	20.000 € en subside de fonctionnement de la F.T.P.L.	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Sans objet	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Sans objet	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Sans objet	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	<input type="checkbox"/> déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <input checked="" type="checkbox"/> copie jointe, voir annexe pages 19, 20 et 21 <input type="checkbox"/> à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	<input type="checkbox"/> déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <input checked="" type="checkbox"/> copie jointe - annexe 46 <input type="checkbox"/> à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative	Voir en annexe le rapport d'activité pages 7 à 16	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Sans objet	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	Sans objet	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres (= )	EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

## V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir annexe page 45 : budget 2011

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Sans objet

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le    /    /    - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

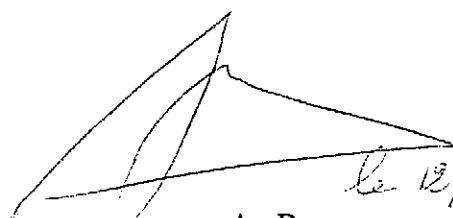
### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## VII. Annexes jointes

- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)  
1 annexe dont 20 pages
- Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) :



Le 12/05/2011  
A. Berger  
Directeur

- des membres du Conseil d'administration.
- du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
- du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
- autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

**DATE : 13/05/2011**

**EN DOUBLE EXEMPLAIRE.**

**APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).**

Pour ce qui concerne l'ASBL « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée » (en abrégé «ASBL DTVL»), la gestion comptable et le secrétariat des instances sont assurés par la Directrice de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège.

Cette ASBL occupe également 5,5 équivalents temps plein affectés par la Province de Liège.

L' « ASBL DTVL », dans son plan d'activités 2010, présente un important plan du secteur touristique de la Province de Liège puisqu'il comprend la gestion du Château de Harzé, du Musée de la Bouverie, de la Ferme de Palogne, du Gîte de Logne et des ruines du Château fort de Logne. Cet ensemble d'activités est dirigé avec beaucoup de satisfaction par un directeur et un directeur d'exploitation temps plein.

Comme d'autres sites touristiques para-provinciaux, l' « ASBL DTVL » assure le développement d'une action touristique concrète. Par ailleurs, elle respecte scrupuleusement les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion signé le 5 novembre 2007.

Il convient aussi de signaler que les comptes et bilan 2010 ont été examinés par les vérificateurs aux comptes le 13 avril 2011. L'exercice se solde par un résultat positif et un bénéfice de 11.110,86 €.

En conséquence, votre soussigné atteste que l' « ASBL DTVL » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 5 novembre 2007.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS  
CHEF DE SECTEUR : J. CROTTEUX, DIRECTEUR EN CHEF

DATE : 27/05/2010

SIGNATURE :



VU POUR ACCORD  
Christian PETRY  
Directeur Général



29-06-2011

**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 21 novembre 2007 à l'asbl « Hesbaye-Meuse-Condroz Tourisme » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Hesbaye-Meuse-Condroz Tourisme », en abrégé « H.M.C.T. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Hesbaye-Meuse-Condroz Tourisme » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 21 novembre 2007.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

1

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date  
du 21 novembre 2007  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
HESBAYE-MEUSE-CONDROZ TOURISME*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

---

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	a.s.b.l.	
Numéro d'entreprise	0420.921.503	
Siège social	bld de la Sauvenière, 77 – 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	au siège social et dans les 32 entités couvertes par l'a.s.b.l. (annexe 1)	
Date de la création	le 25 septembre 1980	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone 04 237 95 56	Fax 04 237 95 78	
Adresse e-mail andree.rorive@provincedeliege.be	Site internet : non	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
X oui		
X non (modifications voir annexe 2)		





#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

<b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)</b>	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	<b>1 personne dans un cadre APE</b>
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non	<b>OUI</b>
Montant annuel	<b>100,00 ou 65,00 €</b>
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : - adhérents :	<b>OUI</b>
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs : - adhérents :	<b>47</b>

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<b>1 bureau (+/- 10 m<sup>2</sup>) 1.498,38 €</b>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE (ANNEXE 4)

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	<b>405,96</b> <b>(annexe 5)</b>	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	<b>(annexe 6)</b>	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	copie jointe <b>(annexe 7)</b>	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	copie jointe <b>(annexe 8 ou annexe 4 page 27)</b>	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	copie jointe <b>(annexe 4)</b>	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	<b>001-5110175-97</b>	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région (APAQ-W)	<b>1.000</b> EUR
	Commune	EUR
	Autres <b>(Fédération du Tourisme de la Province de Liège)</b>	<b>1.859</b> EUR

**(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION**

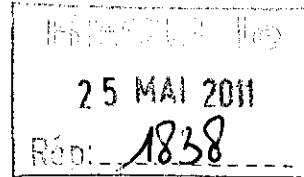
**V. Projets et remarques**

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :  
**Voir annexe 4 page 45**

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :  
**Voir annexe 4 pages de 37 à 44**

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le    /    /    - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
  
  
- Date d'introduction :
  
  
- Service provincial contacté:



## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Par nos différentes activités, notre association promotionne le tourisme d'un jour par la mise en valeur du patrimoine bâti, culturel, parfois méconnu et de l'embellissement du cadre de vie dans les petits villages hesbignons, condruziens et du val de Meuse. Nous mettons également l'accent sur le respect de la nature et de l'environnement. Nous soutenons, par la réalisation de pochettes promotionnelles et d'agendas toutes les manifestations à caractères touristique ou culturel se déroulant dans les communes reprises sur notre territoire.

### 2. Indicateurs quantitatifs

Nous organisons annuellement 10 manifestations, à savoir :

- \* un Vernissage de la saisons touristique (90 participants en moyenne)
- \* un Rallye permanent « Bien le Temps » (65 participants en moyenne)
- \* des excursions « Gastronomie et Tourisme en Hesbaye » (400 participants en moyenne)
- \* un concours « Fermes fleuries » (35 participants en moyenne)
- \* un concours « Floréca » (fleurissement des établissement du secteur Horéca) (20 participants en moyenne)
- \* un concours « Communes, Villages, Hameaux & Quartiers fleuris » (10 participants en moyenne)
- \* les « Casse croûteurs de la Traversine (70 participants en moyenne)
- \* une Remise des prix au concours de fleurissement (80 participants en moyenne)
- \* deux plantations de Tilleuls (40 participants en moyenne)
- \* un concert de Noël (150 participants en moyenne)

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

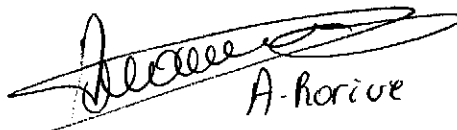
## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) – **8 annexes**

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

**DATE : le 13 mai 2011**  
**EN TROIS EXEMPLAIRES.**

  
 A. Horive

**APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).**

Pour ce qui concerne l'ASBL Hesbaye-Meuse-Condroz Tourisme, il y a lieu de noter que le siège social est situé dans les locaux de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège. La secrétaire de l'ASBL bénéficie gratuitement d'un bureau administratif et de tout l'équipement bureautique nécessaire au sein dudit bâtiment sis boulevard de la Sauvenière, 77 à Liège.

En examinant le rapport d'activités de l'année 2010, il y a lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 dans le contrat de gestion signé le 21 novembre 2007 ont été exécutées et que diverses actions spécifiques ont été menées, telles que : le concours « Fermes Fleuries » - le concours « Floréca » - le Rallye permanent « Bien le Temps » - « le Concert de Noël » - les « Casse croûteurs de la Traversine » ..... En outre, 24 communes de la province de Liège sont membres de cette ASBL, ce qui cadre parfaitement avec la déclaration de politique générale de la Province de Liège conclue pour les années 2006-2012 qui met en évidence le slogan « La Province de Liège Amie des communes ». Pour rappel, toutes ces activités avaient déjà été concrétisées avec succès durant la saison 2009.

Il n'y a pas lieu de faire de commentaire sur les bilan et comptes 2010 établis et examinés par les vérificateurs aux comptes le 14 février 2011 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 février 2011.

En conséquence, votre soussigné atteste que l'ASBL « Hesbaye-Meuse-Condroz Tourisme » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 21 novembre 2007.

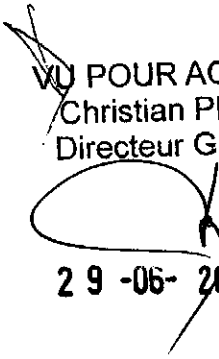
SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES

CHEF DE SECTEUR : J. CROTTEUX, DIRECTEUR EN CHEF

DATE : 24/05/2011

SIGNATURE :

  
WU POUR ACCORD  
Christian PETRY  
Directeur Général

29-06-2011

**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 20 novembre 2007 à l'asbl « Maison du Tourisme du Pays de Liège »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Maison du Tourisme du Pays de Liège », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

**Article 1** : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Maison du Tourisme du Pays de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 20 novembre 2007.

**Article 2** : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 20 novembre 2007  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
MAISON DU TOURISME DU PAYS DE LIEGE*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES POUR L'EXERCICE 2010**

---

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	A.S.B.L. Maison du Tourisme du Pays de Liège	
Numéro d'entreprise	0480.465.150	
Siège social	Place Saint-Lambert, 32-35 - 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	idem	
Date de la création	4 septembre 2002	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	assujettissement partiel	
Téléphone 04/237.92.92	Fax 04/237.92.93	
Adresse e-mail : mtpaysdeliege@prov-liege.be	Site internet : <a href="http://www.liege.be">htt://www.liege.be</a>	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>X oui (voir copie annexe 1) non</p>		





**IV. Fonctionnement (situation au 31/12/2010)**

**1) Personnel de l'asbl**

<b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)</b>	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis à disposition-(Province de Liège)	9 (Valorisation : 386.050,59 €)
Mis à disposition ville de Liège	1
APE – Mis à disposition - FTPL	1
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

**2) Cotisations**

Existence ou non	Non
Montant annuel	Sans objet
Membres soumis à la cotisation :	Sans objet
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	Sans objet
- effectifs :	
- adhérents :	

**3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)**

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	1
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Assurance: 324,77€ Electricité : 8.643,32 € Téléphone : 1.777,44 € (voir annexe3) Intranet : 8.878,32 € <b>Total : 19.623,85 €</b>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	(voir annexe 4) <b>Total : 18.814,27 €</b>

**4) Activités particulières (dont publications et manifestations)**

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
VOIR RAPPORT D'ACTIVITES				
ANNEE 2010 (VOIR ANNEXE 5)				

**JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE**

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Sans objet	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Sans objet	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Sans objet	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Sans objet	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	<input checked="" type="checkbox"/> copie jointe (annexe 6 ) voir comptes établis au 31/12/2010 en annexe	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	<input checked="" type="checkbox"/> copie jointe Voir copie du PV de la séance de l'AG du 05/05/2011 (annexe 10) Voir copie du rapport des vérificateurs aux comptes (annexe 7)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Sans objet	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)		
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	68.806,00 EUR
	Commune	EUR
	Fédération du Tourisme de la Province de Liège C.G.T.	6.250,00 EUR 0 EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION



## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

1. Accueil et information permanents du touriste ;
2. Soutien aux activités touristiques en région liégeoise ;
3. Promotion et commercialisation de produits touristiques ;
4. Etablissement de statistiques et d'observations dans le but de développement des produits touristiques, de programmation d'évènements et de promotion ;
5. Edition de guide touristique, d'agenda de manifestation ;
6. Participation à des foires et salons ;

### 2. Indicateurs quantitatifs

- Taux de fréquentation de la MTPL par type de support (visite, téléphone, internet)

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

**VII. Annexes jointes**

- en Annexe a : Inventaire du dossier
- Nombre d'annexes jointes : 9 annexes

NB : Les annexes suivantes vous seront transmises prochainement :

Annexe 10 : Preuve du dépôt des comptes au Tribunal de Commerce

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
X du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

Date : 24/05/2011

*EN DOUBLE EXEMPLAIRE*



La Secrétaire-Trésorière,  
J. DEPIERREUX

**APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).**

La Province de Liège assure un contrôle quasi permanent sur l'ASBL « Maison du Tourisme du Pays de Liège », puisque le secrétariat des instances est assuré par la Directrice de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège. Il y a lieu de signaler également que 9 employés sur 11 fonctionnant au sein de l'ASBL sont mis à disposition de celle-ci par la Province de Liège.

Comme en 2009, les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 ont été parfaitement exécutées de par la participation de l'ASBL « Maison du Tourisme » à diverses foires, salons et autres événements durant l'année 2010 leur permettant ainsi d'assurer un service d'accueil et d'information important tout en veillant tout particulièrement au renforcement constant de l'image du Pays de Liège en tant que terre d'accueil.

Par ailleurs, la visibilité de la Province de Liège trouve également une place importante dans l'espace de la nouvelle gare des Guillemins depuis le mois de septembre 2009.

Il est également important de noter que les missions imposées par le contrat-programme 2008-2010 permettent de développer des synergies importantes avec la Fédération du Tourisme de la Province de Liège qui sont en adéquation avec le plan stratégique 2008-2012.

En ce qui concerne notamment les comptes et bilan de l'exercice 2010, il y a lieu de signaler que ceux-ci ont été examinés le 11 avril 2011 par deux vérificateurs aux comptes dont l'un d'eux est agent provincial et que l'exercice 2010 se solde par un boni.

En conséquence, votre soussigné atteste que l'ASBL « Maison du Tourisme du Pays de Liège » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 20 novembre 2007.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS  
CHEF DE SECTEUR : J. CROTTEUX, DIRECTEUR EN CHEF

DATE : 28/06/2011

SIGNATURE :

VU POUR ACCORD  
Christian PETRY  
Directeur Général

29-06-2011

**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 à L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 5 juillet 2008, à l'asbl « Centre d'Action Touristique des Provinces Wallonnes » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « CATPW » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

**Décide**

**Article 1** : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « CATPW » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 5 juillet 2008.

**Article 2** : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 5/7/2008  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
CENTRE D'ACTION TOURISTIQUE DES  
PROVINCES WALLONNES

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	CENTRE D'ACTION TOURISTIQUE DES PROVINCES WALLONNES	
Numéro d'entreprise	429. 681. 690	
Siège social	RUE DE L'EGLISE, 15. 6980 Roche	
Adresse(s) d'activité(s)	IDEM	
Date de la création	29 FÉVRIER 1984	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	OUI, partiel	
Téléphone	084/41.19.81	Fax 084/41.22.23
Adresse e-mail	ARLENNE@CATPW.be	Site internet WWW.CATPW.be
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		



II. En cas d'inspection

2

- Personne à rencontrer : **OLIVIER NEYS** Fonction dans l'association : **DIRECTEUR**
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : **ANNICK BEKAVAC**  
Adresse : **AVENUE SERGENT VRIJTHOFF, 2 - 5000 NAMUR**  
Téléphone : **081/74.56.74**
- Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (\*) **Jean-Michel MAES**  
Adresse : **RUE DES CLERCS, 31 - 7000 MONS**  
Téléphone : **065/36.04.64**

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	1
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres APE	9,5
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	NON
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	1
Louées (nombre)	1 ENTREPOT
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	5 BUREAUX + 1 CAVE
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	5.900,62€
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	2.400€

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
Salon des Vacances	ANVERS Janvier	75.000	Promotion	29.000
"	BRUXELLES FEBVRIER	105.000	"	30.000
"	LILLE FEVRIER	25.000	"	22.000
Salon Zenith	BRUXELLES Novembre	42.000	"	28.000
ACCENTA BEURS	BRUXELLES 12 Septembre	100.000	"	11.000

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	39.663,00 € (payé par la FIPL)	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	POUR SUIVRE l'objet social DE PROMOTION	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	LISTE SALONS	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	FACTURES	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	<del>déjà transmise à l'Administration centrale provinciale</del> copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	<del>déjà transmise à l'Administration centrale provinciale</del> copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative	/	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	<del>déjà transmise à l'Administration centrale provinciale</del> copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	DEXIA 068.2123331.28	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	40.500,00 EUR
	Commune	EUR
	Autres (= AWEX )	8.175,00 EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

## V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

	CHARGES	produits
PROMOTION	162.300,00	109.470,00
GESTION	440.485,00	14.500,00
SUBSIDES/ COTISATIONS		478.815,00
TOTAL	<u>602.785,00</u>	<u>602.785,00</u>

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

- Edition de foldes
- FOIRES et SALONS
- CIRCUITS TOURISTIQUES GPS
- DEVELOPPEMENT N.T.I.C.

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

- CHIFFRES DE FRÉQUENTATION DES SITES TOURISTIQUES ET DE L'HÉBERGEMENT (VOIR O.T.W)
- VISITEURS SALONS : 440.000
- DOCUMENTATION DISTRIBUÉE : 50.000
- TOURISME GPS : 170 CIRCUITS

### 3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

10 ANNEXES  
(de 1a à 10 b). 24 pag

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration.~~  
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.~~  
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 06/07/2011  
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

  
**Olivier Neys**  
 Directeur

**APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).**

En ce qui concerne l'ASBL Centre d'Action Touristique des Provinces Wallonnes (en abrégé : « ASBL CATPW »), la Province de Liège est représentée au sein du Conseil d'Administration par Madame Jacqueline Depierreux, Directrice de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège.

Les objectifs 2010 ont été globalement atteints car plus de 90 % des actions de promotion programmées ont pu être réalisées sur l'ensemble de l'exercice.

Les Foires et Salons demeurent le moyen de communication le plus utilisé pour toucher le grand public et lui donner une information spécifique.  
La promotion du Tourisme wallon a, par conséquent, été assurée.

L'année 2010 a également été placée sous le signe des nouvelles technologies (tourisme gps) et du renforcement de l'action de l'ASBL en Flandre (avec le retour à Accenta Gand et de diverses collaborations avec le bureau Flandre de l'OPT) et dans le nord de la France (Comités d'entreprise, Collectivités, ...)

Il y lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion signé le 5 juillet 2008 sont ainsi entièrement respectées.

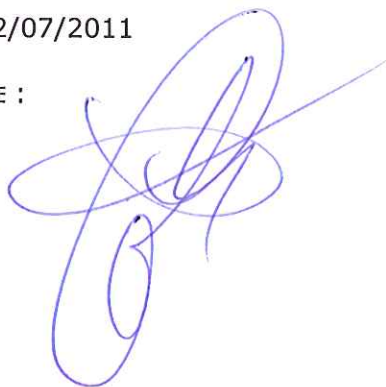
Par ailleurs, il n'y a pas lieu de faire de commentaire complémentaire sur les bilan et comptes 2010 déjà dûment approuvés par les vérificateurs aux comptes en date du 2 mai 2011.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

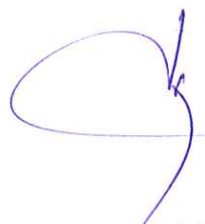
SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS  
CHEF DE SECTEUR : J. CROTTEUX, Directeur en Chef

DATE : 12/07/2011

SIGNATURE :



13 -07- 2011



VU POUR ACCORD  
Christian PETRY  
Directeur Général

**PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL EN VUE DE MANDATER LE(S) DÉLÉGUÉ(S) À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU HOLDING COMMUNAL AINSI QU'UN AVOCAT (DOCUMENT 11-12/066)**

M. Dominique DRION, Conseiller provincial, quitte l'Assemblée, conformément à l'article L2212-78 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

M. Roger SOBRY, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à rejeter la proposition formulée par le groupe ECOLO par 11 voix CONTRE et 1 voix POUR.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR les conclusions du rapport : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

Vote CONTRE : le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil n'adopte pas la proposition suivante :



**Holding communal - Proposition de délibération en vue de mandater le(s) délégué(s) à l'AG du HC ainsi qu'un avocat**

Holding communal - Mandat à donner au délégué de la province au Holding en vue de l'AG du 7 décembre et mandat à conférer à un avocat pour préserver les intérêts de la Province – Proposition de délibération:

Considérant que la liquidation du Holding communal a été décidée par son Conseil d'administration ;

Considérant que la province de Liège possède 368.505 actions ordinaires, 152.192 actions privilégiées cumulatives A et 116.370 actions privilégiées cumulatives B soit un total de 637.067 actions;

Considérant que la liquidation du Holding entraînera une perte de patrimoine non négligeable pour la Province ;

Considérant que la situation du Holding communal pourrait découler de décisions du Conseil d'administration constitutives de fautes de gestion ;

Considérant, en effet, que le Conseil d'Administration n'a pas présenté à ses associés la situation véritable du Holding, qu'il a accepté une prise de risques qui dépassait sans doute les règles de comptabilité provinciale, qu'il n'a pas défini une stratégie d'action dans les Conseils d'administration des sociétés dans lesquelles il était actionnaire et qu'il n'a pas rendu compte de son action dans ces sociétés et en particulier dans le Groupe DEXIA ;

Considérant que donner la décharge aux administrateurs mettrait fin à la responsabilité contractuelle de l'administrateur, à l'égard de la société et de ses associés ;

Considérant qu'il y a lieu de faire toute la lumière sur la gestion du Holding et du Groupe DEXIA et de déterminer les responsabilités avant toute éventuelle décharge ;

Considérant qu'il est nécessaire de rechercher les moyens pour limiter les conséquences de la liquidation du Holding ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Provincial de préserver les intérêts de la Province ;

**Le Conseil Provincial décide :**

**Art. 1 : de mandater le(s) délégué(s) de la Province de Liège à refuser de donner décharge aux administrateurs du Holding communal, tant que le Conseil n'aura pas modifié son mandat**

**Art. 2 : de charger le Collège provincial de mandater un avocat spécialisé – ou de s'associer au mandat donné par d'autres provinces ou communes - pour qu'il définisse les moyens juridiques permettant de limiter les conséquences de la mise en liquidation du Holding communal, pour qu'il étudie la légalité de la recapitalisation opérée par le Holding en 2009, et pour qu'il recherche d'éventuelles fautes des administrateurs.**



Justification :

Le Holding communal est en situation de faillite.

Désormais, la liquidation du Holding est décidée. Le Conseil d'Administration va organiser une Assemblée générale extraordinaire le 7 décembre 2011 pour avaliser la proposition de dissolution volontaire du holding.

La question de la responsabilité des administrateurs du Holding communal se pose aujourd'hui.

Plusieurs Conseils communaux ont déjà mandaté leur(s) délégué(s) afin qu'il refuse de donner décharge aux administrateurs du Holding communal. Ainsi, le Conseil d'Ottignies-Louvain-la-Neuve a déjà adopté une position *unanime* ce 25 octobre.

Les Villes de Bruxelles et Schaerbeek ont décidé de mandater des avocats pour dégager d'éventuels moyens juridiques leur permettant de se prémunir des conséquences de la mise en liquidation du Holding communal et notamment pour étudier la légalité de la recapitalisation opérée par le Holding en 2009, et pour chercher d'éventuelles fautes des administrateurs.

A noter que ne pas donner décharge aux administrateurs est un élément clé pour pouvoir le cas échéant établir les responsabilités par la suite.

En effet :

*... « les administrateurs sont responsables, conformément au droit commun, de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur gestion » (art. 52 al. 1<sup>er</sup> de la loi du 18 mai 1873, art. 62 al. 1<sup>er</sup> L.C.S.C. et art. 527 C.Soc.).*

*De plus, « ils sont solidairement responsables, soit envers la société, soit envers les tiers, de tous dommages et intérêts résultant d'infractions aux dispositions du présent titre, ou des statuts sociaux » (art. 62, al. 2 L.C.S.C. et art. 528 C.Soc.).*

*(...)*

*L'exercice de l'action sociale (actio mandati) à l'encontre des administrateurs est décidé par l'assemblée générale (art. 561 C.Soc.) qui peut charger un ou plusieurs mandataires de l'exécution de cette décision.*

*(...)*

***Seule la société peut mettre en cause la responsabilité de ses dirigeants, administrateurs, ..., pour simple faute de gestion.***

*Ceci ne l'empêche nullement, au même titre que les tiers, de mettre en cause la responsabilité quasi-délictuelle de ces administrateurs ou directeurs, ce qu'elle pourra même avoir intérêt à faire si la décharge a été accordée aux dirigeants concernés.*

***En effet, la décharge (ou quitus) met fin à la responsabilité contractuelle de l'administrateur, à l'égard de la société, pourvu qu'elle n'ait pas été faussement acquise (art. 554 C.Soc.)***

*Les actionnaires minoritaires peuvent également tenter une action en responsabilité, pour le compte de la société (art. 562 à 567 C.Soc.).*

*(« Le régime général de la responsabilité civile des administrateurs de sociétés » - Patrick DE WOLF, Avocat spécialisé <http://www.businessandlaw.be/article1211.html>)*

Le fait de ne pas avoir informé l'assemblée générale sur la situation véritable de la société constitue par exemple une faute de gestion, l'imprudence dans les placements effectués aussi...

Les extraits suivants du dernier Rapport annuel du Holding communal (p. 41 et s) <http://www.holdingcommunal.be/doc/Rapport%20Annuel%202010.pdf> montrent que le conseil d'administration n'a pas présenté la situation véritable du Holding lors de la dernière AG :

*En conséquence, à la meilleure connaissance du conseil d'administration, et sous réserve de facteurs exogènes futurs, il a été décidé de maintenir dans les comptes au 31.12.2010 la participation stratégique en Dexia à sa valeur d'acquisition soit € 8,26 par action Dexia.*

*(...)*

*Le conseil d'administration a la conviction que les actifs actuels du Holding et les garanties publiques permettront de rencontrer les exigences de collatéral des emprunts bancaires.*

*(...)*

*Sur la base d'hypothèses raisonnables, des différents scénarios étudiés et des éléments mentionnés ci-avant, le conseil d'administration estime que le Holding Communal disposera des liquidités nécessaires et conservera une solvabilité suffisante pour assurer la poursuite de ses activités à un horizon de temps prévisible.*

En tout cas, plusieurs infos confirment que la gestion du Holding communal pourrait ne pas avoir été celle du « Bon père de famille » :

- *Holding communal: "nous ne savions pas tout", dit Picqué*  
<http://www.lesoir.be/actualite/belgique/2011-10-18/holding-communal-nous-ne-savons-pas-tout-dit-picque-870722.php>
- *Le Holding Communal spéculait encore en 2009*  
<http://www.7sur7.be/7s7/fr/1536/Economie/article/detail/1338836/2011/10/25/Le-Holding-Communal-speculait-encore-en-2009.dhtml>

Depuis des années, le Conseil d'Administration du Holding a accepté une prise de risques qui n'était pas autorisée par les règles de comptabilité provinciale et qui faisait fi du débat démocratique sur les finalités des opérations menées.

Les administrateurs du Holding n'ont donc pas joué leur rôle. Ils portent sans doute une part de responsabilité dans le scandale de la gestion de DEXIA. Toute la lumière doit être faite tant sur la gestion de DEXIA que sur celle du Holding Communal avant qu'une éventuelle décharge puisse être donnée aux administrateurs du Holding.

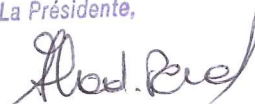
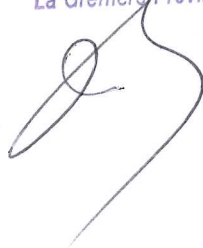
REJETÉ

en séance publique de ce jour

Liège, le 24/11/2011

La Greffière Provinciale,

La Présidente,



**DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2011 DES ASSOCIATIONS  
INTERCOMMUNALES À PARTICIPATION PROVINCIALE (1<sup>ÈRE</sup> PARTIE) : AQUALIS  
(DOCUMENT 11-12/067)**

Mme Marc YERNA, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14 et L1523-24 ;

Vu les statuts de la société intercommunale «AQUALIS» ;

Attendu que la première évaluation du plan stratégique 2011-2013 ainsi que l'actualisation du plan pour l'exercice 2012 seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 30 novembre 2011;

Attendu qu'il y a lieu que l'assemblée générale ratifie les décisions du Conseil d'administration relatives à la nomination d'administrateurs et à la désignation d'un bureau de réviseur;

Vu les documents présentés en vue de ladite assemblée générale ;

Etant donné l'évolution des relations entre AQUALIS et la Province de Liège (FTPL) et les avancées de la réflexion portant, notamment, sur la clarification des rôles de chacun ;

Etant donné que cette évolution transparaît dans l'actualisation, pour l'exercice 2012, du plan stratégique 2011-2013 ;

Sur proposition du Collège provincial,

**D E C I D E :**

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'AQUALIS prévue le mercredi 30 novembre 2011 et des documents présentés;
2. DE MARQUER SON ACCORD sur le procès-verbal de la séance du 1er juin 2011;

3. DE RATIFIER les décisions du conseil d'administration concernant la nomination d'administrateurs en vue de pourvoir à la vacance de mandats ;
4. DE RATIFIER la décision du conseil d'administration concernant la désignation d'un réviseur pour la société;
5. DE MARQUER SON ACCORD sur la première évaluation du plan stratégique 2011-2013 et sur l'actualisation de ce plan pour l'exercice 2012.

Résultat du vote

Vote POUR :

Vote CONTRE :

S'ABSTIENT :

UNANIMITE

6. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
7. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

En séance publique à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente

Myriam ABAD-PERICK

**REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION D'UN PRIX POUR UN TRAVAIL DE FIN D'ÉTUDES OU UNE ÉPREUVE INTÉGRÉE APPORTANT UNE CONTRIBUTION INTÉRESSANTE À LA THÉMATIQUE D'UNE PART DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET D'AUTRE PART DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (DOCUMENT 11-12/068)**

M. André GERARD, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 6 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

M. Balduin LUX, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

M. André GILLES, Député provincial, et Mme Fabienne CHRISTIANE, Conseillère provinciale, interviennent de leur banc.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, M. POUSSART.

S'ABSTIENT : le groupe CDH-CSP.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Projet de résolution

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Vu les propositions émises lors de la Séance publique du Conseil provincial du 21 octobre 2010 ;

Vu les travaux menés en 6<sup>ème</sup> Commission (séance du 23 février 2011) ;

Vu le rapport de la Direction générale de l'Enseignement concernant le projet de Règlement pour l'attribution d'un prix pour un travail de fin d'études ou une épreuve intégrée apportant une contribution intéressante à la thématique d'une part des économies d'énergie et d'autre part des énergies renouvelables ;

Vu l'accord du Collège provincial en date du 13 octobre 2011 ;

Sur proposition du Collège provincial,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : - Le règlement relatif à l'attribution d'un prix pour un travail de fin d'études ou une épreuve intégrée apportant une contribution intéressante à la thématique, d'une part, des économies d'énergie et, d'autre part, des énergies renouvelables est fixé tel que repris en annexe.

Article 2 : - La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial de la Province de Liège, conformément à l'article L 2213-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 : - La présente résolution sort ses effets à la date de son adoption.

En séance à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

La Présidente du Conseil provincial,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

Règlement relatif à l'attribution d'un prix pour un travail de fin d'études ou une épreuve intégrée apportant une contribution intéressante à la thématique, d'une part, des économies d'énergie et, d'autre part, des énergies renouvelables

Article 1. Le Collège provincial a décidé de primer deux étudiants dont le travail de fin d'études (à la Haute Ecole de la Province de Liège) ou l'épreuve intégrée (dans un Institut provincial d'enseignement supérieur de Promotion sociale) apporte une contribution intéressante à la thématique d'une part des économies d'énergie et d'autre part des énergies renouvelables. Le montant de chacun des deux prix est fixé à 125€. Ils seront attribués annuellement à l'issue de chaque année académique.

Article 2. L'étudiant(e) devra remplir les conditions suivantes :

- être régulièrement inscrit(e), dans une formation relevant de l'enseignement supérieur, soit à la Haute Ecole de la Province de Liège soit au sein d'un Institut d'Enseignement supérieur de Promotion sociale de la Province de Liège.
- y avoir accompli le cycle complet des études.

Article 3. L'attribution de ces deux prix se fera par le Collège provincial sur proposition du Comité d'attribution composé comme suit :

- Président : le Député provincial ayant en charge l'Enseignement de la Province de Liège ou son délégué
- Vice-présidents : le membre de la Direction générale de l'Enseignement ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions et le membre de la Direction générale de l'Enseignement ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions
- Membres : le Directeur-Président et les Directions des Catégories agronomique et technique de la Haute Ecole, trois Directeurs d'Institut d'Enseignement supérieur de Promotion sociale de la Province de Liège

Ce « Comité d'attribution » délibèrera à partir des propositions présentées par le Collège de Direction de la Haute Ecole et par les Directions des Instituts de Promotion sociale.

Article 4. Toute décision est prise à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du Président sera déterminante.

Article 5. L'étudiant(e) doit fournir un exemplaire du travail présenté, un résumé de ce travail, une autorisation de publication du résumé et une copie en version informatisée dudit résumé.

- Article 6. Le travail peut être présenté par un ou deux auteurs et doit être rédigé en français. Le Jury appréciera la construction logique du plan et des liens entre les chapitres, l'apport précis et original des connaissances, la précision et la systématique de la bibliographie, la fiabilité des sources et des données, la pertinence de l'analyse des données, la qualité de la discussion, la justesse de l'écriture, du style, de l'orthographe et l'à-propos des illustrations.
- Article 7. Le résumé du travail ne peut excéder 1.500 mots. Il doit être rédigé à destination d'un large public non-spécialiste du domaine investigué.
- Article 8. A l'issue de la décision d'attribution des prix par le Comité compétent, un rapport sera adressé par la Direction générale de l'Enseignement au Collège provincial. Les prix seront solennellement décernés lors d'une cérémonie officielle présidée par le Député provincial ayant en charge l'Enseignement.
- Article 9. Le présent règlement sera affiché aux valves de la Haute Ecole de la Province de Liège et des Instituts de Promotion sociale de la Province de Liège au début de chaque année académique et à la rentrée des vacances de printemps.

**MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNE DE GEER D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL CHARGÉ D'INFLIGER LES AMENDES ADMINISTRATIVES EN MATIÈRE D'INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES (DOCUMENT 11-12/069)**

**MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNE DE TROIS-PONTS D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL CHARGÉ DE LA POURSUITE DES INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS ADOPTÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 119BIS DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE (DOCUMENT 11-12/070)**

La Présidente informe l'Assemblée que ces deux documents ont été regroupés à la demande des membres de la 7<sup>ème</sup> Commission.

M. Alain DEFAYS, Conseiller provincial, qui supplée M. Denis BARTH, Conseiller provincial, fait rapport sur ces deux points au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter les deux projets de résolution par 7 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 11-12/069

**PROJET DE RESOLUTION**

**LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE**

Vu la Partie VIII du Livre I du Code de l'Environnement, intitulé « Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement », et plus particulièrement son article D.168 qui stipule que :

*« Lorsqu'il incrimine dans ses règlements des faits constitutifs d'infractions, le conseil communal désigne en qualité de fonctionnaire sanctionnateur communal, le secrétaire communal ou un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.*

*Ce fonctionnaire ne peut être ni un agent, ni le receveur communal.*

*Le conseil communal peut désigner comme fonctionnaire sanctionnateur un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Ce fonctionnaire dispose d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.*

*La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer doit être conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. »*

Vu les délibérations par lesquelles le Conseil communal de Geer a introduit une demande officielle de mise à disposition d'un Fonctionnaire sanctionnateur provincial pour traiter des dossiers relatifs aux infractions environnementales ;



Considérant que Madame BUSCHEMAN, engagée dans le cadre d'un contrat à temps plein, titulaire du diplôme de licenciée en traduction et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Madame MONTI, engagée dans le cadre d'un contrat temporaire à temps plein, titulaire du diplôme de master en droit et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Vu la convention-type relative au Décret élaborée par l'Association des provinces wallonnes, telle qu'adaptée par le service des sanctions administratives communales ;

Vu la convention-type précitée conclue avec les communes suivantes : Amay, Aubel, Baelen, Berloz, Braives, Burdinne, Donceel, Engis, Fexhe-le-Haut-clocher, Héron, Herve, Jalhay, Lincent, Oreye, Oupeye, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Spa, Theux, Thimister-Clermont, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze et Wasseiges ;

Attendu qu'il convient de conclure une convention similaire avec la Commune de Geer et de lui proposer la désignation :

- en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, de Madame BUSCHEMAN ;
- en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice suppléante, de Madame MONTI ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

#### **A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup>.- Le présent projet de résolution est adopté.

Article 2.- Une convention relative au Décret, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, est conclue avec la Commune de Geer, qui souhaite bénéficier de l'intervention d'un fonctionnaire provincial pour infliger les amendes administratives pour les infractions environnementales.

Article 3.- Le Conseil provincial propose au Conseil communal de Geer la désignation de Madame BUSCHEMAN, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, et de Madame MONTI, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice suppléante, relativement aux infractions environnementales.

Article 4.- Le Collège provincial est chargé de la signature et de l'exécution de cette convention.

Article 5.- La présente résolution sera notifiée à la Commune de Geer, ainsi qu'à Mmes BUSCHEMAN Angélique et MONTI Zénaïde pour disposition.

En séance à Liège, le 24/11/2011.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD PERICK

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN  
FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR**  
(infractions environnementales)

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'application du décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement.

Entre

D'une part, la Province de XXXX représentée par son Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du XXXX,

**Ci-après dénommée « la Province » ;**

et

d'autre part, la Commune de XXXX, représentée par XXXX, agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal du XXXX,

**ci-après dénommée « la Commune » ;**

Il est convenu ce qui suit :

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son Conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article D-168 du Code de l'environnement fixant la procédure de désignation dudit fonctionnaire.

Ce fonctionnaire qualifié de « sanctionnateur » sera chargé d'infliger, conformément aux dispositions reprises aux articles D-160 et suivants du Code de l'environnement, les amendes administratives prévues dans les règlements adoptés par le Conseil communal en matière de délinquance environnementale sur base de l'article D-167 du Code de l'environnement.

De la même manière que celle prévue au paragraphe premier, la Province affecte également au service de la commune un ou plusieurs fonctionnaire(s) réunissant les conditions fixées audit paragraphe de manière à ce que le Conseil communal puisse expressément le(s) désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article D-165, §1<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes, à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du Fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

**De l'information**

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au Fonctionnaire sanctionnateur son règlement spécifique en matière d'infractions environnementales. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures dudit règlement.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police, les agents désignés par son Conseil communal pour constater les infractions aux règlements pris en matière de délinquance environnementale ainsi que les Fonctionnaires sanctionneurs régionaux de la présente convention et à transmettre à ces derniers les coordonnées précises du Fonctionnaire sanctionneur provincial auquel doivent être adressés les procès-verbaux.

La Commune en informera également le Procureur du Roi territorialement compétent.

### **De la décision**

Dans l'exercice de sa mission, le Fonctionnaire sanctionneur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

Le Fonctionnaire sanctionneur transmet, par pli recommandé et en deux exemplaires, sa décision à la Commune. Cette dernière en notifie un exemplaire au contrevenant par pli recommandé, et transmet l'autre au receveur communal.

### **De l'évaluation**

Une fois par an, le Fonctionnaire sanctionneur dressera le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, au Collège provincial, au responsable de la zone de police et au receveur communal. Ce dernier communiquera, selon la même périodicité, l'état des recouvrements au Fonctionnaire sanctionneur et au Collège provincial avec le pourcentage de la recette que la Province percevra.

### **De l'indemnité**

L'indemnité à verser par la Commune à la Province pour cette mise à disposition se composera :

- Pour les infractions de quatrième catégorie, d'un forfait de 12.50 euros par procès-verbal donnant lieu à une procédure administrative et de 30 % de l'amende effectivement perçue ;
- Pour les infractions de troisième catégorie, d'un forfait de 12.50 euros par procès-verbal donnant lieu à une procédure administrative et de 30 % de l'amende effectivement perçue ;
- Pour les infractions de deuxième catégorie, d'un forfait de 12.50 euros par procès-verbal donnant lieu à une procédure administrative et de 30 % de l'amende effectivement perçue.

Le montant forfaitaire pourra être revu, de commun accord, au début de chaque année civile et ce, sur base des résultats de l'évaluation de l'application de la présente convention.

Le receveur communal versera, selon la même périodicité, les indemnités dues à la Province.

### **Des recours**

En cas de recours devant les Tribunaux, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

### **De la prise d'effets**

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et, au plus tôt, à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le Fonctionnaire sanctionneur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le Fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Commune de XXXX,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Pour la Province de XXXX,

Le Greffier provincial,

Pour le Collège provincial,  
Son Président,

Document 11-12/070

## **PROJET DE RESOLUTION**

### **LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE**

Vu l'article 119bis de la nouvelle loi communale (ci-après NLC), inséré par la loi du 13 mai 1999 et ses lois modificatives ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'Arrêté royal du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes qui stipule que :

*« Article 1. Le conseil communal désigne le secrétaire communal en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Il peut également désigner un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.*

*Le receveur communal ne peut être désigné à cette fonction.*

*Lorsque au sein de l'administration communale, le secrétaire communal n'est pas disponible et lorsqu'aucun autre fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis n'est disponible, le conseil communal demande au conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. Le conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives.*

*La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et le manière de payer doit être conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. »*

Vu les délibérations par lesquelles le Conseil communal de Berloz a introduit une demande de mise à disposition d'un fonctionnaire provincial chargé de la poursuite des infractions aux règlements adoptés en application de l'article 119bis NLC ;

Considérant que Madame BUSCHEMAN, engagée dans le cadre d'un contrat à temps plein, titulaire du diplôme de licenciée en traduction et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Madame MONTI, engagée dans le cadre d'un contrat temporaire à temps plein, titulaire du diplôme de master en droit et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Vu la convention-type relative à l'article 119bis NLC élaborée par l'Association des provinces wallonnes ;

Vu les délibérations du Conseil provincial par lesquelles il a adopté, lors de sa séance du 27/05/2010, une nouvelle convention-type de partenariat relative à l'article 119bis NLC ;

Vu la convention-type précitée conclue avec les 39 communes suivantes : Amay, Amblève, Aubel, Baelen, Berloz, Blegny, Braives, Büllingen, Burdinne, Burg-Reuland, Bütgenbach, Donceel, Engis, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Héron, Herve, Jalhay, Juprelle, Limbourg, Lincet, Olne, Oreye, Oupeye, Plombières, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Vith, Spa, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trooz, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Waimes, Wanze, Wasseiges et Welkenraedt ;

Attendu qu'il convient de conclure une convention similaire avec la commune de Berloz et de proposer la désignation :

- en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, de Madame BUSCHEMAN ;
- en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice suppléante, de Madame Zénaïde MONTI ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

#### **A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup>.- Le présent projet de résolution est adopté.

Article 2.- Une convention relative à l'article 119bis NLC, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, est conclue avec la Commune de Trois-Ponts, qui souhaite bénéficier de l'intervention d'un fonctionnaire provincial pour poursuivre les infractions aux règlements adoptés en application de l'article 119bis NLC.

Article 3.- Le Conseil provincial propose au Conseil communal de Trois-Ponts la désignation de Madame BUSCHEMAN, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, et de Madame MONTI, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice suppléante, relativement à l'article 119bis NLC.

Article 4.- Le Collège provincial est chargé de la signature et de l'exécution de cette convention.

Article 5.- La présente résolution sera notifiée à la Commune de Trois-Ponts, ainsi qu'à Mmes BUSCHEMAN Angélique et MONTI Zénaïde pour disposition.

En séance à Liège, le 24/11/2011.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD PERICK

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN  
FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR (119bis  
NLC)**

**La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article 119bis de la Nouvelle Loi Communale.**

Entre

D'une part, la Province de Liège représentée par son Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du .....

**ci-après dénommée « La Province » ;**

et

d'autre part, la commune de.....représentée  
par....., agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal  
du.....20.....,

**ci-après dénommée « la Commune »,**

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'A.R. du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes.

Ce fonctionnaire qualifié de « sanctionnateur » sera chargé d'infliger, conformément à ladite loi, les amendes administratives prévues dans les règlements ou ordonnances de police adoptés par le Conseil communal.

De la même manière que celle prévue à l'alinéa premier, la Province affecte également au service de la commune un ou plusieurs fonctionnaire(s) réunissant les conditions fixées audit alinéa de manière à ce que le Conseil communal puisse expressément le(s) désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article 119bis §11 de la Nouvelle loi communale.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du Fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

**De l'information**

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au Fonctionnaire sanctionnateur ses règlements et ordonnances de police administrative assortis en tout ou en partie de sanctions administratives. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures de ces règlements.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police ainsi que les agents désignés par son Conseil communal pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne à laquelle doivent être adressés les procès-verbaux, constats ou déclarations d'infractions aux règlements et ordonnances communaux.

La Commune en informera également le Procureur du Roi.

### **De la décision**

Dans l'exercice de sa mission, le Fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

Le Fonctionnaire sanctionnateur transmet, par pli recommandé et en deux exemplaires, sa décision à la Commune. Cette dernière en notifie un exemplaire au contrevenant par pli recommandé, et transmet l'autre au receveur communal.

### **De l'évaluation**

Une fois par an, le Fonctionnaire sanctionnateur dressera un état des lieux des procès-verbaux, constats et déclarations qui lui auront été transmis, l'état d'avancement des procédures et l'issue des dossiers clôturés.

Il dressera également le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, Collège provincial, à la zone de police et au receveur communal. Ce dernier communiquera, selon la même périodicité, l'état des recouvrements au Fonctionnaire sanctionnateur et au Collège provincial avec le pourcentage de la recette que la Province percevra.

### **De l'indemnité**

L'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera de :

- un forfait de 12,5 euros par procès-verbal, constat ou déclaration donnant lieu à une procédure administrative ;
- 30 % de l'amende effectivement perçue.

Le montant forfaitaire pourra être revu, de commun accord, au début de chaque année civile et ce, sur base des résultats d'une évaluation de l'application de la présente convention.

Le receveur communal versera, selon la même périodicité, les indemnités dues à la Province.

### **Des recours**

En cas de recours devant le tribunal de Police ou de la Jeunesse, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

### **De la prise d'effets**

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et, au plus tôt, à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le Fonctionnaire sanctionnateur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Commune de XXXX,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Pour la Province de Liège,

La Greffière provinciale,

Pour le Collège provincial,  
Son Président,

**SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODIFICATIONS TECHNIQUES DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA PELOUSE SYNTHÉTIQUE DU TERRAIN INFÉRIEUR DU CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE FORMATION DE HAUT NIVEAU DE FOOTBALL DE LA RÉGION WALLONNE (CREF) PAR UNE PELOUSE ENTIÈREMENT SYNTHÉTIQUE – ADDENDUM AU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES (DOCUMENT 11-12/073)**

M. Jean-Luc NIX, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

**Projet de résolution**

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux de renouvellement de la pelouse synthétique du terrain inférieur du Centre d'entraînement et de formation de haut niveau de football de la Région Wallonne (CREF) par une pelouse entièrement synthétique ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation des infrastructures provinciales existantes ;

Vu la décision du Conseil du 22 septembre 2011 décidant d'organiser un marché par appel d'offres général en vue d'attribuer le marché relatif à l'entreprise des travaux de renouvellement de la pelouse synthétique du terrain inférieur du Centre d'entraînement et de formation de haut niveau de football de la Région wallonne par une pelouse entièrement synthétique ;

Vu que les conditions techniques prescrites peuvent être améliorées afin de permettre une plus grande longévité du revêtement et une meilleure qualité de jeu ;



Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges, l'avis de marché et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'un marché par appel d'offres général est organisé en vue de l'attribution de ce marché ;

Considérant qu'un addendum peut être communiqué dans ce cadre aux entreprises qui ont adhéré au dossier ;

Attendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget extraordinaire 2012 lors d'une première série de modifications budgétaires ;

Vu les propositions formulées à cet effet par le rapport émis par le Service technique provincial du Département Infrastructures et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés publics ;

Vu l'article L2222-2 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Un marché par appel d'offres général est actuellement organisé en vue d'attribuer le marché relatif à l'entreprise de travaux de renouvellement de la pelouse synthétique du terrain inférieur du Centre d'entraînement et de formation de haut niveau de football de la Région Wallonne (CREF) par une pelouse entièrement synthétique pour un montant estimé à 435.237,00€ TVAC.

Après approbation par le Conseil, un addendum technique sera communiqué aux entreprises qui ont retiré un dossier et un avis rectificatif sera publié au bulletin des adjudications dans le cadre du marché en cours. Celui-ci porte le montant global estimatif à 511.814,99 hors T.V.A. soit 619.296,14€ T.V.A. comprise à majorer de 10% pour couvrir la révision des prix soit 681.225,76€.

#### **Article 2**

L'addendum au cahier spécial des charges, l'avis de marché et les plans fixant les nouvelles conditions de ce marché en cours de publication sont approuvés.

#### **Article 3**

La présente résolution est transmise au Ministre des Affaires intérieures de la Région Wallonne pour exercice de la tutelle administrative ordinaire.

En séance à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,  
Marianne LONHAY

La Présidente,  
Myriam ABAD-PERICK

**MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DES DIVERSES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS : REMPLACEMENT DE M. ANTOINE NIVARD (CDH), CONSEILLER PROVINCIAL DÉCÉDÉ (DOCUMENT 11-12/074)**

Mme Lydia BLAISE, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom du Bureau du Conseil, lequel invite, au consensus, l'Assemblée à adopter les trois projets de résolution.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

**PROJET DE RESOLUTION N° 1**

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers provinciaux ;

Vu les statuts de la Société intercommunale « TECTEO » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n° 1 du 31 mai 2007 et son annexe au document 06-07/129,
- n° 1 du 20 novembre 2007 et son annexe au document 07-08/24,
- n° 1 du 25 septembre 2008 et son annexe au document 07-08/145,
- n° 1 du 29 avril 2010 et son annexe au document 09-10/129,
- n° 1 du 6 décembre 2010 et son annexe au document 10-11/086,
- n° 1 du 16 juin 2011 et son annexe au document 10-11/176,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle de ladite société intercommunale « TECTEO »;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever le mandat dérivé dont M. Antoine NIVARD, Conseiller provincial décédé, était titulaire au sein de l'intercommunale « TECTEO » ;

Attendu qu'en sa séance du 24 novembre 2011, le Conseil provincial a procédé à l'installation de son suppléant ;

Attendu que ce mandat a été attribué au groupe CDH-CSP consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE :

**Article 1.** - M. Marc GOESSENS, Conseiller provincial, est désigné pour représenter la Province de Liège en qualité d'administrateur au sein de la Société intercommunale « TECTEO ».

**Article 2.** - La représentation provinciale au sein de ladite société intercommunale est modifiée conformément au tableau repris en annexe.

**Article 3.** - La durée du mandat est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, il prendra cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et il prendra fin, pour les Conseillers provinciaux réélus, lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

**Article 4.** - : de notifier la présente résolution :  
- à l'intéressé, pour lui servir de titre ;  
- à la société intercommunale concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 24 novembre 2011.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

Représentation provinciale pour la législature 2006 – 2012

<i>Nom de la Société</i>	<i>nom et prénom</i>	<i>Parti</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>
<i>TECTEO</i>	<i>GILLES André</i>	<i>PS</i>	<i>DP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>LAURENT Denise</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>MICHAUX Josette</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>DUBOIS Jean-Marie</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>FOCCROULLE Marc</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>MESTREZ Julien</i>	<i>PS</i>	<i>DP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>SOBRY Roger</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>STEIN André</i> <i>résolution CP du 20/11/2007 doc 07-08/24</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>FLAGOTHIER Anne-Catherine</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>CHEVALIER Ann</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>PONCIN-REMACLE Francine</i> <i>résolution CP du 16/12/2010 doc 10-11/086</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>DRION Dominique</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>BASTIN Jean-Paul</i> <i>résolution CP du 25/09/2008 doc 07-08/145</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>DEFAYS Alain</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>GERARD André</i> <i>résolution CP du 20/11/2007 doc 07-08/53</i>	<i>ECOLO</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>MAUER Murielle</i> <i>résolution CP du 29/04/2010 doc 09-10/129</i>	<i>ECOLO</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>KLENKENBERG Claude</i> <i>résolution CP du 16/06/2011 doc 10-11/176</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>DENIS André</i> <i>résolution CP du 16/06/2011 doc 10-11/176</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>MOTTARD Marie-Noëlle</i> <i>résolution CP du 16/06/2011 doc 10-11/176</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<b><i>GOESSENS Marc</i></b> <b><i>En remplacement de NIVARD</i></b> <b><i>Antoine</i></b>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>GILLES André</i>	<i>PS</i>	<i>DP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>LAURENT Denise</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
<i>SOBRY Roger</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>	
<i>PONCIN-REMACLE Francine</i> <i>résolution CP du 16/12/2010 doc 10-11/086</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>	
<i>DRION Dominique</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>	
<i>FERNANDEZ Miguel</i> <i>résolution CP du 29/04/2010 doc 09-10/129</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Commissaire</i>	

## PROJET DE RESOLUTION N° 2

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code wallon du logement, et plus particulièrement ses articles 146, 147, 148, 148bis, 151 et 152 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu le statut de la Société d'habitations sociales « La Régionale Visétoise d'Habitations sociales » à Visé à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n° 6 du 31 mai 2007 et son annexe au document 06-07/129,
- n° 1 du 7 mai 2010 et son annexe au document 09-10/156,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion de la Société d'habitations sociales « La Régionale Visétoise d'Habitations sociales » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever le mandat dérivé dont M. Antoine NIVARD, Conseiller provincial décédé, était titulaire au sein de la Société d'habitations sociales « La Régionale Visétoise d'Habitations sociales » ;

Attendu qu'en sa séance du 24 novembre 2011, le Conseil provincial a procédé à l'installation de son suppléant ;

Attendu que ce mandat a été attribué au groupe CDH-CSP consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE :

**Article 1.** – M. Marc GOESSENS, Conseiller provincial, est désigné pour représenter la Province de Liège en qualité de délégué à l'assemblée générale au sein de la société d'habitations sociales « La Régionale Visétoise d'Habitations sociales ».

**Article 2.** - La représentation provinciale au sein de ladite société d'habitations sociales est modifiée conformément au tableau repris en annexe.

**Article 3.** - La durée du mandat est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, il prendra cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et il prendra fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

- Article 4.** - Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié
- à l'intéressé, pour lui servir de titre.
  - à la société d'habitations sociales concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 24 novembre 2011.

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

Représentation provinciale pour la législature 2006-2012

<i>Nom de la Société</i>	<i>nom et prénom</i>	<i>Parti</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>
<i>la Régionale Visétoise d'Habitations sociales à VISE</i>	<i>LUX Valérie</i> <i>résolution CP du 27/05/2010 doc 09-10/156</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>MICHAUX Josette</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué</i>
	<i>ROY Betty</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué</i>
	<i>GOESSENS Marc</i> <i>En remplacement de NIVARD</i> <i>Antoine</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué</i>

### PROJET DE RESOLUTION N° 3

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L2223-14, ainsi que ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les statuts des associations sans but lucratif « Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège - (CRIPEL) », « MNEMA » et « Centre culturel de JUPILLE » auxquelles la Province est associée ;

Vu ses résolutions

- n° 7 du 31 mai 2007 et son annexe au document 06-07/129,
- n° 3 du 20 septembre 2007 et son annexe au document 06-07/170,
- n° 1 du 26 mars 2009 et son annexe au document 08-09/134,
- n° 1 du 30 septembre 2009 et son annexe au document 08-09/143,
- n° 2 du 3 mars 2010 et son annexe au document 09-10/115,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des asbl « Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège - (CRIPEL) », « MNEMA » et « Centre culturel de JUPILLE » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont M. Antoine NIVARD, Conseiller provincial décédé, était titulaire au sein des asbl :

- « Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège - (CRIPEL) », -
- « MNEMA »,
- « Centre culturel de JUPILLE » ;

Attendu qu'en sa séance du 24 novembre 2011, le Conseil provincial a procédé à l'installation de son suppléant ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe CDH-CSP consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE :

**Article 1.** – M. Alain DEFAYS, Conseiller provincial, est désigné pour représenter la Province de Liège en qualité d'administrateur au sein de l'asbl « Centre culturel de JUPILLE » ;

**Article 2.** – M. Marc GOESSENS, Conseiller provincial, est désigné pour représenter la Province de Liège en qualité de délégué à l'assemblée générale de l'asbl « Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège - (CRIPEL) » ;

**Article 3.** – M. Dominique DRION, Conseiller provincial, est désigné pour représenter la Province de Liège en qualité de délégué à l'assemblée générale de l'asbl « MNEMA ».



**Article 4.** - La représentation provinciale au sein desdites asbl est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

**Article 5.** - La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

**Article 6.** - Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié

- aux intéressés, pour leur servir de titre.
- aux asbl concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 24 novembre 2011.

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

Représentation provinciale pour la législature 2006-2012

<b>Libellé de l'ASBL</b>	<b>Nom et prénom</b>	<b>Parti</b>	<b>Titre</b>	<b>Mandat</b>
<i>Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL)</i>	<i>LAMBRIX Yolande</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>YERNA Marc</i> <i>Résolution CP du 30/04/2009 doc 08-09/143</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>FIRQUET Katty</i> <i>Résolution CP du 23/03/2010 doc 09-10/115</i>	<i>MR</i>	<i>DP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>BURLET Valérie</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>LAMBRIX Yolande</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>DUBOIS Jean-Marie</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>RUET Jacqueline</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>LAURENT Denise</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>YERNA Marc</i> <i>Résolution CP du 30/04/2009 doc 08-09/143</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>FIRQUET Katty</i> <i>Résolution CP du 23/03/2010 doc 09-10/115</i>	<i>MR</i>	<i>DP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>PIRE Georges</i>	<i>MR</i>	<i>DP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>MOUREAU Françoise</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>BURLET Valérie</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>GOESSENS Marc</i> <i>En remplacement de</i> <i>NIVARD Antoine</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
<i>SEPULVEDA Victoria</i>	<i>ECOLO</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>	

Représentation provinciale pour la législature 2006-2012

<i>Libellé de l'ASBL</i>	<i>Nom et prénom</i>	<i>Parti</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>
<p><b>MNEMA</b></p> <p>Résolution CP du 26/03/2009 doc 08-09/134</p>	<p><b>LACROIX Christophe</b>                      Résolution CP du 23/03/2010 doc 09-10/115</p>	PS	DP	Administrateur
	<p><b>DEMOLIN Maurice</b></p>	PS	CP	Délégué AG
	<p><b>GEORGES Gérard</b></p>	PS	CP	Délégué AG
	<p><b>LACROIX Christophe</b></p>	PS	DP	Délégué AG
	<p><b>FIRQUET Katty</b>                      Résolution CP du 23/03/2010 doc 09-10/115</p>	MR	DP	Délégué AG
	<p><b>LUX Valérie</b></p>	MR	CP	Délégué AG
	<p><b>DRION Dominique</b>                      En remplacement de  <b>NIVARD Antoine</b></p>	CDH	CP	Délégué AG

Représentation provinciale pour la législature 2006-2012

<i>Libellé de l'ASBL</i>	<i>Nom et prénom</i>	<i>Parti</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>
<i>Centre culturel de JUPILLE</i>	<i>YERNA Marc</i> <i>résolution du CP du 20/09/07 doc 06-07/170</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>DEFAYS Alain</i> <i>En remplacement de</i> <i>NIVARD Antoine</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>

**XII APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE**

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2011 est approuvé.

**XIII CLÔTURE DE LA RÉUNION**

La Présidente déclare close la réunion publique de ce jour.

La réunion publique est levée à 17h10.

Par le conseil,

La Greffière provinciale

Marianne LONHAY

La Présidente

Myriam ABAD-PERICK

